

Organe d'examen des politiques commerciales

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

(Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019)

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPALES CONSTATATIONS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	8
1 INTRODUCTION	11
2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES.....	13
2.1 Aperçu général.....	13
2.2 Évolutions économiques	14
2.3 Commerce des marchandises.....	15
2.4 Commerce des services commerciaux	20
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques	22
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	26
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	26
3.2 Mesures correctives commerciales	37
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).....	47
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)	55
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC.....	65
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	76
3.7 Mesures générales de soutien économique.....	85
3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales.....	86
3.9 Autres questions de politique commerciale.....	101
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	111
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	121

¹ Le présent rapport couvre la période allant de la mi-octobre 2018 à la mi-octobre 2019. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

6	TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....	126
ANNEXE 1.....		147
ANNEXE 2.....		163
ANNEXE 3.....		189
ANNEXE 4.....		206
APPENDICE 1 PARTICIPATION.....		257

Encadré 1 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en termes de couverture et d'analyse de questions relatives au commerce et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC autorisent les Membres à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais dit que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges. La tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est reliée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique générale légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

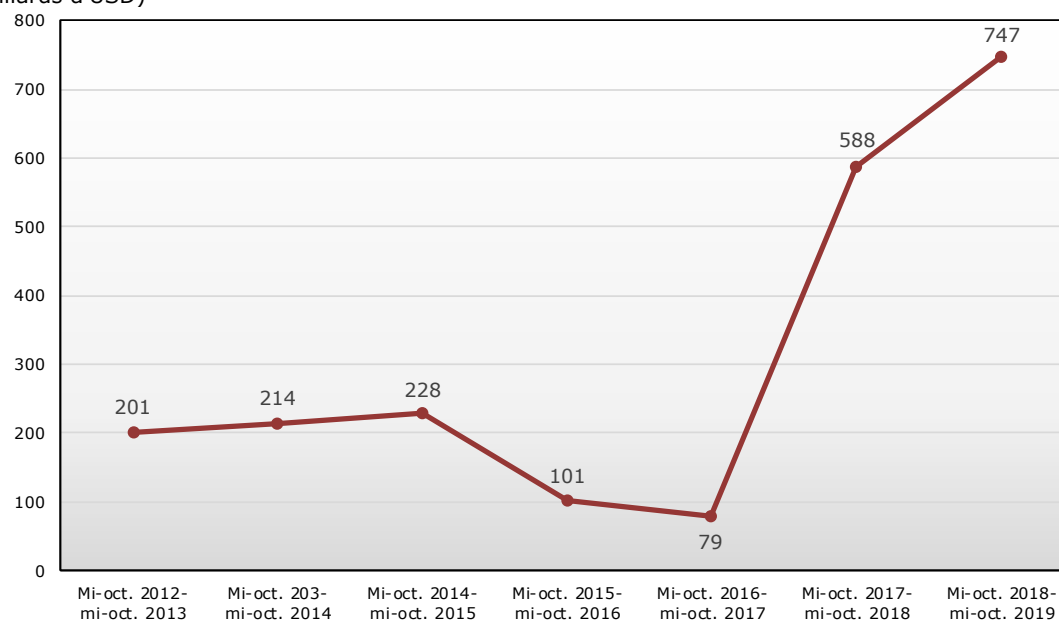
Source: Secrétariat de l'OMC.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Le présent rapport passe en revue les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2018 et le 15 octobre 2019. Pendant la période considérée, de nouvelles restrictions des échanges et des tensions commerciales croissantes ont ajouté à l'incertitude qui entoure le commerce international et l'économie mondiale.
- La croissance du commerce mondial a stagné au cours de la période considérée et, le 1^{er} octobre 2019, l'OMC a révisé à la baisse ses prévisions de croissance du commerce mondial en 2019, les ramenant à 1,2%, soit un niveau inférieur à l'estimation précédente de 2,6% faite en avril. Les risques qui pèsent sur ces prévisions sont essentiellement orientés à la baisse, notamment en raison de l'augmentation des mesures restrictives pour le commerce et d'un nouveau ralentissement de la croissance du PIB dans une ou plusieurs grandes économies.
- Les Membres de l'OMC ont mis en œuvre 102 nouvelles mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée. La valeur des échanges visés par des mesures restrictives pour le commerce a été estimée à 746,9 milliards d'USD. C'est la valeur la plus haute enregistrée depuis octobre 2012 et elle représente une hausse de 27% par rapport à la valeur enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel (588,3 milliards d'USD). La valeur des échanges visés par des mesures restrictives pour le commerce enregistrée à l'occasion des deux derniers tours d'horizon annuels a fortement augmenté.
- Le stock des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur laisse penser que 7,5% des importations mondiales sont touchées par ces mesures. Fin 2018, il a été estimé que des importations pour un montant de 1 500 milliards d'USD, sur un total de 19 500 milliards d'USD d'importations mondiales, étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en place par des Membres de l'OMC au cours des dix dernières années. La valeur des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur à la mi-octobre 2019 a été estimée à 1 700 milliards d'USD, ce qui indiquait que le stock des restrictions à l'importation a continué de croître.
- Les Membres de l'OMC ont aussi mis en œuvre 120 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges. La valeur des échanges visés par des mesures facilitant les importations introduites par des Membres de l'OMC au cours de la période considérée a été estimée à 544,7 milliards d'USD. Il s'agit de la deuxième plus haute valeur des échanges rapportée pour ce type de mesures depuis octobre 2012.
- De manière générale, pour la période considérée, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par des Membres de l'OMC est restée stable par rapport à 2018. Cependant, la deuxième moitié de la période considérée a vu ce chiffre augmenter rapidement, notamment du fait de nouvelles enquêtes antidumping. La valeur des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales pendant la période considérée a été estimée à 46,2 milliards d'USD et celle des échanges visés par des clôtures d'enquêtes ou la levée de mesures à 24,8 milliards d'USD. Ces deux chiffres sont sensiblement plus élevés que la valeur du commerce visé enregistrée pour ces mesures lors du tour d'horizon annuel précédent.

Valeur (non cumulée) des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports

(Milliards d'USD)

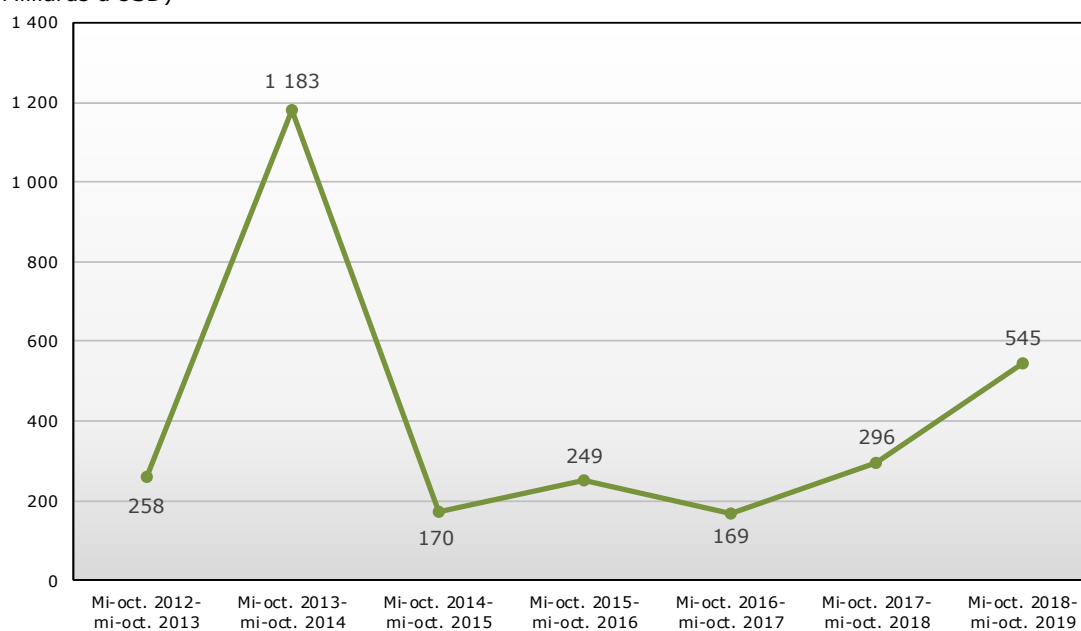


Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures commerciales.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Valeur (non cumulée) des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports

(Milliards d'USD)

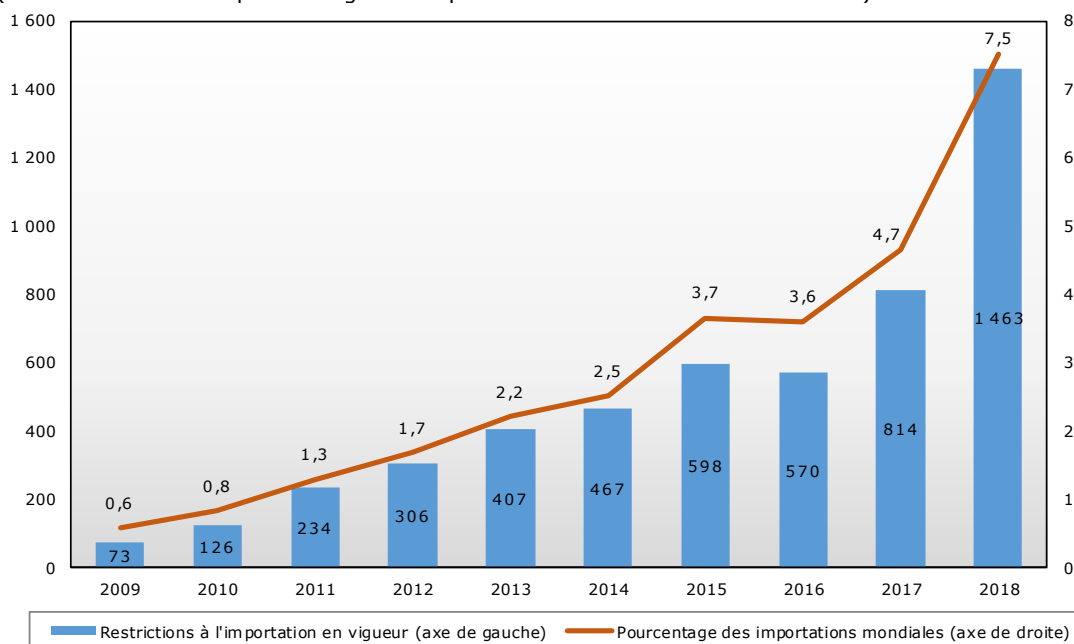


Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures commerciales. Les chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation en vigueur, depuis 2009

(Milliards d'USD et en pourcentage des importations mondiales de marchandises)

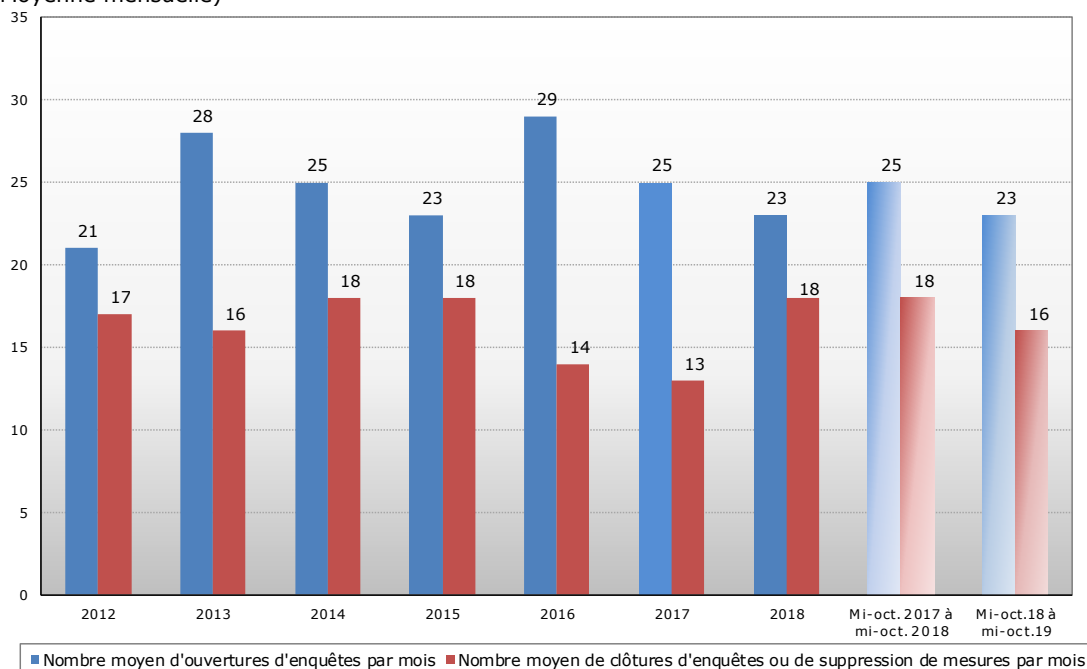


Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDB concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. L'estimation prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures correctives commerciales à l'OMC: ouvertures et clôtures d'enquêtes ou suppressions de mesures

(Moyenne mensuelle)



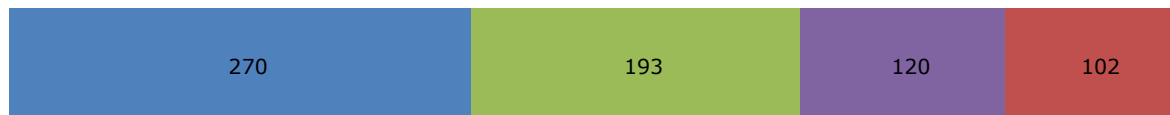
Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures commerciales, de mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019

(Nombre)

685



- Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce visé par des mesures commerciales, de mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019

(Milliards d'USD)

1 363



- Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Note: Chiffres de 2018. Les mesures liées à l'élargissement de l'ATI ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport passe en revue les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2018 et le 15 octobre 2019.² Pendant la période considérée, de nouvelles restrictions des échanges et des tensions commerciales croissantes ont ajouté à l'incertitude qui entoure le commerce international et l'économie mondiale.

La croissance du commerce mondial a stagné durant le premier semestre de 2019: en effet la croissance en glissement annuel du volume des échanges mondiaux de marchandises est tombée de 2,4% au second semestre de 2018 à 0,6% à mesure que les tensions commerciales continuaient de s'accroître. En réponse au rythme d'expansion plus lent qu'escompté, le 1^{er} octobre 2019, l'OMC a révisé à la baisse ses prévisions de croissance du commerce mondial en 2019, les ramenant à 1,2% pour 2019 et à 2,7% pour 2020 (soit à un niveau inférieur aux estimations, faites en avril, de respectivement 2,6% et 3,0%). La croissance économique a également ralenti dans de grandes économies durant le premier semestre de l'année, en partie du fait des tensions commerciales persistantes et en partie en raison de facteurs cycliques et structurels. Le PIB réel mondial aux taux de change du marché devrait croître de 2,3% en 2019 et en 2020. Si ces estimations se concrétisent, les volumes d'échanges augmenteront seulement à un rythme moitié moindre que celui du PIB en 2019.

Le ralentissement a coïncidé avec des indicateurs prospectifs du commerce international et de la production mondiale de plus en plus négatifs, y compris l'indication des commandes à l'exportation dérivée des indices des directeurs d'achat et l'incertitude des politiques économiques reposant sur la fréquence des mots clés dans les communiqués de presse. Les prévisions devaient se détériorer, notamment en raison de l'augmentation des mesures restrictives pour le commerce et d'un nouveau ralentissement de la croissance du PIB dans une ou plusieurs grandes économies.

Plus spécifiquement, le présent rapport indique que les Membres de l'OMC ont mis en œuvre 102 nouvelles mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée, y compris des hausses des droits de douane, des restrictions quantitatives, des procédures douanières plus strictes, et l'imposition de taxes à l'importation et de droits d'exportation. Les secteurs principaux ciblés par les nouvelles restrictions à l'importation ont été les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) – 17,7%; les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 13%; les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 11,7%; et les métaux précieux (SH 71) – 6%.

La valeur des échanges visés par les nouvelles mesures restrictives à l'importation mises en œuvre par des Membres de l'OMC était estimée à 746,9 milliards d'USD. C'est le niveau le plus élevé enregistré depuis octobre 2012 et cela représente une augmentation de 27% par rapport au chiffre dégagé lors du tour d'horizon annuel précédent (à savoir 588,3 milliards d'USD). La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation enregistrée durant les deux derniers tours d'horizon annuels a augmenté en flèche.

Les estimations établies par le Secrétariat du stock de restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009, et toujours en vigueur, semblent indiquer que 7,5% des importations mondiales sont affectées par des restrictions à l'importation. À la fin de 2018, il était estimé que des importations pour un montant de 1 500 milliards d'USD, sur un total de 19 500 milliards d'USD, étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en place par les Membres de l'OMC au cours de la décennie écoulée. La valeur des échanges visés par les mesures de restriction des importations mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur à la mi-octobre 2019 était estimée à 1 700 milliards d'USD, ce qui indiquait que le stock des restrictions à l'importation continuait de croître.

Les Membres de l'OMC ont par ailleurs mis en œuvre, pendant la période considérée, 120 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, dont la réduction ou la suppression de droits de douane, de droits d'exportation et de taxes à l'importation. La valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des échanges introduites pendant la période considérée était estimée à 544,7 milliards d'USD (les mesures liées à l'ATI étant exclues), soit la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012. Les secteurs principaux ciblés par les nouvelles mesures de facilitation des échanges étaient les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 13,4%; les machines et équipements électriques (SH 85) – 12,1%; le cuivre et les ouvrages en cuivre (SH 74) – 7,6%; et les véhicules automobiles (SH 87) – 7,4%.

² Sauf mention contraire dans la section pertinente.

En outre, la libéralisation associée à l'élargissement, en 2015, de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) a encore contribué grandement à la facilitation des échanges. Le commerce visé par les mesures de facilitation des échanges mises en œuvre pendant la période considérée et associées à l'Accord sur l'élargissement de l'ATI représentait environ 705 milliards de dollars EU, selon les estimations préliminaires du Secrétariat.

La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par des Membres de l'OMC est restée stable par rapport à 2018. Cependant, la deuxième moitié de la période considérée a vu ce chiffre augmenter rapidement, notamment du fait de nouvelles enquêtes antidumping. L'ouverture d'une enquête antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente; elle a représenté près des quatre cinquièmes des ouvertures d'enquêtes pendant la période considérée. Dans le domaine des sauvegardes, la période considérée a vu une augmentation notable de l'activité. Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale très important pour les Membres de l'OMC, représentant environ 68% des mesures commerciales mentionnées dans le présent rapport. Les secteurs principaux ciblés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales pendant la période considérée étaient: les meubles (SH 94) – 24,7%; le fer et l'acier (SH 72) – 14%; les ouvrages en fer ou en acier (SH 73) – 12,1%; et les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 4,9%. La valeur estimée du commerce visé par les ouvertures d'enquêtes de ce type s'élevait à 46,2 milliards d'USD et celle du commerce visé par les clôtures d'enquêtes ou par la suppression de mesures de ce type à 24,8 milliards d'USD. Ces deux chiffres sont sensiblement plus élevés que la valeur du commerce visé enregistrée pour ces mesures lors du tour d'horizon annuel précédent.

S'agissant des mesures générales de soutien économique, le Secrétariat a reçu des renseignements de huit Membres de l'OMC seulement en réponse à la demande de renseignements envoyée par le Directeur général. En conséquence, le Secrétariat n'a pas été en mesure de justifier l'inclusion d'une annexe distincte consacrée à ces mesures dans le présent rapport. Au vu des quelques renseignements reçus des Membres de l'OMC et d'après les recherches entreprises par le Secrétariat, la période considérée actuelle confirme que les Membres continuent d'utiliser des mesures de ce type dans le cadre de leur politique commerciale générale. Les discussions tenues à la réunion informelle de l'OEPC en juillet 2019 ont souligné la nécessité de nouvelles orientations quant à la manière dont le Secrétariat devrait inclure ces mesures dans les rapports de suivi du commerce. L'engagement sélectif à l'égard de la transparence qui a caractérisé les mesures générales de soutien économique dans le contexte de l'exercice de suivi du commerce devrait être source de préoccupation pour l'ensemble des Membres.

Le présent rapport couvre aussi tout un éventail d'autres thèmes. Les Membres de l'OMC ont continué de notifier les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), la plupart des nouvelles notifications provenant des pays en développement Membres. Les obligations de notification SPS et OTC ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des mesures prises pour atteindre des objectifs de politique publique légitimes. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au Comité SPS comme au Comité OTC, les Membres de l'OMC ont consacré énormément de temps à l'examen de préoccupations et de problèmes commerciaux spécifiques (PCS), ce qui laisse penser qu'ils considèrent de plus en plus ces comités comme des instances dans lesquelles ces préoccupations et ces problèmes peuvent être traités sans litige. Depuis 1995, 43% de l'ensemble des PCS soulevés au Comité SPS ont été notifiés comme résolus ou partiellement résolus.

Le rapport montre clairement que le nombre de questions et de préoccupations commerciales soulevées n'a cessé d'augmenter et ce dans un plus grand nombre d'organes de l'OMC pendant la période considérée. Près de 230 préoccupations commerciales ont été soulevées dans environ 28 réunions formelles d'organes de l'OMC autres que le Comité SPS et le Comité OTC, ce qui correspond à une augmentation de 8% par réunion par rapport au rapport annuel précédent. Un nombre significatif de préoccupations commerciales ont été soulevées à plusieurs réunions du même comité/conseil et souvent dans plusieurs organes de l'OMC, ce qui confirme que de nombreuses préoccupations impliquent ce qui semble être des problèmes persistants et techniquement complexes. Les Membres de l'OMC utilisent de plus en plus de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de leurs préoccupations commerciales et trouver des solutions aux frictions commerciales de façon non litigieuse. Dans le même temps, la

raison expliquant la répétition et la non-résolution des mêmes questions et préoccupations commerciales dans divers organes de l'OMC mériterait peut-être un examen plus poussé.

Dans le domaine de l'agriculture, les Membres de l'OMC ont continué à utiliser le Comité de l'agriculture comme une instance permettant d'examiner les politiques agricoles et les questions liées à la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Ils ont également continué à poser des questions au sujet de notifications individuelles et au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture, la majorité (70%) de ces questions portant sur les notifications concernant le soutien interne. Le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion a aussi augmenté depuis 2011, les Membres ayant posé en moyenne 51 questions par réunion en 2019. Parmi les nouvelles questions soulevées pendant la période considérée, plus de la moitié concernaient les politiques de soutien interne des Membres et environ 30% des mesures restreignant, ou ayant le potentiel de restreindre, le commerce des produits agricoles.

Le niveau d'activité du système de règlement des différends de l'OMC est resté élevé durant la période considérée, en dépit de l'impasse concernant la désignation de nouveaux membres de l'Organe d'appel. Le rapport montre qu'au cours des 12 derniers mois, 29 groupes spéciaux ont été établis et ont entamé leurs travaux et que des appels ont été déposés dans 8 différends, qui ont entraîné 55 procédures de groupe spécial, d'arbitrage et d'appel en cours chaque mois en moyenne.

De plus, le rapport montre que, à quelques exceptions près, le respect des prescriptions en matière de notification contenues par les divers Accords de l'OMC reste très variable. Bien que certaines délégations aient déployé des efforts considérables pour être à jour dans leurs notifications, les progrès réalisés restent, de manière générale, trop lents. Le manque de conformité avec les obligations de notification dans tous les organes de l'OMC est problématique, parce qu'il affaiblit les différents accords et, plus généralement, le fonctionnement du système commercial multilatéral. Plusieurs raisons expliquent que les prescriptions en matière de notification ne sont pas suffisamment respectées. L'une des plus importantes est le manque de capacités de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts continus réalisés par le Secrétariat et les comités.

Le travail sur la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges allait de l'avant. De nombreux Membres ont achevé leurs processus internes de ratification, portant le nombre total d'acceptations à environ 89% de l'ensemble des Membres de l'OMC.

De nombreuses nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. Bien que la plupart d'entre elles soient destinées à faciliter les échanges, un nombre notable de ces mesures semblaient être restrictives pour le commerce, notamment les mesures visant les services de communication et de réseau, ainsi que des politiques relatives au réexamen de l'investissement étranger dans certains domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale.

Le rapport appelle aussi l'attention sur les évolutions dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), y compris le renforcement du lien entre la propriété intellectuelle (PI) et le commerce et l'élaboration et la diversification des politiques nationales destinées à intégrer la PI dans l'économie. Les Membres de l'OMC ont continué à développer et diversifier leurs stratégies nationales pour intégrer la PI dans l'économie et pour moderniser et affiner leur législation et leur administration dans ce domaine.

Après la CM11, les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2019 pour faire avancer les négociations, en particulier sur les subventions à la pêche, sur la base de la décision prise par les Membres à Buenos Aires. Des groupes de Membres ont continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, l'autonomisation économique des femmes, la réglementation intérieure dans le domaine des services et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 8 juillet 2019.³

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2018 au 15 octobre 2019, sauf indication contraire.⁴ Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et est sans préjudice de leurs positions de négociation.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.⁵

1.4. La section 2 du rapport donne un tour d'horizon complet des évolutions économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte d'un certain nombre de tendances des politiques commerciales et liées au commerce. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation générale de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La section 6 porte sur la transparence des politiques commerciales dans un large éventail d'organes de l'OMC. Les annexes du rapport énumèrent les mesures spécifiques de politique commerciale prises par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée, selon quatre catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1), mesures correctives commerciales (annexe 2), autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3) et mesures visant les services (annexe 4). Les mesures des différents pays énumérées dans les quatre annexes sont des mesures nouvelles appliquées par les Membres et les observateurs pendant la période considérée.⁶ Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne figurent pas dans les annexes. Toutes les mesures consignées dans les annexes 1 à 3 et mentionnées dans les rapports de suivi depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁷ Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures SPS et les OTC sont traités séparément dans la section 3.

1.5. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs, ainsi que d'autres sources officielles et publiques.⁸ Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général

³ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/13, 8 juillet 2019.

⁴ Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC et les observateurs.

⁵ Document de l'OMC WT/L/848, 19 décembre 2011.

⁶ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

⁷ Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>. La base de données n'inclut pas les mesures SPS et OTC, les mesures générales de soutien économique, les mesures visant les services et les mesures liées aux ADPIC.

⁸ L'appendice 1 donne une vue d'ensemble complète de la participation des Membres et des observateurs à la préparation de ce rapport.

concernant les mesures prises pendant la période considérée et aux demandes de vérification ont été reçues de 79 Membres⁹ (voir l'encadré ci-après), qui représentent 48% des Membres et totalisent environ 92% des importations mondiales.¹⁰ Trois observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Au total, 99 Membres étaient visés par les demandes de vérification des mesures adressées par le Secrétariat. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles et souvent après la date limite indiquée.¹¹ Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

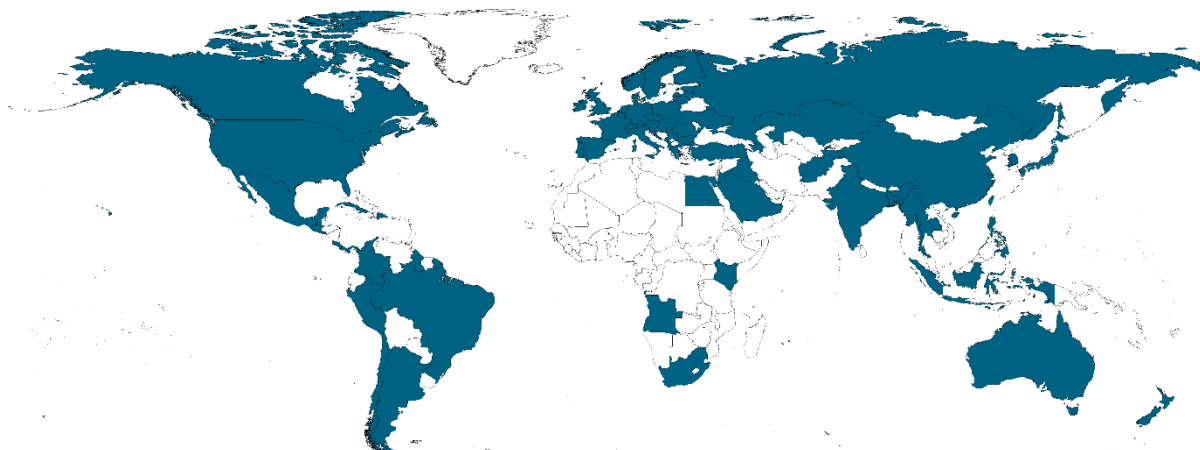
1.6. Le Fonds monétaire international (FMI) a contribué au présent rapport en présentant un encadré thématique sur le cadre d'évaluation de la balance extérieure des pays. Le Centre du commerce international (ITC) a fourni le texte d'un encadré sur les normes internationales et l'accès aux marchés mondiaux.

Participation à l'élaboration du présent rapport

Afghanistan	États-Unis d'Amérique	Norvège
Afrique du Sud	Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande
Albanie	Guyana	Panama
Angola	Hong Kong, Chine	Philippines
Arabie saoudite, Royaume d'	Inde	République dominicaine
Argentine	Indonésie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Australie	Iraq*	Serbie*
Azerbaïdjan*	Japon	Seychelles
Bangladesh	Jordanie	Singapour
Brésil	Kazakhstan	Sri Lanka
Canada	Kenya	Suisse
Chili	Macao, Chine	Tadjikistan
Chine	Maroc	Taipei chinois
Colombie	Maurice	Thaïlande
Corée, République de	Mexique	Turquie
Costa Rica	Monténégro	Ukraine
Cuba	Népal	Union européenne
Égypte		Viet Nam
El Salvador		

* Observateur.

Membres de l'OMC et observateurs participant à l'exercice de suivi du commerce de l'OMC



Source: Secrétariat de l'OMC.

⁹ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

¹⁰ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

¹¹ Les renseignements figurant dans les annexes reflètent la participation globale à l'exercice et les réponses à la demande de vérification et ne doivent donc pas être considérés comme exhaustifs.

2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

2.1 Aperçu général

2.1. La croissance du commerce mondial a stagné au cours de la période considérée, car les tensions commerciales élevées ont continué de peser lourdement sur l'économie mondiale. La croissance en glissement annuel du volume des échanges mondiaux de marchandises est tombée de 2,4% au second semestre de 2018 à 0,6% au premier semestre de 2019. Le ralentissement a été généralisé, touchant à des degrés divers les pays à tous les niveaux de développement et dans toutes les régions géographiques. D'après les principaux indicateurs économiques, la croissance du commerce devrait rester faible au second semestre de 2019.

2.2. La croissance économique a aussi ralenti dans les grandes économies au premier semestre de 2019, d'une part en raison de tensions commerciales persistantes et d'autre part en raison de facteurs conjoncturels et structurels, notamment l'évolution de la politique monétaire dans les pays développés et les incertitudes liées au Brexit qui continuent de régner en Europe. Dans l'ensemble, il apparaît clairement que les risques d'une dégradation des perspectives économiques subsistent.

2.3. Contrairement à la croissance faible mais toujours positive du volume du commerce de marchandises, la valeur des exportations mondiales de marchandises (en USD) a diminué au premier semestre 2019, reculant de 2,8% en glissement annuel après avoir enregistré une hausse de 6,4% au second semestre de 2018. Cette baisse s'explique en partie par la chute des prix des produits de base et l'appréciation du dollar EU, deux facteurs qui tendent à réduire la valeur mesurée des marchandises échangées libellées en dollars EU.

2.4. La valeur des échanges de services commerciaux a aussi progressé plus lentement au premier semestre de 2019, sans toutefois baisser. La croissance en glissement annuel de la valeur en dollars des exportations de services commerciaux est tombée de 3,9% en moyenne au second semestre de 2018 à 0,8% au premier semestre de 2019. Le ralentissement a été plus marqué au premier trimestre, la croissance ayant chuté à 0,1% avant de remonter à 1,5% au deuxième trimestre, ce qui s'explique en partie par la faiblesse des services de transport et de voyage, dont les exportations ont respectivement baissé de 1,4% et 0,4%.

2.5. Il n'existe pas de statistiques trimestrielles sur le produit intérieur brut (PIB) mondial, mais les estimations de l'OCDE concernant les économies du G-20 fournissent une approximation assez précise. Dans ces pays, la croissance en glissement annuel du PIB réel en parité de pouvoir d'achat s'est ralentie, passant d'un taux moyen de 3,4% au second semestre de 2018 à 3,0% au premier semestre de 2019. Comme pour le commerce, le ralentissement a touché à des degrés divers toutes les grandes économies, y compris l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et la Chine. Le ralentissement des échanges a été plus prononcé que celui de l'activité économique, ce qui peut s'expliquer en partie par l'incertitude croissante concernant les politiques commerciales ainsi que par le fait que le ralentissement de la croissance en Europe tend à avoir une incidence plus importante sur le commerce mondial que sur la production mondiale, car la région a une part plus importante dans le premier (37% des importations de marchandises) que dans la seconde (23% du PIB mondial).

2.6. En réaction à la détérioration des données économiques, les banques centrales des principales économies ont continué d'assouplir leur politique budgétaire au premier semestre de 2019, tandis que les pays en mesure de le faire ont adopté des politiques budgétaires plus expansionnistes. Les mesures de relance ne se sont pas encore traduites par une forte croissance économique dans les économies développées, mais le rythme d'expansion s'est légèrement accéléré dans certaines économies en développement. Aux États-Unis, la croissance du PIB a ralenti, passant d'un taux trimestriel annualisé de 3,1% au premier trimestre à 2,0% au deuxième trimestre. Dans l'Union européenne, la croissance a également ralenti, passant de 2,0% au premier trimestre à 0,7% au deuxième trimestre. En revanche, le taux de croissance économique de la Chine s'est légèrement accéléré pour s'établir à environ 6,6% au deuxième trimestre, après être tombé à 5,7% au premier trimestre. Au Brésil et en Afrique du Sud, la croissance a également été légèrement plus forte au deuxième trimestre qu'au premier trimestre.

2.7. En raison des résultats plus mauvais que prévus du commerce au premier semestre de 2019, les économistes de l'OMC ont publié, le 1^{er} octobre 2019, une révision à la baisse de leurs prévisions commerciales pour 2019 et 2020. Le Secrétariat prévoit maintenant que le volume du commerce mondial des marchandises augmente de 1,2% en 2019 et que la croissance du PIB progresse de

2,3% aux taux de change du marché. Il s'agirait du taux de croissance du commerce le plus faible enregistré depuis la crise financière de 2008-2009. En 2020, la croissance du volume des échanges devrait rebondir pour atteindre les 2,7% et la croissance du PIB devrait se stabiliser à 2,3%, mais une telle reprise sera tributaire d'un apaisement des tensions commerciales.

2.8. Certains des facteurs de risque soulignés dans le précédent rapport de suivi du commerce, tels que la montée des tensions commerciales et les négociations en suspens sur le Brexit, se sont matérialisés au cours de la période considérée. Tant qu'ils ne seront pas résolus, ces problèmes continueront de nuire aux perspectives commerciales. En outre, un ralentissement plus marqué de la croissance économique dans une ou plusieurs économies pourrait peser encore plus sur les perspectives du commerce. Sur une note plus positive, le chômage reste faible dans les pays développés et les dépenses de consommation se sont maintenues.

2.9. Le 11 octobre 2019, les États-Unis et la Chine ont annoncé la conclusion d'un accord commercial limité en vertu duquel les États-Unis renonceraient à une nouvelle hausse des droits de douane sur les produits chinois et la Chine achèterait davantage de produits agricoles américains. Cette trêve pourrait marquer le début d'un apaisement des tensions commerciales. Dans ce cas, les prévisions commerciales de l'OMC pourraient quelque peu s'améliorer. Toutefois, tant qu'une solution durable au conflit commercial ne sera pas trouvée, il est peu probable que la croissance du commerce mondial retrouve son dynamisme antérieur.

2.2 Évolutions économiques

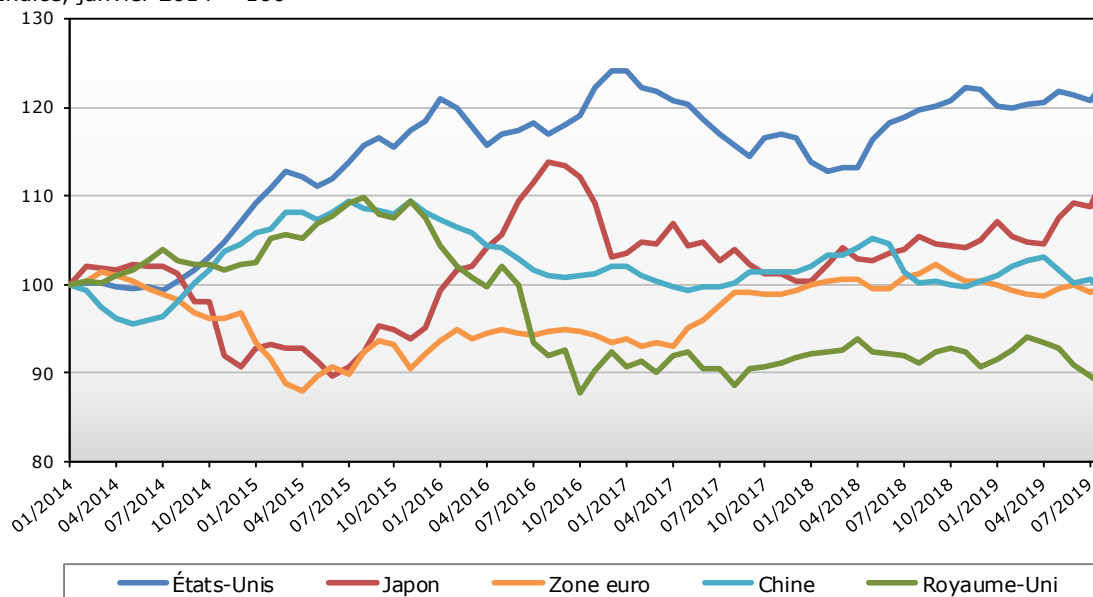
2.10. Plusieurs facteurs ont contribué au ralentissement de la croissance économique mondiale au premier semestre de 2019. L'activité manufacturière a reculé dans les principales économies, en particulier dans le secteur de l'automobile, où les producteurs ont dû faire face à la faiblesse de la demande des consommateurs et à un ajustement des coûts lié à l'adoption de normes d'émission plus strictes. L'incertitude entourant les politiques commerciale et économique a découragé et freiné les dépenses d'investissement et réduit les importations de produits intermédiaires entrant dans la fabrication de produits destinés à l'exportation. En raison de la baisse des prix des produits de base, les revenus des exportateurs de ressources naturelles ont également diminué.

2.11. Les prix des produits de base et les taux de change influencent considérablement les statistiques du commerce en valeur nominale, qui sont généralement libellées en dollars EU. L'évolution récente est illustrée dans le graphique 2.1, qui présente les indices des taux de change effectifs nominaux pour certaines économies jusqu'en août 2019. Le dollar EU a progressé de 4,5% entre le début de l'année et le mois d'août par rapport à un large éventail de devises. Toutefois, le taux d'appréciation mensuel a ralenti au cours de l'année, puisque la Réserve fédérale a mis fin au durcissement de la politique monétaire et abaissé les taux d'intérêt pour la première fois depuis 2008. Le yen japonais s'est fortement apprécié entre avril et août, l'incertitude économique mondiale croissante ayant fait grimper le taux des actifs sûrs. Le yen a progressé de 4,2% depuis le début de l'année et de 6,9% en glissement annuel en août. Les monnaies des autres grandes économies ont diminué en glissement annuel en août, notamment le yuan chinois (-1,2%), l'euro (-1,3%), la livre sterling (-3,1%), la livre turque (-34,1%) et le real brésilien (-38,1%).

2.12. Le graphique 2.2 montre l'évolution récente des prix des produits de base. Les prix des combustibles ont baissé de 23% en glissement annuel en septembre, après avoir connu une forte volatilité tout au long de l'année. Ils ont chuté de 25% entre octobre et décembre 2018, puis ont augmenté de 14% jusqu'en avril 2019, avant de baisser à nouveau de 16% en septembre 2019. Ces fluctuations correspondaient en partie à l'évolution des perspectives économiques, selon que les tensions commerciales s'aggravaient ou s'atténuaient au fil des mois. Les prix d'autres produits de base ont enregistré des baisses plus faibles en glissement annuel en août, notamment les produits alimentaires (-1,7%), les matières premières agricoles (-4,4%) et les métaux (-0,2%).

Graphique 2.1 Indices des taux de change pour certaines économies, janvier 2014-août 2019^a

Indice, janvier 2014 = 100

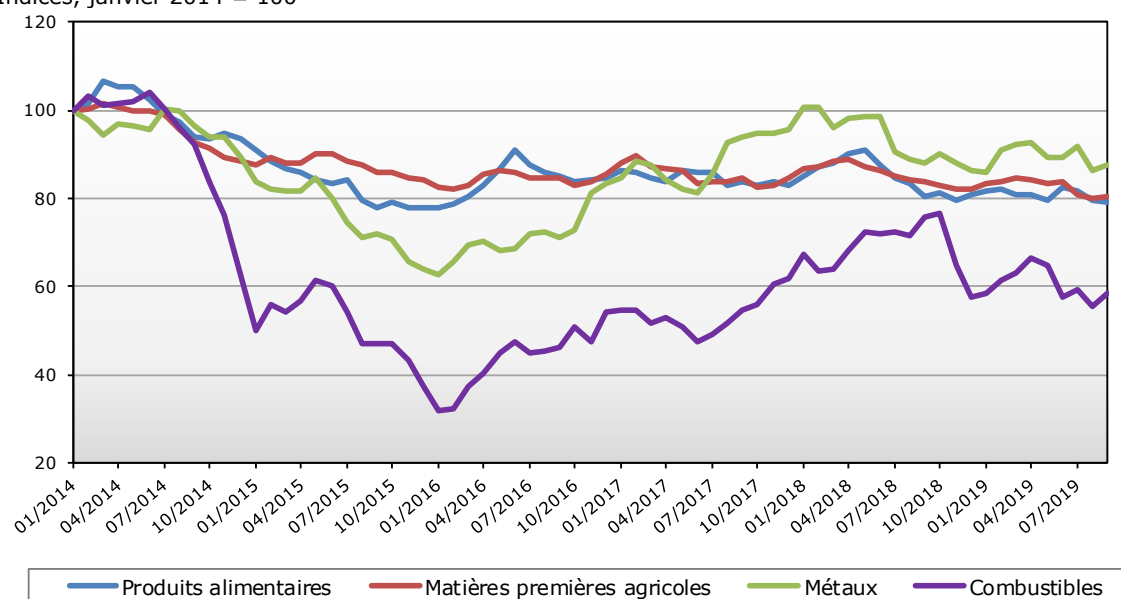


a Indices du taux de change effectif nominal par rapport à un large éventail de devises étrangères.

Source: Banque des règlements internationaux (BRI).

Graphique 2.2 Prix des produits de base, janvier 2014-septembre 2019

Indices, janvier 2014 = 100



Source: Données relatives aux prix des produits de base de la Banque mondiale.

2.3 Commerce des marchandises

2.13. Le graphique 2.3 montre la croissance du commerce mondial des marchandises exprimée en dollars EU (lignes rouges), ainsi que la contribution des économies développées et des économies en développement à cette croissance (barres empilées). En 2019, les exportations mondiales ont diminué de 2,4% au premier trimestre et de 3,2% au deuxième trimestre. Les importations ont quant à elles diminué de respectivement 2,6% et 2,9% sur ces mêmes périodes, les écarts par rapport à l'évolution des exportations tenant à des méthodes différentes de comptabilisation des

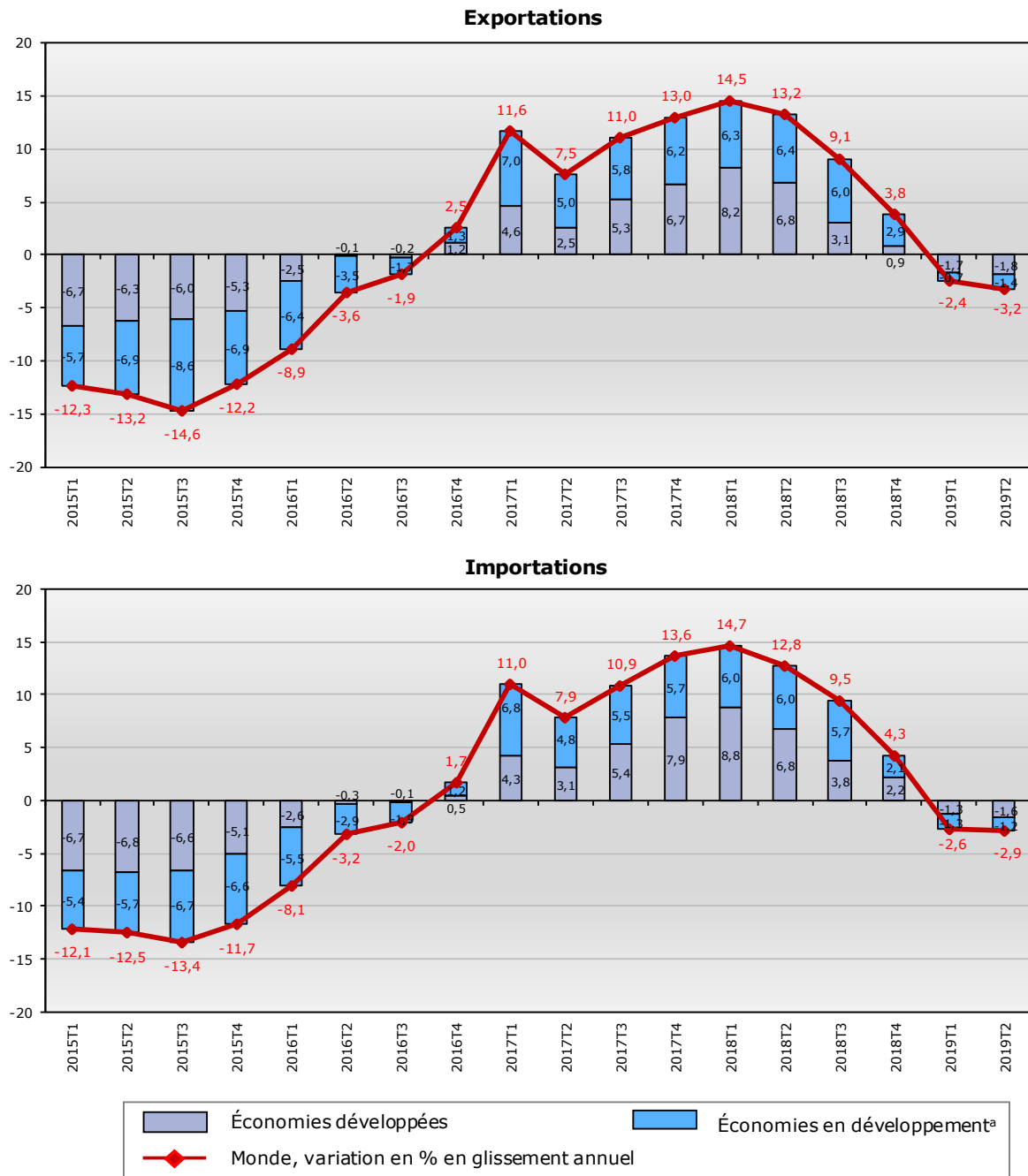
transactions commerciales. La contraction était généralisée et a touché autant les économies développées que celles en développement. Un peu plus de la moitié du recul enregistré au deuxième trimestre était imputable aux pays développés, tant du côté des exportations (1,8 point de pourcentage sur les 3,2, soit 56%) que des importations (1,6 point de pourcentage sur les 2,9, soit 55%).

2.14. Le graphique 2.4 montre le volume trimestriel du commerce des marchandises de certains exportateurs et importateurs. Selon les données disponibles, les résultats des grandes économies étaient mitigés au cours du premier semestre de l'année. Les importations des pays en développement d'Asie (y compris la Chine) ont diminué de 0,9% au premier trimestre avant d'augmenter de 1,8% au deuxième trimestre. Les États-Unis ont enregistré une baisse des importations au cours de deux trimestres consécutifs, soit -1,7% au premier trimestre et -0,4% au deuxième trimestre. Les importations de l'UE en provenance de l'extérieur ont augmenté de 0,5% au premier trimestre avant de diminuer de 1,4% au second. La croissance du volume des exportations est restée stable dans la plupart des pays, à l'exception du Brésil, qui a enregistré des baisses relativement fortes de 2,9% au premier trimestre et de 2,8% au deuxième trimestre.

2.15. Les statistiques mensuelles du commerce des marchandises en dollars EU courants sont disponibles plus rapidement que les statistiques trimestrielles en volume. Le graphique 2.5 présente ces statistiques pour certaines économies, jusqu'à juillet en fonction de la disponibilité des données. Les flux commerciaux aux États-Unis ont peu évolué au cours du dernier mois par rapport au même mois en 2018 (-1% pour les exportations et +1% pour les importations). Il en a été de même pour les flux commerciaux hors UE (+1% pour les exportations et les importations) et ceux du Japon (+1% pour les exportations et +2% pour les importations). Les économies en développement d'Asie ont quant à elles connu de fortes fluctuations, notamment en ce qui concerne les importations de la Chine (-5%) et les exportations de la République de Corée (-12%). Une exception majeure a été le Viet Nam, qui a enregistré une forte croissance des exportations et des importations en glissement annuel en juillet (respectivement +11% et +8%). Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence, car ils peuvent être fortement influencés par les prix et les taux de change.

Graphique 2.3 Contributions à la croissance, en glissement annuel, des exportations et des importations mondiales de marchandises, 2015T1-2019T2

(Variation en pourcentage des valeurs en USD)



a Y compris les réexportations importantes. Y compris également la Communauté d'États indépendants (CEI).

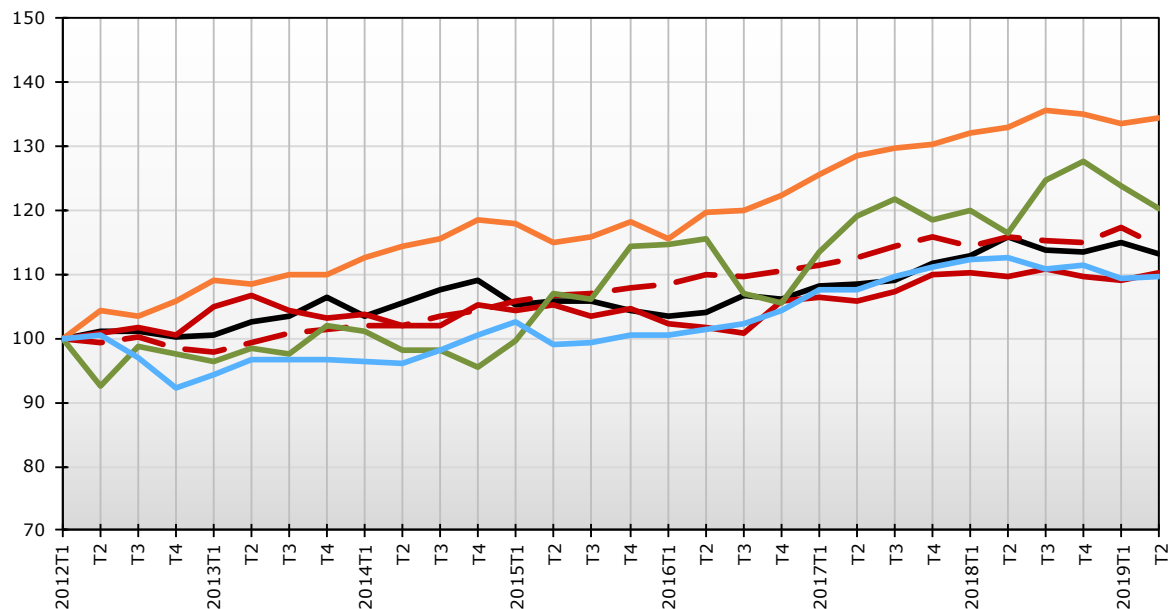
Note: En raison du faible volume de données disponibles, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après des données émanant des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

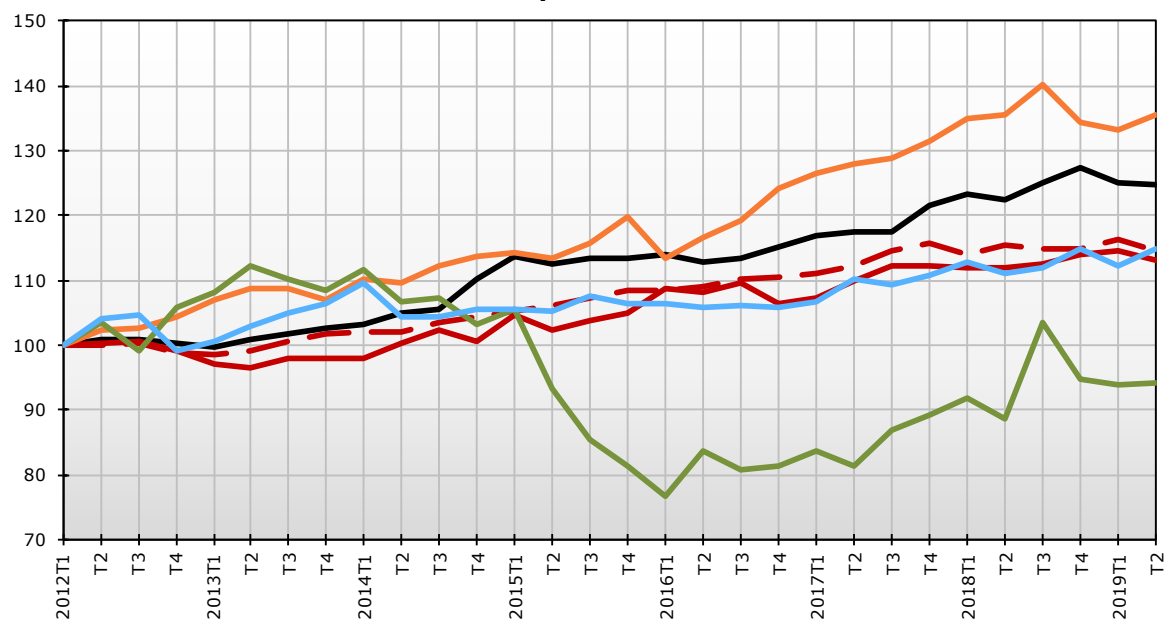
Graphique 2.4 Volume des exportations et des importations de certaines économies, 2012T1-2019T2

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)

Exportations



Importations

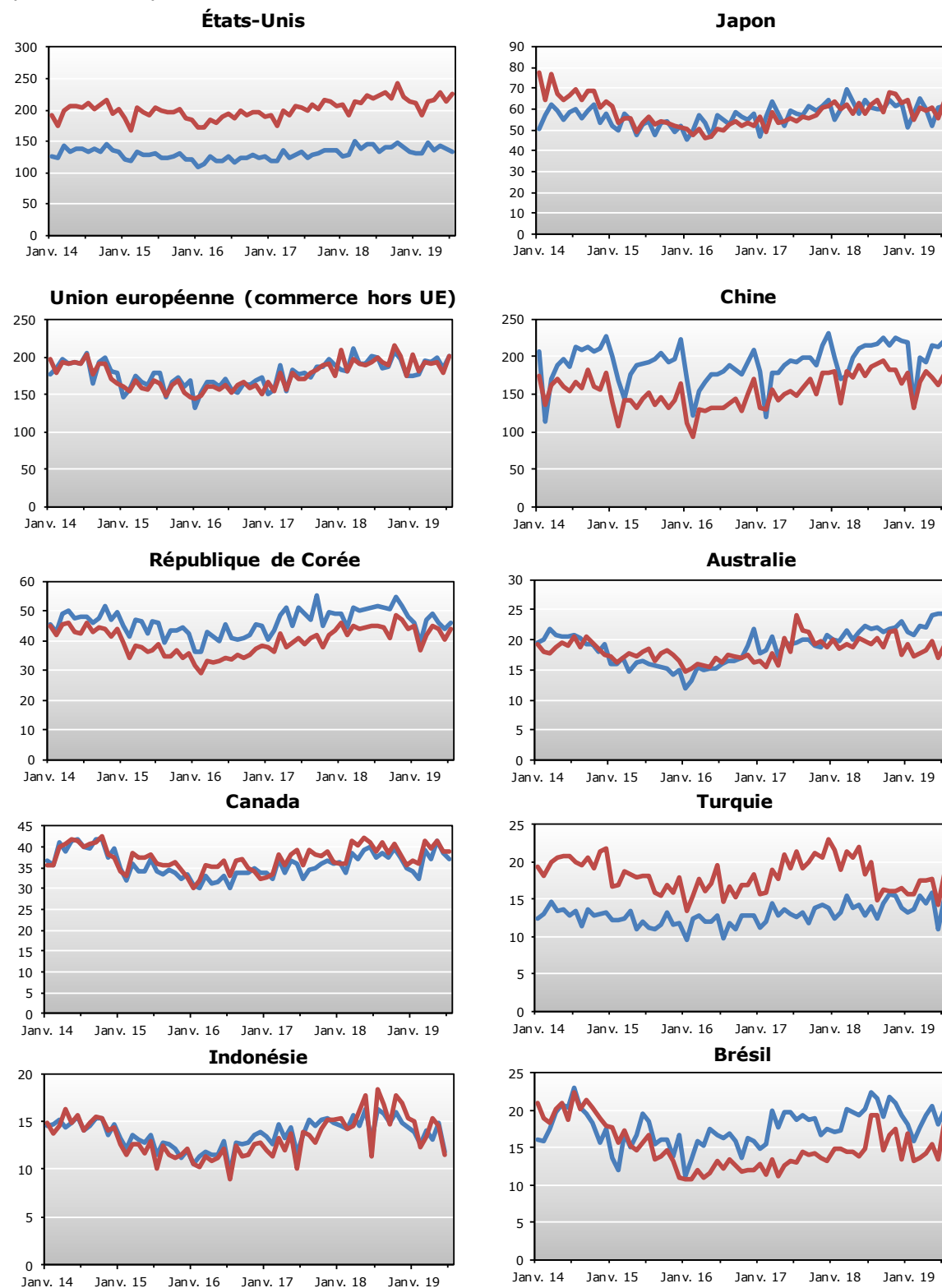


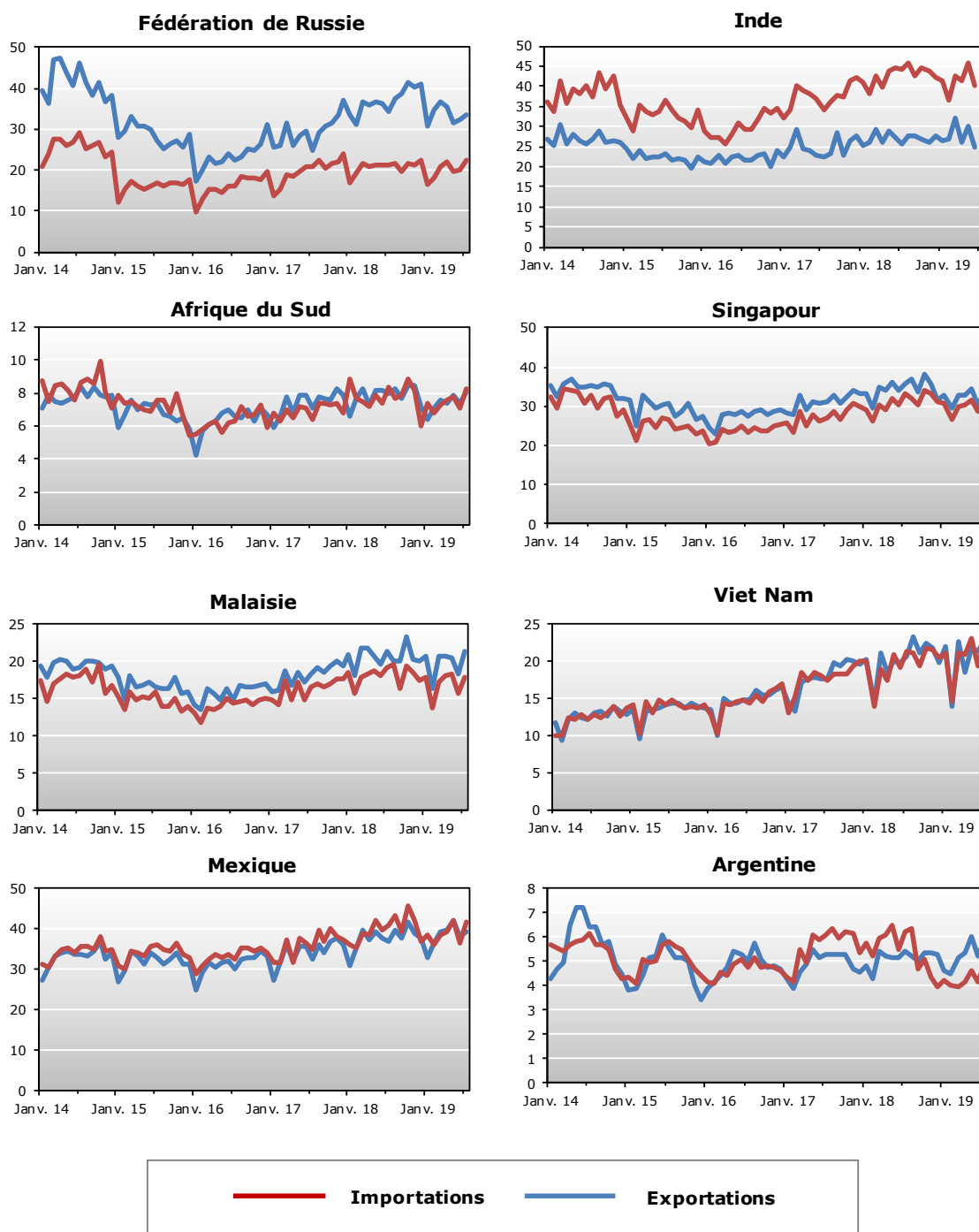
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'UE proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant l'Asie en développement et le Brésil sont des estimations du Secrétariat corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

Graphique 2.5 Exportations et importations de marchandises de certaines économies, janvier 2014-juillet 2019

(Milliards d'USD)





Source: Statistiques financières internationales du FMI, base de données Global Trade Atlas de Global Trade Information Services et statistiques nationales.

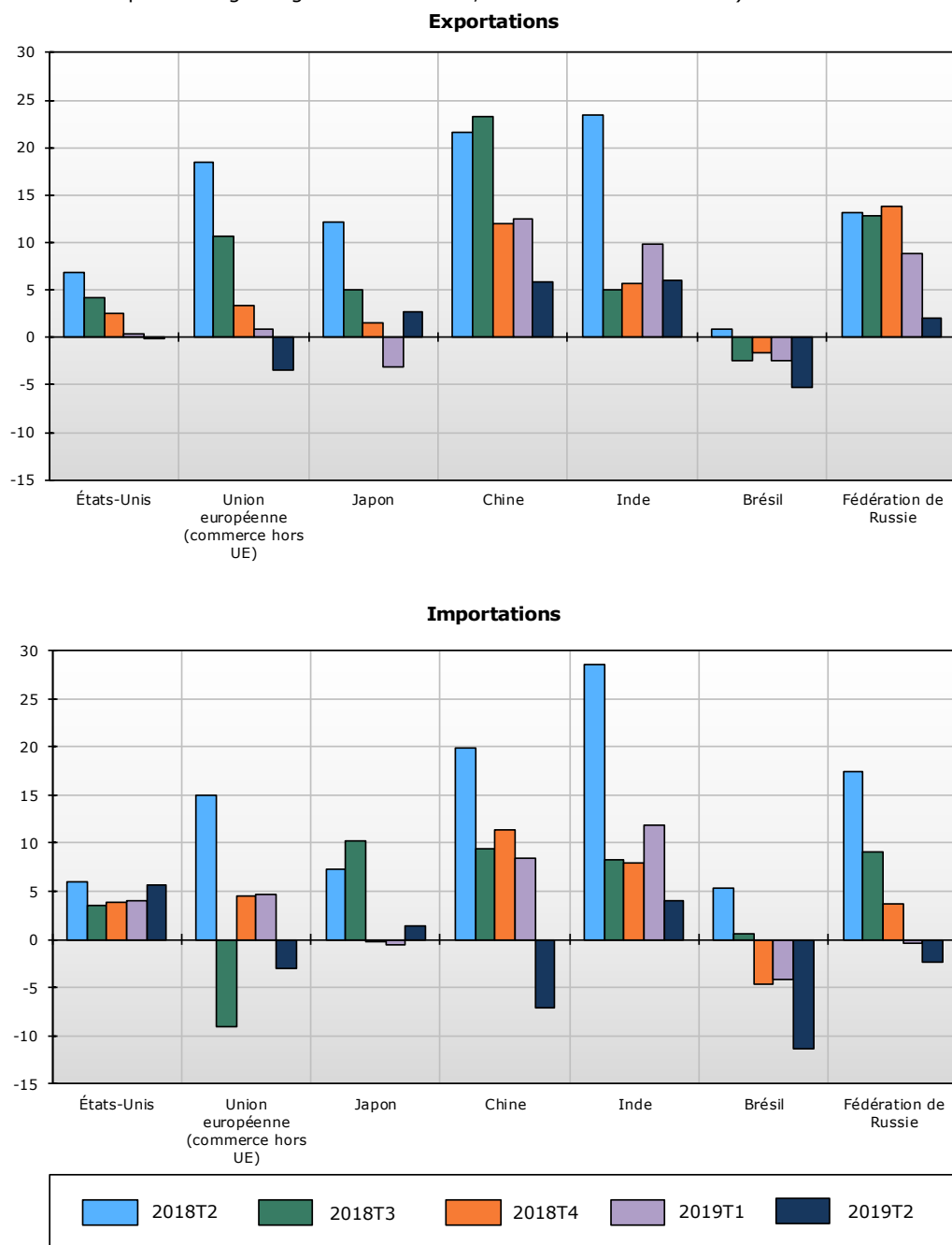
2.4 Commerce des services commerciaux

2.16. Le graphique 2.6 montre les tendances récentes du commerce des services dans certains pays entre le second trimestre de 2018 et le second trimestre de 2019. Dans la plupart des pays, la croissance en glissement annuel de la valeur en dollars EU des importations de services commerciaux a baissé au deuxième trimestre. Les importations des États-Unis ont fait exception puisque leur croissance en glissement annuel s'est accélérée pour atteindre 5,7% au cours de la période la plus récente, contre 4,0% au trimestre précédent. Les importations de l'UE en provenance de l'extérieur ont quant à elles diminué de 3% au second trimestre, après avoir augmenté de 4,3% au premier trimestre. Les importations de services de la Chine ont également diminué, enregistrant

une croissance en glissement annuel de -7,1% au deuxième trimestre, contre +8,5% au premier trimestre. En Inde, la croissance des importations est restée positive au deuxième trimestre (4,1%), mais en net recul par rapport aux 11,9% du premier trimestre.

Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2018T2-2019T2

(Variation en pourcentage en glissement annuel, valeurs en USD courants)



Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

2.17. Les exportations de services des États-Unis ont considérablement ralenti en 2019, avec une croissance proche de zéro au premier semestre. Dans le même temps, les exportations hors UE ont baissé de 3,4% au second trimestre et les exportations du Brésil de 5,3%. Le taux de change effectif nominal du dollar EU n'a que légèrement augmenté entre le premier et le deuxième trimestre (0,8%), ce qui laisse à penser que ces variations représentent principalement des fluctuations réelles et non nominales.

2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.18. En octobre, le Secrétariat a publié une forte révision à la baisse de ses prévisions commerciales pour 2019 et 2020. Le volume du commerce mondial de marchandises devrait maintenant augmenter de 1,2% en 2019, soit bien en deçà des projections d'avril dernier (2,6%). L'augmentation projetée pour 2020 a également été légèrement révisée à la baisse, passant de 3,0% à 2,7%. En 2019, les exportations des pays développés devraient ralentir davantage que celles des pays en développement, alors que c'est le contraire qui devrait se produire du côté des importations (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB réel, 2015-2020

(Variation annuelle en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a
Volume du commerce mondial des marchandises^b	2,3	1,7	4,6	3,0	1,2	2,7
Exportations						
Économies développées	2,4	1,0	3,6	2,1	0,4	2,2
Économies en développement ^c	1,7	2,3	5,6	3,5	2,1	3,4
Amérique du Nord	1,1	0,3	4,2	4,3	1,5	3,6
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-0,4	0,7	3,0	0,6	1,3	0,7
Europe	2,9	1,2	3,7	1,6	0,6	1,7
Asie	1,4	2,3	6,8	3,8	1,8	3,8
Autres régions ^d	3,2	2,9	1,6	2,7	0,9	2,5
Importations						
Économies développées	4,2	2,0	3,3	2,5	1,6	1,2
Économies en développement ^c	0,6	1,3	6,8	4,1	1,1	4,3
Amérique du Nord	5,4	0,1	4,0	5,0	2,9	2,1
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-8,4	-8,8	4,6	5,2	-0,7	4,5
Europe	3,5	3,1	2,9	1,1	0,4	0,9
Asie	3,9	3,6	8,3	5,0	1,3	3,9
Autres régions ^d	-4,3	-1,9	2,5	0,5	2,6	4,3
PIB réel aux taux de change du marché	2,8	2,4	3,0	2,8	2,3	2,3
Économies développées	2,3	1,6	2,3	2,2	1,7	1,4
Économies en développement ^c	3,7	3,8	4,3	4,1	3,4	3,8
Amérique du Nord	2,7	1,6	2,3	2,7	2,2	1,9
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-0,8	-2,0	0,7	0,6	0,1	2,4
Europe	2,4	2,0	2,7	2,0	1,3	1,2
Asie	4,3	4,2	4,6	4,2	3,9	3,5
Autres régions ^d	1,2	2,4	2,0	2,2	1,7	2,4

a Les chiffres pour 2019 et 2020 sont des projections.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Comprend la CEI, y compris les États membres associés et les anciens États membres.

d Les autres régions comprennent l'Afrique, le Moyen-Orient et la CEI.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

2.19. En raison de l'incertitude qui caractérise les prévisions commerciales lorsqu'il y a une guerre commerciale, les prévisions pour 2019 se situent dans une fourchette comprise entre 0,5% et 1,6%. Les prévisions pour 2020 devraient se situer dans une fourchette plus large comprise entre 1,7% et 3,7%. Plusieurs facteurs influenceront sur ces estimations, notamment l'aggravation ou l'apaisement des tensions commerciales, l'évolution conjoncturelle et structurelle, l'orientation des politiques monétaires et l'incertitude liée au Brexit. En outre, l'incertitude économique continuera d'entamer la confiance des entreprises, ce qui aura des répercussions sur l'investissement.

2.20. Les indicateurs économiques mensuels fournissent des indices préoccupants quant à l'évolution à court terme du commerce mondial. Un indice des nouvelles commandes à l'exportation, compilé par IHS-Market et JPMorgan dans le cadre de leur indice mondial des directeurs des achats dans le secteur manufacturier, est passé de son niveau maximal de 54,0 enregistré en janvier 2018 à 47,4 en août 2019, avant de remonter légèrement à 48,0 en septembre. Les valeurs inférieures à 50 indiquent une contraction, ce qui suggère que la croissance du commerce devrait rester faible au second semestre de 2019.

2.21. Un autre indice de l'incertitude économique, basé sur la fréquence de certains mots-clés dans les communiqués de presse, a atteint 350,8 en août, soit le plus haut niveau jamais enregistré, avant de redescendre à 323,2 en septembre. Il s'agit d'une valeur encore extrêmement élevée par rapport à la valeur de référence de 100 qui représente le niveau "moyen" d'incertitude entre 1997 et 2015. Dans la mesure où l'incertitude économique décourage l'investissement, elle peut avoir un effet négatif disproportionné sur le commerce, puisque les biens d'équipement nécessaires à l'investissement ont généralement une teneur élevée en importations.

2.22. Le fret aérien est un autre indicateur important de l'évolution du commerce mondial. Un indice des tonnes-kilomètres de fret international communiquées par l'Association du transport aérien international (IATA) a baissé de 4,6% en glissement annuel en août, ce qui suggère une faiblesse persistante de la demande mondiale d'importations. Ces indicateurs et d'autres sont inclus dans les nouveaux baromètres du commerce de l'OMC, qui continuent d'indiquer une croissance du commerce mondial atone.

Encadré 2.1 Baromètre du commerce des marchandises et Baromètre du commerce des services de l'OMC

L'OMC a récemment remanié son Indicateur des perspectives du commerce mondial (WTOI) et y a ajouté un nouvel indice complémentaire permettant de suivre le commerce mondial des services. Comme le WTOI, le Baromètre du commerce des marchandises est un indicateur avancé composite qui combine en un seul indice des données sur plusieurs des principales variables du commerce mondial de marchandises. Le Baromètre du commerce des services fonctionne selon une approche similaire, puisqu'il combine des données sur les variables relatives aux services afin de mettre en lumière les renversements de tendance et l'évolution du commerce mondial des services. Les deux indices sont destinés à fournir des renseignements "en temps réel" sur l'évolution du commerce mondial par rapport aux tendances récentes. Ils ne sont pas censés permettre une prévision à court terme, bien qu'ils donnent une indication de la croissance du commerce pour un avenir proche. Un chiffre de 100 indique que la croissance du commerce suit les tendances à moyen terme; un chiffre supérieur à 100 suggère que la croissance est supérieure à la tendance, tandis qu'un chiffre inférieur à 100 indique l'inverse.

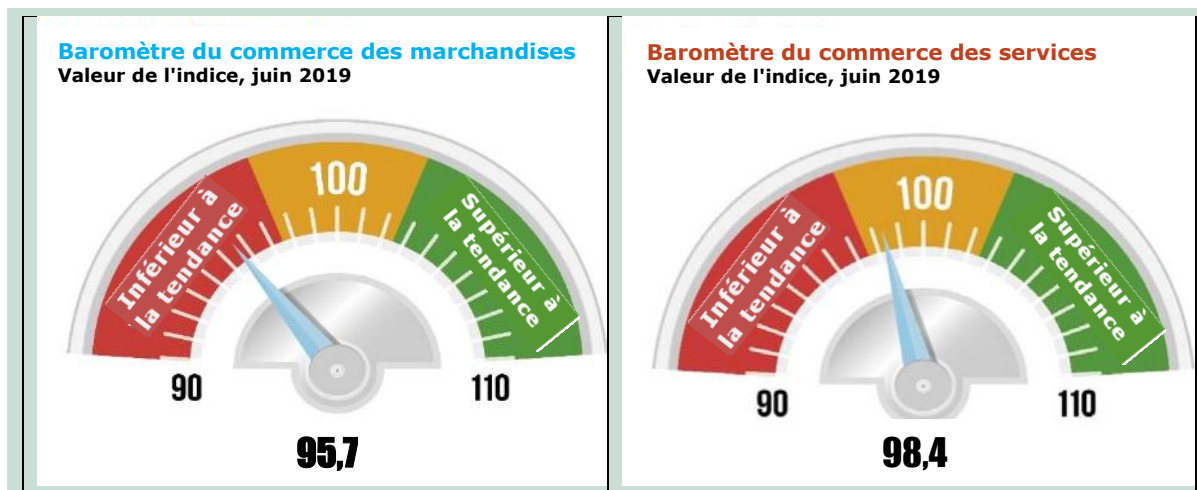
Les indices qui composent le Baromètre du commerce des marchandises (publié le 15 août 2019) sont les suivants:

- un indice des nouvelles commandes à l'exportation dérivé des indices des directeurs d'achat;
- les chiffres de la production et des ventes de véhicules automobiles dans les principales économies;
- le trafic de conteneurs dans les grands ports, en unités équivalents 20 pieds (EVP);
- l'indice du fret aérien de l'IATA;
- les données douanières sur le commerce des semi-conducteurs, en unités physiques; et
- les données douanières sur le commerce des matières premières agricoles, en unités physiques.

Les indices qui composent le Baromètre du commerce des services (publié le 16 septembre 2019) sont les suivants:

- un indice de l'activité globale des services dérivé des indices des directeurs d'achat;
- un indice des messages de transactions financières mondiales communiquées par SWIFT;
- les données sur les services liés aux TIC provenant de sources nationales;
- un indice du transport aérien de passagers de l'IATA;
- le trafic de conteneurs dans les ports internationaux, en unités équivalents 20 pieds (EVP); et
- un indice de l'activité de construction, basé sur les statistiques nationales des principales économies.

Les deux baromètres montrent que le commerce mondial est actuellement en deçà de la tendance, bien que les 95,7 enregistrés par le Baromètre du commerce des marchandises soient inférieurs aux 98,4 du Baromètre du commerce des services. Malgré l'essoufflement général observé depuis le début de 2019, le commerce des services a généralement mieux résisté que le commerce des marchandises, lequel est plus directement affecté par les récentes tensions commerciales. Ces résultats préfiguraient la récente révision à la baisse des prévisions commerciales de l'OMC, qui ont été publiées le 1^{er} octobre 2019 et dans lesquelles les estimations du Secrétariat concernant la croissance du volume du commerce mondial de marchandises en 2019 ont été abaissées de 2,6% à 1,2%. Comme son prédécesseur, le Baromètre du commerce des marchandises sera publié sur une base trimestrielle, tandis que le Baromètre du commerce des services sera mis à jour 2 fois par an.



Source: Secrétariat de l'OMC.

2.23. L'encadré 2.2 ci-dessous donne un cadre d'évaluation sur la balance extérieure des pays.

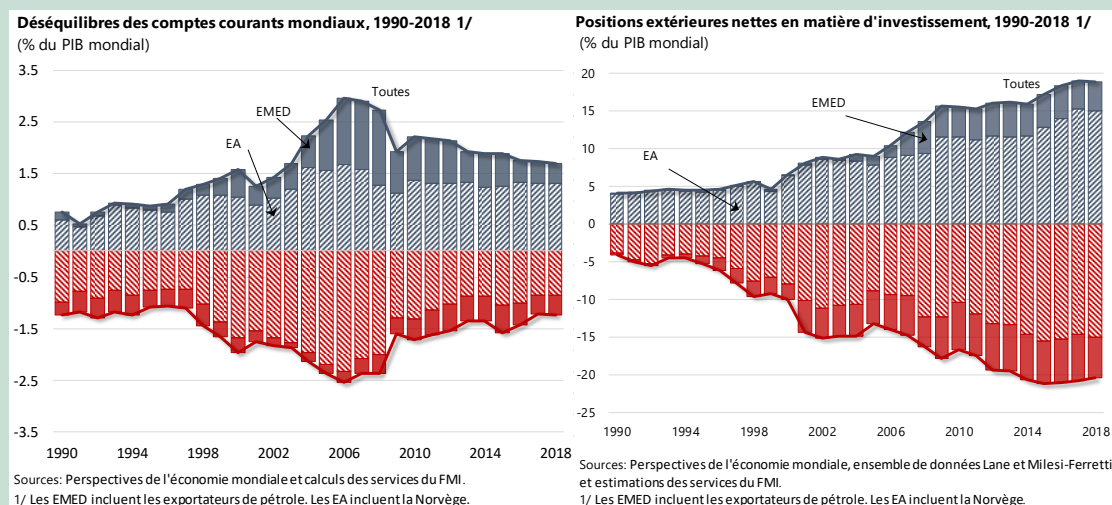
Encadré 2.2 Un cadre d'évaluation du solde extérieur

Les pays peuvent enregistrer des excédents et des déficits du compte courant en fonction de leurs caractéristiques fondamentales et des circonstances cycliques. La principale difficulté consiste à distinguer les déséquilibres qui sont souhaitables pour le pays lui-même et du point de vue mondial, des déséquilibres qui sont excessifs^a et qui peuvent être le signal de tensions macroéconomiques et financières. Aussi, il est impératif de bien comprendre les positions extérieures des pays – comptes courants, situations des stocks et monnaies – pour mettre en lumière la responsabilité conjointe des décideurs chargés de régler les déséquilibres externes avant qu'ils ne présentent trop de risques et n'aient des répercussions globales susceptibles d'affecter tant les créditeurs que les débiteurs.

L'évaluation des positions extérieures et des taux de change est un mandat essentiel du FMI. Les évaluations du secteur extérieur reposent sur le cadre de l'évaluation du solde extérieur (EBA), lancé en 2012 avec de nouveaux modèles économétriques relatifs au compte courant et au taux de change effectif réel.^b Les modèles ESE ne peuvent pas rendre compte de toutes les caractéristiques des pays pertinentes, ni de toutes les perturbations potentielles liées à l'action des pouvoirs publics. Ainsi, les évaluations du secteur extérieur réalisées par le FMI sont complétées par des connaissances et des informations propres aux pays. Les processus d'examen internes soutiennent l'application d'une appréciation spécifique au pays d'une manière objective, rigoureuse et impartiale. Le Rapport annuel sur le secteur extérieur^c porte sur les risques découlant de la configuration des déséquilibres excessifs mondiaux pour les 30 économies systémiques les plus importantes, ainsi que sur les politiques visant à régler ces déséquilibres d'une manière favorisant la croissance mondiale. La méthode EBA-Lite offre un cadre élargi d'évaluation extérieure pour les économies à plus faible revenu et pour les économies non couvertes par l'EBA.

Le Rapport sur le secteur extérieur du FMI pour 2019, qui a été examiné à la réunion du Conseil d'administration du FMI en juillet, étudie l'évolution des positions extérieures depuis la crise financière mondiale et indique que les excédents et les déficits mondiaux des comptes courants ont drastiquement chuté, passant d'un niveau record de 6% environ du PIB mondial en 2007 à environ 3,5% en 2013. Depuis lors, les déséquilibres mondiaux des comptes courants ont baissé à un rythme plus lent, jusqu'à 3% du PIB mondial en 2018, tout en restant élevés au regard des chiffres antérieurs. Suivant la tendance de ces dernières années, ces déséquilibres extérieurs ont continué de se déplacer vers les économies avancées et de s'éloigner des économies de marché émergentes (voir la figure A). Malgré le rétrécissement des déséquilibres de la balance des opérations courantes – ou des flux d'échanges –, les déséquilibres des *stocks* mondiaux – définis comme la somme des positions créditrices et débitrices nettes des pays – ont continué de s'aggraver, surtout parce que les pays créditeurs ont continué d'enregistrer des excédents, tandis que les pays débiteurs continuaient d'être déficitaires. À 40% du PIB mondial, les déséquilibres de stocks ont atteint un niveau historique et sont presque quatre fois supérieurs à ce qu'ils étaient au début des années 1990.

Dans le rapport sur le secteur extérieur de 2019, environ 35% à 45% des excédents et déficits des comptes courants mondiaux étaient jugés *excessifs* en 2018, affichant une légère baisse par rapport à leurs niveaux de 40% à 50% en 2017. Les excédents excessifs restaient concentrés en Europe du Nord et dans certaines économies avancées d'Asie (Allemagne, République de Corée, Pays-Bas et Singapour), tandis que les déficits excessifs restaient concentrés en Amérique du Nord (Canada et États-Unis), au Royaume-Uni et dans certaines économies émergentes (Argentine et Indonésie). Il a été estimé que la position extérieure de la Chine correspondait aux caractéristiques fondamentales du pays, mais rééquilibrer durablement la position extérieure nécessitera un recalibrage constant des politiques macroéconomiques et structurelles.

Figure A: Déséquilibres des comptes courants et positions extérieures nettes au niveau mondial

Note: EA = économies avancées; EMED = économies de marché émergentes et économies en développement.

Les risques découlant de la configuration actuelle des déséquilibres extérieurs sont généralement contenus, au moins à court terme, étant donné que les déficits de la balance des opérations courantes et les positions débitrices sont largement concentrés dans les économies avancées qui émettent des monnaies de réserve. Cependant, une intensification des tensions commerciales ou une issue chaotique du Brexit pourrait aggraver l'aversion au risque sur les marchés mondiaux et affecter les économies qui sont très fortement tributaires de la demande étrangère et du financement extérieur. À moyen terme, de nouvelles augmentations de la dette extérieure de certains pays clés pourraient entraîner des ajustements perturbateurs coûteux susceptibles d'avoir des retombées sur le reste du monde, comme cela a été le cas pendant la crise financière mondiale.

Il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et structurelles bien calibrées pour réaliser les objectifs sur les plans intérieur et extérieur. Les pays connaissant des déficits excessifs devraient adopter un plan d'assainissement des finances publiques favorisant la croissance, tandis que les pays enregistrant des excédents excessifs devraient utiliser la marge de manœuvre budgétaire à leur disposition pour dynamiser l'investissement dans les infrastructures publiques et la croissance potentielle. Des politiques structurelles soigneusement adaptées et bien ordonnancées pourraient jouer un rôle plus important dans la correction des déséquilibres extérieurs, tout en dynamisant la croissance potentielle du marché intérieur. Les réformes qui encouragent l'investissement et découragent l'épargne excessive – au moyen du retrait des obstacles à l'entrée et du renforcement des dispositifs de protection sociale, respectivement – seraient bénéfiques pour les pays ayant des excédents excessifs; à l'inverse, les réformes qui améliorent la productivité et les compétences des travailleurs pourraient stimuler les exportations des pays connaissant des déficits excessifs.

Les politiques protectionnistes, y compris sous la forme de droits de douane bilatéraux, devraient être évitées. Les récentes tensions commerciales ont déjà une incidence négative sur la confiance des entreprises, l'investissement, la croissance et le commerce, mais un impact limité sur les déséquilibres extérieurs. Les pays excédentaires comme les pays déficitaires devraient plutôt œuvrer à relancer les efforts de libéralisation et à renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles. Le chapitre consacré à l'analyse du Rapport sur le secteur extérieur de 2019 souligne que la flexibilité des taux de change reste impérative pour faciliter l'ajustement extérieur à moyen terme. Toutefois, certaines caractéristiques importantes du commerce international – à savoir l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et la facturation des échanges en dollars EU – peuvent limiter les avantages de la flexibilité des taux de change à court terme et il est parfois nécessaire de les compléter par des politiques supplémentaires relatives à l'offre et à la demande.

- Les politiques souhaitables correspondent à des points de repère normatifs et tiennent compte des niveaux appropriés de chaque variable du modèle (par exemple la politique budgétaire, l'intervention, les dépenses de santé publique, le déficit de crédit et l'ouverture des comptes de capital). Les niveaux appropriés sont quant à eux déterminés par les équipes pays du FMI, qui ont des connaissances précises spécifiques à chaque économie. Les déséquilibres souhaitables seraient ceux qui sont justifiés par les caractéristiques fondamentales (comme la démographie ou la qualité des institutions) et par les politiques souhaitables, tandis que les déséquilibres restants seraient les déséquilibres excessifs. De plus amples détails sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.imf.org/~media/Files/Publications/WP/2019/WPIEA2019065.ashx>.
- Bien que les services du FMI aient mené des évaluations externes depuis la création du Fonds, c'est seulement au début des années 1990 qu'ils effectuent ces évaluations en s'appuyant sur un cadre cohérent sur le plan multilatéral et fondé sur des modèles. Initialement, les évaluations étaient fondées sur le cadre du Groupe consultatif sur les taux de changes (CGER), qui se concentrait essentiellement sur les taux de change. La génération la plus récente des modèles d'EBA est décrite dans Cubeddu, L. et al., 2019, document de travail du FMI n° 19/65. Adresse consultée: *The External Balance Assessment Methodology: 2018 Update*.
- FMI, 2019 *External Sector Report: The Dynamics of External Adjustment*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/ESR/Issues/2019/07/03/2019-external-sector-report>.

Source: Carolina Osorio-Buitron et Pau Rabanal du Département des études du FMI.

3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

Introduction

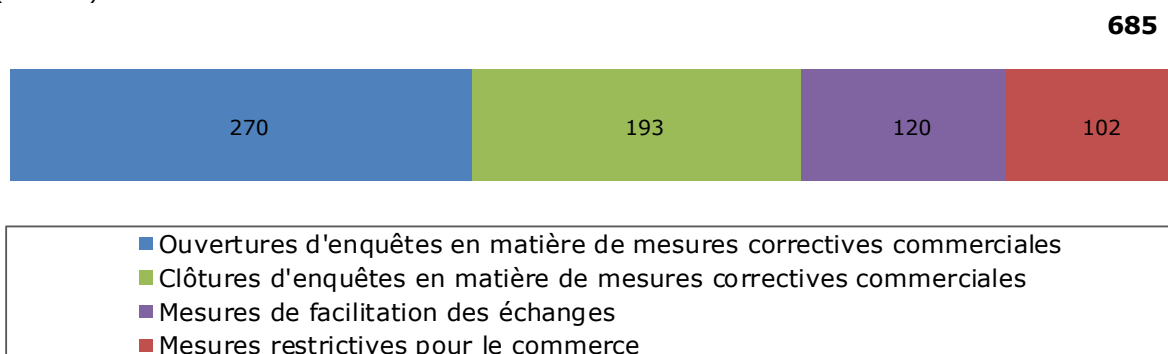
3.1. La présente section offre une analyse d'un certain nombre d'évolutions des politiques commerciales et liées au commerce qui ont eu lieu pendant la période allant de la mi-octobre 2018 à la mi-octobre 2019. Plusieurs des mesures mentionnées ont été examinées à diverses réunions des conseils et comités de l'OMC pendant cette période. Ce point est abordé plus en détail à la section 3.5.

3.2. Pendant la période considérée, de nouvelles restrictions des échanges et des tensions commerciales croissantes ont continué d'ajouter à l'incertitude entourant le commerce international et l'économie mondiale. Le présent rapport s'appuie sur les constatations établies dans les rapports de suivi du commerce de juillet 2019 et novembre 2018¹² et donne de nouveaux éléments de preuve indiquant que les courants d'échanges sont frappés par des restrictions commerciales nouvelles et supplémentaires à un niveau historiquement élevé.

3.3. Au total, 685 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).¹³ Ce chiffre comprend les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce. Le graphique 3.2 ci-dessous montre la valeur des échanges visés par les mesures enregistrées pendant la période considérée. Ces mesures sont examinées de manière détaillée plus bas.

Graphique 3.1 Aperçu des mesures prises par les Membres et les observateurs de l'OMC, mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

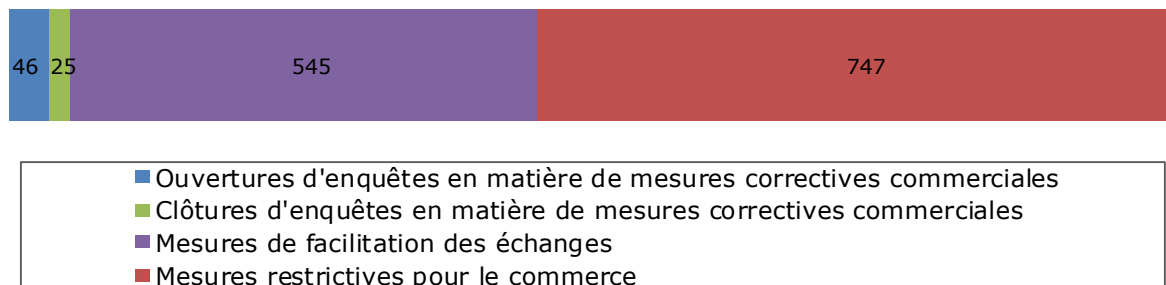
¹² Documents de l'OMC WT/TPR/OV/W/13 du 8 juillet 2019 et WT/TPR/OV/21 du 27 novembre 2018, respectivement.

¹³ Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4. Les mesures relatives aux services sont analysées à la section 4 et énumérées à l'annexe 4.

Graphique 3.2 Commerce visé par les mesures à l'importation, mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019

(Milliards d'USD)

1 363



Note: Chiffres de 2018. Les mesures liées à l'élargissement de l'ATI ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Généralités

3.4. Les sections ci-dessous donnent des renseignements détaillés sur les dernières tendances, parmi les Membres et observateurs de l'OMC, en matière d'élaboration de politiques commerciales et de mise en œuvre de mesures liées au commerce. Les sections présentent en outre des estimations du stock de mesures de restriction des importations qui ont été mises en œuvre depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en 2009 et qui sont encore en vigueur.

3.5. Le montant des échanges visés par les mesures de restriction des importations mises en œuvre durant la période considérée étant estimé à 746,9 milliards d'USD, soit le niveau le plus élevé depuis 2012, le présent rapport confirme que les courants d'échanges sont frappés par des nouvelles restrictions et par des restrictions supplémentaires. D'autres mesures ont encore été annoncées comme devant être mises en œuvre après la période considérée et elles seront examinées dans le rapport suivant.

3.6. Le montant des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges enregistré pour la période considérée est le deuxième plus élevé depuis 2012. De plus, il importe de noter la libéralisation générale qui continue de se mettre en place dans le cadre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (encadré 3.1).

Encadré 3.1 Commerce visé par l'Accord sur l'élargissement de l'ATI

Le présent rapport inclut plusieurs mesures résultant de la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI.

D'après des estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, les échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en œuvre pendant la période considérée au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI s'élevaient à 705 milliards d'USD, soit environ 3,6% de la valeur des importations mondiales de marchandises.^a Ces mesures ont été mises en œuvre par les Membres suivants: Albanie; Australie; Canada; Chine; Corée, République de; États-Unis; Hong Kong, Chine^b; Islande^c; Israël; Japon^b; Macao, Chine^c; Malaisie; Maurice; Monténégro; Norvège^b; Nouvelle-Zélande; Philippines; Singapour^b; Suisse^c; Taipei chinois; Thaïlande; et Union européenne; et sont rapportées à l'annexe 1.

Étant donné la valeur très élevée des échanges visés par ces mesures, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans l'estimation de la valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des importations dont il est question dans la section 3.1 car cela rendrait difficile une comparaison avec les rapports précédents.

a Calcul effectué au niveau des positions à 6 chiffres du SH et en utilisant les chiffres des importations de 2018.

b Tout en franchise de droits depuis juillet 2016.

c Tout en franchise de droits depuis juillet 2017.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.7. Les estimations établies par le Secrétariat du stock de restrictions à l'importation mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC depuis 2009, et toujours en vigueur, semblent indiquer que 7,5% des importations mondiales sont affectées par ces mesures. En d'autres termes,

fin 2018, des importations pour un montant de 1 500 milliards d'USD, sur un total de 19 500 milliards d'USD, étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en place au cours de la décennie écoulée et toujours en vigueur. Le montant des échanges visés par les mesures de restriction des importations mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur à la mi-octobre 2019 était estimé à 1 700 milliards d'USD¹⁴, ce qui indiquait que le stock des restrictions à l'importation continuait de croître.

Mesures de facilitation des échanges

3.8. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures qui facilitent clairement les échanges.

3.9. Pendant la période considérée, 120 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC (tableau 3.1)¹⁵, dont 47 de caractère temporaire. Cela représente 18% du nombre total de mesures enregistrées.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)
Importations	176	140	176	208	151	115	135	140	104
- Droits de douane	154	109	147	165	116	94	111	110	93
- Procédures douanières	12	26	17	32	28	18	14	19	4
- Impositions	2	4	2	6	4	3	7	8	6
- Restrictions quantitatives	7	1	10	5	1	0	3	3	1
- Autres	1	0	0	0	2	0	0	0	0
Exportations	17	8	9	40	33	25	18	22	16
- Droits	7	3	3	18	5	1	6	5	10
- Restrictions quantitatives	8	4	3	3	2	2	0	1	1
- Autres	2	1	3	19	26	22	12	16	5
Autres	6	1	1	4	3	0	0	0	0
Total	199	149	186	252	187	140	153	162	120
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>16,6</i>	<i>12,4</i>	<i>15,5</i>	<i>21,0</i>	<i>15,6</i>	<i>11,7</i>	<i>12,8</i>	<i>13,5</i>	<i>10,0</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.10. Le tableau 3.1 montre que, comme lors des périodes précédentes, la réduction ou l'élimination des droits de douane à l'importation continue de représenter la très grande majorité des mesures de facilitation des échanges, devant la réduction des impositions¹⁶ et la simplification des procédures douanières.¹⁷

¹⁴ Les chiffres se fondent sur les échanges commerciaux de 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations pour 2018 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

¹⁵ Ces chiffres incluent également les mesures mises en œuvre au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI.

¹⁶ Par exemple, sur les produits pharmaceutiques importés, les redevances pour le traitement en douane, les droits de déclaration d'importation sur les matières premières et les produits intermédiaires, le droit d'accise sur le pétrole et sur certains véhicules et la redevance statistique sur les biens d'équipement.

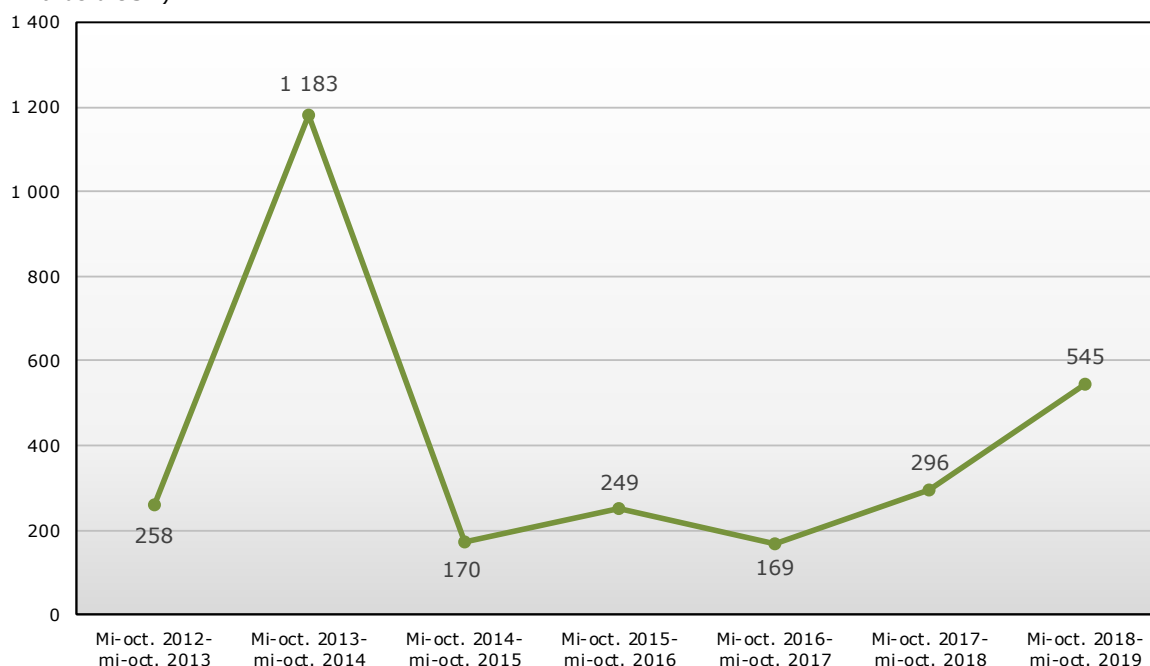
¹⁷ Par exemple, la suppression des prescriptions en matière de licences non automatiques visant les importations de certains papiers, les demandes de traitement électronique concernant les produits sanitaires en transit et l'élargissement des opérations traitées par le système de guichet unique pour le commerce extérieur.

3.11. Du côté des exportations, la réduction des droits d'exportation¹⁸ et la simplification des procédures douanières¹⁹ ont été enregistrées (tableau 3.1).

3.12. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges introduites pendant la période considérée était estimée à 544,7 milliards d'USD (les mesures liées à l'ATI étant exclues), soit 2,8% de la valeur des importations mondiales de marchandises (graphique 3.3).²⁰ Cette part est la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012 (tableau 3.2). Les chapitres du SH à l'égard desquels la plupart des mesures de facilitation des importations ont été prises incluent: les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 13,4%; les machines et équipements électriques (SH 85) – 12,1%; le cuivre et les ouvrages en cuivre (SH 74) – 7,6%; et les véhicules automobiles (SH 87) – 7,4%.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures commerciales. Les chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹⁸ Par exemple, la réduction des droits d'exportation sur les cuirs et peaux; les farines d'os; les minerais, scories et cendres; les produits chimiques organiques et inorganiques; et les métaux communs et ouvrages en ces matières.

¹⁹ Par exemple, la simplification des procédures administratives douanières concernant les exportations de peaux brutes, les demandes de traitement électronique concernant les produits sanitaires en transit et l'élargissement des opérations traitées par le système de guichet unique pour le commerce extérieur.

²⁰ Ces chiffres incluent deux mesures de la Chine (réduction de droits d'importation) représentant 74,5% du total; et cinq mesures du Brésil (réduction tarifaire pour les biens d'équipement, les produits informatiques et le matériel de télécommunication) représentant 4,9% du total.

Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019
Part des importations mondiales totales	6,4%	0,91%	1,51%	1,07%	1,68%	2,80%

Note: Toutes les données sont fondées sur les données pour l'année civile complète précédente. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2013 à la mi-octobre 2014 sont fondées sur les données de l'année civile 2013. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2018 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Mesures correctives commerciales²¹

3.13. Pendant la période considérée, 463 mesures correctives commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC, soit 68% du total des mesures commerciales recensées dans le présent rapport.²² L'ouverture d'une enquête antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente; elle a représenté près des quatre cinquièmes des ouvertures d'enquêtes pendant la période considérée (tableau 3.3). Dans le domaine des sauvegardes, la période considérée a vu une augmentation notable de l'activité.

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Janvier à juin 2019 (6 mois)	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/21)	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)
Ouverture d'enquêtes	255	338	304	277	343	298	273	125	296	270
- Antidumping	208	287	236	229	298	249	202	100	229	212
- Droits compensateurs	23	33	45	31	34	41	55	15	53	32
- Sauvegardes	24	18	23	17	11	8	16	10	14	26
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>21,3</i>	<i>28,2</i>	<i>25,3</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>20,8</i>	<i>24,7</i>	<i>22,5</i>
Expirations	208	186	221	212	172	157	221	103	212	193
- Antidumping	177	160	186	167	142	128	197	84	182	172
- Droits compensateurs	21	17	23	25	15	12	24	8	26	12
- SG ^a	10	9	12	20	15	17	0	11	4	9
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>17,3</i>	<i>15,5</i>	<i>18,4</i>	<i>17,7</i>	<i>14,3</i>	<i>13,1</i>	<i>18,4</i>	<i>17,2</i>	<i>17,7</i>	<i>16,1</i>

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) enquêtes closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée. Les chiffres sont normalement pris en octobre de chaque année. Pour le présent rapport, ils ont été pris fin septembre.

²¹ L'examen des mesures correctives commerciales dans le présent rapport ne préjuge pas du droit des Membres de l'OMC de prendre de telles mesures. Voir également l'encadré 1 concernant les principales conclusions.

²² La même méthode est appliquée dans tout le rapport pour dénombrer les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs: on s'appuie sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête ou par la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes. De même, la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure antidumping ou compensatoire compte pour *n* clôtures/suppressions.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2012 à 2018 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi basés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les mesures anticcontournement ne sont pas incluses dans les chiffres ci-dessus.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.14. Les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée couvraient un large éventail de produits, y compris les enquêtes ouvertes au sujet des meubles (SH 94) – 24,7%; du fer et de l'acier (SH 72) – 14%; des ouvrages en fer ou en acier (SH 73) – 12,1%; et des machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 4,9%. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC pendant la période considérée s'élevait à 46,23 milliards d'USD (0,24% des importations mondiales de marchandises). S'agissant des clôtures/suppressions, le commerce visé était estimé à 24,8 milliards d'USD (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019
Part des importations mondiales totales	0,20%	0,17%	0,55%	0,48%	0,53%	0,24%

Note: Toutes les données sont fondées sur les données pour l'année civile complète précédente. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2013 à la mi-octobre 2014 sont fondées sur les données de l'année civile 2013. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2018 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.15. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges.

3.16. Au total, 102 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres et les observateurs de l'OMC collectivement. Les majorations de droits de douane représentent plus de la moitié des mesures restrictives à l'importation enregistrées, suivies par des interdictions²³, d'autres mesures²⁴, des procédures douanières plus strictes²⁵ et des impositions.²⁶ S'agissant des exportations, des droits²⁷, des procédures douanières²⁸ et des restrictions quantitatives²⁹ ont été enregistrés (tableau 3.5).

²³ Par exemple, des restrictions quantitatives visant les biocarburants, les articles en matières plastiques, les préparations odoriférantes, les produits alimentaires, l'or et les légumineuses.

²⁴ Par exemple, des mesures de sauvegarde spéciale (fondées sur le volume) visant certains produits alimentaires.

²⁵ Par exemple, un certificat d'importation pour les biens d'équipement d'occasion, un permis d'importation pour le tabac, des permis généraux d'importation pour l'acier et l'imposition d'un régime de licences non automatiques.

²⁶ Par exemple, une redevance statistique et des prélèvements pour les routes et les infrastructures visant les importations d'essence, un droit d'accise sur les véhicules et les spiritueux et des redevances sur les gaz synthétiques à effet de serre.

²⁷ Par exemple, des droits sur le son de riz, les tourteaux, les déchets et débris de métaux ferreux, les engrais, et sur le cuir wet blue et la croûte de cuir.

²⁸ Par exemple, l'obligation d'enregistrer les devises dans le système financier et régime de licences pour les exportations de déchets et débris de métaux ferreux et non ferreux.

²⁹ Par exemple, des restrictions quantitatives visant les oignons et les cigarettes électroniques.

Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/21)	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)
Importations	129	139	130	172	105	89	108	118	81
- Droits de douane	76	87	81	113	70	51	63	79	47
- Procédures douanières	31	28	18	31	16	18	6	5	7
- Impositions	6	5	8	10	6	10	13	13	6
- Restrictions quantitatives	14	17	8	12	12	8	17	17	12
- Autres	2	2	15	6	1	2	9	4	9
Exportations	22	31	25	45	20	19	18	17	19
- Droits	3	5	11	13	6	5	9	7	6
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	8	4	5	4
- Autres	7	16	6	25	4	6	5	5	5
Autres	13	7	12	15	13	14	1	2	2
- Autres ^a	8	1	1	0	4	2	1	1	1
- Teneur en éléments locaux	5	6	11	15	9	12	0	1	1
Total	164	177	167	232	138	122	127	137	102
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>13,7</i>	<i>14,8</i>	<i>13,9</i>	<i>19,3</i>	<i>11,5</i>	<i>10,2</i>	<i>10,6</i>	<i>11,4</i>	<i>8,5</i>

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.17. La valeur estimée des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce affectant les importations qui ont été mises en œuvre pendant la période considérée était de 746,9 milliards d'USD, soit 3,84% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6).³⁰ C'est la valeur des échanges visés la plus élevée enregistrée depuis octobre 2012 (graphique 3.4) et elle représente une augmentation de 27% par rapport au chiffre enregistré lors du précédent examen annuel (588,3 milliards d'USD).

Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3)

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019
Part des importations mondiales totales	1,17%	1,23%	0,62%	0,50%	3,33%	3,84%

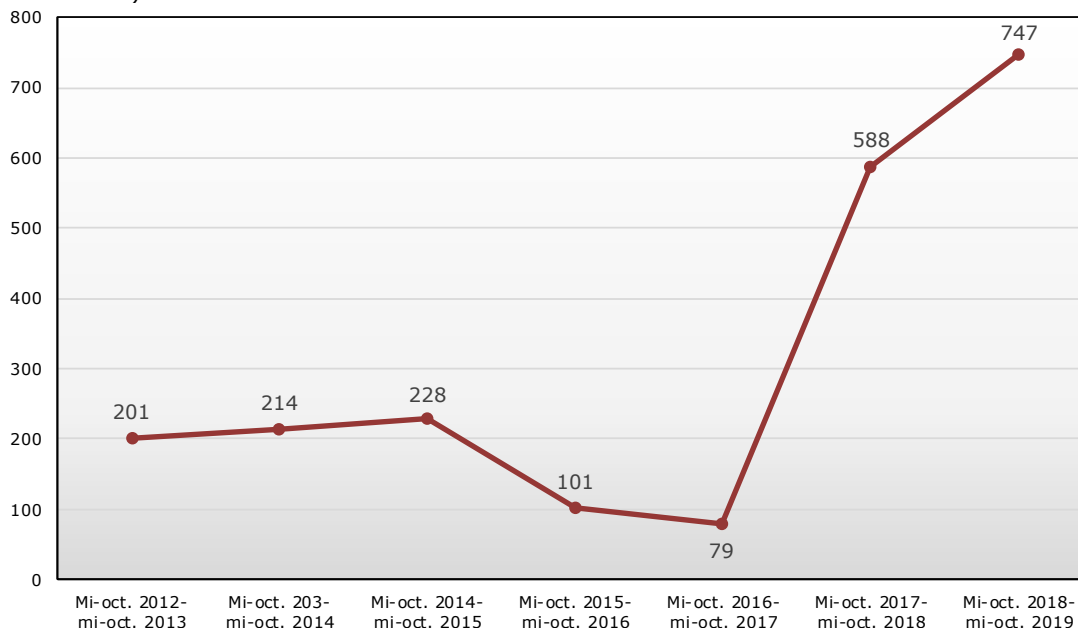
Note: Toutes les données sont fondées sur les données pour l'année civile complète précédente. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2013 à la mi-octobre 2014 sont fondées sur les données de l'année civile 2013. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2018 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

³⁰ Ces chiffres incluent deux mesures des États-Unis (imposition de droits supplémentaires à des produits en provenance de Chine), qui représentaient 46,7% du total; deux mesures de l'Inde (majorations de droits d'importation) représentant 21,9% du total; et deux mesures de la Chine (droits de douane sur des marchandises importées en provenance des États-Unis) représentant 11,4% du total.

Graphique 3.4 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures commerciales.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. Les mesures recensées à l'annexe 3 couvrent une vaste gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) affectés étaient les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) – 17,7%; les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 13%; les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 11,7%; et les métaux précieux (SH 71) – 6%.

Le stock des mesures restrictives à l'importation

3.19. Après dix ans d'exercice de suivi du commerce, le Secrétariat s'est efforcé de quantifier les montants cumulés de la valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation en vigueur, année après année, depuis 2009 (le stock).³¹ Calculer et fournir des chiffres exacts sur la valeur des échanges visés par le stock de mesures restrictives à l'importation en vigueur dépendent de la disponibilité de renseignements actualisés indiquant quand les différentes mesures ont été modifiées ou abrogées. Depuis 2009, les Membres de l'OMC sont périodiquement invités à mettre à jour les renseignements les concernant individuellement enregistrés dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB), afin de rendre compte de manière adéquate de la situation effective des restrictions au commerce qui ne sont plus en vigueur. Malheureusement, seul un petit nombre de Membres mettent volontairement à jour leurs données. Par exemple, seuls trois Membres de l'OMC ont communiqué une mise à jour des renseignements enregistrés depuis 2009 en vue de l'établissement du présent rapport.

3.20. Estimer avec précision le retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, le stock global de ces mesures, est rendu plus complexe par le fait que la majorité des mesures dites temporaires tendent à rester en vigueur bien après la date d'expiration envisagée. Il s'en suit que les chiffres donnés ci-dessous sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la TMDB depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.³²

³¹ Les marchandises faisant l'objet d'un volume d'échanges important peuvent fortement influencer le calcul de la valeur des échanges visés.

³² Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

3.21. Le tableau 3.7 montre que le stock des restrictions à l'importation en vigueur imposées par les Membres et observateurs de l'OMC connaît une croissance constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par les augmentations tarifaires mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales (mais en excluant les mesures qui ont été abrogées). Il est estimé qu'à la fin de 2018, 7,5% environ des importations mondiales étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre par des Membres de l'OMC depuis 2009 et toujours en vigueur (graphique 3.5). Exprimée en dollars des États-Unis, cette part représente un montant supérieur à 1 500 milliards d'USD sur un total de 19 500 milliards d'USD d'importations mondiales. Le tableau 3.7 montre en outre que les échanges visés par les restrictions à l'importation abrogées par les Membres et observateurs de l'OMC représentent 0,03% des importations totales, ce qui indique que le retrait de ces mesures est minime.

Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation depuis 2009

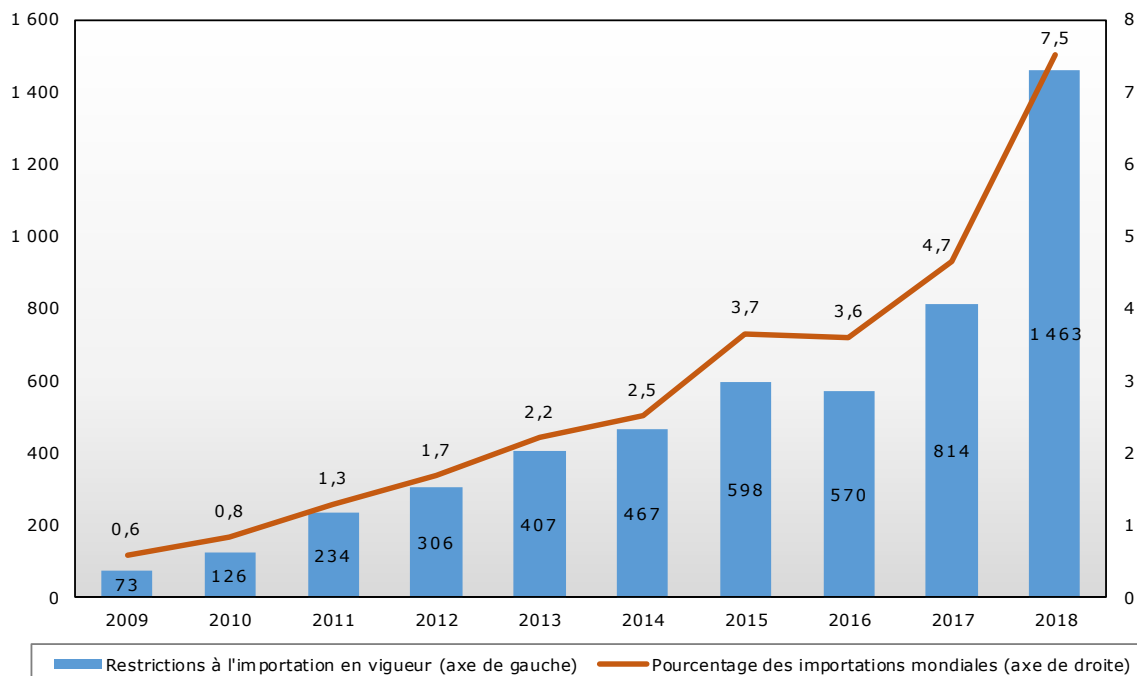
(Milliards d'USD et pourcentage)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Importations totales (monde entier)	12 486	15 163	18 109	18 193	18 483	18 654	16 360	15 812	17 500	19 476
Total des restrictions à l'importation en vigueur	73,07	125,75	234,42	305,91	407,26	467,39	598,43	570,24	814,45	1 462,60
Part des importations mondiales (%)	0,59	0,83	1,29	1,68	2,20	2,51	3,66	3,61	4,65	7,51
Total des restrictions à l'importation abrogées		1,68	15,43	59,41	37,15	34,05	1,51	38,09	3,88	6,36
Part des importations mondiales (%)		0,01	0,09	0,33	0,20	0,18	0,01	0,24	0,02	0,03

Source: Calculs de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.5 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation en vigueur, depuis 2009

(Milliards d'USD et pourcentage des importations mondiales de marchandises)



Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDB concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. L'estimation prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.22. L'encadré 3.2 ci-dessous donne un aperçu non exhaustif des effets économiques des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine.

Encadré 3.2 Effets économiques du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine – constatations tirées de la littérature

Depuis l'imposition par les États-Unis, au cours du premier semestre de 2018, des premiers droits additionnels sur les importations en provenance de Chine au titre de la section 301 de la Loi de 1974 sur le commerce, de nombreuses études économiques sur les effets économiques potentiels du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine ont été réalisées. Ces études peuvent être divisées en 2 catégories: celles qui déduisent ces effets des variations effectives des volumes d'échanges et des prix (études *ex post*) et celles qui se fondent sur des modèles pour prévoir les effets attendus des mesures (études *ex ante*).

Depuis le début du conflit commercial, les deux pays ont considérablement relevé les droits de douane sur les exportations de l'un et de l'autre. Les États-Unis ont augmenté leurs droits moyens sur les importations chinoises de 3,1% à 21%, tandis que la Chine a augmenté ses droits moyens sur les importations en provenance des États-Unis de 8% à 21,8% (Bown, 2019). D'autres hausses sont prévues pour la fin de 2019.

Certaines des études *ex ante* comprennent des simulations effectuées à partir de modèles macroéconomiques du cycle économique et d'autres, des simulations fondées sur des modèles commerciaux quantitatifs. Le tableau A donne un aperçu de 9 études, qui diffèrent selon: i) l'ampleur des chocs tarifaires (en fonction de la date à laquelle l'étude a été réalisée et de la prise en compte ou non de la hausse des coûts commerciaux des services); ii) l'horizon temporel (moyen ou long terme); et iii) la variante du modèle utilisée et l'inclusion de canaux supplémentaires (par l'évolution de l'investissement, de la productivité et de l'incertitude). Le tableau A présente également les résultats des simulations effectuées à partir du Modèle du commerce mondial de l'OMC.

Toutes les études *ex ante* visent à isoler les effets économiques directs et/ou indirects des politiques commerciales: aucune d'entre elles n'essaie de prédire les futurs résultats commerciaux ou économiques, qui sont probablement influencés par beaucoup de facteurs autres que les seuls changements de politique commerciale. Il s'agit notamment des changements dans l'orientation de la politique monétaire et budgétaire ainsi que d'autres chocs économiques potentiels tels que les variations des prix de l'énergie ou même les phénomènes météorologiques anormaux. Toutefois, comme on le verra plus loin, les résultats du modèle *ex ante* sont jusqu'à présent étayés par des analyses *ex post*, ce qui laisse à penser que les effets isolés estimés sont tout à fait raisonnables.

La comparaison des études permet de tirer 4 conclusions principales:

- l'effet direct de l'augmentation des droits sur le PIB mondial devrait être de l'ordre de -0,2% à long terme. Si l'on tient compte des effets supplémentaires liés à la productivité et à l'incertitude, l'impact estimé se situe entre -0,3% et -0,5%;
- l'effet direct estimé de l'augmentation des droits sur le PIB des États-Unis est plus ou moins le même d'une étude à l'autre, variant entre -0,2% et -0,4% à long terme. Si l'on tient compte des effets supplémentaires liés à la productivité et à l'incertitude, l'impact estimé passe de -1,2% à -1,6%;
- l'effet estimé pour la Chine varie beaucoup plus, avec un impact direct sur le PIB chinois compris entre -0,3% et -1,4% à long terme. Si l'on tient compte des effets supplémentaires liés à la productivité et à l'incertitude, les pertes prévues se situent entre 1,7% et 2,5%; et
- l'effet direct estimé des augmentations des droits est positif pour la plupart des pays tiers, ce qui indique que les gains résultant du déplacement de la demande d'importations en provenance des États-Unis et de la Chine vers des pays tiers (effet de détournement des échanges) sont supérieurs aux pertes dues à la baisse de la demande d'intrants intermédiaires en provenance de Chine et des États-Unis (effet sur la chaîne de valeur). Si l'on tient compte de l'incertitude et des effets sur les investissements, l'impact sur les pays tiers devient négatif selon certaines études. Il faut tenir compte du fait qu'un ralentissement de la croissance mondiale, qu'il soit lié au conflit commercial ou à des facteurs conjoncturels plus généraux, pourrait avoir des effets négatifs importants sur le commerce des pays tiers. Ainsi, s'il est prévu que le commerce des pays tiers augmente en raison du conflit, les effets globaux des diverses forces économiques pourraient être défavorables.

Les effets projetés des mesures tarifaires sont relativement faibles par rapport aux prévisions des pertes de PIB (2%) et des pertes commerciales (17%) qui résulteraient d'une guerre commerciale mondiale (Bekkers et Teh, 2019), comme indiqué dans l'encadré 2.2 de la version de juillet du Rapport de suivi du commerce de milieu d'année. Cela s'explique par le fait que, jusqu'à présent, le conflit concernait uniquement le commerce entre les États-Unis et la Chine, tandis que Bekkers et Teh (2019) fondent leurs estimations sur une situation dans laquelle la guerre commerciale serait mondiale.

Les études *ex ante* peuvent être comparées à des analyses *ex post* de l'évolution des volumes et des prix des échanges entre les États-Unis et la Chine. Les exportations américaines vers la Chine ont chuté d'environ 7% en 2018, avant de plonger de 19% au premier trimestre de 2019. Alors que les exportations chinoises vers les États-Unis ont encore augmenté de 7% en 2018, principalement en raison d'une stratégie d'anticipation (augmentation des importations juste avant la hausse des droits de douane), elles ont diminué d'environ 13% au premier trimestre de 2019 (Constantinescu *et al.*, 2019). La réduction du commerce bilatéral entre les États-Unis et la Chine est, jusqu'à présent, inférieure aux prévisions des études *ex ante* se fondant sur des modèles commerciaux quantitatifs (environ 60%). Toutefois, ces modèles font des projections à long terme, après une réorganisation des chaînes de valeur.

Des conclusions similaires se dégagent des études *ex post* analysant les changements intervenus jusqu'à présent dans les échanges commerciaux entre les États-Unis et la Chine (Amiti *et al.* (2019), Fajgelbaum *et al.* (2019) et Cavallo *et al.* (2019)). Ces études montrent qu'en 2018, les droits de douane imposés par les États-Unis ont été intégralement répercutés sur les prix des importateurs. En d'autres termes, les droits de douane additionnels payés par les importateurs américains se sont traduits par une augmentation proportionnelle des prix qu'ils pratiquent. Cela signifie que, jusqu'au début de 2018, les exportateurs chinois n'ont pas réduit leurs prix pour compenser (totalement ou partiellement) l'augmentation des droits. Comme l'observent Constantinescu *et al.* (2019), il est possible que les prix à l'exportation chinois baissent à l'avenir, étant donné que la demande américaine d'importations en provenance de Chine n'a pas baissé en 2018 en prévision d'une hausse des droits en 2019. Les données préliminaires analysées par Cavallo *et al.* (2019) indiquent que, pour la plupart des produits, les détaillants ont absorbé les prix à l'importation plus élevés sous la forme de marges bénéficiaires plus faibles.

Tableau A Comparaison des études sur les effets du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine

Études	Variation en % du PIB réel par rapport au PIB de référence			Ampleur du choc	Variante	Type	Horizon
	Chine	États-Unis	Monde				
Balistreri <i>et al.</i> (2018)	-0,34	-0,20		Mesures au titre de l'article 232 (aluminium et acier) et de l'article 301, plus mesures de rétorsion jusqu'en janvier 2019	Standard	EGC	Moyen terme
	-0,63	-0,34			Concurrence monopolistique		
Bellora et Fontagné (2019)	-0,39	-0,28		Mesures au titre de l'article 232 (aluminium et acier) et de l'article 301, plus mesures de rétorsion jusqu'en janvier 2019. Chocs tarifaires agrégés avec pondération de référence	Standard	EGC	Long terme (2030)
Caceres <i>et al.</i> (2019)	-0,4	-0,3		25% de tous les échanges de marchandises entre les États-Unis et la Chine	Modèle d'hétérogénéité des entreprises	NQT	Moyen terme
Felbermayr et Steininger (2019)	-0,25	-0,14		25% de tous les échanges de marchandises entre les États-Unis et la Chine	Standard	NQT	Moyen terme
Freund <i>et al.</i> (2018)	-2,5	-0,4	-0,3	25% de tous les échanges commerciaux (y compris les services) entre les États-Unis et la Chine	Standard	EGC	Long terme (2030)
	-3,5	-1,6	-1,7	Le ratio investissement/PIB diminue de 0,5 point de pourcentage	Avec effets sur l'investissement		
FMI (2019)	-0,6 -1,0	-0,4 -0,6	-0,2 -0,3	Tous les droits annoncés et appliqués jusqu'en août 2019 au titre des articles 232 et 301 (plus mesures de rétorsion)	Standard	DSGE	Long terme
					Avec effets sur la confiance, la réaction des marchés et la productivité		
Itakura (2019)	-1,4	-0,3	-0,2	Droits au titre des articles 232 et 301 jusqu'en 2019 (y compris l'augmentation à 25% sur 200 milliards)	Standard	EGC	Long terme (2035)
	-1,7	-1,4	-0,3		Avec effets sur la productivité		
Walmsley et Minor (2018)	-2,7	-1,3		25% de tous les échanges de marchandises entre les États-Unis et la Chine. Aluminium, acier et voitures (25%), à l'exception du Mexique et du Canada	Standard	CGE	Long terme (2030)
Calculs à l'aide du Modèle de commerce mondial de l'OMC	-0,34	-0,24	-0,13	Tous les droits annoncés et appliqués jusqu'en août 2019 au titre des articles 232 et 301 (plus mesures de rétorsion)	Hétérogénéité des entreprises	EGC	Long terme (2023)
	-0,43/ -0,51	-1,15/ -1,66	-0,34/ -0,50		Y compris effets sur l'incertitude		

Note: EGC = modèle d'équilibre général calculable. NOT = nouveau modèle quantitatif du commerce. DSGE = modèle stochastique dynamique d'équilibre général. Les modèles à moyen terme sont relativement statiques, ce qui permet de comparer un équilibre initial et un équilibre contrefactuel. Les modèles à long terme tiennent compte de l'évolution de l'investissement.

Références

- Ahir, H. N. Bloom et Furceri, D. (2019). The World Uncertainty Index.
- Bekkers, E. et Teh, R. (2019). Potential economic effects of a global trade conflict. Projecting the medium-run effects with the WTO Global Trade Model. Staff Working Paper ERSD-2019-04.
- Balistreri, E. C. Böhringer et Rutherford, T. (2018). Quantifying Disruptive Trade Policies. CESifo Working Paper No. 7382.
- Bellora, C. et Fontagné, L. (2019). Shooting oneself in the foot? Trade war and global value chains. Mimeo CEPII.
- Bown, C. P. (2019). US-China Trade War: The Guns of August. Peterson Institute.
- Caceres, C., Cerdeiro, D. A. et R. C. Mano (2019). Trade Wars and Trade Deals: Estimated Effects using a Multi-Sector Model. IMF WP/19/143.
- Constantinescu, C., Mattoo, A. et Ruta, M. (2019). Global Trade Watch 2018. Trade Amid Tensions. Rapport de la Banque mondiale.
- Felbermayr, G. et Steininger, M. (2019). Trump's trade attack on China – who will have the last laugh? CESifo Forum 20(1): 27-32.
- Freund, C., Ferrantino, M., Maliszewska, M. et Ruta, M. (2018). Impacts on Global Trade and Income of Current Trade Disputes. MTI Practice Notes.
- FMI (2019). Trade Amid Tensions. Rapport de la Banque mondiale.
- Itakura, K. (2019) Evaluating the Impact of the US-China Trade War Asian Economic Policy Review 1-17.
- Walmsley, T. et Minor, P. (2018). Estimated Impacts of US Sections 232 and 301 Trade Actions on the US and Global Economies: A Supply Chain Prospective 2018-2030. Technical report, ImpactECON.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base de diverses études.

3.2 Mesures correctives commerciales³³

3.23. Cette section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours des périodes allant de juillet 2016 à juin 2017 ("première période"), de juillet 2017 à juin 2018 ("deuxième période") et de juillet 2018 à juin 2019 ("troisième période").³⁴ Concernant l'antidumping, les données pour la troisième période indiquent une diminution notable du nombre d'ouvertures d'enquêtes. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a considérablement baissé de la deuxième période à la troisième période, revenant presque au nombre enregistré durant la première période. Les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes ont continué l'évolution à la hausse qu'elles avaient enregistrée durant les périodes les plus récentes.

Mesures antidumping

3.24. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a diminué de 20% entre la première et la deuxième période, tombant de 290 à 233, et encore de 23%, pour atteindre 179 au cours de la troisième période (tableau 3.8). Le tableau précise aussi quels Membres ont ouvert des enquêtes.

Tableau 3.8 Ouvertures d'enquêtes antidumping par Membre présentant le rapport

Membre présentant le rapport	Juillet 2016– juin 2017	Juillet 2017– juin 2018	Juillet 2018– juin 2019
Afrique du Sud ^c	0	0	3
Argentine	21	18	15
Australie	18	15	8
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume du; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	3	5
Brésil	12	9	0
Canada	19	11	9
Chili	2	2	0
Chine	12	23	18
Colombie	3	8	1
Corée, République de	7	6	7
Égypte	13	1	2
El Salvador	1	1	0
États-Unis	47	43	33
Fédération de Russie ^b	2	5	3
Inde	55	44	21
Indonésie	7	1	0

³³ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs portant sur les importations de *n* pays est comptabilisée comme *n* enquêtes.

³⁴ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

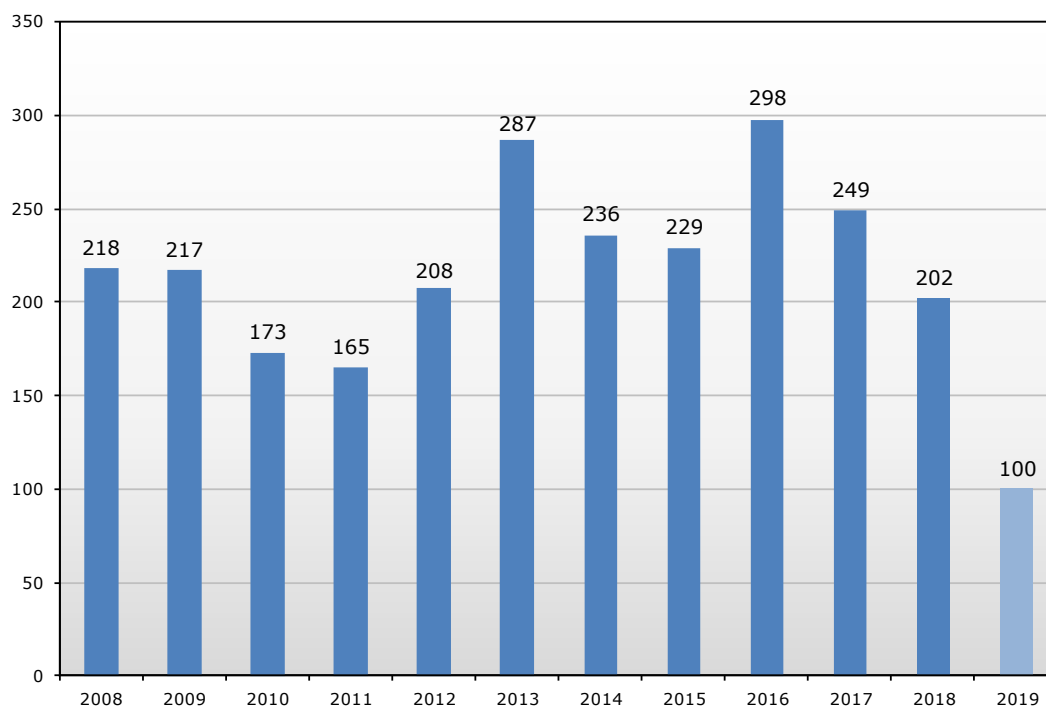
Membre présentant le rapport	Juillet 2016– juin 2017	Juillet 2017– juin 2018	Juillet 2018– juin 2019
Israël	4	0	0
Japon	3	0	0
Madagascar	0	0	1
Malaisie	4	0	8
Maroc	1	0	0
Mexique	6	8	5
Nouvelle-Zélande	0	4	0
Pakistan	13	1	10
Paraguay	1	0	0
Pérou	1	2	1
République dominicaine	0	0	1
Taipei chinois	0	2	0
Thaïlande	3	3	1
Turquie	19	8	0
Ukraine	2	7	11
Union européenne	12	8	11
Viet Nam	1	0	5
Total	290	233	179

- a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.
- b Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, République kirghize, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015) et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.
- c Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.25. Le graphique 3.6 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping est passé de 165 en 2011 à 287 en 2013, puis est tombé à 236 en 2014 et à 229 en 2015, avant de remonter à 298 en 2016. C'est le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002 (311 enquêtes ouvertes), mais on reste loin du record absolu de 372 atteint en 2001. Une tendance à la baisse a été observée en 2017 (le nombre d'ouvertures d'enquêtes revenant à 249) et en 2018 (202).

Graphique 3.6 Ouvertures d'enquêtes antidumping, 2008-2019



Note: Les données concernant 2019 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une diminution du nombre d'enquêtes est un premier indicateur d'une diminution probable du nombre de mesures imposées.

3.27. Au total, sur l'ensemble des 3 périodes couvertes par la présente section, 573 mesures antidumping ont été imposées (tableau 3.9). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant une certaine période. La comparaison des 3 périodes considérées indique que, bien que le nombre de mesures ait légèrement augmenté de la première à la deuxième période, il a chuté de 32%, de 217 à 148 mesures, de la deuxième période à la troisième période.

Tableau 3.9 Nombre de mesures antidumping imposées

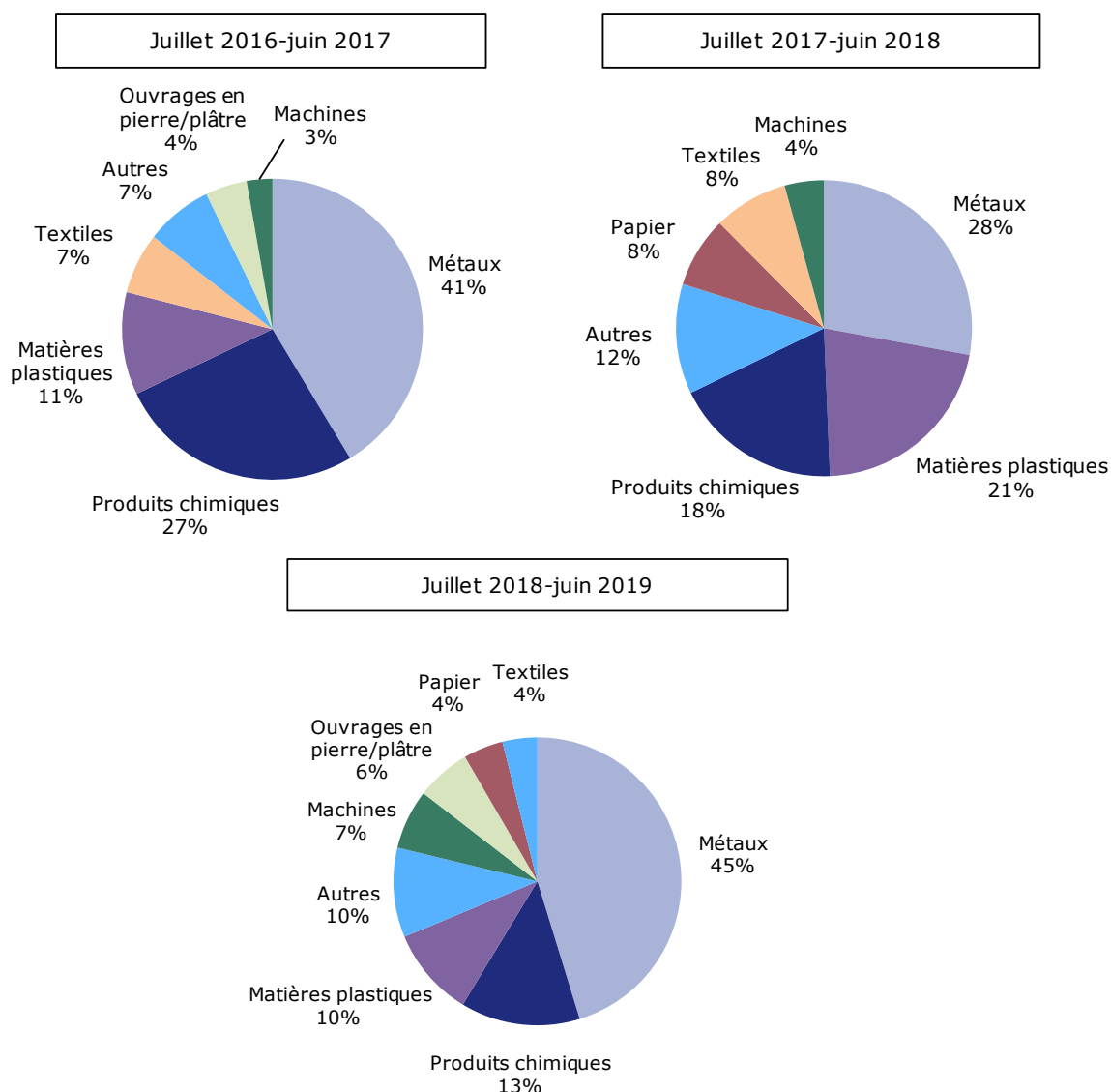
Membre présentant le rapport	Juillet 2016– juin 2017	Juillet 2017– juin 2018	Juillet 2018– juin 2019
Argentine	2	13	6
Australie	11	10	10
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume du; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	0	2
Brésil	14	10	3
Canada	12	2	13
Chili	2	1	1
Chine	10	12	17
Colombie	0	3	6
Corée, République de	2	7	6
Costa Rica	1	0	0
Égypte	4	5	1
El Salvador	0	1	0
États-Unis	49	34	33
Fédération de Russie ^b	1	1	1
Inde	41	44	20
Indonésie	2	2	0
Israël	1	0	3
Japon	2	3	0
Malaisie	0	4	2
Maroc	0	5	1
Mexique	7	6	6
Pakistan	4	26	5
Pérou	1	1	0
Philippines	0	1	0
République dominicaine	1	0	0
Taipei chinois	8	0	0
Thaïlande	9	2	0
Turquie	7	16	2
Ukraine	3	1	8
Union européenne	11	6	2
Viet Nam	2	1	0
Total	208	217	148

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.

b Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, République kirghize, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015) et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.28. Le graphique 3.7 montre que les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

Graphique 3.7 Ouvertures d'enquêtes antidumping par produit

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.29. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 41% pendant la première période, 28% pendant la deuxième période et 45% pendant la troisième période. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 65 ouvertures d'enquêtes, dont 75%-92% concernaient des ouvrages en acier (chapitres 72 et 73 de la classification du SH). Sur l'ensemble des 3 périodes, les États-Unis (57), le Canada (24), l'Australie (23), l'Union européenne (18) et le Pakistan (13) ont représenté plus de la moitié des 266 ouvertures d'enquêtes concernant des métaux. Une augmentation du nombre d'enquêtes visant les ouvrages en métaux a été constatée lors de la dernière période, qui a vu 12 ouvertures d'enquêtes par les États-Unis; 10 par le Pakistan et par l'Inde; 8 par le Canada et par la Malaisie; 6 par l'Ukraine; 4 par la Chine, l'Union européenne, le Mexique et l'Argentine; 3 par l'Australie, la Fédération de Russie et le Viet Nam; et 1 par la Thaïlande et la République dominicaine. La plupart des enquêtes concernant des métaux ouvertes pendant les 3 périodes visaient des produits en provenance de Chine (82 enquêtes, dont 64 visaient des produits en acier), de République de Corée (17 enquêtes, toutes visant l'acier), du Viet Nam (16 enquêtes, dont 13 visaient l'acier), d'Inde (14 enquêtes, dont 13 concernaient l'acier), du Taipei chinois (11 enquêtes, toutes visant l'acier), de Turquie (10 enquêtes, dont 9 visaient l'acier) et de Fédération de Russie (10 enquêtes, dont 9 visaient l'acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs. Par exemple, 8 produits en acier ont fait l'objet de 88 enquêtes.

3.30. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes d'établissement des rapports, soit 27% pour la première période, 18% pour la deuxième période et 13% pour la troisième période. L'Inde a ouvert 45 des 144 nouvelles enquêtes visant des produits dans ce secteur durant les 3 périodes d'établissement des rapports, devant la Chine (29) et les États-Unis (23). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de Chine (21), de République de Corée (15), du Japon (11), de Thaïlande (8), des États-Unis (7) et du Taipei chinois, de Fédération de Russie et d'Inde (6 chacun). Comme pour le secteur des métaux, les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de différents pays – 75 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 15 produits.

3.31. Les matières plastiques et le caoutchouc arrivaient au troisième rang pour les trois périodes examinées, avec 11% du nombre total d'enquêtes ouvertes durant la première période, 21% durant la deuxième et 10% durant la troisième période. L'Inde (25), les États-Unis (16) et la Chine (15) ont ouvert plus de la moitié des 100 enquêtes sur les matières plastiques et le caoutchouc. La Chine a de nouveau été le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (19), suivie par la République de Corée (16), la Thaïlande (8) et le Taipei chinois et les États-Unis (6 chacun).

3.32. En ce qui concerne les pays affectés par de nouvelles enquêtes antidumping, 50 Membres exportateurs ont été visés durant la première période, 46 durant la deuxième et 44 durant la troisième période. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes d'établissement des rapports avec 27% du nombre total d'enquêtes. Le deuxième Membre le plus visé durant les trois périodes – la République de Corée – a représenté 8% du total des enquêtes ouvertes durant ces périodes, suivi par le Taipei chinois, l'Inde et la Thaïlande avec 4% chacun.

Mesures compensatoires

3.33. Comme le montre le tableau 3.10, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a considérablement baissé, passant de 52 durant la deuxième période à 37 durant la troisième période, alors qu'il était de 36 durant la première période. Environ 90% de ces enquêtes ont été menées parallèlement à une enquête antidumping.

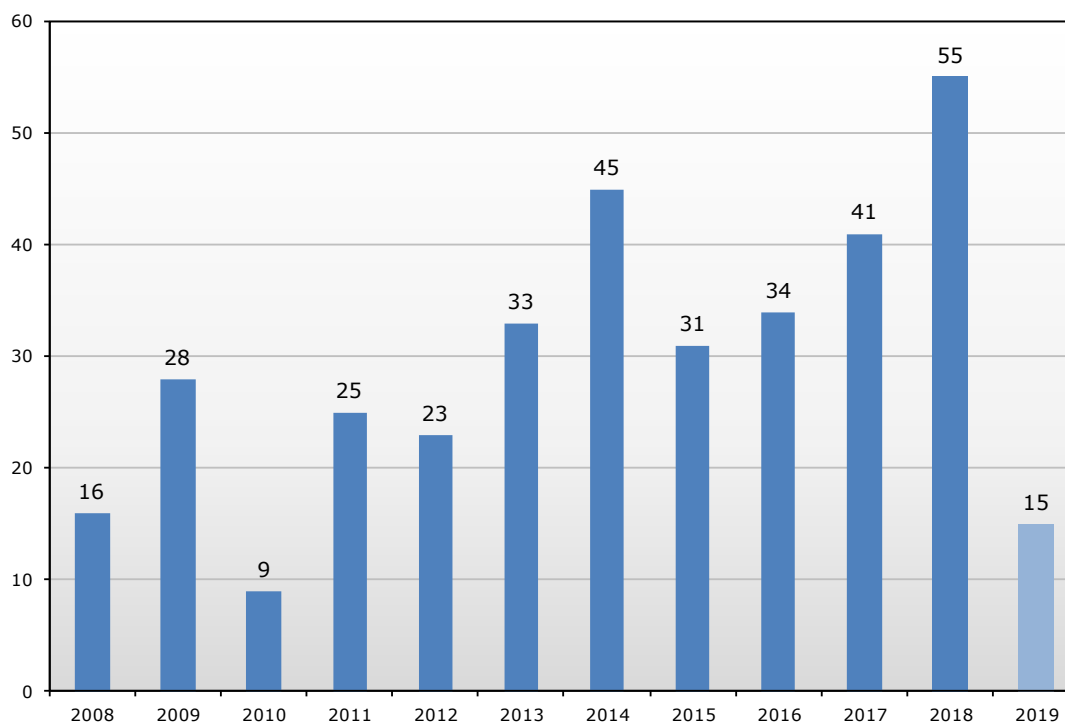
Tableau 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs

Membre présentant le rapport	Juillet 2016-juin 2017	Juillet 2017-juin 2018	Juillet 2018-juin 2019
Australie	5	2	1
Brésil	1	1	0
Canada	6	10	0
Chine	1	1	2
Colombie	0	0	1
Égypte	2	0	0
États-Unis	19	26	18
Inde	0	1	9
Nouvelle-Zélande	1	2	0
Pérou	1	0	1
Taipei chinois	0	5	0
Turquie	0	1	0
Ukraine	0	0	1
Union européenne	0	3	4
Total	36	52	37

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.34. Parmi les 14 Membres qui ont eu recours à des mesures compensatoires durant les 3 périodes considérées, les États-Unis sont celui qui a ouvert le plus d'enquêtes (63), soit 50% du total. Le Canada arrive en deuxième position, avec 13% du total, suivi par l'Inde, avec 8%. Les enquêtes restantes ont été menées par onze pays différents.

3.35. Le graphique 3.8, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une fluctuation en 2012. Après une diminution en 2015, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté régulièrement au cours des quatre dernières années. En fait, le nombre d'ouvertures d'enquêtes enregistré en 2018 (55) est le plus élevé observé depuis 1999.

Graphique 3.8 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2008-2019

Note: Les données concernant 2019 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

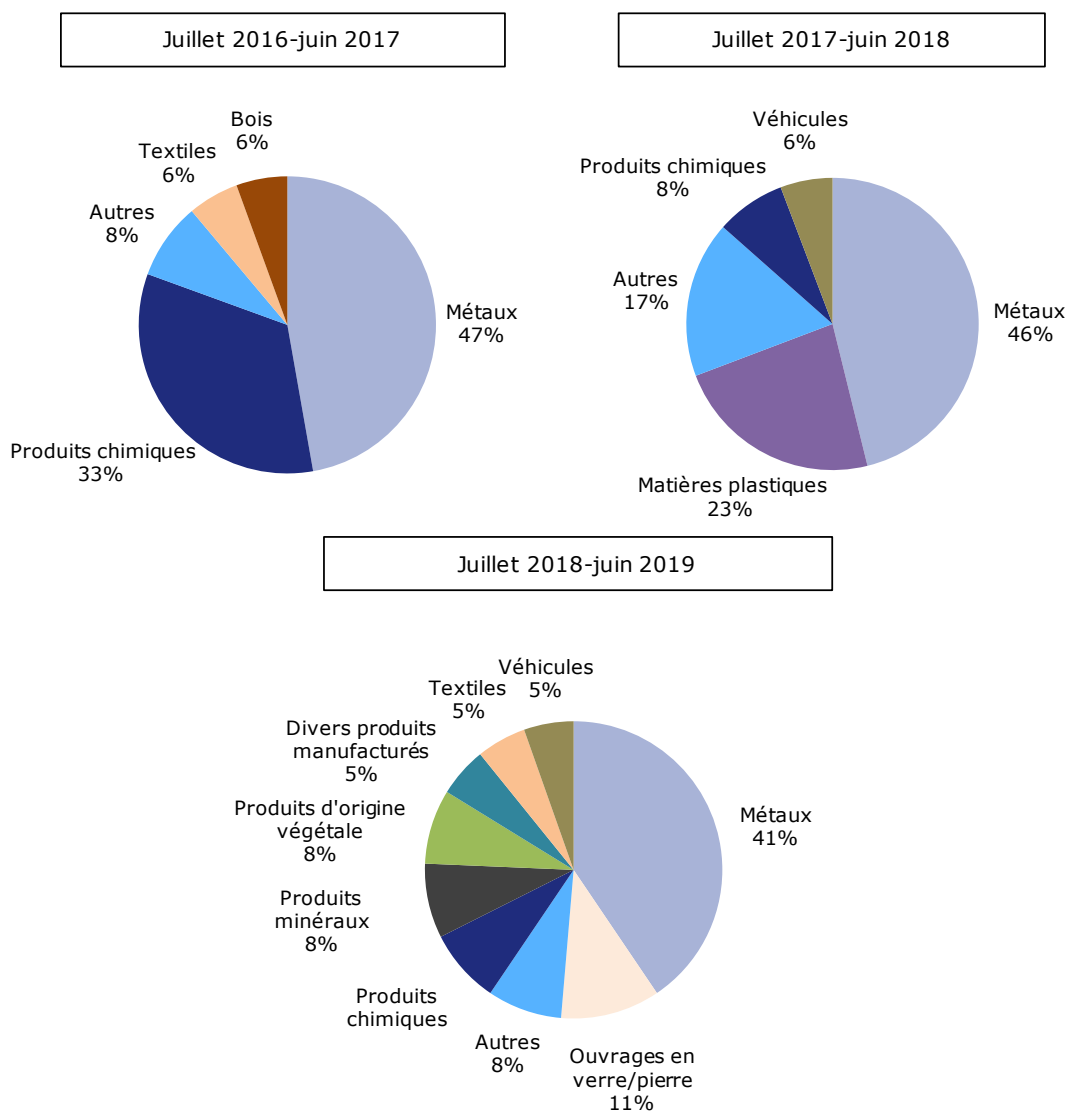
3.36. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des 3 périodes, 78 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.11). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période. Cet intervalle de temps peut expliquer l'augmentation considérable du nombre de mesures appliquées durant la troisième période par rapport à la deuxième période, en dépit de la baisse enregistrée du nombre d'ouvertures d'enquêtes.

Tableau 3.11 Nombre de mesures compensatoires imposées

Membre présentant le rapport	Juillet 2016-juin 2017	Juillet 2017-juin 2018	Juillet 2018-juin 2019
Australie	3	1	1
Brésil	0	1	1
Canada	2	1	5
Chine	1	1	0
États-Unis	21	15	18
Inde	0	1	1
Mexique	0	0	0
Pérou	0	0	1
Union européenne	1	0	3
Total	28	20	30

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.37. En ce qui concerne les produits visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.9 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes d'établissement des rapports, représentant respectivement 47%, 46% et 41% des ouvertures d'enquêtes. Pour les 3 périodes combinées, 56 des 125 enquêtes ouvertes portaient sur les métaux, et 45 d'entre elles visaient spécifiquement les produits en acier. Les États-Unis ont ouvert 24 des 45 enquêtes visant des produits en acier. Vingt-cinq des 45 enquêtes visant des produits en acier ouvertes durant la troisième période concernaient des produits provenant de Chine.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par produit

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.38. Pendant les 3 périodes d'établissement des rapports, les produits chimiques et les matières plastiques étaient les deuxième et troisième catégories de produits les plus visées par des enquêtes, avec 19 et 13 ouvertures d'enquêtes, respectivement, suivis par les véhicules et les produits textiles, avec 6 et 5 ouvertures d'enquêtes, respectivement.

3.39. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs, 15 Membres exportateurs ont été visés pendant la première période, 14 pendant la deuxième et 14 pendant la troisième période. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes, faisant l'objet de 43% de l'ensemble des enquêtes pendant ces trois périodes. Arrivaient ensuite l'Inde, visée par 12% des enquêtes, puis la Turquie, visée par 6% des enquêtes.

Mesures de sauvegarde

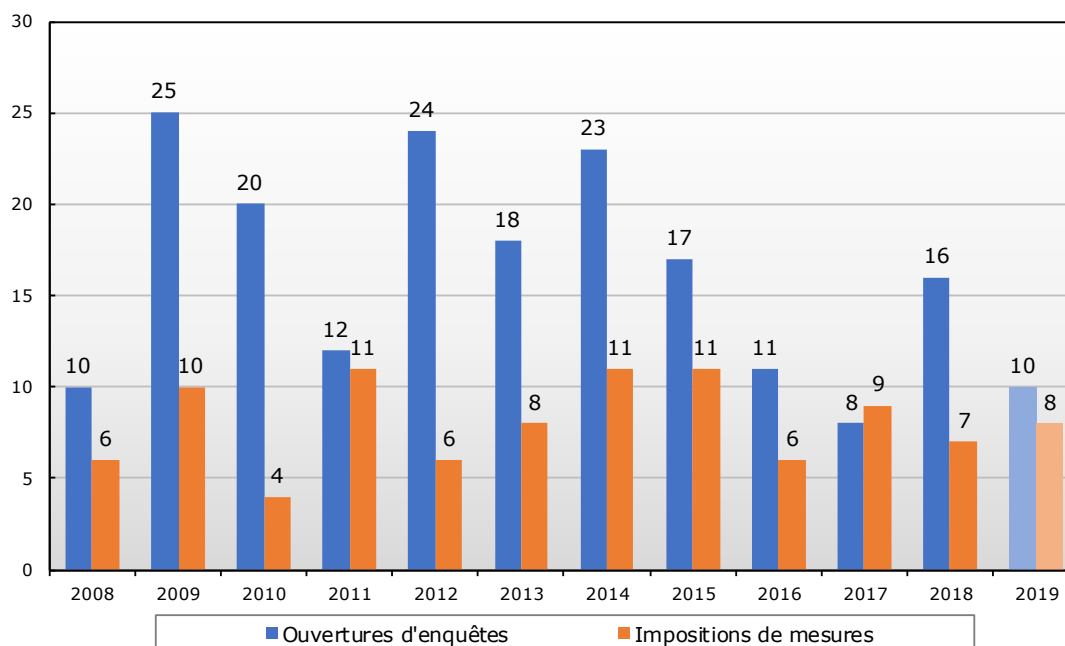
3.40. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des produits provenant de toutes les sources (c'est-à-dire tous les pays exportateurs).³⁵ Les mesures de

³⁵ À l'exception du traitement spécial et différencié prévu pour certains pays en développement Membres à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.41. Le graphique 3.10 présente l'évolution des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, côte à côte avec l'évolution des impositions de mesures par année civile, depuis 2008. Pendant cette période, l'année 2009 a vu le plus grand nombre d'ouvertures d'enquêtes (25), des niveaux similaires étant enregistrés en 2012 (24) et 2014 (23). Par rapport à ces niveaux élevés, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes était sur le déclin. Il a toutefois recommencé à augmenter à partir de 2018. Si l'on extrapole le nombre de l'ensemble de l'année 2019 à partir du nombre enregistré au premier semestre, il semblerait qu'il y ait une augmentation par rapport au niveau de l'année précédente. Le tableau 3.12, qui présente la répartition sur la base de la période juillet-juin des Membres qui ont ouvert ces enquêtes, confirme cette évolution.

Graphique 3.10 Total des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, 2008-2019



Note: Les données concernant 2019 couvrent la période allant de janvier à juin. Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, les Membres présentent parfois par la suite une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.42. Les données sur l'imposition de mesures de sauvegarde montrent un changement plus dramatique. Au rythme actuel, le chiffre pour 2019 dans son ensemble devrait s'élever à 16, soit deux fois le niveau enregistré en 2017 et 2018. Le niveau record précédent, en 2003, était de 15 mesures de sauvegarde imposées.

3.43. Le tableau 3.13 montre la répartition sur la base de la période juillet-juin des Membres ayant imposé des mesures de sauvegarde. Il importe de noter que des utilisateurs non habituels de sauvegardes, comme le Canada (sur des produits en acier), l'Union européenne (sur des produits en acier), l'Union économique eurasiatique (sur des produits en acier; mesure entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2019) et Madagascar (qui est un PMA; aucune de ses mesures ne concernent des produits en acier) ont imposé des mesures de sauvegarde en 2019.

Tableau 3.12 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes

Membre présentant le rapport	Juillet 2016- juin 2017	Juillet 2017- juin 2018	Juillet 2018- juin 2019
Afrique du Sud ^c	1	1	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume du; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	1	0
Canada	0	0	1
Chili	0	1	0
Chine	1	0	0
Colombie	0	0	1
Costa Rica	0	1	1
Égypte	0	0	1
États-Unis	2	0	0
Fédération de Russie ^b	0	0	3
Inde	0	1	0
Indonésie	0	1	2
Jordanie	1	0	0
Madagascar	0	0	3
Maroc	0	0	2
Panama	0	0	1
Philippines	0	0	3
Turquie	2	1	1
Ukraine	0	1	0
Union européenne	0	1	0
Viet Nam	2	0	0
Total	10	9	20

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.

b Identifié ici comme étant la Fédération de Russie par souci de concision, mais toutes les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, à savoir aussi l'Arménie, la République kirghize, le Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015) et le Bélarus (non Membre de l'OMC), collectivement.

c Notifié par l'Afrique du Sud; mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.13 Nombre de mesures de sauvegarde imposées

Membre présentant le rapport	2016	2017	2018	2019
Afrique du Sud ^c	0	1	0	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume du; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	0	0	1	1
Canada	0	0	0	1
Chili	1	0	0	0
Chine	0	1	0	0
États-Unis	0	0	2	0
Fédération de Russie ^b	0	0	0	1
Inde	2	0	1	0
Indonésie	0	0	1	1
Jordanie	0	1	0	0
Madagascar	0	0	0	2
Malaisie	0	2	0	0
Maroc	0	1	0	0
Thaïlande	0	1	0	0
Turquie	0	1	0	0
Ukraine	1	0	1	0
Union européenne	0	0	0	1
Viet Nam	2	1	1	0
Total	6	9	7	8

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.

b Identifié ici comme étant la Fédération de Russie par souci de concision, mais toutes les mesures sont imposées par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, à savoir aussi l'Arménie, la République kirghize, le Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015) et le Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.

c Notifié par l'Afrique du Sud; mais toutes les mesures sont imposées au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Note: Les données concernant 2019 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.44. Les chiffres les plus récents concernant l'imposition de mesures, sur la base de la période juillet-juin, montrent également une augmentation entre la deuxième période et la troisième période, à un niveau légèrement supérieur à celui de la première période. Les deux séries de données – sur les ouvertures d'enquêtes et l'imposition de mesures – semblent montrer que les sauvegardes sont entrées dans une phase active (tableau 3.14).

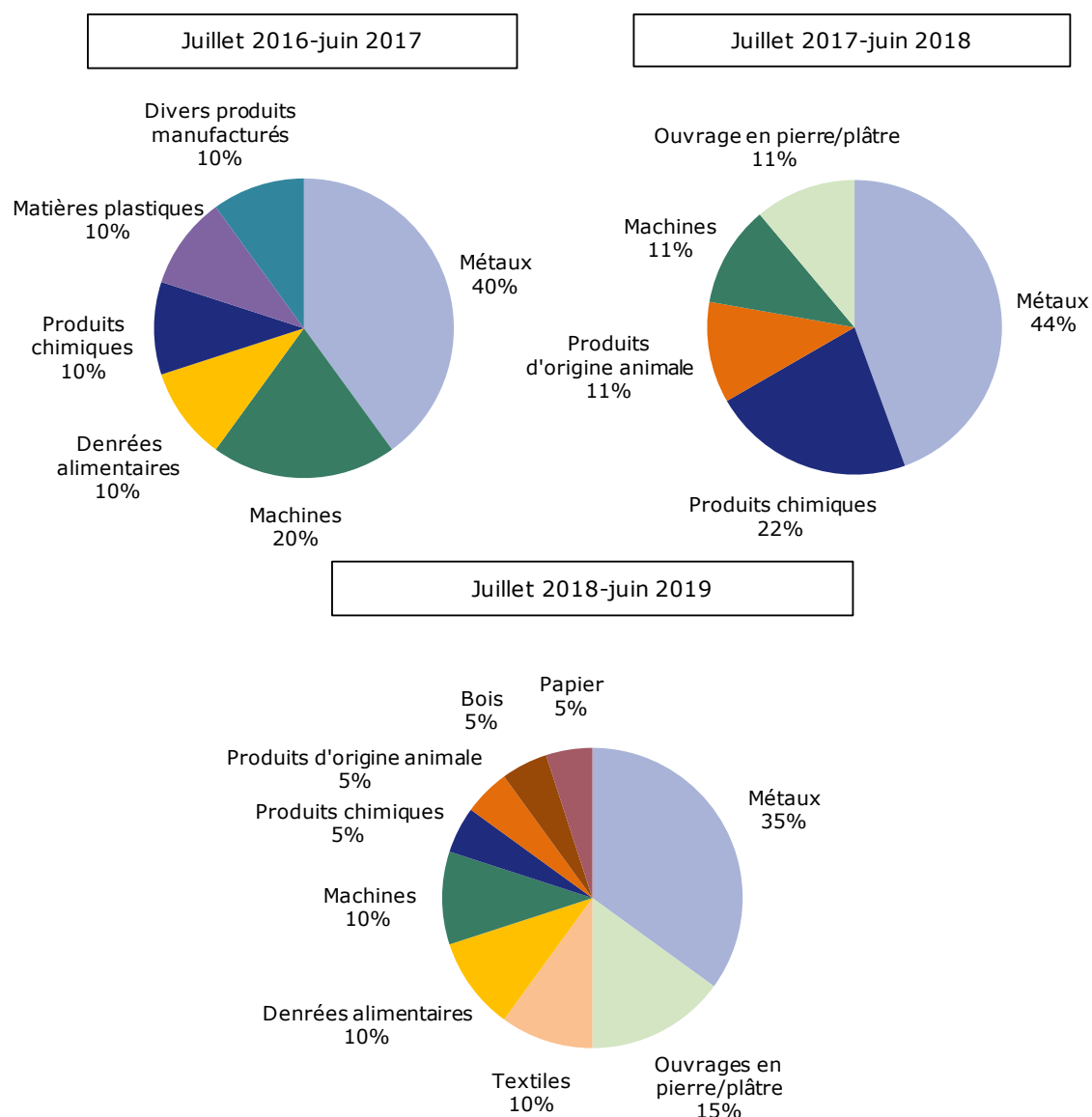
Tableau 3.14 Nombre de mesures de sauvegarde imposées pour la période considérée

	Juillet 2016–juin 2017	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019
Mesures imposées	10	6	11

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.45. Le graphique 3.11 indique les produits visés par les enquêtes ouvertes en matière de sauvegardes, pendant une période allant de juillet à juin. Bien que le secteur des produits sidérurgiques (dont la vaste majorité concerne des produits en acier) continue de représenter la plus grande part, le nombre d'enquêtes ouvertes dans ce secteur a baissé de 9 points de pourcentage par rapport à la période juillet 2017-juin 2018.

Graphique 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes par produit



Note: Les valeurs sont arrondies.

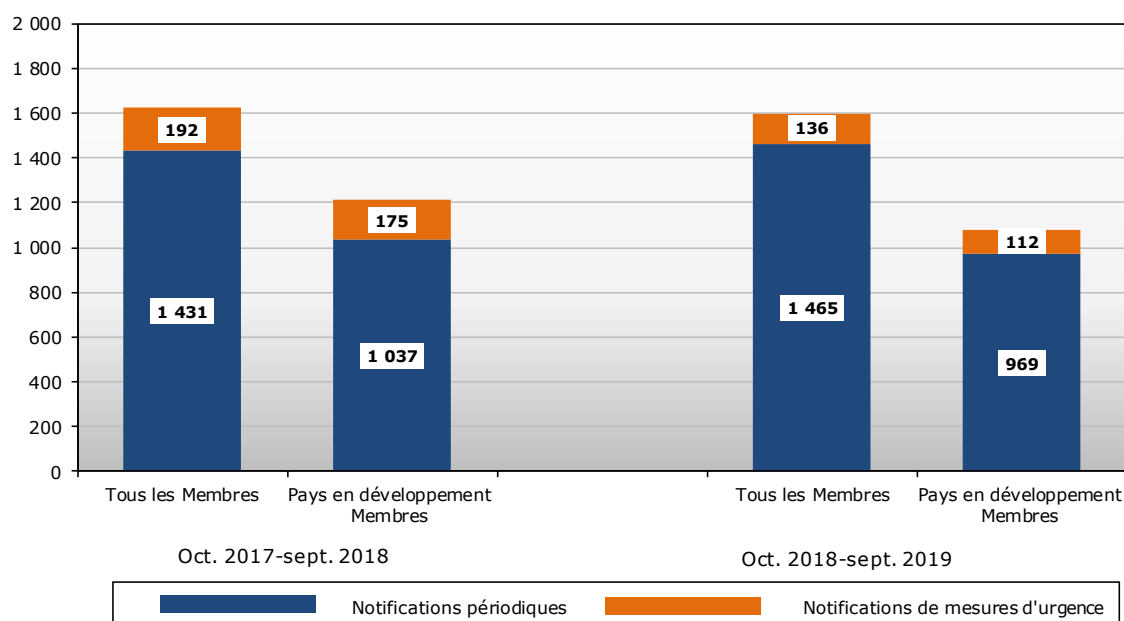
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)³⁶

3.46. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes³⁷, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont beaucoup ou la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.47. Pendant la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019³⁸, 1 601 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées³⁹ à l'OMC, soit un nombre total de mesures notifiées quasiment similaire à celui enregistré durant la période précédente (1 623 notifications entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018). Les notifications présentées par des pays en développement Membres ont représenté 68% du total. Pendant la période précédente, ces notifications représentaient 75% du total. Par conséquent, pendant la période considérée, le nombre des notifications présentées par des pays en développement Membres a baissé de 11% par rapport à la période de 12 mois précédente (graphique 3.12).

Graphique 3.12 Nombre de notifications SPS (y compris les addenda)



Source: Secrétariat de l'OMC.

³⁶ La présente section contient des renseignements extraits du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). Elle a été établie à partir des notifications présentées à l'OMC pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) sont soulevés au cours des réunions du Comité SPS. Les renseignements fournis dans la présente section résument les PCS soulevés aux réunions du Comité SPS des 11 et 12 novembre 2018, 21 et 22 mars 2019 et 18 et 19 juillet 2019.

³⁷ Les obligations de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS. L'Annexe B dispose que les Membres doivent notifier les mesures dont la teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et celles qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Toutefois, selon les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, adoptées par le Comité SPS en 2008 (document de l'OMC G/SPS/7/Rev.4), il est recommandé aux Membres de notifier aussi les mesures fondées sur les normes internationales pertinentes et de donner une interprétation large de leurs effets sur le commerce.

³⁸ Pour la section sur les mesures SPS, la période considérée s'étend du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

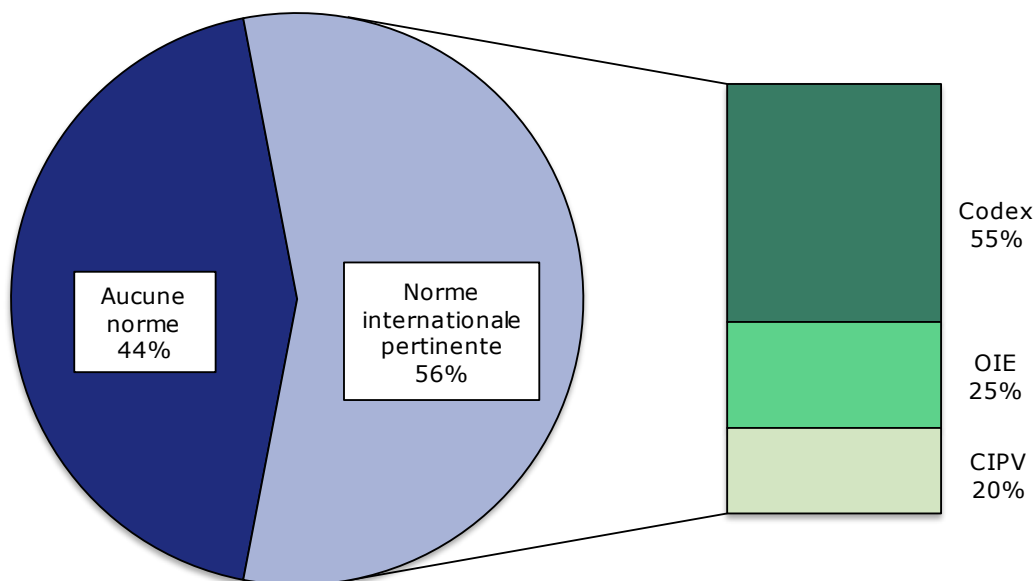
³⁹ Pour le présent rapport, on se réfère à la date de distribution.

3.48. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 1 465 notifications SPS ordinaires (y compris les addenda), dont 66% émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires est resté stable et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a baissé de 7%.

3.49. S'agissant des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda), une baisse du nombre de notifications présentées a été observée par rapport à la période précédente. Bien que le nombre total des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) ait reculé de 29% pendant la période considérée (136 contre 192 pendant la période précédente), la part de ces notifications présentée par des pays en développement Membres est restée stable, représentant 82% du total (contre 91% pendant la période précédente). Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres. Cela pourrait être dû au fait que les systèmes de réglementation SPS de ces pays ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, ils ont davantage tendance à introduire de nouvelles mesures de réglementation ou à modifier celles qui existent.

3.50. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente, car cela renforce sensiblement la transparence. Sur les 1 127 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019, 56% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.13). Sur ce nombre, environ 75% indiquaient que la mesure proposée était conforme à la norme internationale applicable.

Graphique 3.13 Notifications SPS ordinaires (à l'exclusion des addenda) et normes internationales

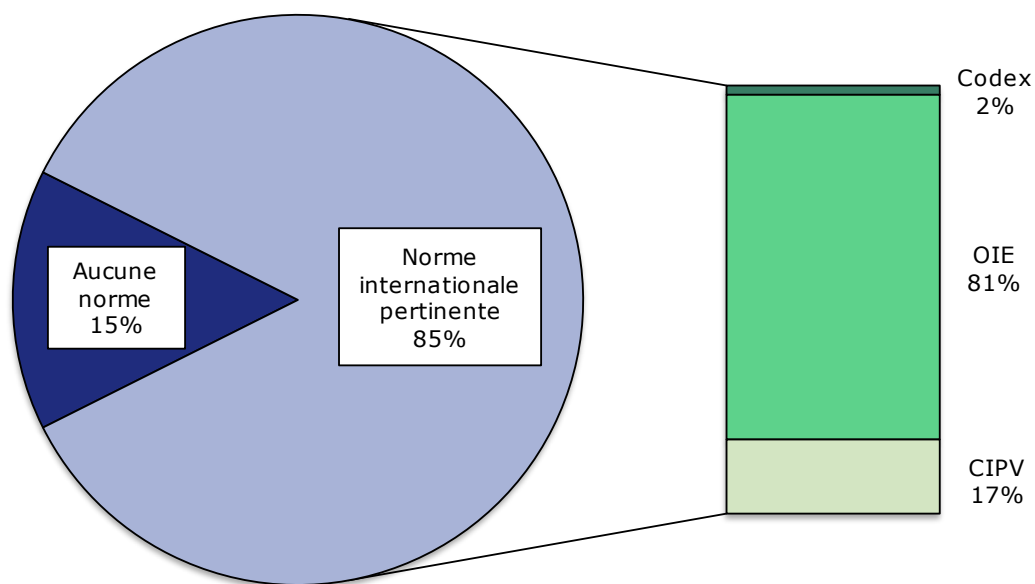


Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.51. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, environ 85% (98 au total) des 115 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.14). Sur ce nombre, toutes sauf six indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.14 Notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda) et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.52. La majorité des 1 127 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la préservation des végétaux.⁴⁰ Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. Il n'est pas rare que les notifications ordinaires contiennent plus d'un objectif.

3.53. La majorité des 115 mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) notifiées au cours de la même période concernaient la santé des animaux; les autres mesures concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la préservation des végétaux, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi contenir plusieurs objectifs.

3.54. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que problème commercial spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Lors des réunions tenues par le Comité les 11 et 12 novembre 2018, 21 et 22 mars 2019 et 18 et 19 juillet 2019, 17 PCS ont été soulevés pour la première fois (tableau 3.15) et 23 PCS soulevés précédemment ont été examinés une nouvelle fois (tableau 3.16).

3.55. Les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS offrent aux délégations, qui comptent souvent parmi leurs membres des experts en poste dans les capitales, des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral. Pendant la période considérée, le Brésil a retiré un PCS concernant les restrictions appliquées par le Pérou à la viande de porc fraîche. Cet élément avait été ajouté au projet d'ordre du jour pour la réunion de juillet 2019 et a été retiré parce que des progrès avaient été faits dans les réunions bilatérales prévues pour discuter des prescriptions techniques existantes. En outre, pendant la période considérée, un PCS a été

⁴⁰ L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires; ii) santé animale; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux ou des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas inhabituel de voir plus d'un objectif identifié pour une mesure.

déclaré partiellement résolu au titre du point pertinent de l'ordre du jour.⁴¹ Depuis 1995, 43% de l'ensemble des PCS soulevés au Comité ont été notifiés comme résolus ou partiellement résolus.

Tableau 3.15 Nouveaux PCS concernant des mesures SPS soulevés aux réunions de novembre 2018, de mars 2019 ou de juillet 2019

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
448	Limites maximales de résidus (LMR) de l'UE pour la buprofézine, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, l'ioxynil, le molinate, la picoxystrobine et le tépraloxyméthyl (G/SPS/N/EU/264)	Union européenne	Colombie; États-Unis; Inde	Argentine; Brésil; Canada; Chili; Costa Rica; Équateur; Guatemala; Honduras; Nicaragua; Panama; Paraguay; Pérou; Turquie	01/11/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
449	Restrictions à l'importation de ruminants imposées par la Fédération de Russie pour cause de fièvre catarrhale du mouton	Fédération de Russie	Union européenne		01/11/2018	Santé animale
450	Restrictions à l'importation prévues par le Viet Nam dans le projet de loi sur les productions animales	Viet Nam	États-Unis	Canada; Paraguay	01/11/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
451	Redevances à l'importation imposées par la Thaïlande dans le cadre des procédures d'autorisation de l'importation d'animaux vivants et/ou de produits animaux (G/SPS/N/THA/243)	Thaïlande	États-Unis		01/11/2018	Autres problèmes
452	Avis n° 528/16 de la Cour de justice de l'UE sur les organismes obtenus par mutagenèse	Union européenne	États-Unis	Argentine; Paraguay	01/11/2018	Autres problèmes
453	Restrictions à l'utilisation de chlorothalonil (substance active de pesticide) imposées par l'Union européenne (G/TBT/N/EU/625)	Union européenne	Colombie	Bolivie, État plurinational de; Brésil; Chili; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Honduras; Panama; Paraguay; Turquie	21/03/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
454	Périodes de transition de l'UE pour les LMR et consultations internationales	Union européenne	Colombie	Brésil; Chili; Chine; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Honduras; Panama; Paraguay; Pérou; Turquie	21/03/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
455	Retard indu de l'Indonésie dans les procédures d'autorisation pour le bœuf	Indonésie	Brésil	Philippines	21/03/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
456	Restrictions à l'importation de volaille imposées par la République de Corée en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Corée, République de	Union européenne	Fédération de Russie	21/03/2019	Santé animale
457	Modification par l'UE des LMR pour l'imazalil	Union européenne	Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; République dominicaine; Équateur	Brésil; Cameroun; États-Unis; Guatemala; Honduras; Jamaïque; Nicaragua; Panama; Pérou; Sénégal; Uruguay	18/07/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

⁴¹ Il s'agissait du PCS n° 411.

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
458	Processus réglementaire de l'UE pour la détermination des teneurs maximales en esters d'acides gras glycidyl, 3-monochloropropanediol (3-MCPD) et ses esters d'acides gras, dans les aliments ou les ingrédients alimentaires	Union européenne	Colombie	Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; Guatemala; Honduras; Malaisie	18/07/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
459	Nouvelles LMR de l'UE pour la lambda-cyhalothrine	Union européenne	Chine		18/07/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
460	Restrictions imposées par la Chine à l'importation de bœuf en provenance des États-Unis	Chine	États-Unis		18/07/2019	Santé animale
461	Restrictions à l'importation de bovins vivants imposées par la Turquie pour cause de fièvre aphteuse	Turquie	Argentine		18/07/2019	Santé animale
462	Restrictions générales à l'importation imposées par le Viet Nam (melons, bovins vivants, bœuf et farine de viande et d'os)	Viet Nam	Brésil		18/07/2019	Autres problèmes
463	Restrictions de l'Ukraine visant les produits du porc	Ukraine	Brésil		18/07/2019	Santé animale
464	Restrictions du Japon visant les avocats	Japon	Brésil		18/07/2019	Préservation des végétaux

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.16 PCS concernant des mesures SPS soulevés précédemment et examinés aux réunions de novembre 2018, de mars 2019 ou de juillet 2019

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)	Objectif principal
184	Chine: Exigences de l'AQSIQ concernant la certification officielle des aliments importés (G/TBT/N/CHN/1209) (problème précédemment soulevé sous l'intitulé "Manque de transparence s'agissant de certaines mesures SPS")	Chine	États-Unis; Israël	Australie; Canada; Chili; Corée, République de; Costa Rica; Guatemala; Japon; Mexique; Norvège; Singapour; Suisse; Thaïlande; Union européenne	01/03/2004	7	Autres problèmes
193*	Restrictions générales à l'importation en rapport avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)		États-Unis; Union européenne	Canada; Suisse; Uruguay	01/06/2004	36	Santé animale
344	Mesures visant les crevettes	Brésil	Équateur		18/10/2012	6	Santé animale

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)	Objectif principal
382*	Proposition révisée de l'Union européenne concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine; Chine; États-Unis; Inde	Afrique du Sud; Australie; Bénin; Brésil; Burkina Faso; Burundi; Canada; Chili; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Équateur; Égypte; El Salvador; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Honduras; Indonésie; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Malaisie; Mexique; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République centrafricaine; République dominicaine; Sénégal; Sierra Leone; Taipei chinois; Thaïlande; Togo; Uruguay; Viet Nam; Zambie	25/03/2014	14	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
390*	Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance d'Estonie et de Lettonie	Fédération de Russie	Union européenne		15/07/2015	12	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
395	Proposition de la Chine visant à modifier le règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés (OGM)	Chine	États-Unis; Paraguay		15/07/2015	9	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
406*	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis; Union européenne		16/03/2016	9	Santé animale
411**	Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie	Fédération de Russie	Union européenne		30/06/2016	7	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)	Objectif principal
413	Restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits	Guatemala	Mexique		27/10/2016	3	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
414	Mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires imposées par l'Indonésie affectant les produits horticoles et les produits d'origine animale	Indonésie	Philippines		27/10/2016	2	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
421	Restrictions appliquées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer	Thaïlande	Taipei chinois		22/03/2017	5	Préservation des végétaux
422	Restrictions à l'importation liées au diméthoate appliquées par la France	Union européenne	États-Unis	Argentine; Canada; Turquie	13/07/2017	4	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
427	Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou	Inde	Madagascar; Sénégal	Burkina Faso; Colombie; États-Unis; Fédération de Russie; Ghana; Kenya; Mali; Mozambique; Nigéria; Togo; Ukraine;	13/07/2017	4	Préservation des végétaux
430	Teneur maximale en cadmium dans les denrées alimentaires fixée par l'UE	Union européenne	Colombie; Côte d'Ivoire; Équateur; Madagascar; Pérou	Bolivia, État plurinational de; Brésil; Costa Rica; El Salvador; États-Unis; Ghana; Guatemala; Indonésie; Nicaragua; Nigéria; Panama; République dominicaine; Trinité-et-Tobago	02/11/2017	3	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
431*	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne		02/11/2017	5	Santé animale
432	Restrictions visant la viande de volaille imposées par l'UE en raison de la détection de salmonelles	Union européenne	Brésil		02/11/2017	3	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
438	Prescriptions du Viet Nam concernant l'accès aux marchés pour les abats "blancs"	Viet Nam	États-Unis	Nouvelle-Zélande	01/03/2018	1	Autres problèmes
439*	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne		01/03/2018	4	Préservation des végétaux

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)	Objectif principal
440	Projet de norme sanitaire d'importation de la Nouvelle-Zélande pour les véhicules, les machines et les équipements	Nouvelle-Zélande	Japon		12/07/2018	2	Préservation des végétaux
441	Manque de transparence et retards injustifiés dans les procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale	Indonésie	Union européenne	Brésil	12/07/2018	3	Autres problèmes
442	Décision n° 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale	Union européenne	Chine		12/07/2018	4	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
446	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Union européenne	Argentine; États-Unis	Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Paraguay	12/07/2018	2	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
447	Nouvelle définition de l'UE pour le fongicide folpet	Union européenne	Chine		12/07/2018	3	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

* PCS soulevés aux trois réunions du Comité SPS.

** PCS notifiés comme résolus.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.56. Vingt-trois PCS soulevés précédemment ont été examinés aux réunions du Comité SPS de novembre 2018, de mars 2019 ou de juillet 2019 (6 PCS ont été examinés au cours des 3 réunions).⁴² Sur ce nombre, sept PCS concernaient des problèmes persistants déjà examinés au moins sept fois. Trois PCS en particulier ont été examinés à 12 reprises au moins (tableau 3.16). De plus, trois PCS soulevés pour la première fois en novembre 2018 ont été examinés à nouveau en mars ou en juillet 2019⁴³ et un PCS soulevé pour la première fois en mars 2019 a été examiné à nouveau en juillet 2019.⁴⁴

3.57. Sur les 17 PCS soulevés pour la première fois aux 3 réunions du Comité SPS, 8 (47%) concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 5 (29%) des mesures visant la santé animale, 1 (6%) la préservation des végétaux et 3 (18%) d'autres types de questions.⁴⁵ S'agissant des PCS soulevés à nouveau pendant la période considérée, 12 (52%) concernaient des mesures visant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 4 (17%) la santé animale, 4 (17%) la préservation des végétaux et 3 (13%) d'autres types de questions. Sur le nombre total de PCS soulevés ou examinés pendant la période considérée, 20 (50%) concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 9 (23%) la santé animale, 5 (13%) la préservation des végétaux et 6 (15%) d'autres questions.

3.58. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques. Elles ont récemment porté sur les PCS concernant les LMR de pesticides et les médicaments vétérinaires (résistance antimicrobienne) et certains Membres ont soulevé des questions liées à l'éventuelle nécessité d'utiliser ces substances au regard des changements des conditions climatiques.

⁴² Les PCS dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) dans le tableau 3.16 sont les six PCS qui ont été soulevés aux trois réunions.

⁴³ Il s'agit des PCS n° 448, 449 et 450.

⁴⁴ PCS n° 454.

⁴⁵ Par exemple, les procédures de contrôle, d'inspection ou d'approbation et la transparence.

Encadré 3.3 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. L'OMC aide à surmonter cet obstacle potentiel au commerce grâce à l'association de prescriptions en matière de transparence contenues dans les Accords SPS et OTC et d'outils en ligne permettant d'accéder facilement aux renseignements: les systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (SPS-IMS/TBT-IMS) et le système ePing.

Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier toutes les mesures SPS et OTC qu'ils se proposent d'appliquer, qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce et qui ne sont pas compatibles avec les normes internationales existantes. Chaque année, l'OMC reçoit plus de 3 500 notifications de ce type.

Des outils en ligne accessibles au public permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges:

- le système SPS-IMS: www.spsims.wto.org;
- le système TBT-IMS: www.tbtdims.wto.org; et
- et le système ePing www.epingalert.org.

Les systèmes SPS-IMS et TBT-IMS sont des plates-formes permettant, entre autres choses, de rechercher des notifications SPS ou OTC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent.

Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation, qui sont généralement encore à l'état de projet. La plate-forme ePing facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)⁴⁶

3.59. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet l'information des autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.⁴⁷ Par conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à des mesures restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.⁴⁸

⁴⁶ Pour la section consacrée aux OTC, la période considérée va du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

⁴⁷ Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité). En revanche, ils doivent, au minimum, notifier les mesures qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres et qui ne sont pas conformes à une norme internationale pertinente (dans le cas des règlements techniques) ou à des lignes directrices ou recommandations pertinentes émanant d'organismes internationaux à activité normative (dans le cas des procédures d'évaluation de la conformité). Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures". Cette recommandation a été réitérée par le Comité OTC lors de son huitième – et plus récent – examen triennal (novembre 2018).

⁴⁸ Les obligations découlant de l'Accord OTC font aussi l'objet de 25 dispositions distinctes relatives au traitement spécial et différencié (TSD), qui accordent certaines flexibilités aux pays en développement Membres, notamment aux PMA Membres. L'Accord OTC contient plus de dispositions relatives au TSD que les autres Accords de l'OMC, à l'exception du GATT de 1994.

3.60. Entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019, les Membres de l'OMC ont présenté 2 077 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC⁴⁹, soit à peu près le même nombre de notifications présentées pendant la période de 12 mois précédente.⁵⁰ Les pays en développement restent à l'origine de la grande majorité (environ 70%) des notifications.

3.61. Les Membres qui ont notifié le plus de mesures OTC pendant la période considérée – englobant presque 60% de l'ensemble des nouvelles notifications ordinaires – étaient les suivants: Ouganda (194); Kenya (160); États-Unis (136); Équateur (135); Union européenne (125)⁵¹; Rwanda (103); Tanzanie (96); Chine (85); Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Yémen (84) (collectivement en tant que membres de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (CCG))⁵²; et République de Corée (76).

3.62. Le principal objectif indiqué dans la majorité des 2 077 nouvelles notifications OTC ordinaires reçues pendant la période considérée était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes.⁵³ Les autres notifications concernaient l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, et la protection de l'environnement.

3.63. Au total, 1 043 "notifications complémentaires"⁵⁴ ont été présentées durant la période considérée, ce qui représentait une augmentation d'environ 18% par rapport aux 883 notifications complémentaires reçues au cours de la période de 12 mois précédente. Le recours fréquent et continu, de la part des Membres, à ce type de notifications contribue à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

3.64. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces PCS se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC, mais peuvent également concerner la mise en œuvre de mesures adoptées existantes. Les questions soulevées peuvent aller de simples demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions de fond sur la conformité des mesures avec l'Accord OTC.

3.65. Au total, 186 PCS (31 nouvelles et 155 soulevées précédemment) ont été examinés aux 3 réunions du Comité tenues pendant la période considérée: 63 (8 nouvelles et 55 soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2018, 59 (11 nouvelles et 48 soulevées précédemment) à la réunion de mars 2019 et 64 (12 nouvelles et 52 soulevées précédemment) à la réunion de juin 2019.

3.66. Comme le montre le tableau 3.17, les mesures prises par l'Union européenne (9), par l'Inde (3), par la République de Corée (3) et par la Chine, le Chili, l'Uruguay et le Royaume d'Arabie saoudite (2 chacun) ont suscité la majorité des 31 *nouvelles* PCS soulevées pendant la période considérée. Elles étaient suivies par les nouvelles PCS concernant des mesures prises par la

⁴⁹ Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org>.

⁵⁰ Du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, le nombre total de nouvelles notifications ordinaires s'est élevé à 2 092.

⁵¹ Quatre-vingt-deux notifications ordinaires au niveau de l'UE et 43 notifications présentées par des États membres de l'UE: Allemagne (2); Espagne (1); Finlande (22); France (5); Hongrie (1); Italie (2); Lituanie (2); Royaume-Uni (1), et Slovaquie (7).

⁵² L'Organisation de normalisation du CCG a le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité OTC.

⁵³ Une mesure OTC peut répondre à divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'un des domaines suivants: protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux et protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas inhabituel de voir plus d'un objectif identifié pour une mesure.

⁵⁴ Les notifications complémentaires prennent la forme d'addenda, de corrigenda ou de suppléments. Elles peuvent aussi prendre la forme de révisions lorsque la mesure initiale a été profondément remaniée avant d'être adoptée ou d'entrer en vigueur. Une révision remplace la notification initiale. Les notifications complémentaires sont liées à la notification initiale d'une mesure et incluent des renseignements additionnels pertinents indiquant, par exemple, lorsque la période prévue pour la présentation des observations est prolongée (addenda), qu'une mesure est retirée ou abrogée (addenda), que sa formulation a été substantiellement remaniée avant adoption ou entrée en vigueur (révision), ou que le texte final adopté devient disponible (addenda). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document de l'OMC G/TBT/35.

Fédération de Russie, le Brésil, la République dominicaine, l'Égypte, Israël, la Trinité-et-Tobago, la Jamaïque et l'Organisation de normalisation du CCG (une chacun). Ces nouvelles PCS couvriraient un large éventail de produits/questions, y compris les produits cosmétiques, les déchets solides, les jouets, les systèmes d'aéronefs, les vins et produits à base de vin, les produits alimentaires, les dispositifs médicaux, les pesticides, l'électricité, les produits chimiques, les volailles, les dispositifs électroniques et équipements électriques, les produits du tabac, les spiritueux et les prescriptions en matière d'écoconception.

Tableau 3.17 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2018, mars 2019 et juin 2019

Nouvelles PCS
Union européenne: Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et des procédures concernant le respect et l'application effective de la législation d'harmonisation de l'Union relative aux produits et modifiant les règlements pertinents (ID 565) <i>(soulevée par la Chine et le Canada)</i>
Chili: Document de consultation publique concernant le projet de loi établissant des normes pour l'élaboration, la désignation et l'étiquetage des produits laitiers ou dérivés du lait (ID 566) <i>(soulevée par l'Union européenne et les États-Unis)</i>
Fédération de Russie: Loi fédérale n° 487-FZ prévoyant un cadre pour l'utilisation globale d'un étiquetage spécial et la traçabilité des marchandises, et Décision n° 792-r spécifiant les marchandises auxquelles l'étiquetage s'applique et les dates d'introduction de l'étiquetage obligatoire (ID 567) <i>(soulevée par l'Union européenne)</i>
Brésil: Règlement technique n° 14 du 8 février 2018, qui établit les normes officielles supplémentaires concernant l'identité et la qualité pour le vin et les dérivés du raisin et du vin, ainsi que les prescriptions applicables et Règlement technique n° 48 du 31 août 2018, publié au Journal officiel le 10 septembre 2018 (ID 568) <i>(soulevée par l'Union européenne)</i>
République dominicaine: Réglementation relative aux produits cosmétiques et d'hygiène (ID 569) <i>(soulevée par le Mexique et les États-Unis)</i>
Chili: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à la notification des substances chimiques et de leurs mélanges (ID 570) <i>(soulevée par le Mexique)</i>
Égypte: Exigences halal pour les parties et abats de volailles (ID 571) <i>(soulevée par les États-Unis)</i>
Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Oman,
Émirats arabes unis, Yémen: Règlement technique du CCG relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ID 572) <i>(soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)</i>
Israël: Projet de loi sur les restrictions applicables à la publicité et à la commercialisation des produits du tabac (Modification n° 7, 5778-2018) (ID 573) <i>(soulevée par la République dominicaine)</i>
Trinité-et-Tobago: Règlement relatif à l'interdiction de la commercialisation et de l'importation de produits en plastique polystyrène (ID 574) <i>(soulevée par la République dominicaine)</i>
Union européenne: Projet de Règlement de la Commission établissant des exigences en matière d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électronique, conformément à la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le Règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le Règlement (CE) n° 642/2009 de la Commission (et ses annexes) (ID 575) <i>(soulevée par la Chine, les États-Unis et le Japon)</i>
Chine: Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (projet) (ID 576) <i>(soulevée par le Japon, la République de Corée, les États-Unis et l'Union européenne)</i>
République de Corée: Texte de mise en garde et mises en garde sanitaires explicites sur les boissons alcooliques (ID 577) <i>(soulevée par les États-Unis)</i>
Uruguay: Étiquetage des aliments emballés (ID 578) <i>(soulevée par le Costa Rica, les États-Unis, l'Union européenne et le Guatemala)</i>
Union européenne: Chlorothalonil (substance active de pesticide) (ID 579) <i>(soulevée par les États-Unis, la Colombie, le Guatemala, le Brésil, le Panama, le Paraguay, le Canada, l'Équateur, le Costa Rica et le Honduras)</i>
Union européenne: Périodes de transition pour les LMR et les consultations internationales (ID 580) <i>(soulevée par la Colombie, le Guatemala, les États-Unis, le Paraguay, le Brésil, l'Équateur, le Costa Rica et le Panama)</i>
Jamaïque: Règlements sur l'interdiction des produits en matières plastiques à usage unique (ID 581) <i>(soulevée par la République dominicaine)</i>
République de Corée: Règlement relatif à l'efficacité énergétique des appareils électriques (ID 582) <i>(soulevée par la Chine)</i>
Royaume d'Arabie saoudite: Règlement technique relatif aux produits en matières plastiques oxobiodégradables (ID 583) <i>(soulevée par l'Union européenne et les États-Unis)</i>
Chine: Règlement relatif à l'inspection des cosmétiques lors de l'enregistrement et de la demande d'agrément (ID 584) <i>(soulevée par le Japon, la République de Corée et les États-Unis)</i>
Union européenne: Exposé de motifs relatifs aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (ID 585) <i>(soulevée par la Chine)</i>

Nouvelles PCS	
Inde:	Notification du projet de règlement sur les produits cosmétiques de 2018 portant modification de la Loi indienne sur les médicaments et les produits cosmétiques de 1940 (ID 586) (<i>soulevée par les États-Unis et l'Union européenne</i>)
Inde:	Ordonnance sur les jouets (contrôle de la qualité) de 2019 (ID 587) (<i>soulevée par les États-Unis, l'Union européenne et le Canada</i>)
République de Corée:	Règlement sur la classification des emballages recyclés (ID 588) (<i>soulevée par les États-Unis et le Canada</i>)
Royaume d'Arabie saoudite:	Limite supérieure relative au sucre ajouté dans certains produits alimentaires (ID 589) (<i>soulevée par les États-Unis, la Suisse, l'Union européenne et la Fédération de Russie</i>)
Uruguay:	Analyse de produits importés – Décision du Conseil d'administration de l'Institut national de la viticulture (INAVI) – eau exogène dans le vin (ID 590) (<i>soulevée par les États-Unis, le Chili, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande</i>)
Union européenne:	Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR) (ID 591) (<i>soulevée par l'Indonésie</i>)
Union européenne:	Préoccupations concernant la réglementation relative aux exigences en matière d'écoconception pour divers produits dans l'UE (ID 592) (<i>soulevée par la Chine</i>)
Union européenne:	Règlement de l'UE concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses et l'utilisation d'alcool éthylique et de distillats d'origine agricole dans les boissons alcooliques, abrogeant le Règlement (CE) n° 110/2008 (ID 593) (<i>soulevée par le Guyana</i>)
Union européenne:	Règlement relatif aux dispositifs médicaux et Règlement relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (ID 594) (<i>soulevée par les États-Unis et le Canada</i>)
Inde:	Teneur en humidité de Cassia Vera (<i>Cinnamomum burmannii</i>) (ID 595) (<i>soulevée par l'Indonésie</i>)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.67. Comme le montre le graphique 3.15, les PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, près de 60 PCS ont été examinées à chaque réunion. Selon l'ampleur du caractère restrictif et l'importance de la question pour les Membres qui soulèvent la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou de plusieurs réunions du Comité OTC. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion en tant que nouvelle PCS, puis être résolue. Par ailleurs, une PCS peut être examinée au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevée précédemment, traitement habituellement réservé aux préoccupations plus sérieuses existant depuis longtemps. Depuis 1995, les Membres ont soulevé 593 nouvelles PCS.

3.68. Globalement, le nombre de PCS (nouvelles et soulevées précédemment) a augmenté chaque année, bien que les Membres aient soulevé moins de *nouvelles* PCS. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'ils ont soulevé plus de PCS *soulevées précédemment* au cours des dernières années. Depuis 2009, les Membres ont soulevé plus de 100 PCS (nouvelles et soulevées précédemment) chaque année (graphique 3.16).⁵⁵ Un total de 184 PCS ont été examinées pendant les 3 réunions du Comité tenues en 2018, soit une hausse de 136% par rapport à l'année 2007, au cours de laquelle 78 PCS avaient été soulevées. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le nombre total de PCS examinées aux 2 premières réunions de 2019 du Comité (mars et juin) a été respectivement de 59 et de 64, ce qui suggérerait que le nombre total de PCS pour 2019 pourrait être au moins aussi élevé que celui enregistré en 2018.

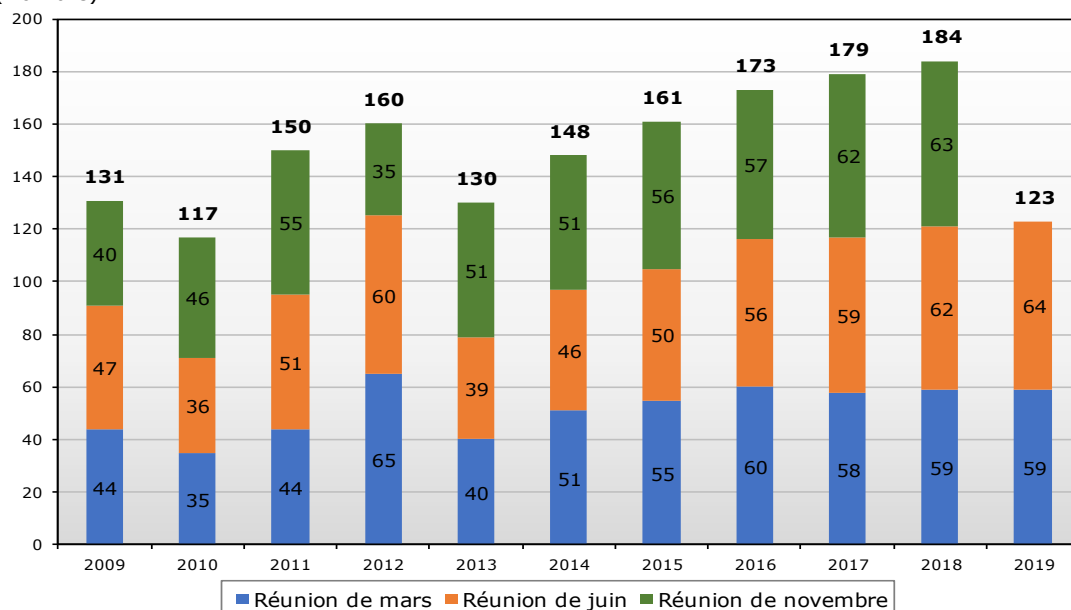
3.69. Le graphique 3.17 montre une nette corrélation entre le nombre de nouvelles notifications présentées par les Membres et le nombre de PCS soulevées chaque année.⁵⁶ La tendance globale suggère que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

⁵⁵ En 2018, les Membres ont examiné un nombre record de 184 PCS. Le nombre de nouvelles préoccupations, en revanche, est tombé à 22, soit 5 de moins qu'en 2017. Cela s'inscrit dans une tendance de baisse du nombre de nouvelles préoccupations soulevées au sein du Comité depuis 2014 (47), 2015 (37), 2016 (31), 2017 (27) et 2018 (22). Source: *Vingt-quatrième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, document de l'OMC G/TBT/42 du 25 février 2019, paragraphe 4.2.

⁵⁶ Voir le *Vingt-quatrième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, document de l'OMC G/TBT/42 du 25 février 2019, paragraphe 4.17. Bien que les données pour 2019 soient encore incomplètes, nous nous attendons à ce que la corrélation entre le nombre final des notifications de tout type et le nombre de PCS soit conforme à la tendance constatée ces dernières années, comme indiqué dans le graphique 3.17.

Graphique 3.15 PCS soulevées par réunion du Comité, janvier 2009 à juin 2019

(Nombre)

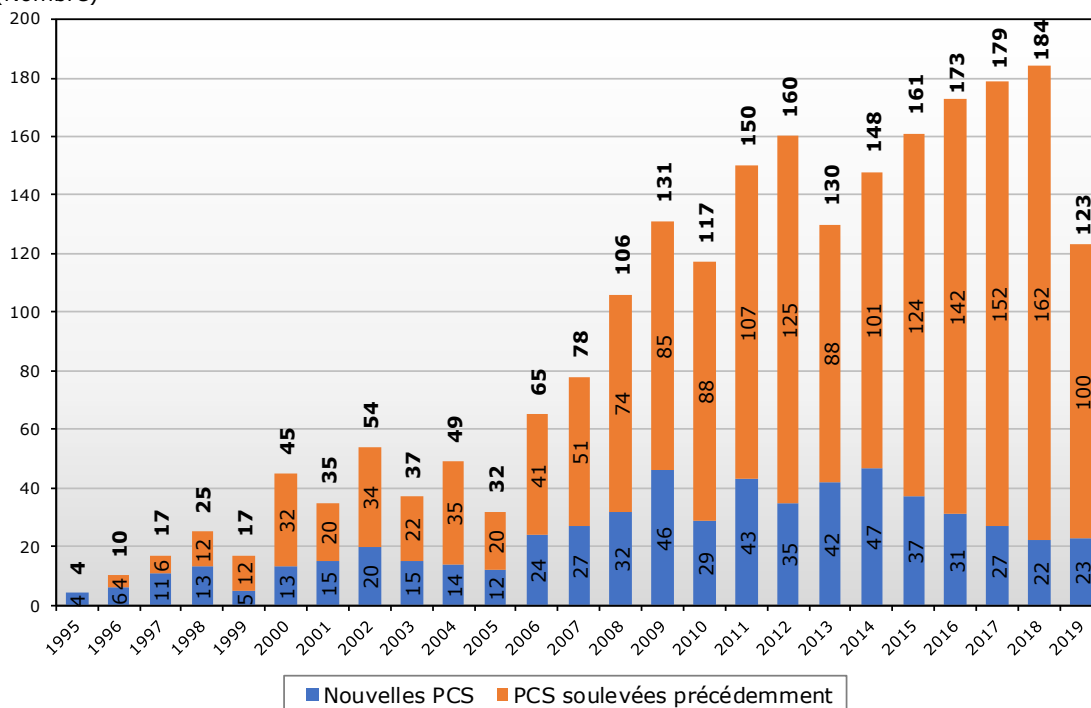


Note: Afin de rendre compte plus fidèlement du nombre de préoccupations examinées au Comité OTC au cours d'une année donnée, la méthode consistant à comptabiliser les PCS soulevées précédemment a été révisée. Auparavant, une PCS soulevée au Comité OTC au cours d'une année donnée n'était comptabilisée qu'une seule fois, soit en tant que nouvelle préoccupation, soit en tant que préoccupation soulevée précédemment. Cette méthode entraînait une sous-estimation du nombre de PCS soulevées précédemment. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.16 PCS soulevées par année, janvier 1995 à juin 2019

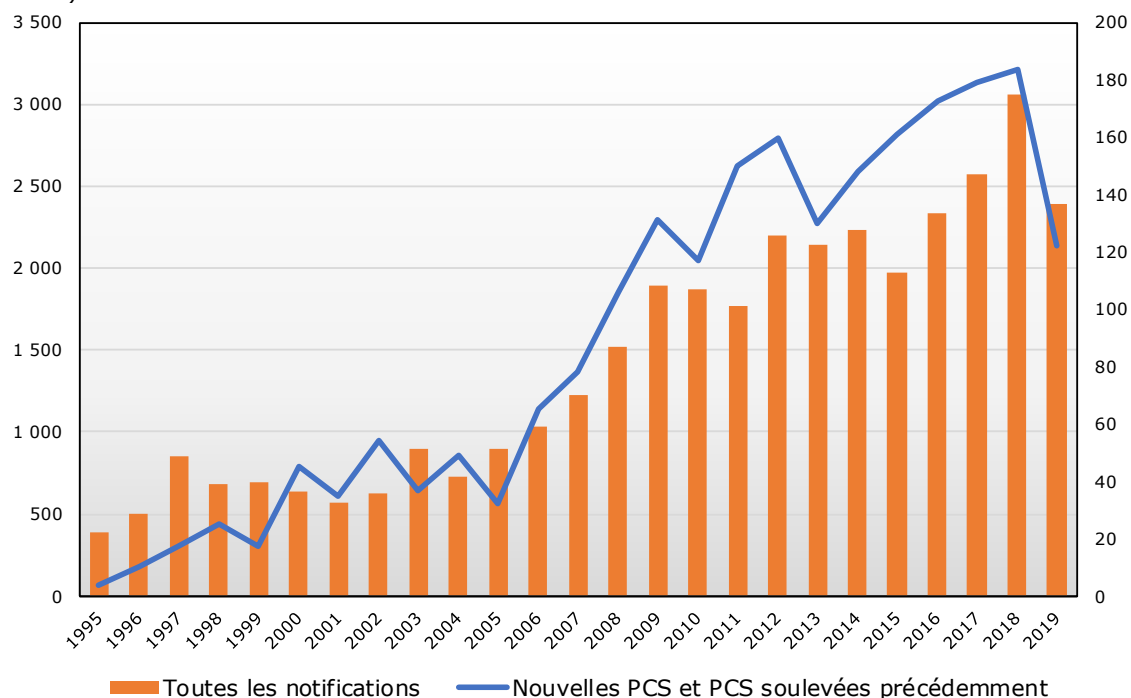
(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.17 Nombre de notifications OTC et de nouvelles PCS/PCS soulevées précédemment, 1995-2019

(Nombre)

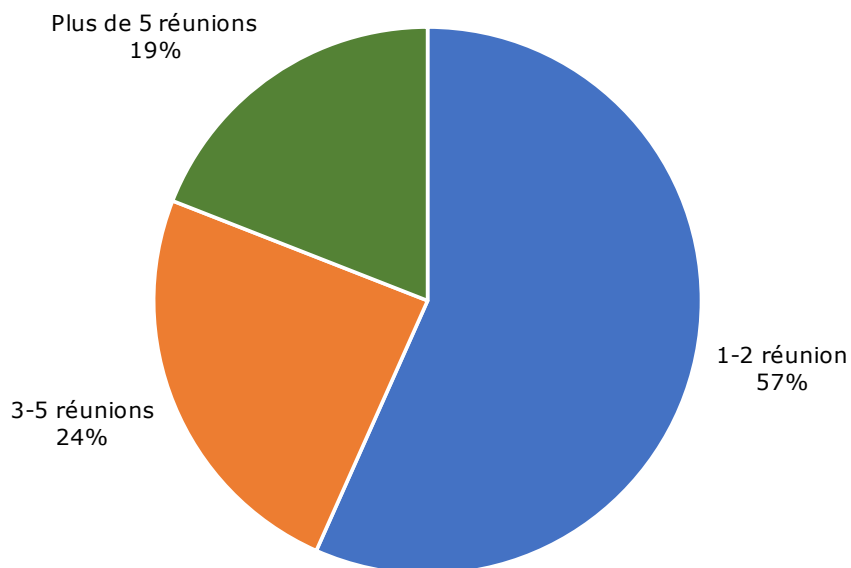


Note: Les données de 2019 couvrent la période de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.70. Comme indiqué, les PCS peuvent être examinées au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevées précédemment et portent habituellement sur des préoccupations plus sérieuses. La majorité des PCS (57%) ont été soulevées à une ou deux réunions du Comité, 24% des PCS ont été soulevées trois à cinq fois et 19% ont été soulevées plus de cinq fois (graphique 3.18). La part des PCS "persistantes", c'est-à-dire celles soulevées plus de cinq fois, a diminué en 2018 par rapport à 2017.

Graphique 3.18 Nombre de fois où une PCS a été soulevée, 1995-2018 (plus 2019, jusqu'en septembre uniquement)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.71. Pendant la période considérée, qui englobe les PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2018, et de mars et juin 2019, 7 PCS persistantes, qui ont été soulevées plus de 16 fois aux réunions du Comité OTC, ont été examinées (tableau 3.18).

Tableau 3.18 PCS persistantes soulevées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019

PCS persistantes
Inde: Nouvelles règles liées aux télécommunications (Département des télécommunications, n° 842-725/2005-VAS/vol. III (3 décembre 2009); n° 10-15/2009-AS-III/193 (18 mars 2010); et n° 10-15/2009-AS.III/vol. II/(Pt.)/(25-29) (28 juillet 2010); Département des télécommunications, n° 10-15/2009-AS.III/vol. II/(Pt.)/(30) (28 juillet 2010) et modèle de "contrat de sécurité et de continuité d'exploitation") (ID 274) – <i>soulevée 26 fois depuis 2010</i>
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – <i>soulevée 25 fois depuis 2011</i>
Indonésie: Lignes directrices techniques pour l'adoption et l'application des normes obligatoires indonésiennes en matière de sécurité des jouets (ID 328) – <i>soulevée 22 fois depuis 2011</i>
Fédération de Russie: Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) – <i>soulevée 22 fois depuis 2012</i>
Union européenne: Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) – <i>soulevée 20 fois depuis 2012</i>
Inde: Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367) – <i>soulevée 19 fois depuis 2013</i>
Union européenne: Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393) – <i>soulevée 18 fois depuis 2013</i>

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.72. Le Comité OTC s'est occupé à mettre en œuvre son plan de travail 2019-2021. Le nouveau plan de travail implique la mise en œuvre de 30 recommandations nouvellement adoptées qui visent à préparer les Membres de l'OMC à réduire encore davantage les obstacles techniques au commerce. Le nombre de recommandations indique que les Membres continuent de participer de manière constructive au Comité OTC afin d'obtenir des résultats concrets. Les éléments de mise en œuvre actuels comprennent: une recommandation faite aux Membres de notifier le texte définitif adopté des règlements; et un mandat concernant l'élaboration de lignes directrices pour choisir et concevoir des procédures d'évaluation de la conformité appropriées. Le processus du Comité qui permet aux Membres de soulever et d'examiner plus facilement des préoccupations (PCS) concernant leurs règlements reste très demandé, ce qui laisse penser que les Membres le trouvent très efficace pour régler les tensions réglementaires et commerciales sans avoir à recourir au mécanisme formel de règlement des différends. Les discussions et/ou les notifications relatives à des règlements sur de nouvelles questions en matière d'économie numérique – telles que la cybersécurité, les drones, la 5G, l'Internet des objets, la technologie de la chaîne de blocks – se multiplient. Les Membres de l'OMC ont également convenu d'envisager de nouvelles procédures pour le Comité OTC. Plus spécifiquement, les Membres avaient convenu en 2018 d'appliquer, à titre expérimental, de nouvelles procédures pour présenter les PCS, de manière à ménager aux Membres plus de temps pour se préparer aux réunions. Dans le cadre de l'actuel plan de travail 2019-2021 du Comité OTC, ces nouvelles procédures sont ensuite devenues permanentes, après une phase d'essai réussie.

3.73. Les poissons et produits de la pêche comptent parmi les produits de base faisant l'objet des échanges commerciaux les plus intenses. Ces produits sont visés par diverses mesures non tarifaires, y compris des réglementations OTC. L'encadré 3.4 examine de plus près la nature de ces mesures qui ont été notifiées au Comité OTC au fil des années, et examinées dans ce cadre.

Encadré 3.4 Réglementations sur les poissons et produits de la pêche et l'Accord OTC

Les poissons et produits de la pêche (positions 1604, 1605, 2301 et chapitre 3 du Système harmonisé) comptent parmi les produits de base faisant l'objet des échanges commerciaux les plus intenses au monde. Ils sont synonymes d'alimentation, d'emplois et d'avantages économiques pour des millions de personnes dans le monde^a. Ils sont considérés comme importants pour la réalisation de l'objectif de développement durable 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable.

La production mondiale de poissons en 2019 devrait atteindre 177,8 millions de t, un niveau presque équivalent à celui observé en 2018.^b L'Union européenne était le plus gros exportateur mondial de poissons et produits de la pêche en 2018, avec des exportations s'élevant à 35,8 milliards d'USD. Les autres principaux exportateurs étaient: la Chine (21,5 milliards d'USD), la Norvège (11,8 milliards d'USD), le Viet Nam (8,9 milliards d'USD) et l'Inde (6,9 milliards d'USD). L'Union européenne était aussi le plus gros importateur mondial de poissons et produits de la pêche en 2018 (57,7 milliards d'USD), suivie par les États-Unis (23,8 milliards d'USD), le Japon (15,3 milliards d'USD), la Chine (14,4 milliards d'USD) et la République de Corée (5,9 milliards d'USD).

Les poissons et produits de la pêche sont soumis à diverses mesures non tarifaires, y compris des règlements qui relèvent à la fois de l'Accord OTC et de l'Accord SPS. En termes de mesures OTC, de janvier 1995 à septembre 2019, les Membres de l'OMC ont notifié près de 1 000 règlements ayant trait aux poissons et produits de la pêche.^d L'objectif déclaré de politique générale le plus fréquemment cité pour ces mesures OTC est la protection de la santé et de la sécurité des personnes. Les autres objectifs déclarés de politique générale comprennent les pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, ainsi que l'information des consommateurs et l'étiquetage.

À ce jour, les Membres de l'OMC ont examiné au moins 10 PCS concernant des mesures réglementant les poissons et produits de la pêche. Ces mesures étaient maintenues par l'Union européenne (2), le Japon, les États-Unis, la République de Corée, le Brésil, le Pérou, la Chine et les membres de l'Organisation de normalisation du CCG (1 chacun) et visaient les produits suivants: navires de pêche, thons, sardines et têtes de poisson (cabillaud, colin, lieu jaune, par exemple). Les objectifs de politique générale indiqués étaient la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs; et l'information des consommateurs et l'étiquetage (voir le tableau A).

Tableau A – PCS relatives aux OTC portant sur les poissons et produits de la pêche

Membre	PCS relatives aux OTC Poissons et produits de la pêche
Japon	Législation sur les navires de pêche (ID 37) – soulevée pour la première fois le 11 juin 1999 par les États-Unis et l'Union européenne
États-Unis	Prescription en matière d'étiquetage du thon capturé grâce à une "pêche sans risque pour les dauphins" (ID 42) – soulevée pour la première fois le 25 février 2000 par le Brésil, le Mexique et l'Égypte
Union européenne	Modification du Règlement relatif aux sardines (ID 87) – soulevée pour la première fois le 20 mars 2003 par le Canada, le Chili, l'Équateur, le Mexique, la Norvège, le Pérou, les États-Unis et le Venezuela, République bolivarienne du
Corée, République de	Têtes de poisson (ID 96) – soulevée pour la première fois le 2 juillet 2003 par l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Union européenne
Brésil	Sardines en conserve – Arrêté ministériel n° 406 du 10 août 2010 (ID 290) – soulevée pour la première fois le 24 mars 2011 par la Norvège, le Pérou et l'Union européenne
Pérou	Loi pour favoriser une alimentation saine chez les enfants et les adolescents (ID 383) – soulevée pour la première fois le 17 juin 2013 par l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Mexique, la Suisse, les États-Unis et l'Union européenne
Afrique du Sud	Étiquetage et publicité des aliments préemballés (ID 446) – soulevée pour la première fois le 5 novembre 2014 par la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne
Union européenne	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au clonage des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine élevés et reproduits à des fins agricoles (197) et Proposition de directive du Conseil relative à la mise sur le marché des denrées alimentaires obtenues à partir d'animaux clonés (198), G/TBT/N/EU/197 et G/TBT/N/EU/198 (ID 492) – soulevée pour la première fois le 4 novembre 2015 par le Brésil et les États-Unis
Oman, Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Yémen	Guide pour le contrôle des aliments importés – Prescriptions en matière de certification des produits d'origine animale (ID 540) – soulevée pour la première fois le 14 juin 2017 par les États-Unis et l'Union européenne
Chine	Prescriptions en matière de certification des produits alimentaires transformés (ID 547) – soulevée pour la première fois le 8 novembre 2017 par l'Union européenne; les États-Unis; le Guatemala; Singapour; le Taipei chinois; le Japon; la Corée, République de; la Suisse; et le Mexique

Source: Secrétariat de l'OMC.

Huit différends ont été portés devant l'OMC dans le cadre desquels une part importante des constatations du groupe spécial et/ou de l'Organe d'appel avait un lien avec l'Accord OTC. Deux des règlements en cause portaient sur les poissons et produits de la pêche: l'affaire *CE – Sardines* (plainte du Pérou) et l'affaire *États-Unis – Thon II* (plainte du Mexique).^e Ces deux différends concernaient des mesures relatives au marquage, à l'emballage ou à l'étiquetage des produits en question. Bien qu'elle ne réglemente pas les poissons ou les produits de la pêche en soi, la mesure en cause dans l'affaire *CE – Produits dérivés du phoque* (plaintes distinctes du Canada et de la Norvège) avait pour objectif de répondre aux "préoccupations morales du public

concernant le bien-être des phoques" concernant les produits obtenus à partir de ces animaux. La mesure contenait certaines exceptions, pour tenir compte d'"autres intérêts", y compris une exception pour les produits obtenus à partir de phoques chassés à des fins de gestion des ressources marines (exception GRM). L'exception GRM tenait compte du fait que des chasses à petite échelle étaient menées occasionnellement dans le but de garantir la réduction de la population des phoques, étant donné que, d'après des études scientifiques, cette population risquait, dans une région donnée, de mettre en péril les activités de pêche et/ou l'écosystème.^f

Deux autres différends concernaient des allégations selon lesquelles certaines mesures visant les poissons et produits de la pêche étaient incompatibles avec l'Accord OTC, à savoir l'affaire *États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes* (plainte des Philippines) qui, toutefois, n'a jamais dépassé le stade des consultations formelles^g; et l'affaire *CE – Pectinidés (plaintes distinctes du Canada, du Pérou et du Chili)*, qui a donné lieu à une procédure, mais qui a ensuite été réglée à l'amiable durant la procédure de groupe spécial.^h

- a FAO 2019, *GlobeFish Highlights: A Quarterly Update on Seafood Markets*. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/ca5870en/ca5870en.pdf>.
- b FAO. 2019, Perspectives de l'alimentation – Rapport biennal sur les marchés mondiaux des produits alimentaires: mai 2019. Rome on Global Food Markets: May 2019. Rome. License: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.
- c Les données sur les importations et exportations sont tirées de la base de données Trade Map de l'ITC et de la base de données COMTRADE de la DSNU. Les données pour l'Union européenne comprennent les échanges entre pays de l'UE.
- d Les notifications OTC sont incluses quand le texte mentionne les poissons, les mollusques, les crustacés, la morue, le thon, les poulpes, les crevettes, les homards, les sardines, les maquereaux, les seiches, les chanos, le saumon, le tilapia, les dauphins, les céphalopodes, le pangasius, les poissons pélagiques, l'huile de poisson, la farine de poisson, les bivalves et les crabes. Les révisions, suppléments et addenda de notifications ne sont pas comptabilisés.
- e Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds381_f.htm.
- f Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds400_f.htm et https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds401_f.htm. Cette mesure (et des mesures connexes de certains États membres de l'UE) a également fait l'objet de PCS soulevées et examinées au Comité OTC. Voir Communautés européennes – Produits dérivés du phoque (PCS concernant les OTC n° 222); Allemagne – Interdiction visant les produits dérivés du phoque (PCS concernant les OTC n° 188); et Belgique et Pays-Bas – Produits dérivés du phoque (PCS concernant les OTC n° 112).
- g Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds61_f.htm.
- h Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds7_f.htm; https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds12_f.htm; et https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds14_f.htm.

Source: Secrétariat de l'OMC.

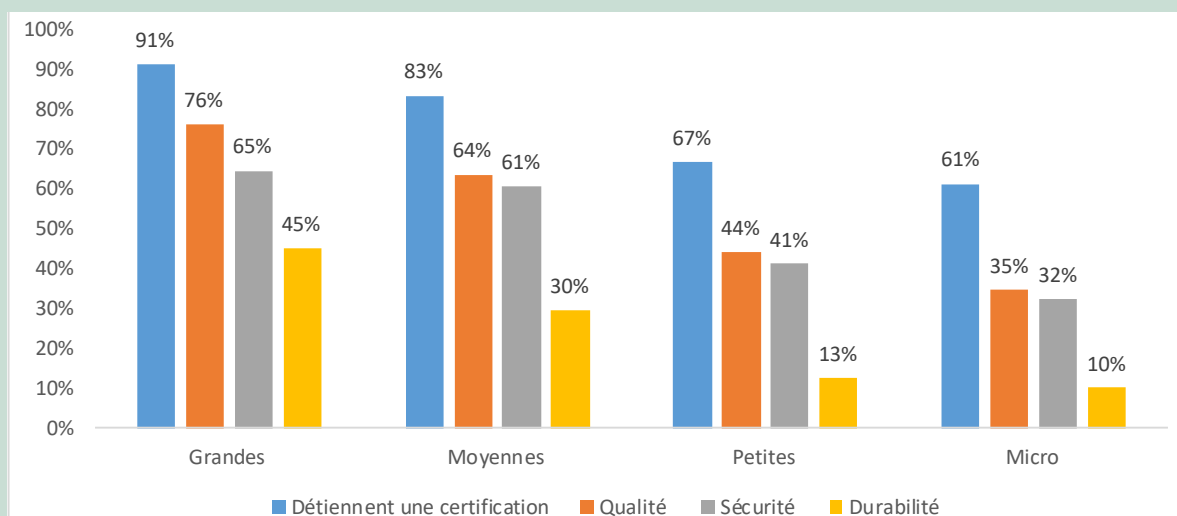
3.74. L'encadré ci-après sur les normes et la certification a été fourni par l'ITC.

Encadré 3.5 Gravir l'échelle des normes pour accéder aux marchés mondiaux

La capacité d'une MPME de respecter les normes internationales peut déterminer sa capacité d'accéder ou non à un nouveau marché. Être à même de diversifier ses activités sur de nouveaux marchés peut contribuer à créer une croissance plus forte et de nouvelles perspectives en matière d'emplois tout en soutenant l'innovation. Une attention particulière est accordée aux conditions auxquelles cette contribution peut ou non se réaliser.^a

De très nombreux éléments indiquent que l'adoption de normes peut être délicate pour les entreprises des pays en développement, plus précisément les petites entreprises.^b Adopter des normes peut augmenter les ventes sur les marchés étrangers, mais les frais fixes associés à la certification peuvent être particulièrement lourds pour des sociétés de petite taille.^c Il n'est pas étonnant de constater que les grandes entreprises sont plus susceptibles d'adopter des normes internationales que les petites entreprises^d mais il existe peu d'éléments indiquant dans quelle mesure cette tendance diverge d'un type de norme à un autre. En comblant ce déficit de connaissances, il serait possible de mieux informer les gouvernements et les agences internationales pour qu'ils sachent comment concevoir un renforcement des capacités lié au commerce sur mesure pour les MPME, afin de les aider à satisfaire aux normes.

L'analyse de données provenant de presque 1 000 entreprises au Kenya montre que la prévalence de différents types de certification varie selon la taille des entreprises. Bien qu'en général les grandes entreprises soient plus susceptibles d'être certifiées au titre d'une norme internationale, cela dépend du type de certification. Les certifications obtenues par les grandes entreprises comptant 100 employés ou plus et par les entreprises de taille moyenne comptant au moins 20 employés semblent avoir une répartition différente de celles obtenues par les petites entreprises et les microentreprises comptant moins de 5 employés.

Figure A Les plus grandes entreprises sont plus susceptibles d'être certifiées

Note: La question de l'enquête était la suivante: "Le principal produit ou service de cet établissement détient-il l'un des types ci-après de certificats reconnus à l'échelle internationale? Certificat de sécurité; certificat de qualité ou de performance; certificat de durabilité." Source: 896 entreprises kényanes interrogées en 2017 et 2018 pour l'Enquête sur la compétitivité des PME par la Chambre nationale de commerce et d'industrie du Kenya, le Centre du commerce international et le Ministère kényan de l'industrie, du commerce et des coopératives. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.intracen.org/publication/SME-competitiveness-Kenya>.

Source: ITC.

La certification de sécurité internationale semble être relativement ouverte à tous, puisqu'on a noté l'adhésion de 32% des microentreprises et de 41% des petites entreprises. De l'autre côté du spectre, à peine 10% des microentreprises et 13% des petites entreprises détenaient un certificat de durabilité. Les normes de sécurité sont aussi plus égalitaires que les systèmes de durabilité: les grandes entreprises sont 2 fois plus nombreuses à détenir des certificats de sécurité internationaux que les microentreprises, mais 4 fois plus nombreuses pour ce qui est des certificats de durabilité. La certification au titre de normes de qualité internationales était le type le plus populaire auprès des entreprises, toutes tailles confondues, mais il demeurerait de légères différences dans les taux d'adoption entre micro, petites, moyennes entreprises et grandes entreprises. Un tiers des entreprises de moins de 5 employés interrogées détenaient un certificat au titre d'une norme de qualité internationale, ce qui représente moins de la moitié du taux moyen de certification auprès des grandes entreprises.

Ces constatations s'expliquent en partie par le fait que les micro et petites entreprises sont plus susceptibles d'être certifiées au titre d'une seule norme et que, quand une entreprise détient une seule certification internationale, il est plus vraisemblable qu'elle se concentre sur la qualité. En effet, les normes de qualité représentaient la plus grande part des entreprises ayant une seule certification, toutes tailles confondues. Une part moindre, mais toujours importante, des entreprises ayant une seule certification détenait des certificats de sécurité.^e Il semble que les entreprises de plus petite taille tendent à opter pour les certificats de qualité pour pénétrer les marchés étrangers, tandis que les grandes entreprises choisissent les programmes relatifs à la durabilité. Les certificats concernant les performances sociales, environnementales et économiques sont souvent adoptés par les grandes entreprises, en plus des normes de qualité et de sécurité qu'elles ont déjà adoptées. En effet, 24% du nombre total des certificats internationaux détenus par les grands entreprises interrogées concernent des normes de durabilité, tandis que seuls 13% du nombre total de certificats détenus par les petites entreprises se rapportent à des programmes de durabilité.

Cette situation est vraie même quand les petites entreprises se disent sensibilisées à la durabilité environnementale et s'en préoccupent. Au Botswana, 63% des quelque 550 micro et petites entreprises interrogées pour l'enquête de l'ITC sur la compétitivité des PME ont indiqué avoir le sentiment que les risques environnementaux étaient importants pour leurs activités et 36% d'entre elles réalisaient des investissements en vue de réduire leur empreinte environnementale. Considérées ensemble, ces constatations paraissent indiquer que les petites entreprises tendent à utiliser les normes pour gagner accès aux marchés étrangers dotés de normes de qualité internationales, comme celles offertes par l'ISO. Elles peuvent ensuite, à mesure qu'elles augmentent leurs activités, ajouter une norme de sécurité internationale, comme les normes définies par le Codex, la CIPV ou l'OIE ou des normes adoptées dans la législation nationale. Les programmes de durabilité semblent être adoptés à un échelon supérieur sur "l'échelle" des normes, souvent lorsque l'entreprise s'est élargie à 20 employés ou plus.⁹

Ainsi, il est possible que les entreprises se tournent vers la certification en matière de durabilité uniquement après que les normes de qualité ont été satisfaites, ce qui soulève des questions quant à l'accessibilité de la certification en matière de durabilité pour les entreprises de plus petite taille, notamment les petits agriculteurs qui envisagent l'adoption de normes de durabilité pour les bananes, le cacao, le café et le coton.^h Cela laisse

penser qu'aider les petites entreprises à obtenir la certification de qualité et/ou de sécurité peut être une première étape nécessaire leur permettant de tirer avantage de la demande croissante de produits durables sur des marchés vitaux¹.

L'assistance technique pour l'adoption des normes ISO et d'autres normes techniques peut renforcer les capacités des petites entreprises en termes de tenue de registres et de gestion des modifications de procédures de production. Les compétences et connaissances acquises au moyen de ce processus pourraient jouer un rôle important lorsqu'il s'agit de choisir et d'adopter des normes de durabilité et d'en tirer des avantages. Le site Standards Map^j du Centre du commerce international est conçu de manière à aider les entreprises avec ce processus en leur fournissant des renseignements et des outils concernant plus de 150 normes, codes de conduite et protocoles d'audit ayant trait à la durabilité.

- a ITC. (2017) Perspective de la compétitivité des PME 2016: Se mettre aux normes pour échanger. Genève.
- b *Factors Affecting the Incidence and Intensity of Standards Certification: Evidence from Exporting Firms in Pakistan*. Masakure, Henson, Cranfield. 2011. Applied Economics.
- c Banque mondiale. (2005). *Food Safety and Agricultural Health Standards: Challenges and Opportunities for Developing Country Exports* (No. 31207). Washington DC: Banque mondiale. Adresse consultée: "http://siteresources.worldbank.org/INTRANETTRADE/Resources/Topics/Standards/standards_challenges_synthesisreport.pdf".
- d Hudson, J. et Orviska, M. (2013) *Firms' adoption of international standards: One size fits all?* *Journal of Policy Modeling* 35(2): 289-306.
- e Les entreprises manufacturières interrogées qui détenaient un seul certificat au titre d'une norme internationale étaient moins susceptibles d'avoir choisi une certification de sécurité que leurs homologues des secteurs des services ou de l'agriculture. À peine 22% des entreprises manufacturières possédant un seul certificat avaient une certification de sécurité, contre 38% des entreprises agricoles et 44% des entreprises de services.
- f ITC. (2019) *Promoting SME Competitiveness in Botswana: a bottom up approach to economic diversification*.
- g Van Beuningen, C. et Knorringa, P. (2009). *Inclusive Improvement: Standards and Smallholders*. La Haye: ISS & HIVOS.
- h Willer, H., Sampson, G., Voora, V., Dang, D., et Lernoud, J. (2019) *The State of Sustainable Markets 2019 – Statistics and Emerging Trends*. Genève: Centre du commerce international.
- i ITC et CE. 2019. Marché de l'Union européenne pour des produits durables. Perspective de la vente au détail sur les politiques d'approvisionnement et la demande des consommateurs. Genève: Centre du commerce international et Commission européenne.
- j Adresse consultée: www.standardstmap.org.

Source: ITC.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁵⁷

3.75. Pendant la période considérée, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section dresse un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019.⁵⁸ Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu intéressant et à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles contribuent à la transparence générale. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fait référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.76. À la réunion du *Conseil général* du 7 mai 2019⁵⁹, des préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de sauvegarde de l'UE visant le riz Indica en provenance du Cambodge (question soulevée par le Cambodge); ii) les questions SPS relatives à l'agriculture en Chine, y compris le commerce de canola (question soulevée par le Canada); et iii) les mesures commerciales restrictives du Brésil, qui concernaient l'accès au marché brésilien des bananes équatoriennes (question soulevée par l'Équateur).

⁵⁷ Cette section n'inclut pas les Comités SPS et OTC (couverts séparément). Les questions soulevées dans la section pourraient avoir fait l'objet par la suite d'un différend. Les nombreuses questions et préoccupations soulevées au Comité de l'agriculture sont brièvement présentées dans cette section et plus en détail dans la section 3.6 du présent rapport.

⁵⁸ Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce de la Division de l'examen des politiques commerciales de l'OMC les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

⁵⁹ Document de l'OMC WT/GC/M/177.

3.77. À la réunion du Conseil général des 23-24 juillet 2019⁶⁰, des questions ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de restriction à l'exportation du Japon (question soulevée par la République de Corée); et ii) les mesures restrictives pour le commerce imposées par les États-Unis dans le secteur des TIC (question soulevée par la Chine au titre des Autres questions).

3.78. À la réunion du *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) des 12 et 13 novembre 2018⁶¹, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la renégociation par l'UE des engagements en matière de contingents tarifaires en réponse au Brexit (question soulevée par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Uruguay); ii) l'élargissement de l'UE à la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) les restrictions à l'exportation des États-Unis visant certaines entreprises chinoises (question soulevée par la Chine); iv) le projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (question soulevée par l'Argentine et les États-Unis); et v) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (question soulevée par la Chine).

3.79. À la réunion, des préoccupations ont de nouveau été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures du Brésil ayant des effets de restriction sur les importations de crevettes (question soulevée par l'Équateur); ii) une taxe sélective appliquée par les Émirats arabes unis, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume de Bahreïn à certains produits importés (question soulevée par les États-Unis, la Suisse et l'Union européenne); iii) les politiques d'importation et d'exportation de l'Indonésie (question soulevée par le Japon, la Norvège et l'Union européenne); iv) les mesures des États-Unis visant les importations de poissons et de produits de la mer (question soulevée par la Chine); v) les droits de douane de l'Inde frappant les produits des TIC (question soulevée par le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et l'Union européenne); vi) les mesures du Pakistan visant les exportations de sucre (question soulevée par l'Australie et l'Union européenne); vii) les mesures de l'Inde visant les exportations de sucre (question soulevée par l'Australie et l'Union européenne); viii) les systèmes européens de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et l'enregistrement du terme "Danbo" en tant qu'indication géographique (question soulevée par les États-Unis et l'Uruguay); ix) le système égyptien d'enregistrement du fabricant (question soulevée par l'Union européenne); x) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); xi) le Décret n° 116/2018 du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (question soulevée par les États-Unis et le Japon); xii) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); xiii) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne); xiv) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par le Japon, le Taipei chinois et l'Union européenne); xv) le projet de nouvelle loi de la Chine sur le contrôle des exportations (question soulevée par le Japon); xvi) la proposition des États-Unis visant à interdire la fourniture du soutien au service universel pour les équipements ou services d'entreprises représentant une menace pour la sécurité nationale, publiée par la Commission fédérale des communications des États-Unis (FCC) (question soulevée par la Chine); xvii) les mesures des États-Unis concernant la sécurité de l'aviation civile (question soulevée par la Chine); et xviii) les pratiques de la Fédération de Russie ayant des effets de restriction du commerce (question soulevée par l'Union européenne).

3.80. À la réunion du CCM des 11 et 12 avril 2019⁶², de nouvelles questions ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de sauvegarde de l'UE visant le riz Indica en provenance du Cambodge (question soulevée par le Cambodge); ii) le Règlement de l'UE CE n° 1272/2008 relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage des mélanges de substances chimiques (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) les Règlements n° 145 et 146 de la Jamaïque sur l'interdiction des produits en matières plastiques à usage unique (question soulevée par la République dominicaine); et iv) l'avis de la Trinité-et-Tobago relatif à l'interdiction de commercialiser et d'importer des matières plastiques en polystyrène (question soulevée par la République dominicaine).

⁶⁰ Document de l'OMC WT/GC/M/179.

⁶¹ Document de l'OMC G/C/M/133.

⁶² Document de l'OMC G/C/M/134.

3.81. À cette même réunion, des préoccupations commerciales ont été réitérées sur les sujets suivants: i) l'élargissement de l'Union européenne à la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); ii) la taxe sélective appliquée par les Émirats arabes unis, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume de Bahreïn à certains produits importés (question soulevée par les États-Unis, la Suisse et l'Union européenne); iii) les politiques d'importation et d'exportation de l'Indonésie (question soulevée par les États-Unis, le Japon, la Norvège et l'Union européenne); iv) les droits de douane de l'Inde frappant les produits des TIC (question soulevée par le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et l'Union européenne); v) les systèmes européens de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et l'enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques (question soulevée par l'Argentine, les États-Unis et l'Uruguay); vi) le système égyptien d'enregistrement du fabricant (question soulevée par l'Union européenne); vii) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); viii) le Décret n° 116/2018 du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (question soulevée par les États-Unis); ix) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); x) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne); xi) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par le Japon, le Taipei chinois et l'Union européenne); xii) le projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (question soulevée par l'Argentine et les États-Unis); xiii) le projet de nouvelle loi de la Chine sur le contrôle des exportations (question soulevée par le Japon); xiv) la proposition des États-Unis visant à interdire la fourniture du soutien au service universel pour les équipements ou services d'entreprises représentant une menace pour la sécurité nationale, publiée par la Commission fédérale des communications des États-Unis (FCC) (question soulevée par la Chine); xv) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (question soulevée par la Chine); xvi) les mesures des États-Unis concernant les équipements de sécurité aérienne (question soulevée par la Chine); xvii) les pratiques de la Fédération de Russie ayant des effets de restriction du commerce (question soulevée par l'Union européenne); xviii) le règlement de l'Union européenne (Croatie) relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers (question soulevée par la Fédération de Russie); et xix) les modifications apportées par l'UE à la Directive 2009/28/CE relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables (question soulevée par la Colombie et la Malaisie).

3.82. À la réunion du CCM des 8 et 9 juillet 2019⁶³, de nouvelles questions ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la mise en œuvre par l'UE d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles (question soulevée par l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, la Malaisie, le Panama, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay); ii) les mesures des États-Unis concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC (question soulevée par la Chine); iii) les mesures des États-Unis concernant le contrôle des exportations pour les produits des TIC (question soulevée par la Chine); iv) la réglementation de l'UE concernant les dispositifs médicaux et la réglementation concernant les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* (question soulevée par les États-Unis); v) les mesures de restriction des importations appliquées par la Tunisie (question soulevée par l'Union européenne); vi) les pratiques de restriction des importations appliquées par l'Angola (question soulevée par les États-Unis); vii) les mesures du Japon concernant le contrôle des exportations de matériaux essentiels pour les semi-conducteurs et les dispositifs d'affichage (question soulevée par la République de Corée au titre des "Autres questions").

3.83. À la réunion, des préoccupations ont de nouveau été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élargissement de l'Union européenne à la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); ii) la taxe sélective appliquée par les Émirats arabes unis, Oman, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume de Bahreïn à certains produits importés (question soulevée par la Suisse); iii) les politiques d'importation et d'exportation de l'Indonésie (question soulevée par le Brésil, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Union européenne); iv) les droits de douane de l'Inde frappant les produits des TIC (question soulevée par l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la

⁶³ Document de l'OMC G/C/M/135.

Nouvelle-Zélande, la République de Corée, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois et la Thaïlande); v) les systèmes européens de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et l'enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques (question soulevée par l'Argentine, les États-Unis et l'Uruguay); vi) le système égyptien d'enregistrement du fabricant (question soulevée par l'Union européenne); vii) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); viii) le Décret n° 116/2018 du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (question soulevée par les États-Unis); ix) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); x) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne); xi) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par le Japon, le Taipei chinois et l'Union européenne); xii) le projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (question soulevée par l'Argentine, le Brésil et les États-Unis); xiii) le projet de nouvelle loi de la Chine sur le contrôle des exportations (question soulevée par le Japon); xiv) la proposition d'interdiction de la FCC des États-Unis visant les équipements et les services de communication (question soulevée par la Chine); xv) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (question soulevée par la Chine); xvi) le Règlement de l'UE n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (question soulevée par la Fédération de Russie); xvii) les mesures des États-Unis concernant les équipements de sécurité aérienne (question soulevée par la Chine); xviii) les pratiques de la Fédération de Russie ayant des effets de restriction du commerce (question soulevée par l'Union européenne); xix) le règlement de l'Union européenne (Croatie) relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers (question soulevée par la Fédération de Russie); et xx) les modifications apportées par l'UE à la Directive 2009/28/CE relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables (question soulevée par la Colombie et la Malaisie).

3.84. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* du 28 mai 2019⁶⁴, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (question soulevée par la Chine); ii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par le Japon, le Taipei chinois et l'Union européenne); iii) les négociations d'élargissement de l'UE au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 en vue d'inclure la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); iv) les renégociations de contingents tarifaires par l'UE au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (question soulevée par la Fédération de Russie); v) les rectifications et modifications de la Liste XIX du Royaume-Uni (question soulevée par la Fédération de Russie); vi) les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des télécommunications et autres (question soulevée par le Canada, la Chine, les États-Unis, la Norvège et le Taipei chinois); vii) restrictions quantitatives de l'Inde visant certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne); viii) les droits de douane imposés par l'Indonésie sur les produits des télécommunications (question soulevée par les États-Unis); ix) les Règlements n° 145 et 146 de la Jamaïque sur l'interdiction des produits en matières plastiques à usage unique (question soulevée par la République dominicaine); x) la taxe sélective appliquée par les Émirats arabes unis, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume de Bahreïn à certains produits importés (question soulevée par les États-Unis, la Suisse et l'Union européenne); xi) les restrictions quantitatives imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); xii) les mesures des États-Unis concernant le contrôle des exportations et les prohibitions de l'accès aux marchés pour les produits des TIC (question soulevée par la Chine); xiii) l'ordonnance du Pakistan sur le contrôle des importations (question soulevée par la Thaïlande).

3.85. À la réunion du *Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information* du 14 mai 2019⁶⁵, des questions commerciales nouvelles ou précédemment réitérées ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'augmentation continue des

⁶⁴ Document de l'OMC G/MA/M/70.

⁶⁵ Document de l'OMC G/IT/M/70.

droits de douane de l'Inde sur certains produits des TIC⁶⁶ (question soulevée par le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la République de Corée et le Taipei chinois); ii) les nouveaux droits de douane de la Chine sur les circuits intégrés à composants multiples (question soulevée par le Japon, le Taipei chinois et l'Union européenne); et iii) les droits de douane de l'Indonésie sur certains produits des TIC qui semblent incompatibles avec ses engagements consolidés (question soulevée par les États-Unis).

3.86. À la réunion du *Comité des licences d'importation* du 22 octobre 2018⁶⁷, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); ii) les prescriptions de l'Indonésie en matière d'importation concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait (question soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); iii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); iv) les prescriptions à l'importation de l'Inde visant certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada et l'Union européenne); v) les licences d'importation du Viet Nam pour les produits liés à la cybersécurité (question soulevée par les États-Unis); vi) les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour les déchets solides et certaines matières récupérables (question soulevée par les États-Unis); vii) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne); viii) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (question soulevée par l'Union européenne); et ix) les procédures d'importation de la Fédération de Russie pour certains médicaments et produits pharmaceutiques, soit les prescriptions relatives aux certificats de bonnes pratiques de fabrication (BPF) (question soulevée par l'Union européenne).

3.87. À la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019⁶⁸, de nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de restriction des importations du 28 novembre 2018 et le recours à des licences non automatiques imposés par la Tunisie (question soulevée par l'Union européenne); ii) les licences d'importation de la République dominicaine pour les produits agricoles (question soulevée par les États-Unis); et iii) les procédures et permis d'importation du Ghana pour la volaille (question soulevée par les États-Unis). Des préoccupations commerciales persistantes ont été réitérées sur les sujets suivants: i) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); ii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); iii) les licences d'importation du Viet Nam pour les produits liés à la cybersécurité (question soulevée par les États-Unis); iv) les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour les déchets solides et certaines matières récupérables (question soulevée par les États-Unis); v) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne); et vi) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (question soulevée par l'Union européenne).

3.88. À la réunion du Comité des licences d'importation du 4 octobre 2019⁶⁹, de nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (question soulevée par l'Union européenne); ii) les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour les déchets solides et certaines matières récupérables (question soulevée par les États-Unis); iii) les procédures et permis d'importation du Ghana pour la volaille (question soulevée par les États-Unis); iv) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); v) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); vi) les prescriptions en matière de licences d'importation du Myanmar pour les produits agricoles (question soulevée par les États-Unis); et vii) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne).

⁶⁶ En avril 2019, l'Union européenne a demandé l'ouverture de consultations dans le cadre du règlement des différends avec l'Inde concernant l'augmentation continue de ses droits de douane sur certains produits des TIC. Par la suite, le Japon et le Taipei chinois ont également demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde.

⁶⁷ Document de l'OMC G/LIC/M/48.

⁶⁸ Document de l'OMC G/LIC/M/49.

⁶⁹ Document de l'OMC G/LIC/M/50 (à paraître).

3.89. À la réunion du *Comité de l'évaluation en douane* du 19 novembre 2018⁷⁰, une nouvelle préoccupation a été soulevée concernant les procédures et pratiques d'évaluation en douane du Tadjikistan (question soulevée par l'Ukraine). À la même réunion, des préoccupations ont été réitérées sur les sujets suivants: i) la détermination par le Pakistan de la valeur en douane du papier (question soulevée par la Thaïlande); ii) la situation de l'Indonésie concernant la notification des inspections avant expédition (question soulevée par les États-Unis); et iii) la situation de l'Égypte concernant la notification des inspections avant expédition (question soulevée par les États-Unis). En outre, deux questions soulevées précédemment ont été retirées de l'ordre du jour après avoir été réglées entre les Membres concernés. Elles portaient sur les sujets suivants: i) l'utilisation alléguée de prix de référence par l'Arménie (question soulevée par les États-Unis); et ii) l'évaluation en douane des cigarettes et l'introduction d'une taxe sélective par Oman (question soulevée par la Suisse).

3.90. À la réunion du Comité de l'évaluation en douane du 23 mai 2019⁷¹, des préoccupations ont été réitérées sur les sujets suivants: i) la détermination par le Pakistan de la valeur en douane du papier (question soulevée par la Thaïlande); et ii) les procédures et pratiques d'évaluation en douane du Tadjikistan (question soulevée par l'Ukraine).

3.91. Aux réunions du *Comité de l'agriculture*⁷² des 26 et 27 novembre 2018, 26 et 27 février 2019 et 25 et 26 juin 2019, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications individuelles de divers Membres, ainsi que des questions relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Pendant la période considérée, un nombre total de 390 questions ont été examinées, qui concernaient des notifications individuelles (229 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (141 questions portant sur 71 questions intéressant la mise en œuvre), des notifications tardives (19 questions) et des contre-notifications (1 question). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.92. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping*⁷³ des 24 octobre 2018 et 1^{er} mai 2019, les questions qui sont indiquées dans le tableau 3.19 ont été soulevées.

Tableau 3.19 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine	
Enquête sur les solutions parentérales	Mexique
Arménie	
Enquête de l'Union économique eurasiatique sur les produits laminés plats en acier, plaqués ou revêtus de zinc	Ukraine
Brésil	
Mesures sur les produits à base de poudre de lait	Nouvelle-Zélande
Réexamen à l'extinction des mesures visant les tôles lourdes	Ukraine
Réexamen à l'extinction des mesures visant les pneumatiques pour véhicules pour le transport de personnes	Ukraine
Canada	
Révision des valeurs normales sur certains transformateurs à diélectrique liquide	Corée, République de
Révision des valeurs normales sur certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié	Corée, République de
Mesures sur les produits tubulaires pour champs pétrolifères	Turquie
Chine	
Enquête et mesure provisoire sur les produits à base de poulet de chair et de poulet	Brésil
Détermination préliminaire sur le caoutchouc acrylonitrile butadiène	Japon
Ouverture d'une enquête et détermination préliminaire sur les billettes en acier inoxydable et sur les tôles et rouleaux laminés à chaud	Japon
Mesures sur le caoutchouc acrylonitrile butadiène	Corée, République de

⁷⁰ Document de l'OMC G/VAL/M/67.

⁷¹ Document de l'OMC G/VAL/M/68.

⁷² Les questions et les réponses aux questions soulevées dans le cadre du processus d'examen aux réunions du Comité de l'agriculture des 26 et 27 novembre 2018, 26 et 27 février 2019 et 25 et 26 juin 2019 sont reproduites dans les documents G/AG/W/191 du 18 décembre 2018, G/AG/W/196 du 12 avril 2019 et G/AG/W/199 (questions seulement) du 14 juin 2019.

⁷³ Documents de l'OMC G/ADP/M/55 et G/ADP/M/56.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Colombie	
Mesures sur les tambours métalliques cylindriques	Chili
Enquête et mesures sur les pommes de terre frites congelées	Union européenne
États-Unis	
Détermination préliminaire sur les tubes et tuyaux soudés de grand diamètre	Canada
Réexamen à l'extinction sur les barres en acier inoxydable	Japon
Réexamens administratifs sur les produits tubulaires pour champs pétrolifères, les tubes et tuyaux circulaires soudés en aciers non alliés, les tubes et tuyaux en acier au carbone soudés, de section rectangulaire, à parois épaisses, les tubes et tuyaux soudés de grand diamètre, et l'acier résistant à la corrosion	Corée, République de
Mesures sur les tubes et tuyaux en acier au carbone soudés, de section circulaire	Thaïlande
Inde	
Réexamen à l'extinction sur les cendres de soude	Turquie
Indonésie	
Mesures sur les rouleaux laminés chaud	Kazakhstan
Israël	
Enquête sur les câbles de cuivre basse tension	Turquie
Enquête sur le ciment Portland	Turquie
Mexique	
Réexamen à l'extinction sur le ferro-silico-manganèse	Ukraine
Pérou	
Mesures sur le biodiesel	Argentine
Enquête sur certaines barres en acier	Brésil
Union européenne	
Réexamen à l'extinction sur les tuyaux et tubes en acier sans soudure	Fédération de Russie
Droits provisoires sur les mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.93. À la réunion d'octobre 2018, des questions et préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le fait que certains Membres n'ont pas notifié la situation de leur législation au Comité antidumping alors qu'ils l'avaient fait dans le contexte de l'OEPC (question soulevée par les États-Unis); ii) l'adoption et la mise en œuvre des modifications du Règlement antidumping de base de l'Union européenne autorisant celle-ci à ne pas appliquer la règle du droit moindre en cas de distorsions des prix des matières premières dans le pays exportateur (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'application par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables et la détermination de l'existence d'une situation particulière du marché dans les enquêtes (question soulevée par la Chine, la Fédération de Russie, le Japon et la République de Corée; et vi) l'utilisation par l'Union européenne de la méthode d'ajustement des frais déjà contestée par certains Membres dans le cadre du mécanisme de règlement des différends (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.94. D'autres préoccupations soulevées à la réunion du Comité antidumping de mai 2019 portaient sur les sujets suivants: i) le fait que le Kenya n'a pas notifié sa législation antidumping (question soulevée par les États-Unis); ii) la détermination par les États-Unis de l'existence d'une situation particulière du marché lors de l'imposition de mesures antidumping (question soulevée par la République de Corée et la Thaïlande); iii) l'application par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables (question soulevée par la République de Corée); iv) les modifications apportées par l'Union européenne à son règlement antidumping concernant la non-application de la règle du droit moindre et l'application de la méthode d'ajustement des frais (question soulevée par la Fédération de Russie); et v) les méthodes du Mexique applicables aux économies autres que de marché dans le cadre des enquêtes et des réexamens antidumping (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.95. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires*⁷⁴ des 23 octobre 2018 et 30 avril 2019, les préoccupations indiquées dans le tableau 3.20 ont été soulevées à propos de décisions en matière de droits compensateurs.

3.96. Aux mêmes réunions, des préoccupations ont été soulevées sur les programmes de subventions allégués de la Chine dans le secteur sidérurgique (question soulevée par les États-Unis et l'Union européenne).

⁷⁴ Documents de l'OMC G/SCM/M/107 et G/SCM/M/109, respectivement.

3.97. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de respect des obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (question soulevée par les États-Unis); iv) les subventions et la surcapacité (question soulevée par le Canada, les États-Unis, le Japon, le Mexique et l'Union européenne); v) la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Décision ministérielle sur les subventions à la pêche (question soulevée par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Taipei chinois et l'Union européenne).

Tableau 3.20 Préoccupations soulevées au sujet de décisions en matière de droits compensateurs

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
États-Unis	
Imposition de droits compensateurs sur les olives mûres	Union européenne
Déterminations dans diverses enquêtes en matière de droits compensateurs	Turquie
Enquête sur les éléments de construction en acier	Mexique
Enquêtes sur les produits en acier laminés à chaud et laminés à froid et les tubes et tuyaux soudés de grand diamètre	Corée, République de
Inde	
Utilisation accrue de droits compensateurs par l'Inde	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.98. À la réunion du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) du 17 octobre 2018⁷⁵, les préoccupations nouvelles ou persistantes indiquées dans le tableau 3.21 ont été soulevées.

Tableau 3.21 Préoccupations soulevées à la réunion du Comité des MIC d'octobre 2018

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine	
Loi n° 27/263 sur le développement et le renforcement du secteur des pièces détachées automobiles ^a	Mexique
Chine	
Teneur en éléments locaux des mesures concernant la cybersécurité (y compris les dispositions concernant l'informatisation du système d'assurance) ^b	États-Unis
Fédération de Russie	
Mesures mettant en œuvre la politique de substitution des importations de la Fédération de Russie ^c	États-Unis, Union européenne
Indonésie	
Prescriptions pour les équipements et appareils 4G LTE ^d	États-Unis, Japon, Union européenne
Dispositions dans le secteur de l'énergie (industries extractives, pétrole et gaz) ^e	États-Unis, Japon, Union européenne
Loi sur le commerce et Loi sur l'industrie ^f	Japon, Union européenne
Prescription relative à la teneur minimale en produits locaux dans le secteur du commerce de détail moderne ^g	Japon, Union européenne
Mesures relatives à l'investissement dans le secteur des télécommunications ^h	Japon, Union européenne
Prescriptions pour les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux ⁱ	États-Unis, Union européenne
Turquie	
Pratiques et mesures dans le secteur pharmaceutique	États-Unis, Union européenne

a Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/ARG/1 du 1^{er} mai 2017; G/TRIMS/Q/ARG/2 du 22 mai 2017; G/TRIMS/Q/ARG/3 du 11 octobre 2017; G/TRIMS/Q/ARG/4 du 5 février 2018; G/TRIMS/Q/ARG/5 du 3 mai 2018; G/TRIMS/Q/ARG/6 du 7 juin 2018; et G/TRIMS/Q/ARG/7 du 25 septembre 2018.

b Document de l'OMC G/TRIMS/Q/CHN/1 du 3 juin 2016.

c Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4 du 26 mai 2016; G/TRIMS/Q/RUS/5 du 27 septembre 2016; G/TRIMS/Q/RUS/6 du 27 avril 2017; G/TRIMS/Q/RUS/7 du 8 novembre 2017; G/TRIMS/Q/RUS/8 du 24 janvier 2018; et G/TRIMS/Q/RUS/9 du 22 mars 2018.

⁷⁵ Document de l'OMC G/TRIMS/M/45.

- d Documents de l'OMC G/TRIMS/W/148 du 26 mars 2015 et G/TRIMS/W/162 du 27 avril 2015.
- e Documents de l'OMC G/TRIMS/W/70 du 9 octobre 2009; G/TRIMS/W/74 du 6 août 2010; G/TRIMS/W/79 du 22 décembre 2010; G/TRIMS/W/88 du 22 septembre 2011; G/TRIMS/W/100 du 6 juillet 2010; G/TRIMS/W/108 du 20 septembre 2012; G/TRIMS/W/123 du 30 avril 2013; G/TRIMS/W/128 du 4 octobre 2013; et G/TRIMS/W/137 du 13 août 2014.
- f Documents de l'OMC G/TRIMS/W/138 du 13 août 2013; G/TRIMS/W/140 du 16 septembre 2014; G/TRIMS/W/157 du 24 avril 2015; et G/TRIMS/W/158 du 27 avril 2015.
- g Documents de l'OMC G/TRIMS/W/139 du 15 septembre 2014; G/TRIMS/W/141 du 17 septembre 2014; G/TRIMS/W/159 du 24 avril 2015; et G/TRIMS/W/161 du 27 avril 2015.
- h Documents de l'OMC G/TRIMS/W/61 du 8 mai 2009; G/TRIMS/W/63 du 17 septembre 2009; G/TRIMS/W/71 du 17 décembre 2009; G/TRIMS/W/75 du 6 août 2010; G/TRIMS/W/78 du 20 septembre 2010; G/TRIMS/W/80 du 22 décembre 2010; G/TRIMS/W/86 du 22 septembre 2011; G/TRIMS/W/96 du 4 mai 2012; G/TRIMS/W/104 du 5 septembre 2012; G/TRIMS/W/131 du 14 octobre 2013; G/TRIMS/W/154 du 13 avril 2015; G/TRIMS/W/160 du 27 avril 2015; G/TRIMS/Q/IDN/1 du 2 mai 2017; et G/TRIMS/Q/IDN/2 du 21 septembre 2018.
- i Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/3 du 21 septembre 2018.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.99. À la réunion du Comité des MIC du 6 juin 2019⁷⁶, les préoccupations nouvelles ou persistantes indiquées dans le tableau 3.22 ont été soulevées.

Tableau 3.22 Préoccupations soulevées à la réunion du Comité des MIC de juin 2019

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine	
Loi n° 27/263 sur le développement et le renforcement du secteur argentin des pièces détachées automobiles ^a	Mexique
Chine	
Teneur en éléments locaux des mesures concernant la cybersécurité (y compris les dispositions concernant l'informatisation du système d'assurance) ^b	États-Unis
Fédération de Russie	
Mesures mettant en œuvre la politique de substitution des importations de la Fédération de Russie ^c	États-Unis
Mesures destinées à soutenir l'industrie automobile en remplacement des programmes d'incitations à l'investissement dans ce secteur	États-Unis
Indonésie	
Réexamen complet des mesures de localisation	États-Unis, Japon, Union européenne
Prescriptions pour les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux ^d	États-Unis, Union européenne

- a Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/ARG/1; G/TRIMS/Q/ARG/2; G/TRIMS/Q/ARG/3; G/TRIMS/Q/ARG/4; G/TRIMS/Q/ARG/5; G/TRIMS/Q/ARG/6; G/TRIMS/Q/ARG/7; G/TRIMS/Q/ARG/8; et G/TRIMS/Q/ARG/9.
- b Document de l'OMC G/TRIMS/Q/CHN/1.
- c Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4; G/TRIMS/Q/RUS/5; G/TRIMS/Q/RUS/6; G/TRIMS/Q/RUS/7; G/TRIMS/Q/RUS/8; et G/TRIMS/Q/RUS/9.
- d G/TRIMS/Q/IDN/3; G/TRIMS/Q/IDN/4; et G/TRIMS/Q/IDN/5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.100. Aux réunions du *Comité des sauvegardes*⁷⁷ des 22 octobre 2018 et 29 avril 2019, les préoccupations indiquées dans le tableau 3.23 ont été soulevées au sujet de certaines décisions en matière de sauvegardes.

⁷⁶ Document de l'OMC G/TRIMS/M/46.

⁷⁷ Documents de l'OMC G/SG/M/54, 29 March 2019; et G/SG/M/55.

Tableau 3.23 Préoccupations soulevées aux réunions du Comité des sauvegardes

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud	
Enquête sur les attaches filetées en fer ou en acier	Union européenne
Arménie, Kazakhstan, Fédération de Russie et République kirghize^a	
Enquête sur certains produits laminés plats en acier	Corée, République de; Ukraine; Japon
Enquête sur les tubes soudés en acier inoxydable	Union européenne, Ukraine
Canada	
Enquête sur certains produits en acier	Corée, République de; Japon; Mexique; Turquie
Chili	
Enquête sur le lait en poudre et le gouda	États-Unis, Nouvelle-Zélande
Égypte	
Enquête sur les demi-produits en fer ou en aciers non alliés et les barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) utilisées pour la construction	Pakistan, Ukraine
Émirats arabes unis; État du Koweït; Oman; Qatar; Royaume d'Arabie saoudite; et Royaume de Bahreïn^b	
Enquête sur certains produits laminés plats en acier	Corée, République de; Ukraine; Japon
États-Unis	
Enquête sur les cellules photovoltaïques au silicium cristallin	Chine; Corée, République de; Japon; Norvège
Enquête sur les gros lave-linge à usage domestique	Corée, République de
Mesures prises par suite des enquêtes menées au titre de l'article 232	Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Turquie
Inde	
Enquête sur les cellules solaires	Japon
Indonésie	
Enquête sur les carreaux et dalles de pavement ou de revêtement en céramique	Japon
Enquête sur les feuilles en aluminium	Corée, République de; Japon
Madagascar	
Enquêtes sur les pâtes alimentaires	Égypte, États-Unis, Maurice
Maroc	
Enquête sur les panneaux de bois revêtus	Union européenne
Enquête sur les tôles laminées à froid et les tôles plaquées ou revêtues	Turquie, Union européenne
Enquête sur le fil machine et le fer à béton	Turquie, Ukraine
Philippines	
Enquête sur le verre flotté	Union européenne
Turquie	
Enquête sur les produits en fer et en acier	Brésil; Chine; Corée, République de; Japon; Ukraine; Union européenne
Enquête sur les papiers peints et revêtements muraux similaires	Corée, République de; Union européenne
Enquête sur les fils de nylon ou d'autres polyamides	Corée, République de; Union européenne
Ukraine	
Enquête sur les plaques, blocs et feuilles poreux souples de mousse de polyuréthane	Union européenne
Union européenne	
Enquête sur certains produits en acier	Brésil; Chine; Corée, République de; Fédération de Russie; Japon; Suisse; Turquie; Ukraine
Viet Nam	
Enquête sur certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés	Japon

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union économique eurasiatique.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.101. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 19 octobre 2018⁷⁸, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la classe de lait 7 du Canada (question soulevée par l'Union européenne); ii) le caractère adéquat de la notification de la Chine (question soulevée par les États-Unis); iii) les mesures imposées par l'Inde pour limiter les importations de légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne); iv) la fourniture gratuite par ZESPRI Group Limited (Nouvelle-Zélande) de plants de pépinières de kiwis à des producteurs hors de la Nouvelle-Zélande (question soulevée par l'Union européenne); v) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (question soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); iv) la non-notification des entreprises commerciales d'État par les Émirats arabes unis (question soulevée par les États-Unis); et vii) le faible niveau de respect des obligations en matière de notification concernant les entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis).

3.102. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 16 juillet 2019⁷⁹, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures imposées par l'Inde pour limiter les importations de légumineuses (question soulevée par l'Australie et le Canada); ii) la fourniture gratuite par ZESPRI Group Limited (Nouvelle-Zélande) de plants de pépinières de kiwis à des producteurs hors de la Nouvelle-Zélande (question soulevée par l'Union européenne); iii) la notification par le Brésil de l'absence d'entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis); iv) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (question soulevée par les États-Unis, l'Ukraine et l'Union européenne); v) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par les Émirats arabes unis (question soulevée par les États-Unis); et vi) le faible niveau de respect des obligations en matière de notification concernant les entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis).

3.103. À la réunion du *Comité du commerce et de l'environnement* (CCE) du 15 mai 2019⁸⁰, la Colombie et la Malaisie ont fourni des renseignements sur les aspects relatifs à la durabilité de la production d'huile de palme afin de dissiper les malentendus qui pourraient affecter le commerce et la consommation.

3.104. À la réunion du *Conseil du commerce des services* (CCS) du 7 décembre 2018, des questions ont été réitérées au sujet des mesures de cybersécurité appliquées par la Chine (question soulevée par les États-Unis et le Japon⁸¹) et par le Viet Nam (question soulevée par les États-Unis et le Japon).⁸² Dans sa réponse, la Chine a réitéré ses préoccupations concernant des mesures appliquées par les États-Unis qui, selon elle, pouvaient affecter les intérêts des autres Membres en matière de cybersécurité.⁸³

3.105. Une question concernant les mesures de cybersécurité appliquées par la Chine a été réitérée à la réunion du Conseil du 21 mars 2019 (question soulevée par le Japon).⁸⁴ Dans sa réponse, la Chine a fait part de sa préoccupation concernant la définition de l'expression "infrastructure essentielle" figurant dans la législation japonaise sur la cybersécurité.⁸⁵ Des questions concernant les mesures de cybersécurité appliquées par le Viet Nam ont également été réitérées à cette réunion (question soulevée par les États-Unis et le Japon).⁸⁶

3.106. À la réunion du CSS du 27 juin 2019, des questions ont été réitérées au sujet des mesures de cybersécurité prises par la Chine et le Viet Nam (question soulevée par les États-Unis et le Japon).⁸⁷ Dans sa réponse, la Chine a fait part de sa préoccupation concernant une mesure de cybersécurité prise par les États-Unis.⁸⁸

⁷⁸ Document de l'OMC G/STR/M/34.

⁷⁹ Document de l'OMC G/STR/M/35.

⁸⁰ Document de l'OMC WT/CTE/M/67.

⁸¹ Les États-Unis ont également distribué une communication au titre de ce point, intitulée "Mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine concernant sa législation en matière de cybersécurité – Questions posées à la Chine" (document de l'OMC S/C/W/378 du 5 octobre 2018).

⁸² Document de l'OMC S/C/M/137.

⁸³ Document de l'OMC S/C/M/137.

⁸⁴ Document de l'OMC S/C/M/138.

⁸⁵ Document de l'OMC S/C/M/138.

⁸⁶ Document de l'OMC S/C/M/138.

⁸⁷ Document de l'OMC S/C/M/139.

⁸⁸ Document de l'OMC S/C/M/139.

3.107. Aux réunions du *Comité du commerce et du développement* (CCD) des 21 novembre 2018, 5 avril 2019 et 28 juin 2019⁸⁹, le Groupe des PMA a exprimé des préoccupations au sujet du taux d'utilisation des préférences commerciales par les PMA et a demandé qu'une assistance technique soit fournie pour permettre une meilleure utilisation de ces préférences. Aux réunions de la session spécifique du CCD consacrée aux petites économies des 1^{er} novembre 2018 et 29 avril 2019⁹⁰, une préoccupation commerciale a été soulevée concernant les difficultés rencontrées par les petites économies dans leurs efforts pour réduire les coûts du commerce, en particulier dans le domaine de la facilitation des échanges. Toujours à la réunion du 29 avril 2019, des préoccupations ont été exprimées concernant la vulnérabilité des petites économies face aux catastrophes naturelles, l'impact sur le commerce et les questions relatives au commerce des produits de base des petites économies.

3.108. La présente section montre l'augmentation continue du nombre de préoccupations commerciales soulevées dans les divers organes de l'OMC entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019. Quelques 230 préoccupations commerciales nouvelles ou réitérées ont été soulevées lors de 28 réunions formelles des organes de l'OMC autres que les Comités SPS et OTC, soit une augmentation de 8% du nombre de préoccupations soulevées par réunion par rapport au rapport annuel précédent. Un grand nombre de préoccupations commerciales ont été soulevées aux réunions successives du même comité/conseil et souvent auprès de plusieurs organes de l'OMC.

3.109. Les questions exposées dans cette section confirment qu'un grand nombre de préoccupations commerciales concernent ce qui semble être des problèmes techniquement complexes et persistants. Cela pourrait expliquer pourquoi les Membres de l'OMC utilisent de plus en plus de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Il est important d'un point de vue systémique que les Membres considèrent les réunions formelles des organes compétents de l'OMC comme des plates-formes utiles pour attirer l'attention sur des préoccupations et/ou questions commerciales spécifiques, et pour étudier des moyens de résoudre des tensions commerciales de façon non litigieuse. Néanmoins, dans le même temps, le fait que les mêmes préoccupations et questions commerciales reviennent au sein de divers organes de l'OMC sans être résolues peut également susciter des préoccupations. Le Secrétariat continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.110. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres de l'OMC un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. L'article 18:6 permet aux Membres de soulever toute question concernant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture.

3.111. Dans le cadre des trois réunions que le Comité de l'agriculture a tenues entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019⁹¹, les Membres ont posé 370 questions au total, y compris des questions sur différentes notifications et au titre de l'article 18:6. La majorité des questions sur les différentes notifications (70%) portaient sur les notifications concernant le soutien interne. La moitié des questions soulevées au titre de l'article 18:6 portaient sur les politiques de soutien interne, 31% sur les politiques relatives à l'accès aux marchés et 19% sur d'autres politiques dans le domaine de la concurrence à l'exportation.

3.112. Au total, 11 Membres ont soulevé 141 questions portant sur 71 questions liées à la mise en œuvre (article 18:6) lors des réunions du Comité de l'agriculture de novembre 2018 et février et juin 2019. Comme le montre le graphique 3.19, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint 51 en 2019. Ces chiffres incluent les questions qui ont été réitérées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

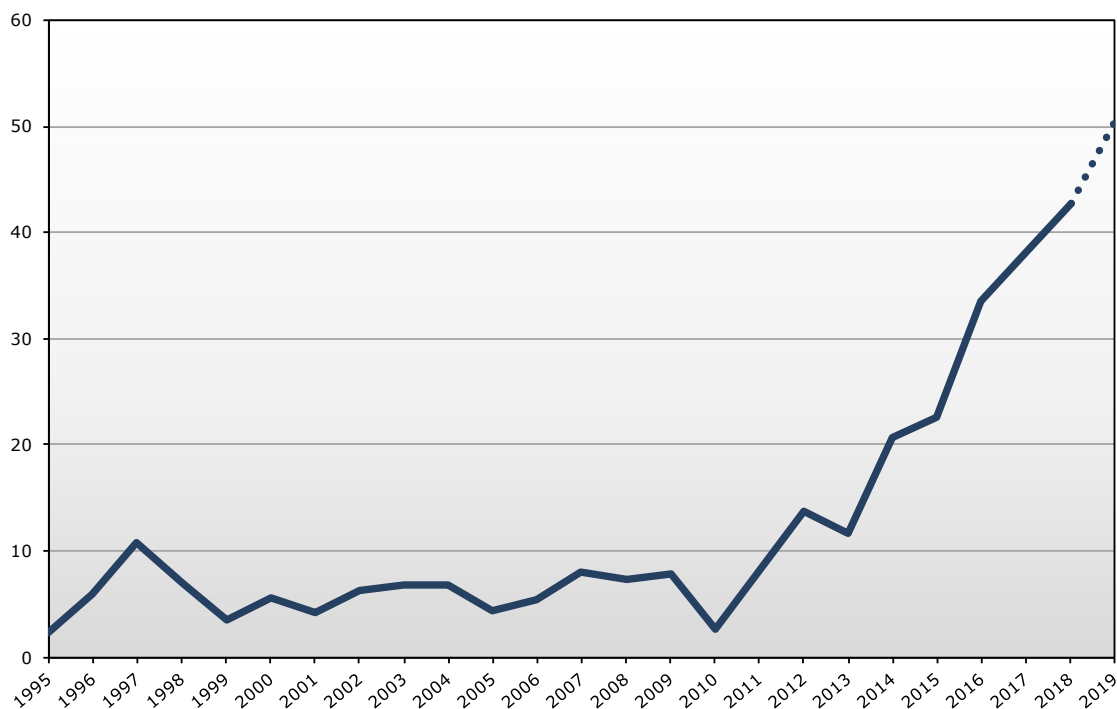
⁸⁹ Documents de l'OMC WT/COMTD/M/107; WT/COMTD/M/108; et WT/COMTD/M/109.

⁹⁰ Documents de l'OMC WT/COMTD/SE/M/37; et WT/COMTD/SE/M/38.

⁹¹ Réunions du Comité de l'agriculture des 26 et 27 novembre 2018, des 26 et 27 février 2019 et des 25 et 26 juin 2019.

3.113. Sur les 71 questions liées à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 49 étaient examinées pour la première fois. Les autres avaient été examinées une ou plusieurs fois au cours des réunions précédentes du Comité dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6.

Graphique 3.19 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion (1995-2019^a)



a Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'à la réunion du Comité de l'agriculture de juin 2019.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.114. Soutien interne: plus de la moitié des nouvelles questions soulevées concernaient les politiques de soutien interne dont bénéficiaient potentiellement les producteurs de viande bovine (ensemble de mesures de soutien de l'Union européenne en faveur des producteurs de bœuf irlandais), de coton (subvention pour la lutte contre les parasites accordée par l'Égypte), de produits laitiers (politique de l'Union européenne en matière d'intervention, prêts accordés par l'Inde au secteur laitier et Plan laitier national Phase I, soutien de la Nouvelle-Zélande en faveur des installations de transformation de produits laitiers et soutien accru de la Fédération de Russie en faveur du secteur des produits laitiers), de colza (soutien du Canada en faveur des producteurs de colza) et d'huile de palme (soutien de la Thaïlande en faveur des cultivateurs de palmiers à huile). Les Membres ont aussi soulevé des questions sur les politiques de soutien interne de plus vaste portée telles que le programme de crédits de la Chine, le soutien apporté par l'Union européenne aux agriculteurs en cas de sécheresse et ses paiements couplés, les programmes de soutien interne du Nigéria et la Loi de 2018 sur l'agriculture et le programme "Boston Bounty Bucks" des États-Unis. À la réunion du Comité de l'agriculture de juin 2019, l'Inde a reçu diverses questions concernant plusieurs de ses programmes de soutien interne (transparence des mesures de la catégorie verte, Mission nationale sur la sécurité alimentaire, Rashtriya Krishi Vikas Yojana, augmentation du budget alloué à l'agriculture et au développement rural, programme de garantie des revenus PM KISAN, prêts agricoles à court terme et aide au transport et à la commercialisation).

3.115. Accès aux marchés: environ 30% des questions soulevées se rapportaient à des mesures qui restreignaient ou risquaient de restreindre le commerce des produits agricoles, y compris les céréales secondaires (UE – Code SH pour l'orge de brasserie), les produits laitiers (droit de l'Inde sur le lactosérum en poudre, droits d'importation appliqués par le Pakistan pour les produits laitiers et taxe de Sri Lanka sur le lait en poudre importé), les jus et boissons (contingents tarifaires de l'UE pour les jus de fruits et taxes environnementales appliquées par la République de Moldova), la volaille (importations de volailles du Ghana), le blé (politiques de l'Inde concernant le blé et

contingent pour le blé appliqué par le Brésil) et les huiles comestibles (droits d'importation imposés par l'Inde). Des questions portant sur plusieurs produits ont également été soulevées (modification par l'Union européenne de sa liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture, mesure n° 18 dans les DS477 et DS478 (Indonésie) et contingents tarifaires des États-Unis).

3.116. Concurrence à l'exportation: au total, dix questions ont été soulevées dans le but d'obtenir des éclaircissements sur des politiques subventionnant potentiellement les exportations de chocolat (Loi chocolatière de la Suisse), de blé (exportations de farine et Office des céréales de la Turquie), de riz (politiques de la Chine concernant le riz, soutien de l'Inde aux exportateurs de riz et subventions à l'exportation du Japon), de graines oléagineuses (subventions à l'exportation de farine de soja accordées par l'Inde) et de produits agricoles en général (subventions à l'exportation et programme de paiement des arriérés de l'Égypte, subventionnement des exportations de l'État du Maharashtra accordé par l'Inde, soutien de la Fédération de Russie en faveur des industries exportatrices dans l'Est du pays et versements des États-Unis au titre de la promotion du commerce). Le tableau 3.24 indique les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre des engagements qui ont été examinées pour la première fois aux trois réunions du Comité de l'agriculture visées par le présent rapport.⁹²

Tableau 3.24 Nouvelles questions soulevées au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Politiques de la Chine concernant le riz	États-Unis	Riz	4	91	91133, 91134, 91135, 91136
Union européenne – Modification de la liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture	Canada, Nouvelle-Zélande, Thaïlande		4	89, 90, 91	91015, 90087, 90028, 90128, 90129, 89001
États-Unis – Loi de 2018 sur l'agriculture	Australie, Inde, Union européenne	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres, sucre, sucres de canne ou de betterave, autres Semences	4	90, 91	91062, 90010, 90071, 90037
Canada – Soutien en faveur des producteurs de colza	Inde, Ukraine, Union européenne		3	91	91003, 91019, 91060
Mexique – Programme stratégique de prix garantis	Canada, États-Unis	Lait, légumes frais, blé, maïs, riz	3	90, 91	91084, 91159, 90089
Canada – Compensations pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales	Australie, Union européenne		2	91	91002, 91018
Ghana – Importations de volailles	États-Unis	Volaille	2	89, 90	90041, 89023
Inde – Aide au transport et à la commercialisation	Australie, États-Unis		2	91	91006, 91154
Inde – Soutien à l'exportation de riz	États-Unis, Japon, Thaïlande	Riz	2	90, 91	91153, 90111, 90130
Inde – Prêts au secteur laitier	États-Unis	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	2	89, 91	91149, 89027
Japon – Subventions à l'exportation	États-Unis	Riz	2	89, 91	91158, 89028
Sri Lanka – Taxe sur le lait en poudre importé	Nouvelle-Zélande	Lait en poudre	2	89, 90	90068, 89064
Brésil – Contingent pour le blé	Ukraine	Blé	1	91	91001

⁹² La liste complète des questions et des réponses est accessible par le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS). Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrez le numéro ID de la question concernée.

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Chine – Programme de crédit	États-Unis		1	89	89022
Égypte – Subventions à l'exportation et Programme de paiement des arriérés	États-Unis		1	91	91138
Égypte – Subvention pour la lutte contre les parasites	Australie	Coton	1	90	90019
Union européenne – Paiements couplés	Inde		1	91	91061
Union européenne – Contingents tarifaires pour les jus de fruits	États-Unis	Boissons à base de fruits ou de légumes	1	91	91176
Union européenne – Code SH pour l'orge de brasserie	États-Unis	Céréales secondaires	1	91	91142
Union européenne – Ensemble de mesures de soutien en faveur des producteurs de bœuf irlandais	Australie	Viande bovine	1	91	91004
Union européenne – Politique en matière d'intervention	Nouvelle-Zélande	Lait en poudre	1	90	90026
Union européenne – Soutien aux agriculteurs en cas de sécheresse	Ukraine		1	89	89056
Inde – Politiques concernant le blé	Ukraine	Blé	1	91	91009
Inde – Subventionnement des exportations de l'État du Maharashtra	États-Unis		1	91	91155
Inde – Plan laitier national Phase I	États-Unis	Produits laitiers	1	91	91152
Inde – Mission nationale sur la sécurité alimentaire	États-Unis		1	91	91157
Inde – Rashtriya Krishi Vikas Yojana (RKVY)	États-Unis		1	91	91156
Inde – Transparence des mesures de la catégorie verte	États-Unis		1	91	91150
Inde – Augmentation du budget alloué à l'agriculture et au développement rural	Union européenne		1	91	91020
Inde – Programme de garantie des revenus PM KISAN	Nouvelle-Zélande		1	91	91007
Inde – Prêts agricoles à court terme	États-Unis		1	91	91147
Inde – Constitution de stocks publics de blé	États-Unis	Blé	1	91	91141
Inde – Subventions à l'exportation de farine de soja	États-Unis	Graines oléagineuses, graisses et huiles	1	90	90044
Inde – Droits d'importation	États-Unis	Huiles	1	90	90042
Inde – Droit sur le lactosérum en poudre	États-Unis	Lait en poudre	1	89	89025
Indonésie – Mesure n° 18 dans les DS477 et DS478	Nouvelle-Zélande		1	91	91010

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Moldova – Taxes environnementales	Ukraine	Boissons alcooliques, boissons à base de fruits ou de légumes	1	90	90005
Nouvelle-Zélande – Soutien en faveur des installations de transformation de produits laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	90	90006
Nigéria – Programmes de soutien interne	Australie		1	90	90034
Pakistan – Droits d'importation pour les produits laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	89	89062
Fédération de Russie – Soutien en faveur des industries exportatrices dans l'Est du pays	Union européenne		1	91	91021
Fédération de Russie – Soutien accru en faveur du secteur des produits laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	90	90007
Suisse – Loi chocolatière et mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation	Union européenne	Cacao (autres)	1	90	90020
Thaïlande – Soutien en faveur des cultivateurs de palmiers à huile	Union européenne	Huiles et graisses végétales	1	90	90008
Turquie – exportations de farine et Office des céréales	Union européenne	Blé	1	90	90009
États-Unis – Programme "Boston Bounty Bucks"	Inde		1	90	90038
États-Unis – Projet de loi sur les catastrophes	Union européenne	Légumes frais	1	91	91025
États-Unis – Contingents tarifaires	Fédération de Russie		1	91	91026
États-Unis – Versements au titre de la promotion du commerce	Union européenne		1	90	90013

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.117. Les autres mesures examinées portaient sur des questions complémentaires relatives à des domaines de préoccupation persistants (tableau 3.25).⁹³ Certaines de ces questions avaient été soulevées à plusieurs reprises au Comité de l'agriculture. Deux questions ont été soulevées à 13 réunions du Comité (nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada et politique du Canada en matière de vente de vins), tandis que les questions relatives aux politiques de l'Inde concernant les légumineuses ont été soulevées à 8 réunions. La dérogation des Philippines concernant le riz et les subventions du Pakistan à l'exportation de blé ont été examinées à sept réunions du Comité de l'agriculture. Plusieurs de ces questions étaient formulées conjointement par deux ou trois Membres de l'OMC. Des préoccupations au titre de l'article 18:6 ont aussi été réitérées au sujet des politiques de l'Union européenne, de la République de Corée, de la Mongolie, du Suriname, de la Thaïlande, des États-Unis et du Zimbabwe.

⁹³ Les questions et réponses peuvent toutes être consultées dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org>) en sélectionnant la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et en entrant le numéro ID de la question concernée.

Tableau 3.25 Questions soulevées précédemment au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait	Australie, États-Unis, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	51	13	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91	91132, 90018, 90120, 90039, 89020, 89053, 89055, 88120, 88121, 88065, 88064, 88061, 87015, 87063, 87064, 87065, 87159, 87160, 86002, 86030, 86033, 85002, 85003, 85004, 85005, 85006, 85008, 85011, 85051, 85052, 85053, 85054, 85055, 85056, 84012, 84018, 84020, 84021, 84022, 84023, 84025, 84027, 84029, 84030, 84035, 84111, 84107, 84031, 83054, 83039, 82012, 82059, 82013, 82001, 81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035
Canada – Politique en matière de vente de vin	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Boissons alcooliques	24	13	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91	91137, 90040, 89021, 89054, 88096, 87016, 87066, 86034, 85012, 85057, 84017, 84106, 84033, 84112, 84105, 83007, 83041, 83104, 83135, 82057, 82002, 81003, 81011, 81024, 81046, 81047, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Inde – Politique concernant les légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Ukraine	Légumes transformés	40	8	84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91	91005, 91008, 91075, 91076, 91077, 91140, 90032, 90088, 90029, 90004, 90043, 89004, 89007, 89024, 89057, 88060, 88066, 88092, 88095, 88109, 87001, 87017, 87073, 87074,

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
						87087, 87088, 87077, 87070, 87071, 87072, 87075, 87076, 86061, 86062, 86063, 86065, 86039, 86035, 85064, 84044
Philippines – Dérogation pour le riz	Australie, États-Unis, Japon, Thaïlande	Riz	9	7	84, 85, 86, 87, 88, 89, 91	91012, 89063, 88032, 87082, 86008, 85071, 84057, 84015, 84079
Pakistan – Subventions à l'exportation de blé	Australie, États-Unis	Blé	8	7	76, 77, 87, 88, 89, 90, 91	91160, 90045, 89030, 88072, 87021, 76020, 76028, 77029
Thaïlande – Permis exigés pour l'importation de blé fourrager	Australie, États-Unis, Union européenne	Aliments pour animaux, blé, maïs	9	6	83, 84, 85, 86, 88, 91	91022, 88002, 86106, 85039, 84074, 84059, 83107, 83045, 83013
République de Corée – Importations de riz	Australie, États-Unis, Thaïlande	Riz	8	6	23, 78, 86, 87, 88, 89	89029, 89060, 88045, 87090, 86036, 23006, 78020, 78024
Fédération de Russie – Subvention pour les exportations de marchandises par voie ferrée	Australie, Canada, États-Unis, Ukraine, Union européenne	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	11	5	85, 86, 87, 88, 91	91161, 91162, 88073, 87022, 87098, 86010, 86068, 86067, 86038, 86047, 85036
Pakistan – Politiques sucrières	Australie, Brésil, Fédération de Russie, Guatemala	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	7	5	85, 86, 87, 88, 89	89061, 89091, 88033, 88124, 88125, 87081, 86007, 86009, 85069
Mongolie – Régime de contingents à l'importation	Fédération de Russie	Lait, céréales	5	5	86, 87, 88, 90, 91	91011, 90027, 88104, 87094, 86001
États-Unis – Proposition de mesures de soutien interne	Australie, Canada, Chine, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine, Union européenne,	Porcins, lait, légumes frais, blé, maïs, céréales secondaires	17	4	88, 89, 90, 91	91013, 91014, 91016, 91023, 91024, 91027, 91063, 91080, 90035, 89047, 89066, 88030, 88048, 88028, 88047, 88029, 88098
Inde – Politiques sucrières	Australie, Brésil, Fédération de Russie, Union européenne	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	9	4	87, 88, 89, 90	90033, 89058, 89090, 88046, 88130, 88129, 88128, 88127, 88039, 88042, 88043, 87002, 87079
Inde – Subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	6	4	88, 89, 90, 91	91151, 90002, 89026, 88070, 88037, 88122, 88040

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
États-Unis – Politiques laitières	Canada	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	6	4	85, 86, 87, 89	89005, 89006, 87105, 87106, 86084, 85079
Thaïlande – Politiques sucrières	Australie, Brésil, Union européenne	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	6	4	76, 77, 89	76001, 76021, 76033, 77031, 77046
Zimbabwe – Programme d'incitation à l'exportation de tabac	États-Unis	Tabac	4	4	88, 89, 90, 91	91163, 90046, 89033, 88076
Suriname – Tarifs appliqués à la volaille	États-Unis	Volaille	4	4	86, 87, 88, 89	89031, 88074, 87023, 86049
États-Unis – Soutien au secteur du coton	Brésil, Inde, Union européenne	Coton	3	3	86, 87, 90	90036, 87103, 86069
Inde – Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande	MEIS	3	2	88, 89	89059, 88123, 88038, 88067
Union européenne – Réforme de la politique agricole commune (PAC)	Australie, Nouvelle-Zélande		2	2	88, 90	90022, 88062
Inde – Programmes de soutien interne proposés	Union européenne		2	2	88, 90	90003, 88041
Thaïlande – Régime de licences d'importation pour la viande	États-Unis	Viande de bovins, de porcins, d'ovins, de caprins, de volaille, de cheval, autres	2	2	88, 89	89032, 88075

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.118. Les Membres ont continué de prendre des mesures pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation de décembre 2015. Sur les 16 Membres qui avaient des niveaux d'engagement positifs en matière de subventions à l'exportation dans leurs listes au moment de l'adoption de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, 11 ont certifié leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Afrique du Sud, Australie, Colombie, États-Unis, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Turquie et Uruguay); 2 (Canada et Union européenne) ont distribué leurs projets de listes révisées (lesquelles sont encore en attente de certification); et 3 doivent encore distribuer leurs projets de listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Brésil, Indonésie et République bolivarienne du Venezuela).

3.119. Les Membres ont engagé la discussion spécifique annuelle de 2019 relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation à la réunion du Comité de l'agriculture de juin 2019. Dans le cadre de cet examen, 32 questions au total ont été soulevées au sujet des politiques concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État (tableau 3.26).⁹⁴

⁹⁴ Les questions et réponses peuvent toutes être consultées dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org>) en sélectionnant la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et en entrant le numéro ID de la question concernée.

Tableau 3.26 Questions soulevées lors de la discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation tenue par le Comité de l'agriculture en juin 2019

Numéro ID	Question soulevée par les Membres suivants	Réponse apportée par les Membres suivants	Domaines
91111	États-Unis	Argentine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91028	Union européenne	Australie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91055	Union européenne	Brésil	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91057, 91112	Union européenne, États-Unis	Canada	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; aide alimentaire internationale
91064, 91070, 91114, 91115, 91117	Union européenne, États-Unis	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État; aide alimentaire internationale
91118, 91119	États-Unis	Union européenne	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; aide alimentaire internationale
91120	États-Unis	Hong Kong, Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91072, 91073, 91213	États-Unis, Union européenne	Inde	Entreprises commerciales d'État
91071	Union européenne	Indonésie	Subventions à l'exportation
91123	États-Unis	Corée, République de	Aide alimentaire internationale
91069, 91124	États-Unis, Union européenne	Malaisie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91068	Union européenne	Nouvelle-Zélande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91125	États-Unis	Pakistan	Entreprises commerciales d'État
91126, 91127	États-Unis	Fédération de Russie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État
91067	Union européenne	Suisse	Subventions à l'exportation
91110, 91130	États-Unis	Thaïlande	Entreprises commerciales d'État; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91065, 91066	Union européenne	Turquie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; subventions à l'exportation
91056	Union européenne	États-Unis	Aide alimentaire internationale
91122	États-Unis	Uruguay	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
91109	États-Unis	Viet Nam	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.7 Mesures générales de soutien économique

3.120. À la dernière réunion informelle de l'OEPC, tenue le 22 juillet 2019, plusieurs Membres de l'OMC se sont dits déçus par le fait qu'il n'avait toujours pas été possible pour le Secrétariat de consacrer une annexe aux mesures générales de soutien économique. À la réunion, le Directeur général a invité les Membres à fournir au Secrétariat des indications sur la manière dont ces mesures devraient être couvertes par les futurs rapports de suivi du commerce.

3.121. Ces deux dernières années, le Secrétariat n'a pas pu justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports de suivi du commerce. Cela s'expliquait en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée contre les Membres qui publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures et programmes. Compte tenu de la rareté des renseignements communiqués volontairement par les Membres, certaines délégations ont souvent insisté sur la nécessité d'exclure les mesures générales de soutien économique identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et qui devaient être vérifiées. La réunion informelle a donné lieu à un échange de vues sur la manière de traiter cette question, une délégation ayant envisagé la possibilité de demander aux Membres qui demandaient l'exclusion d'une mesure de soutien d'expliquer les raisons d'une telle demande.

3.122. En réponse à la demande de renseignements formulée par le Directeur général en septembre 2019 aux fins du présent rapport de suivi du commerce, seuls huit Membres de l'OMC (Bangladesh; Chine; Colombie; Hong Kong, Chine; Kenya; Thaïlande; Turquie; et Union européenne) et un observateur (Azerbaïdjan) ont communiqué volontairement des renseignements sur les mesures générales de soutien économique. D'après les propres recherches du Secrétariat, il était clair que de nombreuses mesures de soutien ayant des conséquences potentiellement importantes pour le commerce n'avaient pas été communiquées par les Membres pour la période considérée.

3.123. Les recherches effectuées par le Secrétariat sur les mesures générales de soutien économique mises en œuvre pendant la période considérée montrent que certaines conclusions concernant l'utilisation et la portée de ces mesures ressortent encore. Les secteurs ayant bénéficié de versements importants pendant la période considérée incluent le soutien aux agriculteurs, l'investissement dans les programmes relatifs aux technologies et à l'innovation, et l'investissement dans divers secteurs liés à l'énergie. Les autres mesures comprenaient des programmes d'aide au transport, des garanties de prêts pour les PME (souvent liées à l'exportation), des accords d'aide en faveur des fournisseurs de services de télécommunication, des politiques favorables en matière d'impôt sur le revenu et diverses politiques de soutien en faveur du secteur sidérurgique. Plusieurs de ces mesures étaient des programmes pluriannuels prévoyant des décaissements échelonnés sur toute la durée d'un projet. D'autres étaient des dons ou des programmes d'aide ponctuels. En termes monétaires, les mesures générales de soutien économique notifiées par les délégations ou identifiées par le Secrétariat prévoyaient des décaissements allant de quelques centaines de milliers de dollars EU à plusieurs milliards de dollars EU.

3.124. La période considérée dans le présent rapport a confirmé que les Membres de l'OMC continuaient de mettre en œuvre des mesures de ce type dans le cadre de leur politique commerciale globale. La manière dont l'application de ces mesures semble se développer – en ce qui concerne la portée et en termes monétaire – devrait préoccuper ceux qui apportent les financements et ceux qui se font concurrence pour les obtenir. Bien que les importantes subventions à l'ensemble de l'économie et les opérations de sauvetage de 2009-2010 ne soient plus très répandues, rien n'indique que les gouvernements se sont détournés du subventionnement comme moyen d'action, en particulier dans certaines branches de production ou certains secteurs stratégiques. L'engagement sélectif en faveur de la transparence qui caractérise les mesures générales de soutien économique dans le contexte de l'exercice de suivi du commerce mérite peut-être une réflexion plus approfondie de la part de tous les Membres.

3.125. Il est important de souligner que l'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC. Même si ces mesures peuvent affecter le commerce d'une manière ou d'une autre, il n'est pas toujours aisé de conclure qu'elles restreignent ou facilitent le commerce ou qu'elles faussent la concurrence. Les discussions menées à la réunion informelle de l'OEPC de juillet ont renforcé la nécessité de chercher une voie à suivre pour rendre compte de ces mesures dans les rapports de suivi du commerce. Il ne fait guère de

doute que cela nécessiterait d'étudier les moyens d'améliorer la transparence de ces mesures tout en préservant la capacité des Membres de faire valoir les raisons pour lesquelles une mesure spécifique ne peut pas être incluse dans le présent rapport.

3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales

3.126. Entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019, 16 examens des politiques commerciales (EPC) ont été effectués (tableau 3.27). Ils ont permis aux Membres de l'OMC de mieux comprendre l'évolution de la situation économique et commerciale de chacun des Membres visés et ont amélioré la transparence à cet égard. Les discussions menées entre les participants au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales ont été des discussions de fond, constructives et riches d'enseignements.⁹⁵

Tableau 3.27 Examens des politiques commerciales effectués entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019 – Indicateurs tarifaires récapitulatifs

	Moyenne simple des taux appliqués (%)			Franchise de droits ^a	Droits non <i>ad valorem</i> ^a
	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)		
Vanuatu (2018)	9,3	16,9	8,0	26,0	0,04
Arménie (2018)	7,5	12,8	6,0	19,6	13,0
Hong Kong, Chine (2018)	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Népal (2018-2019)	12,4	15,0	11,9	3,6	0,9
États-Unis (2018 ^b)	4,8	9,4	4,0	37,5	10,6
Équateur (2018)	12,2	18,5	11,2	37,3	5,0
CAE (2018)	12,9	20,7	11,7	37,4	1,0
Bangladesh (2018-2019)	14,8	18,1	14,1	4,6	0,4
Samoa (2018 ^c)	11,4	15,0	10,7	3,3	1,0
Papouasie-Nouvelle-Guinée (2018)	4,0	11,0	2,8	74,0	1,4
Trinité-et-Tobago (2018)	9,1	17,9	7,3	60,7	0,4
Canada (2019)	6,1	21,8	2,5	70,4	3,7
Macédoine du Nord (2019)	8,5	17,6	5,8	40,1	3,2
Suriname (2019)	11,4	19,5	9,8	5,0	0,0
Costa Rica (2019)	7,0	14,1	5,6	2,6	0,0
Pérou (2019)	2,2	3,0	2,1	69,9	0,6

a % de l'ensemble des lignes tarifaires.

b En février 2018.

c Au 3 avril 2018.

Note: Les calculs sont basés sur les lignes tarifaires nationales, y compris les EAV, lorsque ceux-ci sont disponibles. Lorsqu'ils ne le sont pas, on emploie la composante *ad valorem* des droits alternatifs et des droits composites; les taux contingentaires sont exclus, le cas échéant. Les chiffres entre parenthèses désignent l'année de la liste tarifaire appliquée.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Vanuatu: 23 et 25 octobre 2018

3.127. Les initiatives entreprises par le Vanuatu pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral ont été vivement saluées. Les Membres ont salué l'attachement marqué du pays à l'OMC ainsi que l'établissement récent de sa Mission permanente à Genève. Ils ont relevé la démarche active du Vanuatu en vue d'une intégration régionale accrue et la conclusion d'ALE, en particulier dans le Pacifique Sud. Ils ont noté les avancées considérables réalisées par le pays pour améliorer ses résultats économiques et commerciaux depuis son accession à l'OMC. Ils ont insisté sur le fait que, malgré les dommages très importants causés par le cyclone Pam en 2015 et la très forte exposition du Vanuatu aux catastrophes naturelles et au changement climatique, le pays était parvenu à obtenir un taux de croissance raisonnable et à maintenir des perspectives économiques positives. Le PIB par habitant a atteint 2 900 USD et le Vanuatu devrait bientôt sortir de la catégorie des PMA. Les Membres ont salué la stratégie nationale de développement "Vision 2030" lancée par le Vanuatu en 2017 et l'adoption d'un cadre de la politique commerciale en 2012, tous deux axés sur l'intégration du commerce et de l'investissement dans le programme global de développement. Ils ont félicité le Vanuatu pour son régime de commerce et d'investissement ouvert, qui prévoit des

⁹⁵ Les résumés fournis dans la présente section se fondent sur les remarques finales du Président pour chacun des EPC.

droits moyens assez peu élevés et une réduction considérable des délais de dédouanement. Notant l'importance des réformes de politique globales et de la libéralisation du commerce, les Membres ont aussi souligné le rôle que l'assistance technique avait joué pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises au Vanuatu et aider ce dernier à mieux comprendre les principes de l'OMC. Ils ont félicité le Vanuatu pour la notification de ses engagements des catégories A, B et C au titre de l'AFE. Les Membres ont salué le rôle actif du Vanuatu dans les négociations sur les subventions à la pêche menées à l'OMC et ont félicité le pays pour ses efforts de lutte contre la pêche INN. Ils ont noté que le secteur des services était le principal pilier de l'économie du Vanuatu et qu'il représentait environ les deux tiers de son PIB. Il a été reconnu que, du fait de la renommée croissante du Vanuatu en tant que destination de voyage, ce secteur était largement porté par les services touristiques, qui constituaient une source importante de devises et d'emploi formel. Les sous-secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des transports ont aussi pris beaucoup d'ampleur ces dernières années.

3.128. S'agissant de la stratégie de développement du Vanuatu, les Membres ont noté les obstacles qui persistaient dans certains domaines, y compris la nécessité de redoubler d'efforts pour diversifier la base de production et d'exportation, ainsi que pour réduire la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale, en particulier dans les zones rurales. Ils ont encouragé l'adoption de nouvelles réformes de la réglementation nationale pour améliorer encore les conditions de l'activité des entreprises et ainsi faciliter l'activité commerciale et stimuler la croissance. Les Membres ont aussi pris note des mesures positives adoptées par le Vanuatu pour établir et renforcer un régime de protection des droits de propriété intellectuelle, y compris la création de l'Office de la propriété intellectuelle du Vanuatu. Des préoccupations ont été exprimées concernant le fait que, pour certaines lignes tarifaires, les taux de droits appliqués dépassaient les taux de droits consolidés. Les Membres ont vivement encouragé le Vanuatu à ratifier l'AFE. Ils ont aussi exhorté le pays à satisfaire à ses obligations de notification dans des domaines comme l'agriculture, les mesures SPS, les OTC, l'évaluation en douane, les licences d'importation et les mesures contingentes. Ils ont relevé l'importance du secteur agricole pour les exportations et le développement rural et ont encouragé le Vanuatu à favoriser davantage l'élévation du niveau de vie de la population rurale, par exemple en améliorant l'accès au crédit et aux services énergétiques de base.

Arménie: 20 et 22 novembre 2018

3.129. Les Membres ont noté l'amélioration des résultats économiques et commerciaux de l'Arménie depuis le premier examen, en particulier le redressement du pays après la crise financière mondiale de 2008, celui-ci ayant affiché un taux de croissance annuel moyen du PIB de 4%. Ils ont constaté que l'économie arménienne se caractérisait par une faible inflation, une baisse de la pauvreté et des progrès significatifs dans le renforcement de la stabilité macroéconomique grâce, notamment, au rôle croissant joué par les échanges de marchandises et de services (qui représentent 87% du PIB). Ils ont salué le fait que l'Arménie soit généralement ouverte à l'IED et qu'elle reconnaisse que ce type d'investissement pouvait contribuer largement au développement économique. Les Membres se sont félicités des efforts déployés par le pays pour élargir ses partenariats économiques en adhérant à l'Union économique eurasiatique (UEE) en 2015, à l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'UE et l'Arménie (CEPA) en 2018 et à plusieurs ALE. Ils ont trouvé encourageants les progrès accomplis en vue d'une intégration économique plus poussée dans l'économie mondiale, de même que les objectifs de la Stratégie de développement pour 2014-2025. Ils ont reconnu le bilan positif de l'Arménie concernant le respect des engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'OMC en matière de transparence. Encourageant le pays à poursuivre son engagement constructif auprès de l'OMC, les Membres l'ont félicité d'avoir accédé à l'AMP en 2011 et à l'Accord révisé en 2015, et, plus récemment, d'avoir ratifié l'AFE en 2017. Ils ont observé qu'après avoir notifié ses engagements des catégories A, B et C l'Arménie avait déjà mis en œuvre un grand nombre des engagements de la catégorie B et ce, plus rapidement qu'indiqué dans la notification.

3.130. Par ailleurs, les Membres ont fait état des difficultés qui subsistaient dans certains domaines, notamment la vulnérabilité du pays aux chocs extérieurs et la nécessité d'intensifier les efforts pour diversifier la base de production et d'exportation, qui restait concentrée dans les secteurs des industries extractives et du tourisme et qui reposait sur un petit nombre de partenaires commerciaux. Ils ont également souhaité mieux comprendre l'impact de l'adhésion à l'UEE sur la politique commerciale de l'Arménie et sur ses obligations dans le cadre de l'OMC. Plusieurs préoccupations ont été soulevées à cet égard: i) l'adhésion à l'UEE avait entraîné une augmentation des droits de douane pour de nombreuses lignes tarifaires, le droit appliqué moyen étant passé de 2,7% en 2009 à 7,5% en 2018. Notant que l'Arménie menait des négociations avec les parties

intéressées au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT, les Membres espéraient que ces négociations aboutiraient dans les meilleurs délais; ii) dans le domaine des mesures OTC et SPS, l'Arménie a été invitée à clarifier, entre autres choses, le statut des règlements techniques de l'UEE non encore notifiés à l'OMC; iii) les Membres se sont également inquiétés de certaines modifications des textes législatifs régissant les marchés publics par suite de l'adhésion de l'Arménie à l'UEE, telles que l'harmonisation de dispositions relatives aux listes noires de l'UEE, et de la compatibilité de ces modifications avec l'AMP; et iv) les Membres ont demandé des éclaircissements sur les récentes modifications visant à harmoniser la Loi sur la protection de la concurrence économique avec le droit de la concurrence de l'UEE. Les Membres ont encouragé l'Arménie à redoubler d'efforts pour présenter ses notifications à l'OMC dans les domaines suivants: licences d'importation et restrictions quantitatives; subventions et mesures compensatoires; et soutien interne à l'agriculture. Ils ont incité le pays à devenir partie à l'Accord sur les technologies de l'information et à ratifier le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Dans le même temps, ils ont encouragé la poursuite des réformes de la réglementation intérieure pour améliorer encore les conditions de l'activité des entreprises, de manière à faciliter l'activité commerciale et à stimuler une croissance durable. Les Membres ont également souligné qu'ils souhaitaient que soient adoptés des moyens plus efficaces de faire respecter les DPI et que des progrès soient accomplis dans le renforcement des capacités de l'Arménie en matière de protection des DPI. Constatant que la fabrication de cigarettes et d'autres produits du tabac devenait une source de revenus de plus en plus importante, les Membres ont encouragé l'Arménie à poursuivre ses efforts de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

Hong Kong, Chine: 26 et 28 novembre 2018

3.131. Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine pour son ferme attachement et son soutien au système commercial multilatéral. Ils ont salué en particulier son rôle actif dans les initiatives conjointes sur la facilitation de l'investissement pour le développement, les MPME, la réglementation intérieure des services et le commerce électronique lancées à la onzième Conférence ministérielle. Hong Kong, Chine a été vivement félicitée pour son économie, qui est restée l'une des plus ouvertes et des plus axées sur le marché au monde, ainsi que pour la croissance économique solide qu'elle a enregistrée malgré un environnement extérieur défavorable. Elle a été félicitée d'avoir été le premier Membre à accepter l'AFE. Sa participation aux initiatives commerciales plurilatérales, y compris à l'AMP révisé et à l'élargissement de l'ATI, a également été reconnue. Certains Membres ont noté que Hong Kong, Chine n'avait pas utilisé le traitement spécial et différencié au cours des dernières années. Globalement, les Membres ont félicité Hong Kong, Chine pour son régime commercial ouvert, transparent et efficace. Ils l'ont félicitée d'avoir maintenu un régime d'importation en franchise de droits avec très peu de restrictions à l'importation, aucune législation concernant les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde, et des systèmes OTC et SPS relativement simples. Hong Kong, Chine a continué de mettre en œuvre des mesures visant à simplifier encore les procédures douanières et à faciliter le commerce. Les Membres se sont félicités de la mise en œuvre intégrale du programme relatif aux opérateurs économiques agréés (OEA), de la conclusion de plusieurs accords de reconnaissance mutuelle concernant les OEA et de la mise en œuvre prochaine du guichet unique pour le commerce (dont la première phase était prévue pour la fin de 2018). Ils ont reconnu que les bons résultats économiques de Hong Kong, Chine reposaient sur des fondements macroéconomiques solides, y compris un bon équilibre budgétaire et une position financière extérieure solide, ainsi qu'un environnement favorable à l'activité des entreprises, des cadres réglementaires transparents et des infrastructures modernes. Ils ont également noté que l'approche libérale adoptée par Hong Kong, Chine en matière de commerce et d'investissement lui avait permis d'obtenir certains des meilleurs classements selon les principaux indicateurs mondiaux de compétitivité, de liberté économique et de facilité de faire des affaires. Il a été reconnu que l'économie fortement tournée vers l'extérieur de Hong Kong, Chine était particulièrement sensible aux tensions commerciales mondiales, à la montée du protectionnisme et à l'instabilité accrue des marchés financiers. L'importance du secteur des services pour l'économie de Hong Kong, Chine et l'orientation de cette dernière vers une société fondée sur le savoir ont été soulignées et les Membres ont reconnu les réalisations du pays en tant que principal centre mondial de commerce, de financement et de logistique. Ils se sont également félicités de l'entrée en vigueur, en 2015, de la première Ordonnance de Hong Kong, Chine sur la concurrence. Les Membres ont aussi noté les modifications récemment apportées par Hong Kong, Chine à son régime des marchés publics, certains d'entre eux ayant manifesté leur volonté de poursuivre l'examen de la mise en œuvre de l'AMP par le pays et des possibilités, pour les fournisseurs étrangers, de participer à ces marchés. Les Membres ont pris note des mesures prises par Hong Kong, Chine pour améliorer son régime de propriété intellectuelle et sa capacité de faire respecter

les droits, et ils se sont félicités de l'adoption d'une législation visant à mettre en place un système de délivrance initiale des brevets. Ils ont noté avec intérêt la participation active de Hong Kong, Chine à des accords commerciaux bilatéraux et régionaux (tels que ceux signés avec les pays de l'ASEAN, la Géorgie et Macao, Chine) et la récente conclusion d'un ALE avec l'Australie. Ils ont également noté son intégration économique et financière de plus en plus poussée avec la Chine continentale grâce à la conclusion de quatre accords subsidiaires de l'Accord de rapprochement économique (CEPA).

3.132. Par ailleurs, notant que la moitié de sa liste tarifaire restait non consolidée, certains Membres ont encouragé Hong Kong, Chine à élargir la portée de ses consolidations tarifaires afin d'améliorer la prévisibilité de son régime commercial. Ils l'ont encouragée à libéraliser davantage ses marchés de services (en particulier dans le domaine des services professionnels) et à s'efforcer de suivre les meilleures pratiques en matière de transparence administrative. Certains Membres ont exprimé des préoccupations concernant les moyens de faire respecter les DPI dans l'environnement numérique et le transit par Hong Kong, Chine de marchandises contrefaites et d'autres marchandises portant atteinte aux DPI. Ils ont également encouragé Hong Kong, Chine à accélérer les travaux en vue de l'adoption d'une nouvelle législation sur le droit d'auteur. Notant que les règles relatives aux fusions s'appliquaient uniquement au secteur des télécommunications, certains Membres l'ont encouragée à envisager d'élargir la portée de ces dispositions.

Népal: 3 et 5 décembre 2018

3.133. Les Membres ont félicité le Népal pour les bons résultats économiques enregistrés pendant la période considérée (le PIB réel ayant progressé de 4,4% par an en moyenne). Ces résultats ont été obtenus en dépit des graves tremblements de terre survenus en 2015, qui ont fait de nombreuses victimes et qui ont sérieusement endommagé l'infrastructure et nui à la production. Il a été noté que le Népal prenait des mesures pour diversifier sa base de production et d'exportation, qui restait concentrée dans les textiles, les vêtements et les produits agricoles et qui reposait sur un nombre limité de partenaires commerciaux, en particulier l'Inde. Les Membres ont noté avec satisfaction que le Népal avait un régime commercial relativement ouvert, la moyenne simple des droits NPF appliqués s'étant élevée à 12% en 2018. Ils ont salué le fait que le Népal soit généralement ouvert à l'IED et qu'il reconnaisse que ce type d'investissement pouvait contribuer largement au développement économique. Le Népal a également pris plusieurs mesures pour libéraliser davantage son régime commercial, y compris les programmes en cours concernant les procédures d'importation et le système électronique de passation des marchés publics. En outre, de nouvelles lois ont été promulguées, comme la Loi de 2016 sur les entreprises industrielles, la Loi de 2016 sur l'Autorité chargée des zones économiques spéciales et la Loi de 2017 sur le travail, tandis que d'autres lois sont en cours d'élaboration, notamment un nouveau code fiscal unique destiné à améliorer, à consolider et à harmoniser les principales taxes intérieures. Les Membres ont félicité le Népal d'avoir ratifié l'AFE et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Ils ont noté qu'en plus de la notification des engagements des catégories A, B et C au titre de l'AFE, les Stratégies et le Plan d'action du Népal pour la réforme et la modernisation douanières seraient pleinement adoptés d'ici à 2021 et le Guichet unique douanier national était en train d'être mis en place. Les Membres se sont félicités de l'adoption, par le Népal, d'une nouvelle Constitution en 2015. En réponse, le Népal a déclaré que cette nouvelle Constitution établissait une base solide pour la transformation socioéconomique du pays. La stabilité politique devrait permettre à ce dernier de mettre à jour sa législation et de promulguer des lois qui étaient en cours d'élaboration au moment du dernier EPC, par exemple un projet de loi sur les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires.

3.134. Les Membres ont encouragé le pays à poursuivre son processus de réforme économique, y compris dans le cadre de sa Stratégie nationale d'intégration du commerce, et à remédier aux contraintes du côté de l'offre, notamment aux coûts de transit et de transport élevés. Cela permettrait au Népal de réduire son déficit commercial croissant, induit par les envois de fonds, de diminuer encore la pauvreté et d'atteindre ses objectifs consistant à sortir de la catégorie des PMA d'ici à 2022 et à devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030. Les Membres ont demandé au Népal de présenter à l'OMC ses notifications en suspens, y compris dans les domaines du soutien interne à l'agriculture, de l'évaluation en douane, des licences d'importation et des services. Certains Membres ont demandé au Népal de devenir observateur dans le cadre de l'AMP et de l'ATI, ainsi que d'envisager de participer aux discussions en cours sur les initiatives conjointes lancées à la onzième Conférence ministérielle. Des questions ont été posées au sujet de deux accords régionaux du Népal comportant des éléments communs, à savoir l'Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud

(SAFTA) et l'Accord-cadre relatif à Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC), ainsi que des 17 accords commerciaux bilatéraux du pays. S'agissant du régime commercial du Népal, les Membres ont exprimé des préoccupations concernant certains points, à savoir: i) les cas dans lesquels les droits NPF appliqués dépassent les taux consolidés; ii) la simplification des régimes de l'impôt sur les sociétés et des droits d'accise; iii) l'intensification des efforts visant à garantir la transparence de la réglementation; et iv) l'investissement de ressources supplémentaires dans les infrastructures dédiées à la normalisation et à l'évaluation de la conformité. Pour ce qui est de l'IED, les Membres ont encouragé le Népal à continuer de libéraliser son régime d'investissement et à résoudre ses problèmes de capacité institutionnelle pour attirer davantage d'IED en vue de faciliter l'activité commerciale et de parvenir à une croissance durable. Tout en reconnaissant les progrès accomplis par le Népal sur le plan des DPI, y compris dans le cadre de la Politique nationale de 2017 sur la propriété intellectuelle, les Membres ont exhorté le pays à améliorer l'efficacité de ses mécanismes d'exécution de la politique de la concurrence et de protection des DPI. Il a été noté que le Népal comptait doubler la production agricole au cours des cinq prochaines années, amener une grande partie de la population à se tourner vers les secteurs non agricoles et d'autres secteurs émergents et générer un excédent commercial pour les produits agricoles. Les Membres ont manifesté de l'intérêt pour les plans du Népal visant à faciliter l'IED dans le secteur de l'hydroélectricité et à fournir une énergie propre. Grâce aux recettes tirées du tourisme, le Népal est devenu un exportateur net de services pendant la période à l'examen et il s'est fixé pour objectif d'accueillir 2 millions de touristes dans le cadre de son programme "Visit Nepal 2020". Le Népal doit impérativement améliorer la connectivité, en particulier dans les secteurs des télécommunications et des transports, s'il veut accroître l'efficacité de son économie et la compétitivité de ses exportations.

États-Unis: 17 et 19 décembre 2018

3.135. Les États-Unis ont été félicités pour avoir été l'un des principaux architectes d'un système commercial international fondé sur des règles qui a soutenu des décennies de croissance économique et de prospérité aux niveaux national et international. Les Membres ont mis en valeur le rôle traditionnel de chef de file des États-Unis dans le cadre du GATT et de l'OMC et se sont engagés à travailler avec les États-Unis à l'élaboration de propositions constructives afin d'améliorer le fonctionnement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Les Membres estimaient que le régime de commerce et d'investissement des États-Unis demeurait globalement ouvert et libéral. Les États-Unis avaient consolidé tous leurs droits, sauf pour deux lignes tarifaires, et la moyenne simple des droits appliqués était de 4,8% avec une progressivité des droits faible, voire inexistante. Si l'on tient compte des préférences commerciales, près de 70% de toutes les importations étaient entrées dans le pays en franchise de droits. Les États-Unis avaient pris des mesures pour faciliter les échanges en achevant le déploiement des capacités de base de leur Environnement commercial automatisé. Ils avaient fortement appuyé l'entrée en vigueur de l'AFE et aidaient d'autres Membres de l'OMC à appliquer l'Accord. Plusieurs Membres se sont félicités du renouvellement des préférences commerciales octroyées au titre du schéma SGP et de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA). Les Membres ont noté que l'économie des États-Unis avait enregistré de bons résultats depuis le dernier examen. L'économie était dans sa neuvième année consécutive d'expansion, récemment stimulée par une politique budgétaire procyclique. Le taux de chômage était à son niveau le plus bas depuis 50 ans, la confiance des consommateurs et des milieux d'affaires était élevée et l'inflation demeurait maîtrisée. La croissance économique forte s'était accompagnée d'un creusement du déficit du compte courant. Les États-Unis restaient un exportateur net de services et le principal exportateur de marchandises et de services incorporant des éléments de propriété intellectuelle. Ils étaient l'une des premières source et destinations pour l'IED. S'agissant des services, il a été noté que l'économie des États-Unis était ouverte aux fournisseurs de services étrangers, avec des exceptions limitées, et que les processus réglementaires du pays étaient transparents et accessibles et permettaient au public de formuler des observations. Les Membres ont également noté les efforts déployés par les États-Unis pour réformer le commerce mondial des produits agricoles. Pour ce qui est des négociations, les États-Unis ont été remerciés pour leur participation productive aux disciplines sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, leur détermination en vue d'établir des règles de l'OMC interdisant les subventions à la pêche préjudiciables et leur rôle actif dans l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique.

3.136. Les Membres ont remarqué qu'un changement s'était produit dans la politique commerciale des États-Unis, avec un nouvel accent nettement placé sur les considérations de sécurité nationale dans la recherche de relations commerciales libres, équitables et réciproques. Les cinq piliers du

Programme de politique commerciale actuel des États-Unis, qui ont été maintes fois soulignés, sont: l'adoption de politiques commerciales soutenant la politique de sécurité nationale; la construction d'une économie nationale plus robuste; la négociation de meilleurs accords commerciaux; l'application rigoureuse des lois commerciales et des droits des États-Unis dans le cadre des accords commerciaux existants; et la réforme du système commercial multilatéral. Plusieurs Membres ont souligné le recours de plus en plus fréquent des États-Unis aux mesures antidumping et compensatoires, ainsi que leur durée prolongée, et ont exprimé des réserves quant à certaines méthodologies utilisées au cours des enquêtes. Il a également été relevé que, pendant la période considérée, les États-Unis avaient appliqué des mesures de sauvegarde globale aux produits à base de cellules solaires ainsi qu'aux gros lave-linge à usage domestique. En outre, les États-Unis avaient pris des mesures au titre de l'article 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, qui concernait la sécurité nationale, sous la forme de droits additionnels à l'importation des produits en acier et en aluminium. Ils avaient également pris des mesures à la suite d'une enquête au titre de l'article 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur. Les Membres ont aussi soulevé des préoccupations concernant l'ajout de nouvelles dispositions "Buy American" dans la législation relative aux marchés publics. La faible utilisation des normes internationales aux États-Unis, qui peut créer des obstacles non nécessaires au commerce, a été mentionnée, tout comme le niveau de protection des indications géographiques, considéré par certains comme insuffisant. La nécessité de réformer la législation obsolète visant le secteur maritime et le cabotage a été soulignée. Certains Membres se sont interrogés sur les conséquences, pour les tierces parties, de l'introduction de nouvelles règles d'origine dans le secteur automobile en raison de la renégociation des accords commerciaux régionaux. Certains Membres ont rappelé leurs préoccupations de longue date concernant certains aspects de la politique agricole des États-Unis, notamment l'accès limité aux marchés pour le sucre, les produits laitiers et le coton, les droits de douane élevés et l'utilisation continue d'un soutien ayant des effets de distorsion des échanges. L'enveloppe d'aide d'un montant de 12 milliards d'USD en faveur des producteurs agricoles touchés par la désorganisation du marché et les droits institués à titre de rétorsion a suscité beaucoup d'intérêt. Les Membres ont noté que l'OMC était confrontée à des défis sans précédent et que parmi les initiatives positives visant à les surmonter pouvaient figurer les mesures de renforcement des fonctions de notification et de transparence de l'OMC, l'amélioration du respect des prescriptions et la résolution de l'impasse dans laquelle se trouve le mécanisme de règlement des différends. De l'avis des Membres, si les perspectives économiques à court terme restaient positives pour les États-Unis, le gonflement de la dette publique, la hausse des taux d'intérêt et le durcissement des tensions commerciales suscitaient des préoccupations. C'est dans ce contexte que le soutien continu et l'attachement des États-Unis à un système commercial multilatéral prévisible et fondé sur des règles ont pris une dimension essentielle, non seulement pour leurs partenaires commerciaux, mais aussi pour le bien-être économique à long terme des États-Unis eux-mêmes.

Équateur: 5 et 7 mars 2019

3.137. Les Membres ont dit apprécier la participation de l'Équateur au système commercial multilatéral et ont pris note du fait que la dimension développement était cruciale pour le pays. Ils ont salué les efforts constants de l'Équateur pour présenter des notifications à l'OMC et la contribution du pays aux négociations sur les subventions à la pêche. Il a également été noté que l'Équateur était signataire de certaines des initiatives lancées à la onzième Conférence ministérielle. Les Membres ont félicité l'Équateur d'avoir récemment ratifié l'AFE. Ils ont pris note de l'adoption de plusieurs mesures visant à faciliter les échanges, dont la mise en œuvre d'un système douanier électronique, d'un guichet unique du commerce extérieur et d'un système de gestion des risques, ainsi que de la mise en place d'un système d'OEA. L'Équateur a été félicité pour avoir restauré la stabilité macroéconomique après la crise de la balance des paiements survenue pendant la période à l'examen. Il a été noté que le PIB avait augmenté à un taux annuel moyen de 3% entre 2011 et 2017, ce qui s'était traduit par une augmentation du PIB par habitant et une diminution de la pauvreté. Les Membres se sont félicités de la forte baisse de la part du pétrole et de l'augmentation de la part des produits agricoles et des produits de la pêche dans les exportations. Les Membres ont salué les efforts déployés par l'Équateur pour éliminer progressivement la mesure prise par le pays à des fins de balance des paiements. L'Équateur a également continué de renforcer son intégration régionale et conclu un accord avec l'Union européenne et les pays de l'AELE. Les Membres se sont félicités des changements importants apportés au cadre juridique régissant les DPI.

3.138. L'Équateur reste fortement tributaire des exportations de pétrole, ce qui rend l'économie vulnérable aux fluctuations des prix des produits de base sur les marchés mondiaux. À cet égard, les Membres ont vivement encouragé le pays à poursuivre ses efforts de diversification afin de

réduire sa vulnérabilité aux chocs extérieurs. L'économie équatorienne a beaucoup souffert de la chute des prix du pétrole en 2014-2015, ce qui s'est traduit par une accentuation du déficit du compte courant et une diminution très importante des réserves. Parmi les mesures adoptées pour faire face à la crise, l'Équateur a adopté, au cours de la période 2015-2017, une mesure de sauvegarde à des fins de balance des paiements sous la forme de surtaxes tarifaires appliquées à quelque 40% de ses lignes tarifaires. Certains Membres ont noté que leurs échanges bilatéraux avaient été affectés par cette mesure et considéraient qu'il s'agissait là du problème le plus important de la politique commerciale de l'Équateur. Dans l'ensemble, les Membres ont vivement encouragé l'Équateur à adopter les politiques appropriées pour faire face aux situations économiques difficiles, de sorte qu'il n'ait pas besoin de recourir à ce genre de mesures restrictives à l'importation dans les années à venir. Le déficit budgétaire n'ayant pas diminué comme prévu et la dette publique ayant augmenté, certains Membres étaient d'avis que le service de la dette accumulée pourrait être coûteux. Il a été noté que la dollarisation avait été une bonne chose pour l'économie, mais qu'elle avait également limité les options stratégiques de l'Équateur et accru sa dépendance vis-à-vis des exportations et des entrées de capitaux. Observant que l'IED, une source traditionnelle de financement en Équateur, avait diminué depuis 2014, les Membres ont exhorté le pays à ouvrir davantage son économie à l'investissement étranger en améliorant la prévisibilité et la transparence de ses politiques. Dans ce contexte, les Membres ont posé des questions sur la décision de l'Équateur d'annuler des accords bilatéraux de protection des investissements et ont encouragé le pays à prendre les mesures nécessaires en vue de fournir un mécanisme de règlement des différends approprié. Certains Membres ont noté que l'Équateur continuait d'utiliser de nombreux documents de contrôle avant importation, notamment le registre des importateurs, les permis et autorisations préalables à l'importation, ainsi que les licences non automatiques. L'Équateur a été encouragé à envisager de simplifier ces prescriptions et à intensifier ses efforts visant à garantir la transparence de la réglementation, afin de diminuer les coûts du commerce. Les Membres ont fait observer que les droits de douane étaient utilisés comme un instrument de promotion de la politique industrielle, et qu'ils pourraient être modifiés selon les besoins. Il a été noté que, en plus de la surtaxe imposée pour protéger l'équilibre de la balance des paiements, le niveau général des droits de douane avait lui aussi augmenté pendant la période à l'examen. Les Membres ont fait part de leurs préoccupations concernant la prévisibilité du Système andin de fourchettes de prix et ont exhorté l'Équateur à fournir des équivalents *ad valorem*. Certains ont noté que les taux de droits appliqués pour certaines lignes tarifaires dépassaient apparemment les taux consolidés. Les Membres ont remarqué que les importations de produits agricoles étaient soumises à des tarifs plus élevés que les importations de produits non agricoles. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de certaines prescriptions SPS, qui pouvaient devenir un obstacle au commerce. Certains Membres ont souligné que des procédures contraignantes affectaient leurs exportations de produits agricoles, y compris la lourdeur de la gestion des contingents tarifaires et la longueur des processus à suivre pour obtenir des licences d'importation, liées dans certains cas à l'existence d'une production nationale. En outre, les Membres ont noté que le gouvernement intervenait dans la commercialisation et la fixation des prix de certains produits agricoles. Dans l'ensemble, les Membres ont encouragé l'Équateur à améliorer la transparence de ses politiques agricoles liées au commerce. Des questions précises concernant la mise en œuvre du cadre juridique régissant les DPI, la concession de licences obligatoires et les moyens de faire respecter les DPI ont été posées. Plusieurs Membres ont encouragé l'Équateur à accéder à l'AMP ou, au moins, à devenir observateur dans le cadre de cet accord.

Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE): Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda: 20 et 22 mars 2019

3.139. Les Membres ont félicité les pays de la CAE pour leur ferme attachement au système commercial multilatéral. Ils ont salué leurs bons résultats économiques globaux et l'amélioration, en parallèle, de leurs principaux indicateurs socioéconomiques. Ces résultats ont été largement soutenus par l'augmentation des investissements publics dans les infrastructures en faveur des secteurs des transports, de l'énergie et des TIC. Les Membres ont pris note de l'adoption de l'accord tripartite visant à harmoniser les politiques de la CAE, du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi que des progrès accomplis en vue de l'établissement de la zone de libre-échange continentale africaine. Ils se sont félicités des progrès réalisés en vue de libéraliser les échanges intracommunautaires par le démantèlement des mesures tarifaires et de certaines mesures non tarifaires, la création de postes frontière à guichet unique, l'introduction d'un programme d'OEA et des initiatives en faveur de l'interconnexion des systèmes douaniers. La volonté de la CAE de parvenir à une intégration plus poussée a également été reconnue, notamment l'adoption du Protocole relatif à l'Union monétaire d'Afrique de l'Est visant à établir une union monétaire d'ici à 2024.

3.140. Par ailleurs, en ce qui concerne les déficits budgétaires, certains Membres ont appelé à la prudence budgétaire, principalement dans la perspective d'une convergence macroéconomique au sein de la CAE et d'une réduction de la dépendance de ses Membres vis-à-vis des taxes à la frontière. D'autres réformes visant à accroître la participation des femmes à l'économie ont été considérées comme un moyen de rendre les résultats des pays de la CAE plus inclusifs. Les Membres ont demandé des précisions sur les initiatives régionales et nationales relatives à la mise en œuvre de l'AFE. Ils ont encouragé le Burundi et la Tanzanie à ratifier rapidement l'Accord et ont invité le Kenya et l'Ouganda à présenter leurs notifications en suspens concernant leurs engagements des catégories B et C. Ils ont demandé des renseignements sur la mise en œuvre intégrale des initiatives relatives à l'accord tripartite destinées à répondre aux préoccupations concernant l'appartenance aux trois communautés. Les Membres ont recommandé de simplifier encore les procédures douanières et les exigences en matière de documents requis. Ils ont également estimé qu'il était possible d'harmoniser davantage les taxes intérieures, les normes et règlements techniques, les régimes de la concurrence et des DPI, et les politiques sectorielles, y compris dans le domaine des services. Certains Membres ont exhorté les pays de la CAE à limiter leur recours, fréquent et étendu, à des dérogations au tarif extérieur commun (TEC). Des préoccupations ont aussi été exprimées au sujet de l'augmentation des droits non *ad valorem* dans le cadre du TEC. Les pays de la CAE ont été instamment priés de respecter leurs engagements en matière de consolidation tarifaire et de continuer à améliorer leur respect des disciplines de l'OMC concernant les notifications, l'évaluation en douane, les mesures SPS, les OTC et les DPI. Ils ont été encouragés à acquérir le statut d'observateur dans le cadre de l'AMP, et certains Membres les ont invités à participer aux initiatives sur la facilitation de l'investissement, les MPME et le commerce électronique compte tenu de leurs récents efforts pour moderniser leur infrastructure des TIC.

Bangladesh: 3 et 5 avril 2019

3.141. Les Membres ont félicité le Bangladesh pour son ferme attachement et sa participation active au système commercial multilatéral, ainsi que pour son rôle de coordonnateur de premier plan pour les PMA à l'OMC. L'élargissement des engagements souscrits par le pays dans le cadre de l'OMC, notamment du fait de la ratification de l'AFE, a également été salué. Les Membres ont complimenté le Bangladesh pour ses accomplissements en matière de facilitation des échanges, y compris pour la mise en œuvre du système d'OEA, ainsi que pour les mesures visant à rendre les formalités et procédures douanières plus simples, plus transparentes et plus efficaces, notamment grâce au Plan d'action pour la modernisation des douanes 2013-2017 et au projet visant à établir un guichet unique national pour les négociants d'ici à la fin de 2021. Ils ont félicité le pays pour ses excellents résultats économiques, qui ont pu être obtenus grâce à une gestion macroéconomique prudente. La forte croissance du PIB enregistrée pendant la période à l'examen a entraîné une réduction de la pauvreté et une amélioration d'autres indicateurs sociaux. Elle a également permis au Bangladesh de franchir le seuil fixé par la Banque mondiale pour obtenir le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure en 2015, de sorte qu'il est sur la bonne voie pour sortir de la catégorie des PMA d'ici à 2024. Les Membres ont félicité le Bangladesh pour la mise en œuvre de plusieurs politiques, y compris les programmes Vision 2021 et Vision 2041, la Politique industrielle nationale et la Politique d'exportation 2018-2021, ainsi que pour ses efforts dans les domaines de la réforme de la réglementation, de la fiscalité et de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, y compris la Loi sur le guichet unique et la promotion des activités de facilitation des échanges. Certains Membres se sont félicités des efforts déployés par le pays pour mettre en œuvre le cadre réglementaire et institutionnel régissant la politique de concurrence, ainsi que pour renforcer sa législation en matière de protection des DPI. La participation du Bangladesh à plusieurs ACR a également été relevée.

3.142. D'autre part, les Membres ont souligné que pour maintenir la dynamique de croissance et surmonter les difficultés liées au retrait de la liste des PMA, le Bangladesh devrait poursuivre les réformes en cours, ce qui favoriserait la diversification de son économie et la compétitivité de ses industries, et améliorerait les conditions de l'activité des entreprises et le contexte fiscal. Le Bangladesh a été encouragé à envisager d'acquérir le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et à participer activement aux initiatives conjointes sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, les MPME et l'autonomisation des femmes lancées à la CM11 à Buenos Aires. Les Membres ont pris note de la situation du Bangladesh concernant ses notifications à l'OMC et ont encouragé le pays à redoubler d'efforts dans ce domaine et à améliorer la transparence de sa réglementation. Bien que l'utilisation prédominante de taux de droits *ad valorem* ait été saluée, l'écart global entre les moyennes simples des taux consolidés et des taux NPF appliqués et le manque de prévisibilité que cet écart pourrait entraîner ont suscité quelques

inquiétudes. En conséquence, le Bangladesh a été encouragé à trouver des moyens d'offrir davantage de certitude aux importateurs et aux négociants. D'autres questions ont été soulevées en ce qui concerne la vulnérabilité au changement climatique, les efforts visant à améliorer la sécurité des travailleurs, la diversification de l'économie, les politiques destinées à encourager la privatisation, le développement des zones économiques spéciales, la capacité de production d'électricité, le développement des infrastructures de transport, les directives réglementaires pour les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux, le soutien au secteur textile, le développement du secteur des TIC, la libéralisation du commerce des services et les difficultés du secteur bancaire.

Samoa: 10 et 12 avril 2019

3.143. Les Membres ont félicité le Samoa pour les bons résultats généraux de son économie, qui a affiché un taux de croissance annuelle du PIB de presque 2% pour la période 2012-2018. L'économie s'est montrée résiliente face aux énormes dégâts causés par les cyclones Evan (2012) et Gita (2018), et à la fermeture de la plus grande usine de fabrication du pays en 2017. Les Membres ont félicité le Samoa pour sa détermination à prendre part à un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et transparent. Ils ont félicité le pays pour les réformes qu'il a entreprises depuis son accession dans des domaines tels que la législation douanière et les procédures de dédouanement, la fiscalité, la législation SPS et la politique de la concurrence. Ils se sont également dits satisfaits des réformes engagées par le pays pour renforcer son régime de DPI et devenir partie à certains traités de l'OMPI, tout en saluant l'adhésion récente du Samoa au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Les Membres ont constaté que la moyenne des droits NPF appliqués était de 11,5% en 2018 et qu'elle n'avait presque pas évolué depuis l'accession du Samoa à l'OMC en 2012. Il a été relevé que le Samoa était le premier État insulaire du Pacifique Membre de l'OMC à ratifier l'AFE, ce qu'il a fait en 2016. Les Membres ont accueilli avec satisfaction l'implication active du Samoa dans les négociations sur les subventions à la pêche, sa participation à l'élaboration de la Déclaration ministérielle sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles, présentée à la onzième Conférence ministérielle, et son soutien à la Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes. Ils ont noté que le Samoa était partie à l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) et qu'il bénéficiait de préférences accordées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande au titre de l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA). Le Samoa a indiqué aux Membres qu'il devait ratifier l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus (PACER-plus), conclu entre les pays insulaires membres du Forum, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'ici à juin 2019.

3.144. Dans le même temps, les Membres ont reconnu qu'il était très difficile pour le Samoa de faire progresser sa croissance économique et d'attirer davantage d'investissements en raison de son isolement, de la petite taille de son marché intérieur et de sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Ils ont invité le pays à accroître sa participation à l'OMC en remplissant ses obligations non encore acquittées en matière de notification, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'évaluation en douane, des mesures SPS et des OTC. Certains Membres ont invité le Samoa à réduire ses crêtes tarifaires. La délégation samoane a annoncé que la nomenclature du SH2017 serait transposée cette année. Plusieurs Membres ont noté avec inquiétude que les taux de droits appliqués pour certains produits étaient apparemment plus élevés que les taux consolidés du Samoa. Certains ont demandé des précisions concernant l'application du droit d'accise de 20% prévu pour les produits alimentaires à forte teneur en graisse, en sucre ou en sel. Les Membres ont demandé au Samoa des précisions sur plusieurs points, dont la liste des importations soumises à des mesures SPS tenue par le Service de la quarantaine du Samoa, l'intention du pays de devenir observateur dans le cadre de l'AMP, la politique de contrôle des prix, le maintien des restrictions à l'IED dans le secteur de la pêche, les obstacles réglementaires auxquels faisaient face les opérateurs de transfert d'argent et le cadre réglementaire applicable aux fournisseurs de services financiers offshore. Ils se sont également intéressés à la politique de la pêche du Samoa, à l'action menée pour diversifier la base d'exportation, aux avantages économiques des nouveaux câbles sous-marins et aux progrès réalisés dans l'autonomisation économique des femmes samoanes.

Papouasie-Nouvelle-Guinée: 8 et 10 mai 2019

3.145. Les Membres ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour les bons résultats économiques qu'elle a obtenus pendant la période 2010-2018 et qui sont dus, entre autres, à une gestion macroéconomique prudente et à l'augmentation des recettes issues des exportations de GNL. Ils ont souligné que, malgré sa très forte exposition aux catastrophes naturelles et au changement

climatique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée était parvenue à obtenir des taux de croissance économique relativement élevés pendant la majeure partie de la période considérée et à maintenir des perspectives économiques positives. Compte tenu du rôle croissant du commerce dans l'économie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'attachement marqué du pays à l'OMC a été vu d'un très bon œil. Les Membres ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir notifié ses engagements de la catégorie A au titre de l'AFE, déposé son instrument d'acceptation et accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Ils ont constaté avec satisfaction qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée la moyenne simple des droits appliqués était de 3,9% en 2019, contre 5,1% en 2010. Ils ont reconnu le rôle important de chef de file joué par le pays dans les efforts d'intégration régionale. Plusieurs Membres ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour ses efforts visant à rendre la croissance économique plus inclusive et à favoriser la participation des femmes. Le pays a aussi été félicité pour l'adoption de sa toute première politique commerciale nationale, qui concerne la période 2017-2032. Les Membres ont également noté que la Papouasie-Nouvelle-Guinée était globalement ouverte à l'investissement étranger. En ce qui concerne l'agriculture, de nombreux Membres ont relevé l'importance de ce secteur dans les exportations et le développement rural du pays et ils ont félicité ce dernier d'avoir présenté sa première notification en matière de soutien interne à l'OMC. Les Membres ont noté l'engagement constructif de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les négociations menées en vue d'un accord sur les subventions à la pêche. S'agissant des services, il a été constaté que la capacité considérable du pays d'attirer des touristes étrangers et de stimuler l'emploi et la croissance économique restait en grande partie inexploitée. Certains Membres ont souligné la nécessité de maintenir l'assistance technique visant à accroître la participation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aux travaux de l'OMC.

3.146. Cependant, les Membres ont noté qu'un violent séisme survenu en 2018 avait causé des dégâts importants, affaibli la position extérieure du pays et entraîné des difficultés budgétaires. Ils ont indiqué que la poursuite des réformes de la réglementation et l'ouverture de l'économie stimuleraient l'activité commerciale et la croissance. Dans le même temps, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été encouragée à redoubler d'efforts pour diversifier sa base de production et d'exportation, ainsi que pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale, en particulier dans les zones rurales. Les Membres espéraient que ces efforts, associés à ceux de la Direction nationale du commerce nouvellement établie, contribueraient à créer dans le pays des conditions plus concurrentielles pour l'activité des entreprises. Plusieurs Membres ont noté avec inquiétude que les taux de droits appliqués pour certains produits étaient apparemment plus élevés que les taux consolidés correspondants. Dans leurs questions écrites, certains Membres ont aussi attiré l'attention sur de récentes majorations de droits pour environ 300 lignes tarifaires. Les Membres ont vivement encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à notifier ses engagements des catégories B et C au titre de l'AFE et l'ont exhortée à satisfaire à ses obligations de notification dans des domaines tels que l'agriculture, les mesures SPS, les OTC, l'évaluation en douane et les licences d'importation. Le pays a également été invité à envisager d'accéder à l'AMP et à l'ATI et de participer à l'Initiative conjointe sur le commerce électronique. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de sa participation croisée à plusieurs ACR. Les Membres ont demandé des précisions concernant plusieurs questions, parmi lesquelles: les plans visant à simplifier le dédouanement au moyen de la création d'un guichet unique pour les négociants; l'état d'avancement du Programme de réduction des droits de douane de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; les régimes SPS et OTC dépassés; le fondement scientifique de certaines restrictions à l'importation; le projet de loi concernant les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde; le régime de concurrence et le rôle des entreprises publiques par rapport aux entreprises privées; les efforts faits pour élaborer un plan national en matière de propriété intellectuelle et pour aligner le cadre juridique existant sur l'Accord de l'OMC sur les ADPIC; et la mise en œuvre des réformes relatives aux partenariats public-privé et à la passation des marchés publics. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a été vivement encouragée à poursuivre le renforcement des infrastructures essentielles, en particulier dans les secteurs de l'électricité, des télécommunications et des transports, dont l'exploitation reste assurée dans une large mesure par des entreprises publiques, y compris des monopoles. Elle a été incitée à poursuivre ses efforts pour élever le niveau de vie de la population rurale, par exemple en améliorant l'accès au crédit et aux services de base relatifs à l'énergie. S'agissant des services, certains Membres l'ont interrogée sur ses moyens de contrôle et de surveillance et sur ses politiques relatives aux navires de pêche battant pavillon étranger. Les Membres ont manifesté de l'intérêt pour le développement de projets de GNL, moteur essentiel de la croissance économique du pays, et son incidence sur d'autres secteurs.

Trinité-et-Tobago: 22 et 24 mai 2019

3.147. Les Membres ont félicité la Trinité-et-Tobago pour ses progrès au regard des indicateurs économiques, qui montrent notamment une baisse de l'inflation et un faible taux de chômage. Pour remédier à la baisse et à l'instabilité des recettes du secteur de l'énergie, le gouvernement a lancé plusieurs programmes de réforme, dont la stratégie "Vision 2030", la Stratégie nationale d'Aide pour le commerce, la Stratégie nationale en matière de commerce électronique, ainsi que les politiques sectorielles pour le commerce électronique, les zones économiques spéciales, le développement des TIC, le secteur de la navigation de plaisance et le système qualité national. Les Membres ont salué le rôle actif joué par la Trinité-et-Tobago à l'OMC, y compris au sein des groupes de négociation. Ils se sont réjouis de voir que le pays avait accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC en 2013 et ratifié l'AFE en 2015. Ils ont été encouragés par les mesures prises par la Trinité-et-Tobago pour améliorer son régime de marchés publics au moyen de la nouvelle Loi sur les marchés publics et la cession de biens publics. Ils ont félicité le pays pour la modernisation en cours de son infrastructure douanière. La mise en place d'un guichet unique électronique en 2012 avait déjà largement contribué à faciliter l'activité commerciale et économique, et les Membres ont noté que la Trinité-et-Tobago s'efforçait d'améliorer encore cet outil. Les Membres se sont également félicités de l'introduction, en 2019, d'un nouveau système de paiement en ligne pour les droits d'importation, les autres taxes et les redevances d'utilisation.

3.148. Les Membres ont noté que, pendant la période considérée, l'économie trinitadienne avait été affectée par les fluctuations des prix du pétrole et du gaz. L'économie nationale reste tirée par les exportations de gaz naturel et de produits pétrochimiques, même si le pays s'emploie à développer les secteurs industriel et financier pour diversifier l'économie. Les préoccupations concernaient: i) les taux NPF appliqués, qui dépassaient les taux consolidés correspondants pour 59 lignes tarifaires en 2018, contre 50 en 2011; ii) les surtaxes à l'importation imposées en 1990, qui étaient censées être temporaires et que la Trinité-et-Tobago continuait d'appliquer en plus de nouvelles surtaxes à l'importation. De nombreux Membres ont souhaité connaître les raisons de l'application et du maintien de ces surtaxes et ont demandé à la Trinité-et-Tobago de préciser si elle envisageait de les supprimer; et iii) les notifications en suspens, à savoir celles qui n'étaient pas à jour ou qui n'avaient pas encore été présentées dans plusieurs domaines, y compris le soutien interne et les subventions à l'exportation dans le secteur agricole, les restrictions quantitatives, l'évaluation en douane et les entreprises commerciales d'État. Notant que la transparence était essentielle au fonctionnement de l'OMC, de nombreux Membres ont encouragé la Trinité-et-Tobago à se conformer aux prescriptions en matière de notification. Les Membres ont encouragé le pays à faciliter l'obtention de visas et de devises en vue de créer un environnement plus favorable à l'activité des entreprises et à l'investissement, ainsi qu'à accéder à l'ATI. Certains Membres ont suggéré des améliorations à apporter au régime SPS, y compris la réduction des délais d'approbation pour les établissements étrangers exportateurs de viande et l'amélioration de la prévisibilité et de la clarté des prescriptions SPS, en particulier s'agissant de l'importation d'animaux. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'annonce, par la Trinité-et-Tobago, d'une prohibition à l'importation de matières plastiques à partir de 2019. Certains Membres ont exhorté le pays à notifier cette mesure au Comité OTC. De nombreux Membres considéraient que les droits de propriété intellectuelle étaient un outil important pour promouvoir les industries créatives, l'entrepreneuriat et la croissance économique. Ils ont souhaité en savoir davantage sur les mesures visant à faire respecter ces droits, en particulier sur les mesures de lutte contre le piratage de programmes télévisés et les infractions commises sur Internet au moyen de dispositifs de diffusion en continu.

Canada: 12 et 14 juin 2019

3.149. Les Membres ont salué les travaux menés par le Canada à l'OMC et le rôle de chef de file joué par le pays dans de nombreux domaines, y compris au sein du Groupe d'Ottawa, pour promouvoir la réforme de l'Organisation. Ils ont aussi félicité le Canada pour sa contribution aux travaux ordinaires des Comités et pour son attachement au renforcement du système commercial multilatéral dans son ensemble. Plusieurs Membres ont noté que le Canada faisait figure de pionnier dans la mise en œuvre d'un programme inclusif sur le commerce en tenant compte des besoins particuliers des femmes, des MPME et des peuples autochtones dans ses politiques commerciales et liées au commerce. Ils ont également apprécié les bons antécédents du pays concernant la présentation des notifications à l'OMC en temps voulu. Plusieurs Membres se sont félicités du soutien apporté par le Canada aux PMA, en particulier dans le cadre des initiatives en matière d'Aide pour le commerce et de facilitation des échanges. Les Membres ont également noté l'importance du commerce pour le Canada, dont les courants d'échanges totaux dans les deux sens représentaient

65% du PIB. Ils ont constaté que la moyenne des droits NPF appliqués par le pays était restée relativement stable, à 6,1% en 2019, et que le nombre de lignes tarifaires en franchise de droits avait augmenté depuis le dernier examen, la part de ces lignes ayant dépassé les 70%. Cela était dû en partie à la libéralisation NPF unilatérale dans le cadre de l'ATI-II. Le Canada a été félicité pour avoir mis en œuvre plusieurs mesures visant à faciliter les échanges, y compris au moyen de procédures simplifiées à la frontière appliquées dans le cadre de divers programmes. Le Canada est un acteur majeur du commerce des produits agricoles grâce à des exportations compétitives sur le plan mondial. Les Membres ont reconnu les efforts déployés par le pays pour diversifier ses échanges, comme en témoigne la Stratégie de diversification des exportations lancée récemment. Ils ont félicité le Canada pour ses bons résultats économiques globaux, son économie caractérisée par une croissance du PIB modérée mais en hausse, une faible inflation, un ratio de la dette du gouvernement fédéral au PIB relativement stable et un déficit du compte courant en baisse. L'économie s'était adaptée à la baisse des prix du pétrole et à la détérioration des termes de l'échange qui en avait résulté grâce à la mise en œuvre de diverses politiques monétaires et budgétaires. Les Membres ont également noté que le taux de chômage (5,8%) était à son niveau le plus bas depuis plus de 40 ans. En maintenant une économie ouverte et compétitive, le Canada était parvenu à garantir un niveau de vie élevé pour sa population, avec un PIB par habitant supérieur à 46 000 USD en 2018. Pendant la période considérée, non seulement le pays avait continué de soutenir les initiatives de libéralisation dans le cadre de l'OMC (par exemple celles concernant l'ATI, les subventions à la pêche, l'agriculture, la réglementation intérieure, entre autres), mais il avait aussi cherché activement à conclure de nouveaux accords bilatéraux ou plurilatéraux. Les possibilités additionnelles d'accès aux marchés, ainsi que les nouvelles disciplines incorporées dans l'Accord économique et commercial global Canada-UE (AECG), l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), devaient avoir une incidence positive sur le commerce, l'investissement et l'emploi au Canada. La modernisation des ALE existants a également été considérée comme une évolution importante. S'agissant de l'investissement, les Membres ont souligné la nécessité d'avoir un régime d'investissement ouvert et transparent car l'IED jouait un rôle important dans l'économie canadienne. Plusieurs Membres se sont félicités de la mise en œuvre des modifications apportées au régime de commerce intérieur du Canada, l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ayant été remplacé par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) en 2017.

3.150. Dans le même temps, les Membres ont noté que les moyennes des droits appliqués continuaient d'être très différentes selon qu'il s'agissait de produits agricoles ou de produits non agricoles et certains se sont dits préoccupés par certaines questions concernant le traitement national dans le cadre du régime canadien en matière de fiscalité et de vente de boissons alcooliques. Il a été noté que des droits d'accise réduits ou nuls s'appliquaient aux brasseurs canadiens et au vin élaboré exclusivement à partir d'intrants agricoles cultivés au Canada. L'importation, le commerce interprovincial ou interterritorial et la vente au détail de boissons alcooliques restaient des activités réservées aux régions provinciales et territoriales des alcools et ne garantissaient pas toujours un environnement équitable et concurrentiel. Les Membres ont noté que le Canada recourait activement aux mesures correctives commerciales. Ils ont pris note des systèmes de régulation de l'offre axés sur la demande intérieure qui s'appliquaient aux produits laitiers, aux œufs et à la volaille. Le système canadien de régulation de l'offre reposait sur des importations soumises à des contingents tarifaires, des droits hors contingent élevés (238,7% en moyenne) pour les produits laitiers, des arrangements en matière de prix et des limitations visant les producteurs nationaux qui faussent la concurrence. Le Canada a été encouragé à faire preuve de transparence concernant ses politiques de fixation des prix des produits laitiers et toute nouvelle aide accordée aux producteurs et aux transformateurs de produits laitiers, ainsi qu'à entreprendre de nouvelles réformes intérieures pour démontrer son engagement en faveur de la réforme globale du commerce des produits agricoles. Même s'il y avait eu une certaine libéralisation de l'investissement pendant la période à l'examen, de nombreux Membres ont posé des questions sur les restrictions de longue date et espéraient qu'une solution pourrait être trouvée. En ce qui concerne les droits de douane, les Membres ont noté que les moyennes restaient très différentes selon qu'il s'agissait de produits agricoles ou de produits non agricoles.

République de Macédoine du Nord: 15 et 17 juillet 2019

3.151. Les Membres ont félicité la Macédoine du Nord pour son rôle actif au sein de l'OMC. Le pays a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, a accédé à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils et a appliqué presque toutes les dispositions de l'AFE dès l'entrée en vigueur de ce dernier. En outre, la Macédoine du Nord a montré qu'elle était ouverte à de nouvelles

idées sur l'évolution du système commercial puisqu'elle a souscrit à plusieurs initiatives conjointes, notamment à celles sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, le commerce électronique et les MPME, ainsi qu'à la Déclaration sur les femmes et le commerce. Elle poursuit actuellement le processus d'accession à l'AMP, qu'elle espère conclure d'ici à la fin de 2019. Les Membres ont mis en évidence plusieurs aspects positifs des résultats économiques récents de la Macédoine du Nord. La croissance économique, qui a affiché un taux annuel moyen de 2,2%, a entraîné une forte augmentation du PIB par habitant et des réductions substantielles du chômage et de la pauvreté. La période qui s'est écoulée depuis l'examen précédent a aussi été marquée par des améliorations concernant certains aspects du climat des affaires, comme le montre la progression de la Macédoine du Nord dans le classement selon l'indice de la Banque mondiale, le pays étant passé de la 29^{ème} place en 2013 à la 10^{ème} place en 2019. Le fait que les flux entrants d'IED ont presque quintuplé entre 2012 et 2018 est un autre indicateur de l'amélioration récente des résultats économiques de la Macédoine du Nord. Plusieurs Membres ont souligné l'importance du règlement récent du différend avec la Grèce au sujet du nom du pays en vertu de l'accord de Prespa. Les Membres ont noté avec satisfaction que, la Macédoine du Nord étant un petit pays sans littoral fortement tributaire du commerce, ses politiques en matière de commerce et d'investissement visaient à utiliser l'ouverture à l'économie régionale et mondiale dans le cadre de l'OMC et des ACR pour améliorer la compétitivité de l'économie nationale. Ils ont pris note de l'objectif stratégique d'intégration dans l'Union européenne de la Macédoine du Nord et se sont félicités des progrès accomplis par cette dernière pour parvenir à une convergence avec les règles de l'UE dans de nombreux domaines de sa politique économique et commerciale. Parmi les changements survenus récemment dans les domaines spécifiques mentionnés figurent l'accroissement de la transparence et de la prévisibilité en vertu de la nouvelle Loi sur les marchés publics, la modernisation de la législation et des procédures douanières, la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges et l'existence d'un régime généralement ouvert en matière d'IED. Les Membres ont noté et accueilli avec satisfaction les renseignements actualisés communiqués par le Ministre sur le programme de modernisation des infrastructures de transport, les notifications en suspens et le renforcement de la formation des juges et des procureurs en ce qui concerne les affaires relatives aux DPI.

3.152. Par ailleurs, les Membres ont encouragé la Macédoine du Nord à poursuivre activement les réformes structurelles engagées récemment pour améliorer le fonctionnement de son marché du travail, réduire la taille du secteur informel, améliorer la qualité des institutions publiques et mettre en place un régime fiscal plus efficace et plus équitable. Ces réformes sont essentielles pour permettre au pays de résoudre un problème fondamental, à savoir une productivité faible et stagnante. Les Membres se sont aussi intéressés à la manière dont la Macédoine du Nord mettrait en œuvre les mesures prévues dans son Plan de croissance économique et dans sa Stratégie industrielle, adoptés récemment, pour promouvoir la croissance du secteur manufacturier, attirer l'IED et faire en sorte que ce dernier ait des retombées sur l'investissement intérieur. La question du rapport coût-efficacité des différents programmes d'aide aux entreprises appliqués par la Macédoine du Nord a également été soulevée. La nécessité de donner la priorité à la modernisation des infrastructures de transport et de réduire la dépendance à l'égard des mesures de contrôle des prix a été mentionnée. S'agissant des engagements tarifaires de la Macédoine du Nord, une préoccupation a été exprimée selon laquelle, d'après l'analyse du Secrétariat de l'OMC, les taux de droits appliqués sont plus élevés que les taux consolidés pour 13 lignes tarifaires et les droits visant les produits agricoles sont généralement beaucoup plus élevés que ceux visant les produits non agricoles. Les Membres ont pris note de la précision apportée par le Ministre de l'économie, à savoir que les droits appliqués étaient conformes aux taux consolidés pour 8 des 13 lignes tarifaires en question. Certains Membres ont noté que des notifications étaient en suspens dans certains domaines tels que le soutien interne à l'agriculture, les mesures SPS et les restrictions quantitatives. Il a été souligné qu'en l'absence d'un système de tribunaux spécialisés dans les DPI et de statistiques fiables sur les moyens de faire respecter ces droits, la mise en œuvre effective du régime de protection des DPI de la Macédoine du Nord était très difficile. Des précisions ont été demandées sur la manière dont la Macédoine du Nord effectuait les évaluations des risques dans le domaine SPS et s'acquittait de ses obligations de notification au titre de l'Accord SPS.

Suriname: 11 et 13 septembre 2019

3.153. Les Membres ont félicité le Suriname pour la mise en œuvre récente du guichet unique électronique, espérant que cette mesure contribuerait à réduire considérablement les délais de dédouanement et à accroître la transparence des procédures d'importation, ainsi que pour son adhésion à l'OMD en novembre 2018. Ils ont salué l'objectif du gouvernement – énoncé dans ses

plans de développement – consistant à améliorer le climat des affaires, à renforcer le cadre des investissements et à diversifier l'économie. Au sujet de la participation à l'OMC, les Membres ont salué le projet du Suriname visant à établir une mission permanente à Genève.

3.154. Les Membres ont par ailleurs pris note de la situation économique difficile et très instable que connaissait le Suriname depuis 2013 et qui, conjuguée à un niveau de diversification relativement faible, avait entraîné une baisse du PIB par habitant exprimé en dollars EU. Ils ont fait observer que des réformes plus nombreuses et plus constructives pourraient aider le pays à se développer et à se diversifier en améliorant les conditions du commerce et de l'investissement. À cet égard, il a été relevé que, si certaines contraintes et difficultés, telles que l'insuffisance des infrastructures, étaient semblables à celles rencontrées par des pays ayant atteint le même stade de développement, d'autres étaient liées à des lois nationales obsolètes et à des défaillances des administrations publiques, qui pouvaient être améliorées. De nombreux Membres sont convenus qu'une amélioration des conditions de l'activité des entreprises était essentielle pour diversifier l'économie surinamaïse et accroître la participation du pays aux marchés internationaux. En vue de promouvoir l'investissement étranger, les Membres ont encouragé le Suriname à faciliter l'enregistrement de nouvelles entreprises, à limiter le plus possible les décisions discrétionnaires et à rendre les processus d'approbation plus transparents et plus prévisibles. S'agissant des droits de douane, les Membres ont noté que les taux appliqués restaient supérieurs aux taux consolidés pour près de 600 lignes tarifaires et ont encouragé le Suriname à mener à bien des renégociations au titre de l'article XXVIII. Certains Membres ont en outre estimé que le Suriname pouvait encore réduire ses droits appliqués. Les Membres se sont dits préoccupés par le fait que l'adoption et la mise en œuvre de lois essentielles sur des questions telles que les procédures douanières, l'investissement, la facilitation des échanges, la TVA, les industries extractives, la concurrence et les DPI, étaient en suspens, parfois depuis plus de dix ans. Sachant que certains de ces projets de loi étaient déjà en cours d'élaboration au moment des examens de la politique commerciale du Suriname de 2013 et 2004, les Membres ont exhorté le pays à rattraper ce retard en adoptant une législation sur le commerce. Dans ce contexte, les Membres ont encouragé le Suriname à ratifier l'AFE et à respecter ses obligations de notification dans le cadre de l'OMC. D'autres questions ont aussi été soulevées par les Membres, y compris en ce qui concerne la ratification des accords commerciaux préférentiels déjà conclus, le rôle de l'agence d'investissement InvestSur, le système de gestion des risques applicable aux importations, les projets de législation sur les mesures contingentes, la privatisation des entreprises publiques, la participation des femmes à l'économie, les mesures SPS visant les importations, les procédures de passation des marchés publics, la gestion et la préservation des ressources forestières et le soutien aux MPME.

Costa Rica: 18 et 20 septembre 2019

3.155. Les Membres ont salué le soutien apporté par le Costa Rica au système commercial multilatéral et l'engagement actif du pays à l'OMC. Ils ont noté que le Costa Rica avait ratifié l'AFE, participé aux négociations sur l'ATI et obtenu, en 2015, le statut d'observateur dans le cadre de l'AMP. Les Membres se sont félicités de la contribution active du Costa Rica à un large éventail de sujets importants pour l'OMC dont le commerce électronique, la réglementation intérieure dans le domaine des services, la facilitation de l'investissement, l'autonomisation économique des femmes, les MPME, la réforme des subventions aux combustibles fossiles et les biens environnementaux. Ils ont salué l'engagement actif et constructif du pays dans les négociations sur l'agriculture et les subventions à la pêche. Ils ont aussi reconnu les bons antécédents du Costa Rica en matière de notification et ses contributions actives et constructives aux travaux des Comités de l'OMC. La stabilité et la prévisibilité du régime de commerce du Costa Rica ont été notées, de même que le fait que la moyenne des droits NPF appliqués par le pays n'avait pratiquement pas changé depuis le dernier examen. Le Costa Rica a été félicité pour son engagement visant à appliquer la plupart des dispositions de l'AFE dès l'entrée en vigueur de ce dernier, et pour avoir pris des mesures de facilitation des échanges, y compris: l'introduction d'un système de paiement électronique et de formulaires de dédouanement numériques, la mise en œuvre d'un guichet unique pour le commerce et la certification des opérateurs économiques agréés (OEA). Les Membres ont noté les résultats globalement positifs enregistrés par l'économie costaricienne pendant la période considérée. Le Costa Rica avait affiché un taux de croissance moyen du PIB de 3,5% pendant la période qui s'était écoulée depuis le dernier examen, ce qui avait entraîné une augmentation du revenu par habitant d'environ 20% et permis de maîtriser l'inflation. Cela était lié à l'apport majeur de l'investissement étranger et du commerce. Le Costa Rica a été félicité pour l'adoption de politiques et de mesures commerciales claires, prévisibles et transparentes. Les Membres ont souligné l'importance du commerce, tant des marchandises que des services, pour le pays. Ils ont relevé que le Costa Rica,

qui était un exportateur majeur de produits agricoles tels que les ananas et les bananes, était aussi devenu un exportateur important de produits manufacturés comme le matériel électrique et ses parties, et que les exportations de services continuaient d'augmenter. Le tourisme était devenu une importante source de devises. Le régime d'investissement du Costa Rica était ouvert et il y avait peu d'obstacles à l'accès aux marchés. Les Membres ont reconnu les efforts soutenus déployés récemment par le Costa Rica pour renforcer les moyens de faire respecter les DPI, comme la promulgation de décrets pour lutter contre le piratage et la simplification des tâches des offices de la PI. Dans le même temps, ils ont réaffirmé l'importance d'une meilleure protection des DPI et de moyens effectifs de faire respecter ces droits. Ils ont salué l'adoption d'une nouvelle loi sur la concurrence et ont encouragé le Costa Rica à continuer d'ouvrir et de libéraliser le secteur de services, en particulier le secteur financier, dans lequel les établissements publics bénéficiaient d'avantages pour exercer leurs activités commerciales et restaient les principaux acteurs. Ils se sont félicités de l'approbation et de la mise en œuvre récente d'un ensemble complet de mesures budgétaires.

3.156. En revanche, les Membres ont observé qu'il restait certains défis à relever pour maintenir l'économie sur la voie d'une croissance durable et inclusive. Il s'agissait, entre autres, de remédier aux rigidités du marché du travail – à l'origine d'un taux de chômage de 10% –, de poursuivre la réforme de la réglementation et de mettre fin aux déficits budgétaires persistants, qui avaient entraîné un ratio de la dette au PIB élevé. Les Membres ont noté que les droits de douane visant les produits agricoles restaient supérieurs au taux moyen de protection. Ils ont également souligné que les droits appliqués pour trois lignes tarifaires étaient supérieurs aux taux consolidés. Le recours à des mesures de sauvegarde visant le riz a aussi été relevé, tout comme l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes visant le sucre. Des questions ont été posées au sujet de la compatibilité de l'impôt spécial perçu sur la bière importée, mais pas sur la bière produite dans le pays, avec les règles multilatérales. Les Membres ont souligné que la participation de l'État à l'économie restait importante et que certains secteurs étaient réservés à l'investissement public. Il a été noté que l'État continuait de jouer un rôle majeur dans les services financiers, les communications et l'énergie. Enfin, les Membres ont encouragé le Costa Rica à poursuivre l'ouverture de son marché agricole car ils ont constaté que des restrictions étaient imposées concernant l'accès au marché de certains produits agricoles et agroalimentaires. Ils se sont interrogés sur la nécessité de maintenir l'obligation de recourir à un courtier en douane pour l'importation ou l'exportation. Ils ont encouragé le Costa Rica à prendre des mesures en vue d'accéder à l'AMP.

Pérou: 22 et 24 octobre 2019

3.157. Les Membres ont félicité le Pérou pour son ferme attachement au système commercial multilatéral et sa participation active aux travaux de l'OMC. Ils ont également noté le soutien du pays aux initiatives lancées à la onzième Conférence ministérielle, notamment celles sur le commerce électronique, les MPME et l'autonomisation économique des femmes. Le Pérou a aussi été félicité pour son soutien à la réforme de l'agriculture et pour la réussite des négociations sur les subventions à la pêche. Les Membres ont relevé avec satisfaction que le Pérou avait ratifié l'AFE et s'était bien acquitté de ses obligations en matière de notification. Le Pérou a été félicité pour ses réductions unilatérales des droits d'importation, qui avaient donné lieu à un droit NPF moyen de seulement 2,2% en 2019, soit l'un des taux les plus faibles parmi les Membres de l'OMC. Les Membres ont également noté la diminution du recours à des mesures correctives commerciales, et en particulier la baisse du nombre d'enquêtes antidumping ouvertes. Ils ont apprécié les efforts déployés par le Pérou pour améliorer la gouvernance et régler le problème du non-respect des règles fiscales. Le Pérou a été grandement félicité pour son attachement à la libéralisation des échanges et pour la croissance économique solide qu'il avait enregistrée, le PIB réel ayant augmenté de 4% par an en moyenne entre 2013 et 2018, et pour avoir maintenu une inflation relativement modérée et réduit les niveaux de pauvreté. Ces résultats positifs ont été favorisés par des politiques macroéconomiques solides, y compris des mesures visant à assurer la viabilité budgétaire. Les Membres ont aussi félicité le Pérou d'avoir appliqué une stratégie économique prévoyant des réductions unilatérales des droits d'importation, la promotion et la diversification des exportations, ainsi que des mesures destinées à accroître la productivité et la compétitivité. L'engagement du Pérou en faveur de l'ouverture des marchés, malgré des difficultés extérieures croissantes, a été applaudi, tout comme son régime d'investissement ouvert. En outre, les Membres ont salué le Plan stratégique national pour l'exportation 2015-2025 (PENX 2025), qui vise à renforcer l'internationalisation des entreprises péruviennes, à accroître les exportations de marchandises et de services à valeur ajoutée et à améliorer la compétitivité du secteur des exportations. Ils ont reconnu que le Pérou avait adopté plusieurs mesures destinées à faciliter les échanges. Celles-ci

incluent le renforcement du guichet unique du commerce extérieur, l'amélioration de la logistique du commerce extérieur, la simplification des procédures administratives et la création d'un comité national de la facilitation des échanges. Les Membres ont reconnu que le pays œuvrait activement en faveur de la conclusion d'ALE et que cinq accords de ce type avaient été signés, dont l'Alliance du Pacifique, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et d'autres accords bilatéraux avec des partenaires commerciaux importants. Le régime des services du Pérou était très ouvert et il a été noté que les mesures prises récemment pour stimuler le développement du secteur des télécommunications et la concurrence dans ce secteur, ainsi que les améliorations apportées dans le domaine de l'intermédiation financière, étaient des progrès importants. Les efforts déployés par le pays pour renforcer l'efficacité de son régime des marchés publics et l'adapter aux meilleures pratiques internationales, y compris aux recommandations de l'OCDE, ont été soulignés. Le Pérou a également été félicité pour avoir amélioré les moyens de faire respecter les DPI. L'importance du secteur des industries extractives pour l'économie péruvienne a été mise en évidence, les produits minéraux représentant plus de 60% des exportations. Certains Membres ont accueilli avec satisfaction l'ouverture du secteur à l'investissement étranger, mais ont mis en garde contre les effets des fluctuations des cours internationaux, et ont donc salué les efforts déployés par le pays pour diversifier ses exportations.

3.158. Dans le même temps, les Membres ont relevé la nécessité de réduire encore la pauvreté et de promouvoir l'inclusion sociale, particulièrement dans les zones rurales, d'accroître les investissements dans les infrastructures et de poursuivre les réformes structurelles. Ils ont fait référence à des domaines de la politique commerciale dans lesquels d'autres améliorations seraient souhaitables. Ces domaines incluent: des règles d'imposition différentes pour les boissons alcooliques nationales (pisco), les prescriptions en matière d'étiquetage pour les emballages de produits alimentaires, le moratoire sur les OGM et la certification des importations d'aliments transformés d'origine animale. Certains Membres ont posé des questions sur les politiques de normalisation et d'accréditation du Pérou et d'autres se sont dits préoccupés par l'application et l'incidence du système de fourchettes de prix pour certains produits agricoles, en particulier le riz. Des questions ont été soulevées concernant la protection des indications géographiques, les dommages-intérêts alloués en cas d'atteinte au droit d'auteur, les moyens de faire respecter les droits et les recours judiciaires. Les Membres ont souligné qu'il restait encore beaucoup à faire pour améliorer l'inclusion financière. Dans leurs communications écrites, les Membres ont soulevé des questions concernant les récentes modifications visant à lever les restrictions imposées au cabotage maritime et les changements survenus dans le secteur de l'aviation civile. Certains Membres ont invité le Pérou à envisager d'accéder à l'AMP et à s'associer à l'élargissement de l'ATI.

3.9 Autres questions de politique commerciale

3.159. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée. Elle donne aussi des renseignements complémentaires sur certaines questions pour lesquelles des résultats ont été obtenus à la onzième Conférence ministérielle à Buenos Aires.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.160. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié 15 ACR (20 notifications), contre 5 ACR (8 notifications) pendant la période précédente (tableau 3.28).⁹⁶ Parmi les nouveaux ACR, huit concernent uniquement le commerce des marchandises, dont sept ont été notifiés au titre de la Clause d'habilitation et un au titre de l'article XXIV du GATT; cinq ACR prévoient une libéralisation du commerce des marchandises et des services et ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS, tandis que seuls deux des ACR notifiés prévoient une libéralisation du commerce des services uniquement. Les notifications concernaient, entre autres, deux ACR très importants en termes de part potentielle dans le commerce: l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), un accord entre onze parties, ratifié par sept d'entre elles, et l'ALE entre l'Union européenne et le Japon. Ces deux accords contiennent des dispositions visant à libéraliser les échanges des marchandises et des services, ainsi que des dispositions additionnelles.

⁹⁶ En outre, le CACR a reçu de la CEDEAO une notification modifiant le fondement juridique de l'accord en remplaçant la Clause d'habilitation par l'article XXIV du GATT de 1994, et une notification de la Jordanie et de la Turquie concernant l'abrogation de leur ALE

Tableau 3.28 ACR notifiés entre le 15 octobre 2018 et le 15 octobre 2019

Nom de l'ACR (parties)	Champ d'application	Date de notification (date d'entrée en vigueur)	Notification
Pérou-Honduras	Marchandises et services	17/10/2018 (01/01/2017)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
AELE-Philippines	Marchandises et services	26/10/2018 (01/06/2018)*	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)	Marchandises et services	20/12/2018 (30/12/2018)**	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Union européenne-Japon	Marchandises et services	14/01/2019 (01/02/2019)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Hong Kong, Chine-Géorgie	Marchandises et services	12/02/2019 (13/02/2019)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Marché commun du Sud (MERCOSUR)-Israël	Marchandises	29/03/2019 (23/12/2009)	Article XXIV du GATT
Accord commercial Asie-Pacifique (APTA)	Services	17/06/2019 (17/09/2013)	Article V de l'AGCS
Maroc-Émirats arabes unis	Marchandises	19/06/2019 (09/07/2003)	Clause d'habilitation
Équateur-Mexique	Marchandises	23/07/2019 (01/05/1983)	Clause d'habilitation
Mexique-Paraguay	Marchandises	23/07/2019 (01/01/1984)	Clause d'habilitation
Argentine-Mexique	Marchandises	23/07/2019 (01/01/1987)	Clause d'habilitation
Mexique-Cuba	Marchandises	23/07/2019 (28/02/2001)	Clause d'habilitation
Brésil-Mexique	Marchandises	23/07/2019 (02/05/2003)	Clause d'habilitation
Mexique-État plurinational de Bolivie	Marchandises	23/07/2019 (07/06/2010)	Clause d'habilitation
Union européenne-Arménie	Services	23/08/2019 (01/06/2018)	Article V de l'AGCS

* Entrée en vigueur: 1^{er} juin 2018 pour les Philippines, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. L'Accord n'a pas encore été ratifié par l'Islande et n'est donc pas entré en vigueur pour ce pays.

** Entrée en vigueur: 30 décembre 2018 pour l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et Singapour et 14 janvier 2019 pour le Viet Nam. Pour les autres Parties, l'entrée en vigueur se ferait conformément à l'article 3 (entrée en vigueur), paragraphe 2, du PTPGP.

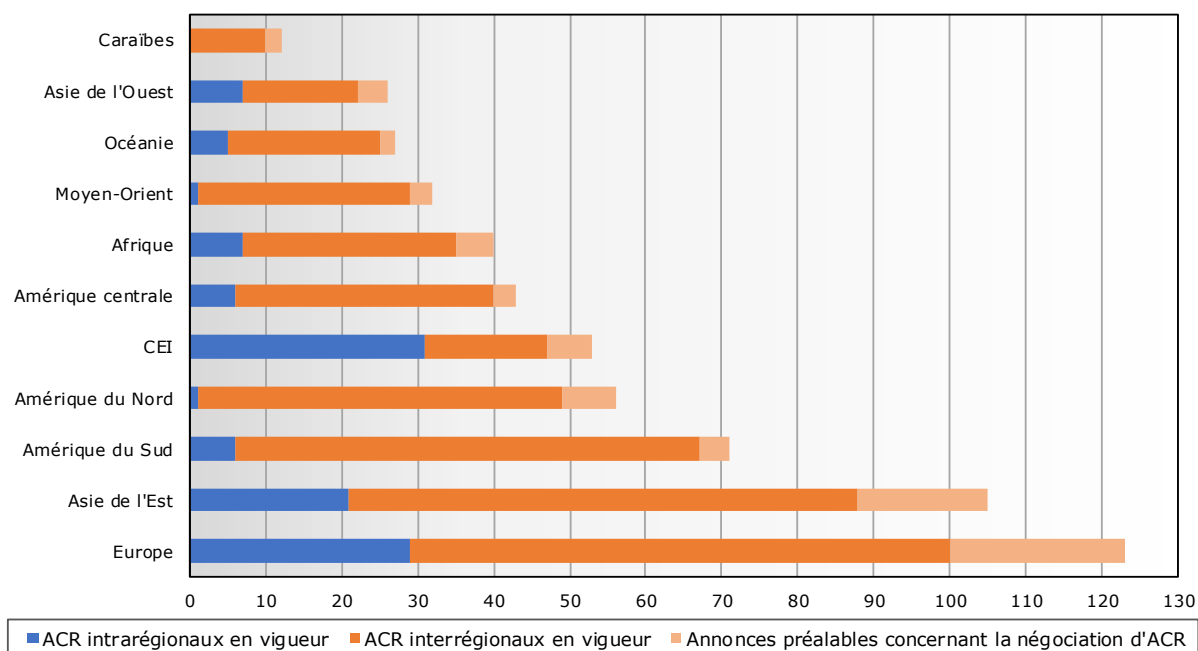
Source: Base de données sur les ACR. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org>.

3.161. Au 15 octobre 2019, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 301 (151 accords portant sur les marchandises et les services, 148 ne portant que sur les marchandises et 2 ne portant que sur les services).⁹⁷ Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 79 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.⁹⁸

3.162. Au vu de l'ensemble des notifications, l'activité en matière d'ACR est la plus intense en Europe (19% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'UE et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'AELE; viennent ensuite l'Asie de l'Est (17%) et l'Amérique du Sud (13%). Ces régions restent aussi actives dans la négociation d'ACR (graphique 3.20).

⁹⁷ Ce chiffre ne tient pas compte des ACR notifiés en 2017 qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

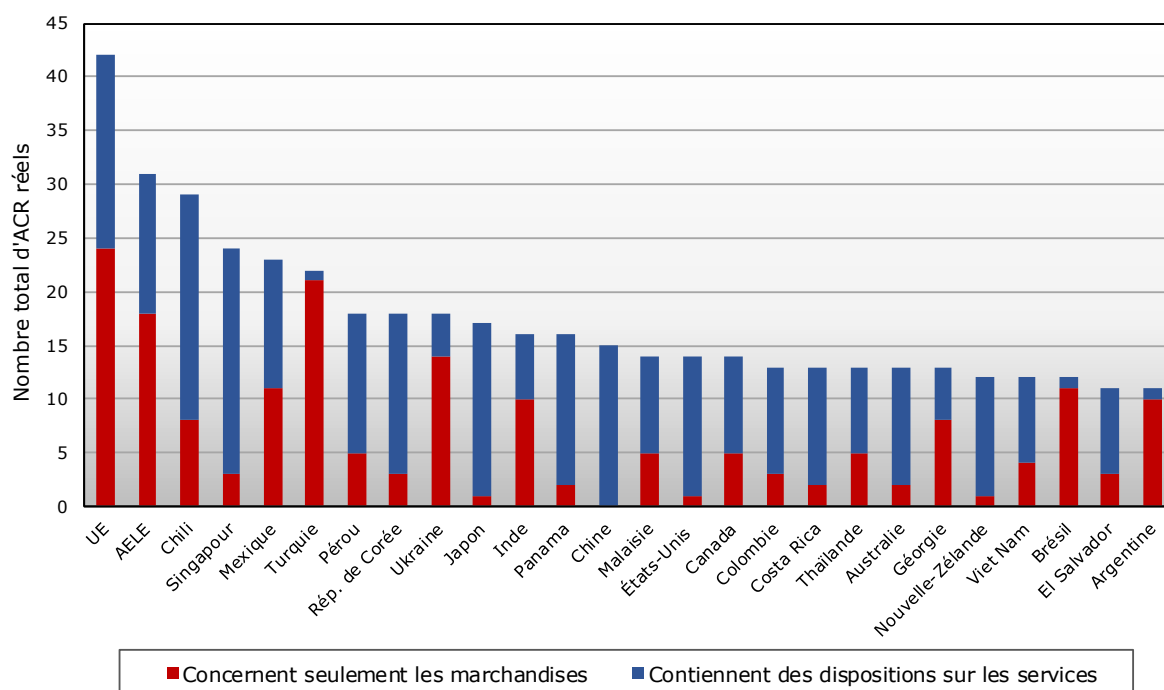
⁹⁸ Document de l'OMC WT/REG/W/141 du 2 septembre 2019.

Graphique 3.20 ACR en vigueur ou en cours de négociation, par région

Note: Les ACR impliquant des pays/territoires appartenant à deux régions (ou plus) sont comptabilisés plusieurs fois.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.163. Les Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont encore l'Union européenne, les États de l'AELE et le Chili, avec plus de 25 ACR en vigueur chacun, suivis par Singapour, le Mexique et la Turquie, qui ont chacun plus de 20 ACR en vigueur (graphique 3.21). Plusieurs autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme la République de Corée, le Pérou, l'Inde et le Panama.

Graphique 3.21 Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur

Source: Section des ACR, Secrétariat de l'OMC.

3.164. Tandis que de nouveaux ACR continuent d'être notifiés à l'OMC, les partenaires dans le cadre d'ACR existants apportent également des modifications à ces accords en vue d'y ajouter de nouvelles dispositions ou de les adapter à leurs besoins commerciaux. Les modifications les plus notables incluent la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), rebaptisé Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), lequel a été signé le 30 novembre 2018 par le Canada, les États-Unis et le Mexique et ratifié par le Mexique. Les autres ACR qui ont été "modernisés" comprennent les ACR Canada-Chili, Canada-Israël et UE-Mexique. Le Mexique est aussi partie à l'Alliance pacifique (avec le Chili, la Colombie et le Pérou), qui regroupe les ALE bilatéraux existants des Parties et actualise d'autres dispositions. L'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA) est entré en vigueur en juillet 2019 et, une fois que les chapitres restants auront été négociés, consolidera les relations préférentielles existantes en Afrique.

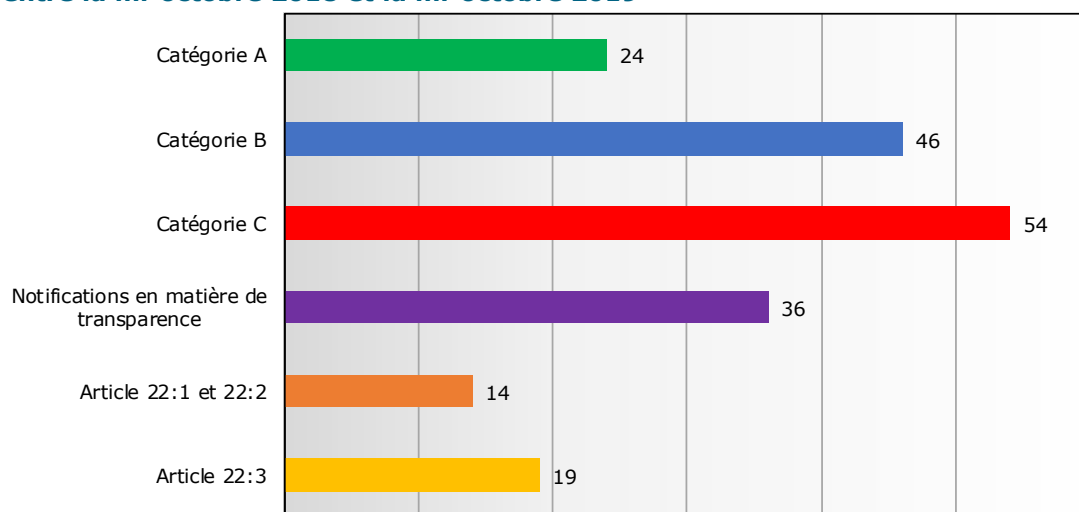
3.165. De nouveaux ACR bilatéraux et plurilatéraux continuent d'être négociés activement. Le MERCOSUR a récemment achevé ses négociations avec l'Union européenne et l'AELE et poursuit celles menées avec le Canada, la République de Corée et Singapour. Les États-Unis et le Japon ont franchi une première étape dans l'élaboration d'un accord entre eux, qui porte principalement sur les produits agricoles. Il apparaît que les États-Unis négocient des ACR analogues avec d'autres partenaires, notamment l'Inde, la Chine et le Brésil. L'Union européenne poursuit ses négociations concernant l'APE et d'autres accords avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et plusieurs membres de l'ASEAN, ainsi que celles concernant l'AELE avec l'Inde et plusieurs membres de l'ASEAN. Les négociations se poursuivent en vue de la conclusion de l'Accord sur le Partenariat économique régional global (RCEP), un accord entre 16 parties qui regroupe les 10 États membres de l'ASEAN et 6 autres États avec lesquels l'ASEAN a déjà des ACR en vigueur (Australie, Chine, Inde, République de Corée, Japon et Nouvelle-Zélande).

Facilitation des échanges

3.166. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation. À la fin de la période considérée, les données faisaient état de 146 ratifications, soit 89% des Membres de l'OMC. Depuis octobre 2018, le Secrétariat a reçu huit instruments d'acceptation supplémentaires.

3.167. Les Membres ont également continué de présenter des notifications concernant la mise en œuvre. Soixante et un Membres ont présenté diverses notifications concernant leurs engagements des catégories A, B et C, 24 d'entre eux ayant notifié leurs engagements de la catégorie A, 46 leurs engagements de la catégorie B et 54 leurs engagements de la catégorie C. Des notifications ont également été présentées à des fins de transparence. Trente-six Membres ont présenté des notifications au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2. En outre, 14 membres ont notifié leurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, conformément à l'article 22. Enfin, 19 Membres ont présenté des notifications au titre de l'article 22:3 concernant les points de contact chargés de coordonner le soutien pour le renforcement des capacités (graphique 3.22).

Graphique 3.22 Nombre de Membres ayant présenté des notifications au titre de l'AFE entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019



Source: <https://www.tfdatabase.org>.

Aide pour le commerce

3.168. L'Examen global de l'Aide pour le commerce 2019 de l'OMC, qui a eu lieu à Genève les 3-5 juillet 2019 sur le thème *"Soutenir la diversification et l'autonomisation économiques"*, a rassemblé plus de 1 500 participants dans le cadre de 84 séances pour examiner le rôle de l'Aide pour le commerce dans la promotion du commerce et du développement au niveau mondial. La publication conjointe OCDE-OMC intitulée *"Panorama de l'Aide pour le commerce 2019"*⁹⁹ a été lancée à la séance plénière d'ouverture de l'Examen, un message fort ayant été délivré sur le fait que la diversification économique et l'autonomisation économique étaient liées et interdépendantes, et qu'elles étaient toutes deux essentielles à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. Dans le cadre de l'Examen, d'autres séances plénières ont été organisées sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'appui de la diversification et de l'autonomisation économiques; sur l'économie bleue et un Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche; et sur la sortie de la catégorie des PMA. Sur les 17 séances thématiques prévues, certaines portaient sur la dimension régionale de l'Aide pour le commerce et les travaux d'institutions régionales de développement telles que la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque islamique de développement (BIsD). Les questions thématiques et autres sujets abordés lors de l'Examen global incluaient aussi le commerce électronique; l'accès au financement du commerce compte tenu des autres obstacles au commerce rencontrés par les gouvernements des pays en développement (l'une des principales constatations faites dans le cadre de l'exercice 2019 de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce); l'autonomisation économique des femmes; les jeunes et les MPME; la facilitation des échanges; les mesures SPS; l'infrastructure qualité; la croissance verte; et le commerce et la paix dans le contexte des accessions à l'OMC.

3.169. Depuis le lancement de l'Initiative Aide pour le commerce à la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, sept examens globaux consécutifs ont eu lieu. Les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce ont atteint au total 409 milliards d'USD entre 2006 et 2017 et étaient principalement destinés au renforcement des capacités commerciales et de l'infrastructure économique et à l'assistance technique. Ces décaissements se sont élevés à 43 milliards d'USD en 2017, ce qui représente une augmentation encourageante par rapport au montant moyen de référence de 23,2 milliards d'USD enregistré entre 2002 et 2005.

Financement du commerce

3.170. Le 3 juillet, l'OMC et la Société financière internationale (SFI) ont lancé une nouvelle publication intitulée *"Le financement du commerce et le défi de la mise en conformité: une vitrine de la coopération internationale"*. Cette publication fait état de la mobilisation des organisations internationales après une réunion conjointe organisée dans le cadre des réunions d'automne 2018 du FMI et de la Banque mondiale, pendant laquelle ces organisations se sont engagées à coopérer pour atténuer l'impact, sur le financement du commerce, de la réduction des relations de correspondances bancaires qui touche principalement les pays en développement. Depuis la fin de la crise financière, le risque réglementaire perçu, combiné à la faible capacité du secteur financier dans certains pays, a créé de nouveaux écarts en matière d'offre de financement du commerce, ce qui affecte principalement les banques des pays en développement et des pays les moins avancés. La publication met en lumière les activités de renforcement des capacités récemment entreprises par la SFI, avec la participation de l'OMC, au Rwanda, à Madagascar, au Zimbabwe et en Zambie. Elle mentionne les questions traitées, les idées formulées par les participants, ainsi que les enseignements tirés. Elle décrit en outre des activités semblables organisées par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la BAsD et la BIsD. Le Secrétariat de l'OMC continuera à participer à ces activités de renforcement des capacités au second semestre de 2019, notamment avec la SFI, la Banque africaine d'import-export (une filiale de la Banque africaine de développement) et la BERD.

Marchés publics

3.171. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans les marchés publics. Le 5 mai 2019, l'Australie est devenue Partie à l'AMP à part entière, ce qui a constitué un ajout considérable à la liste des marchés publics couverts par l'Accord et porté à 20 le nombre de Parties à ce dernier

⁹⁹ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/aid4trade19_e.htm.

(lesquelles représentent 48 Membres de l'OMC).¹⁰⁰ Le Paraguay, l'Équateur et les Philippines ont obtenu le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics en 2019. Par conséquent, 34 Membres de l'OMC/observateurs peuvent désormais participer en qualité d'observateurs aux réunions du Comité.

3.172. Des progrès importants ont été accomplis sur plusieurs accessions à l'Accord. Le 21 octobre 2019, la Chine a distribué sa septième offre en matière d'accès aux marchés, qui englobe un plus grand nombre de gouvernements provinciaux et d'entreprises publiques. Cette nouvelle offre sera soumise aux Parties à l'AMP afin que celles-ci l'examinent et formulent des observations. La Chine a également indiqué que des travaux préparatoires étaient en cours en vue de modifier sa législation sur les marchés publics. La Fédération de Russie a également poursuivi son processus d'accession en mettant en place une coordination interne en vue d'inclure les entités publiques locales dans sa prochaine offre. La Macédoine du Nord a elle aussi progressé dans son accession à l'AMP, y compris en donnant effet à une nouvelle loi sur les marchés publics au début de 2019. Cette loi fait référence à l'AMP et inclut le principe de non-discrimination. Les processus d'accession de la République kirghize et du Tadjikistan en sont à un stade avancé et ce dernier a indiqué que son offre finale était en attente d'approbation par son gouvernement.

3.173. La participation attendue du Royaume-Uni à l'AMP à titre individuel a été rendue possible par l'approbation en février 2019, par le Comité des marchés publics, d'une décision sur les modalités de l'accession future du pays à l'Accord. En vertu de cette décision, le Royaume-Uni est visé par l'Accord sur les marchés publics, en tant qu'État membre de l'Union européenne, jusqu'à la date de son retrait de l'Union européenne ou, si l'Union européenne et le Royaume-Uni concluent un accord prévoyant une période de transition durant laquelle le droit de l'Union européenne s'appliquerait au Royaume-Uni et sur le territoire de celui-ci, jusqu'à la date d'expiration de cette période de transition. Le Royaume-Uni deviendrait Partie à l'AMP à titre individuel après le Brexit, le pays devant pour cela présenter un instrument d'accession au plus tôt 30 jours avant le Brexit. Le 26 juin 2019, le Comité des marchés publics a adopté une décision prolongeant de six mois le délai pour la présentation de l'instrument d'accession, soit jusqu'au 27 février 2020, et actualisant les modalités de l'accession du Royaume-Uni compte tenu de l'entrée en vigueur de l'AMP pour l'Australie le 5 mai 2019.

3.174. Les accessions de quatre autres Membres de l'OMC – Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman – sont en attente. Cinq autres Membres ont inclus des dispositions concernant l'accession à l'Accord dans leurs protocoles d'accession à l'OMC, à savoir l'Afghanistan, le Kazakhstan, la Mongolie, le Royaume d'Arabie saoudite et les Seychelles. Pendant la période considérée, le Secrétariat a organisé, à titre individuel ou en coopération avec d'autres organisations internationales, plusieurs ateliers mondiaux, régionaux et nationaux sur les marchés publics, qui portaient sur des questions relatives à l'accès aux marchés et à la bonne gouvernance.

3.175. Le Comité des marchés publics a poursuivi ses travaux relatifs à des programmes de travail établis dans le cadre de l'AMP et portant, entre autres, sur i) les marchés durables; ii) l'établissement et la communication de données statistiques; et iii) les PME. Ces programmes de travail ont pour but d'accroître la transparence, d'améliorer l'administration de l'AMP et, le cas échéant, de contribuer à son évolution future. Tout au long de la période considérée, le Secrétariat a continué, à la demande du Comité, de développer le système e-GPA¹⁰¹, un portail Web interactif et automatisé destiné à améliorer l'accessibilité et l'utilisation des renseignements sur l'accès aux marchés et des autres renseignements fournis par les Parties conformément à l'AMP.

Règlement des différends

3.176. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont déposé moins de plaintes au sujet de mesures restrictives pour le commerce que pendant la période précédente. Toutefois, malgré cette diminution relative du nombre de nouvelles affaires, le niveau d'activité global en matière de règlement des différends est resté élevé.

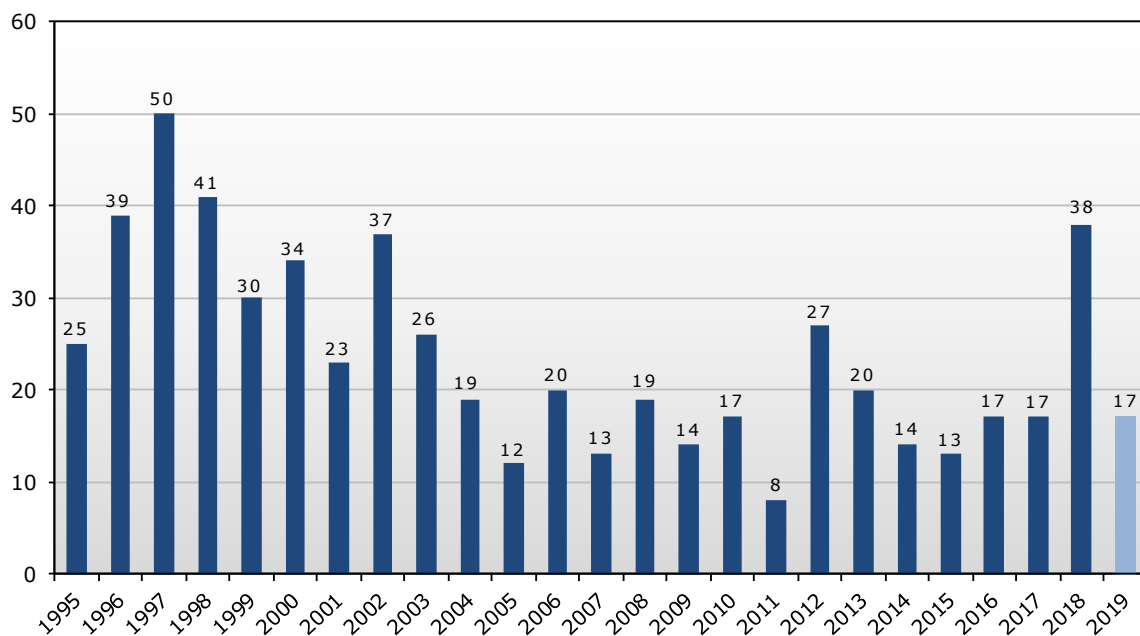
3.177. Entre octobre 2018 et octobre 2019, les Membres ont demandé l'ouverture de consultations dans le cadre de 24 nouvelles affaires, contre 35 demandes de ce type entre octobre 2017 et octobre 2018. Cette différence s'explique par le nombre exceptionnellement élevé de plaintes

¹⁰⁰ L'Union européenne et ses 28 États membres, tous visés par l'Accord, comptant comme une Partie.

¹⁰¹ Adresse consultée: <https://e-gpa.wto.org>.

déposées au premier semestre de 2018. Néanmoins, si l'on compare avec les années précédant immédiatement l'année 2018, le nombre de nouvelles affaires introduites par les Membres de l'OMC au cours de l'année écoulée est resté plus élevé que celui enregistré en 2016 et 2017 (graphique 3.23). En effet, au cours des neuf premiers mois de 2019, les Membres ont demandé l'ouverture de consultations dans autant d'affaires qu'au cours des années 2016 et 2017 réunies.

Graphique 3.23 Nombre de demandes de consultations dans de nouveaux différends, par année (1995-2019)



Note: Les données pour 2019 sont fondées sur le nombre moyen de différends en cours entre janvier et septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

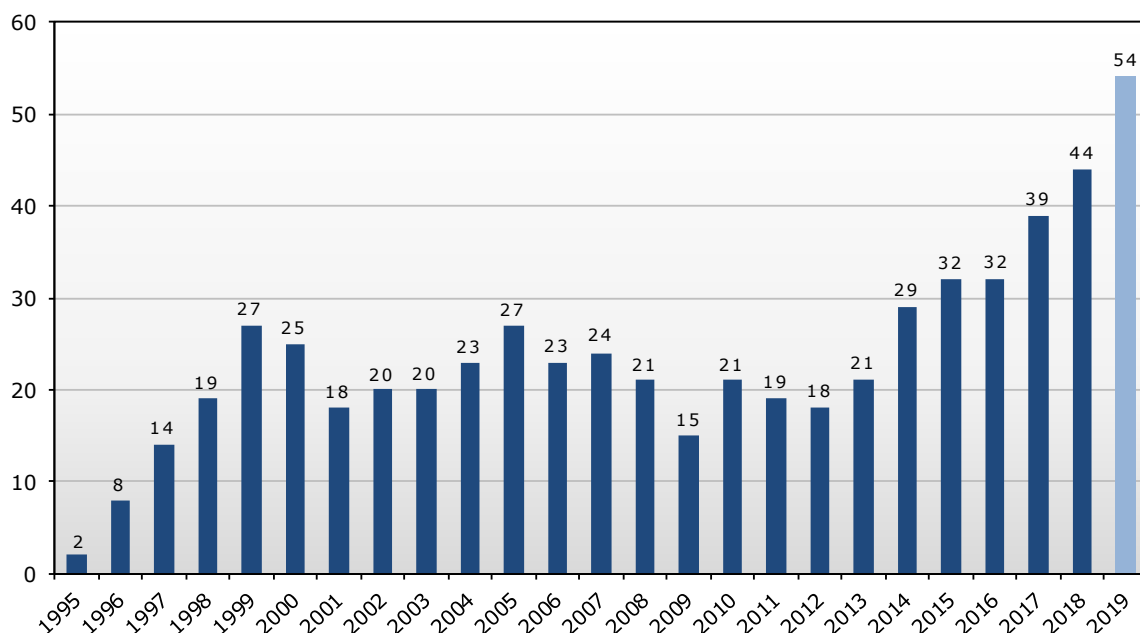
3.178. Entre octobre 2018 et octobre 2019, 29 groupes spéciaux ont été constitués et ont commencé leurs travaux. Des appels ont été formés dans huit différends. Par conséquent, en moyenne, 55 procédures de groupe spécial, d'arbitrage et d'appel étaient en cours chaque mois pendant la période considérée (graphique 3.24). À la fin de septembre 2019, les groupes spéciaux et les arbitres travaillaient, respectivement, sur 32 procédures de groupe spécial et 4 arbitrages concernant la détermination du niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. En outre, dix groupes spéciaux en étaient au stade de la composition.

3.179. Par ailleurs, 12 procédures d'appel étaient en instance devant l'Organe d'appel pendant la période considérée. Quatre des sept postes de membre de l'Organe d'appel sont toujours vacants et les mandats de deux des membres actuels de l'Organe d'appel arriveront à expiration en décembre 2019. À la suite de plusieurs propositions de réforme, les Membres travaillent activement avec le Président de l'ORD, désigné comme facilitateur par le Conseil général pour régler cette question.

3.180. Pendant la période considérée, les groupes spéciaux et les arbitres ont distribué des décisions dans 16 affaires au total et l'Organe d'appel a publié 9 rapports dans 7 différends. Il convient de noter que, dans quatre des procédures de règlement des différends engagées récemment, les Membres ont trouvé une solution mutuellement convenue avant la distribution des rapports des groupes spéciaux.

3.181. Les différends portés devant l'OMC concernent toujours un large éventail d'accords, avec, dans les affaires actuellement en cours, des allégations formulées au titre du GATT de 1994, de l'Accord antidumping, de l'Accord SMC, de l'Accord sur les sauvegardes, de l'AGCS, de l'Accord SPS et de l'Accord sur l'agriculture, entre autres. Comme les années précédentes, tant des pays développés que des pays en développement Membres participent à des procédures de règlement des différends en tant que plaignants, défendeurs ou tierces parties.

Graphique 3.24 Nombre moyen de procédures de règlement des différends en cours par mois, 1995-2019



Note: Les données pour 2019 sont fondées sur le nombre moyen de différends en cours entre janvier et septembre. Les différends qui ont le même objet sont comptabilisés comme un seul différend. Les moyennes annuelles sont calculées sur la base du nombre de procédures en cours par mois (de janvier à décembre) pendant l'année considérée (par exemple, en 2017, 39 procédures étaient en cours par mois, en moyenne).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce et environnement

3.182. Les débats menés au cours des réunions récentes du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) ont continué de porter sur des questions importantes au niveau mondial qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Par exemple, les délégations ont eu des discussions et échangé des renseignements sur, entre autres, l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les politiques commerciales, les approches relatives à l'inclusion de dispositions et d'institutions environnementales dans les ACR, les stratégies visant à promouvoir une économie océanique durable, les efforts de lutte contre la pollution par les matières plastiques, la promotion des biens environnementaux, l'élaboration de normes environnementales mondiales, les difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre des systèmes de traçabilité et les mesures prises par les Membres dans le cadre de la réforme des subventions aux combustibles fossiles.¹⁰²

3.183. Plusieurs délégations ont reconnu l'importance de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, ont fait part de leur expérience dans ce domaine et ont appuyé la poursuite des discussions sur cette question au sein du CCE, en abordant notamment le rôle potentiel de l'OMC.¹⁰³ D'autres ont fait observer que l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui étaient source de gaspillage était une initiative spontanée du G-20 sans lien avec l'OMC et ont estimé que cette dernière n'était pas l'instance appropriée pour discuter de ces questions. Aux réunions du CCE du 30 novembre 2018 et du 15 mai 2019¹⁰⁴, les discussions se sont poursuivies sur cette question, une séance d'information ayant été organisée en mai sur la méthodologie adoptée récemment pour mesurer et recueillir des données nationales sur les subventions aux combustibles fossiles dans le cadre de l'objectif de développement durable 12 c).

¹⁰² Rapport annuel 2018, document de l'OMC WT/CTE/25 et compte rendu de la réunion du CCE de mai 2019, document de l'OMC WT/CTE/M/67.

¹⁰³ Rapport annuel 2018, document de l'OMC WT/CTE/25, paragraphes 2.1 à 2.3.

¹⁰⁴ Compte rendu de la réunion du CCE de novembre 2018, document de l'OMC WT/CTE/M/66.

Subventions à la pêche

3.184. Les négociations sur les subventions à la pêche menées à l'OMC se sont poursuivies dans le cadre du Groupe de négociation sur les règles. Ces négociations sont basées sur le mandat établi en vertu de l'objectif de développement durable 14.6 et de la Décision ministérielle adoptée à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, qui consiste à parvenir, d'ici à la fin de 2019, à un accord sur des disciplines interdisant certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et éliminant les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), un traitement spécial et différencié approprié et effectif en faveur des pays en développement et des PMA Membres devant faire partie intégrante de ces négociations.

3.185. En juillet 2019, le Groupe a approuvé les documents de travail des quatre facilitateurs pour les négociations. Cela a constitué un grand pas en avant, même si les progrès réalisés dans les différents domaines restent inégaux. Tandis que les documents de travail comprennent un libellé juridique pour certaines dispositions, dans d'autres domaines ils proposent plusieurs possibilités de disciplines ou mettent en évidence les domaines dans lesquels des disciplines seront nécessaires et suggèrent des moyens possibles d'aller de l'avant. Les Membres de l'OMC restent déterminés à respecter le délai fixé, à savoir la fin de l'année, pour parvenir à un accord et mènent des discussions intensives et approfondies sur la base des rapports des facilitateurs et des propositions des Membres.¹⁰⁵

Commerce électronique

3.186. Les discussions sur le commerce électronique menées à l'OMC se poursuivent sur deux voies parallèles – au niveau multilatéral dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et au titre de la Déclaration conjointe relative à l'initiative sur le commerce électronique. Au niveau multilatéral, les efforts se poursuivent pour relancer le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998, comme convenu par les Ministres à la CM11 à Buenos Aires. Les Membres examinent aussi l'impact et la portée de la décision de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques (le moratoire). Depuis la onzième Conférence ministérielle, deux propositions concernant le moratoire ont été présentées et examinées. Le Conseil général a examiné le Programme de travail à sa réunion de juillet 2019. En octobre 2019, la Présidente du Conseil général a engagé des consultations avec les Membres sur la voie à suivre concernant le Programme de travail et le moratoire, en vue de l'adoption d'une décision à soumettre à l'examen du Conseil général avant l'expiration du moratoire en décembre 2019.

3.187. Comme suite aux travaux exploratoires menés en 2018, 76 Membres de l'OMC ont publié, en janvier 2019, une déclaration conjointe lançant des négociations à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce. Depuis, 4 Membres supplémentaires ont souscrit à l'initiative, ce qui porte à 80 le nombre total de participants. À ce jour, quatre réunions de fond portant sur des propositions de texte ont eu lieu. D'autres réunions de fond sont prévues en octobre et novembre. Une réunion d'organisation se tiendra en décembre. Les coorganisateurs des discussions encouragent tous les Membres de l'OMC à participer afin de renforcer encore les avantages du commerce électronique pour les entreprises, les consommateurs et l'économie mondiale. D'autres Membres se sont opposés à ces négociations au motif qu'elles ne relevaient pas du mandat de négociation actuel.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.188. Établi en décembre 2017 à la onzième Conférence ministérielle, le Groupe de travail informel sur les MPME se compose actuellement de 90 Membres de l'OMC, couvrant toutes les régions du monde et tous les niveaux de développement. À la fin de 2018, le Groupe a décidé d'organiser les travaux sur la base de groupes thématiques, dont l'accès à l'information et la transparence, le financement du commerce, la facilitation des échanges, les bonnes pratiques réglementaires et les activités de sensibilisation auprès des Membres de l'OMC et d'autres organisations. Certains Membres continuent de s'opposer ou ne sont toujours pas favorables à des discussions sur cette question, signalant que celle-ci ne relève pas des discussions initiales du Cycle de Doha et que la priorité devrait être donnée aux questions relevant du PDD. Les discussions menées au sein du Groupe visent à identifier un ensemble de mesures concrètes, horizontales et non discriminatoires que les Membres pourraient prendre pour renforcer la participation des MPME au commerce mondial.

¹⁰⁵ Le 8 novembre 2019, le Groupe de négociation sur les règles a élu un nouveau président.

Le Groupe, dirigé par l'Uruguay, a tenu trois réunions ouvertes depuis novembre 2018 et a organisé divers ateliers sur la cybersécurité des MPME, la facilitation des échanges et l'accès au financement. Il s'emploie maintenant à élaborer un ensemble de recommandations et un programme de travail actualisé pour adoption à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra en juin 2020.

Autonomisation économique des femmes

3.189. Lancée en décembre 2017 en marge de la CM11, la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes offre un cadre permettant aux Membres de l'OMC d'échanger des renseignements et des bonnes pratiques sur la manière dont ils intègrent la question de l'égalité hommes-femmes dans leurs politiques et stratégies commerciales. La Déclaration, signée par 126 Membres de l'OMC et observateurs, qui représentent 75% du commerce mondial, vise à faire en sorte que l'OMC s'emploie à rendre le commerce plus inclusif et à accroître la participation des femmes au commerce. Certains Membres s'opposent à des discussions sur cette question, notant que l'autonomisation des femmes n'est pas une question commerciale.

3.190. Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a été identifié par les signataires de la Déclaration comme l'un des instruments de l'OMC qui pourraient aider les Membres à recueillir et échanger des renseignements sur leurs politiques commerciales en faveur de l'autonomisation économique des femmes. En 2019, dans le cadre de l'examen de leurs politiques commerciales (EPC), huit Membres (sur les dix ayant fait l'objet d'un EPC) ont volontairement inclus des renseignements sur leurs politiques commerciales soucieuses de l'égalité hommes-femmes. Parmi ces Membres, trois ont consacré des chapitres/sections spécifiques à cette question. Cela représente une augmentation de 30% du nombre de Membres qui communiquent des renseignements sur les politiques relatives à l'égalité hommes-femmes par rapport à 2018. De nombreux Membres continuent également d'intégrer les questions liées à l'égalité hommes-femmes dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs objectifs de politique commerciale.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1. Un grand nombre de nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs entre la mi-octobre 2018 et la mi-octobre 2019. Bien que la plupart de ces nouvelles mesures visent à faciliter les échanges, un nombre important d'entre elles semblent être restrictives pour le commerce, en particulier celles relatives aux services de communication et de réseau et les politiques concernant l'examen des investissements étrangers dans certains domaines jugés stratégiques ou liés à la sécurité nationale. L'annexe 4 donne des renseignements supplémentaires sur les 142 nouvelles mesures enregistrées, qui concernent 63 Membres de l'OMC et 3 observateurs.¹⁰⁶

Mesures visant la fourniture par l'intermédiaire d'une présence commerciale

4.2. Plusieurs gouvernements ont apporté des modifications à leurs politiques d'investissement qui visent la fourniture de services par l'intermédiaire d'une présence commerciale (mode 3) dans divers secteurs. En mars 2019, la Chine a adopté une nouvelle loi sur l'investissement étranger, qui prévoit la non-discrimination entre les entreprises et les investisseurs étrangers et nationaux, sauf dans les secteurs inscrits sur une "liste négative". Cette loi interdit également les transferts de technologie forcés et dispose que la Chine peut prendre des mesures de rétorsion contre les pays qui appliquent des mesures discriminatoires à l'égard des investissements chinois à l'étranger. Le 30 juillet 2019, la Chine a réduit le nombre de secteurs dans lesquels l'investissement étranger est soumis à des restrictions ou est interdit. La liste négative nationale pour 2019 contient 40 activités, soit 8 de moins qu'en 2018. Parmi les modifications apportées figurent la suppression de la limite imposée à la participation étrangère dans les agences de transport maritime nationales et dans la construction et l'exploitation de salles de cinéma.

4.3. En Thaïlande, le Ministère du commerce a publié un nouveau règlement, entré en vigueur le 26 juin 2019, selon lequel certaines activités de services sont exemptées du plafond de 49% fixé pour la prise de participation étrangère au titre de la Loi sur les entreprises étrangères. Aux Philippines, le gouvernement a assoupli les restrictions imposées à l'investissement étranger dans certains secteurs, par exemple en autorisant la participation étrangère à 100% dans les entreprises du Net et certains services d'enseignement supérieur, et en faisant passer de 20% à 40% la limitation de la participation étrangère dans les réseaux de radiocommunication privés. Le Qatar a adopté une nouvelle loi autorisant les investissements d'origine entièrement étrangère dans la plupart des secteurs économiques, tandis que l'Algérie, qui a le statut d'observateur, a abrogé la réglementation limitant à 49% la participation étrangère au capital dans les secteurs non stratégiques.

4.4. Le 1^{er} juillet 2019, Oman a publié une nouvelle loi visant à simplifier les procédures et à éliminer les obstacles à l'investissement étranger. Le nouveau cadre prévoit que, pour certaines activités qui seront précisées dans des réglementations ultérieures, les investisseurs étrangers ne sont plus tenus d'avoir des partenaires omanais. En janvier 2019, l'Inde a autorisé les entreprises étrangères des secteurs de la défense, des télécommunications, de l'information et de la radiodiffusion, et de la sécurité privée à ouvrir des succursales, sous réserve de l'approbation par l'autorité de réglementation et le ministère concerné. L'approbation de la Banque centrale de l'Inde n'est plus nécessaire. Aux Émirats arabes unis, la nouvelle Loi sur l'IED, entrée en vigueur le 30 octobre 2018, a établi une liste positive de secteurs dans lesquels une participation étrangère exclusive est autorisée, alors qu'elle était auparavant plafonnée à 49%. En juillet 2019, le Cabinet fédéral a approuvé l'inscription sur cette liste de 122 activités économiques dans 13 secteurs dans lesquelles une participation étrangère de 100% était désormais autorisée, dont le transport et l'entreposage, les services d'hôtellerie et de restauration, l'information et la communication, les services professionnels, les activités scientifiques et techniques, les services d'éducation, les soins de santé et les services de construction.

4.5. Au Royaume d'Arabie saoudite, le Conseil des ministres a décidé d'autoriser les investissements étrangers dans quatre secteurs dans lesquels ils étaient auparavant interdits: le transport routier, le courtage immobilier, les services audiovisuels et le recrutement, et les services connexes. En

¹⁰⁶ La mention d'une mesure dans l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si une mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, rien dans l'annexe n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure avec les dispositions d'un accord de l'OMC.

outre, en juin 2019, l'Autorité du marché des capitaux a publié de nouvelles règles supprimant le plafond de participation étrangère de 49% pour les investissements dans des titres cotés réalisés par des "investisseurs étrangers stratégiques". Le Népal a adopté le 27 mars 2019 une nouvelle loi sur l'investissement étranger et a relevé le seuil minimum de l'investissement étranger, le faisant passer de 5 millions à 50 millions de roupies.

4.6. Aux États-Unis, le gouvernement a annoncé l'abrogation, à compter du 2 mai 2019, de la suspension du Titre III de la Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (Loi Libertad), aussi appelée "Loi Helms-Burton". Le Titre III permet aux parties dont les biens ont été confisqués par le gouvernement cubain en 1959 de poursuivre aux États-Unis les sociétés ou les particuliers qui se livrent au "trafic" des biens en question. La Loi empêche les particuliers et les sociétés d'avoir des relations commerciales avec Cuba en imposant aux ressortissants étrangers des restrictions de voyage et des obligations financières aux États-Unis.

4.7. Un certain nombre de Membres ont adopté de nouvelles mesures en matière de procédures d'examen des investissements, y compris à des fins de sécurité nationale. Depuis le 12 juillet 2019, les changements apportés à la Loi sur la concurrence en Afrique du Sud donnent au Président le pouvoir d'établir une liste des intérêts en matière de sécurité nationale et de créer un comité chargé d'examiner les investissements étrangers entrants pour protéger les intérêts essentiels de sécurité du pays. Le 27 mai 2019, le Japon a élargi la liste des activités pour lesquelles les investissements directs entrants doivent être notifiés au préalable en application de la Loi sur les changes et le commerce extérieur. Parmi les activités concernées figurent les services de diffusion et de téléphonie par câble, le développement de logiciel, le traitement de l'information, les services mobiles et les autres services de télécommunication, et les services d'appui Internet.

4.8. En France, le gouvernement a modifié son régime d'investissement étranger en élargissant, depuis le 1^{er} janvier 2019, la prescription d'autorisation préalable aux investissements réalisés dans de nouveaux secteurs stratégiques, y compris le stockage de données dans le domaine de la sécurité publique. Une loi ultérieure adoptée en mai 2019 a modifié le mécanisme d'examen des investissements étrangers: elle octroie au Ministre de l'économie de plus grands pouvoirs, lui permettant ainsi de prendre certaines mesures lorsqu'un investissement a été réalisé sans autorisation préalable, que les conditions assorties à une autorisation n'ont pas été respectées ou que la protection de l'ordre public, la sécurité publique ou la défense nationale sont mises en péril. En décembre 2018, l'Allemagne a modifié son régime d'investissement étranger. Elle a abaissé de 25% à 10% des droits de vote le seuil de filtrage des acquisitions par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans certains secteurs, y compris les exploitants d'infrastructures critiques dans des secteurs spécifiques, les sociétés de surveillance des télécommunications et les fournisseurs de services informatiques en nuage.

4.9. L'Union européenne (UE) a adopté, en avril 2019, un cadre pour le filtrage de l'IED. Le nouveau règlement n'oblige pas les États membres de l'UE à mettre en œuvre un tel mécanisme. Toutefois, les mécanismes existants ou à venir au niveau des États membres doivent satisfaire à certaines prescriptions de base telles que l'examen judiciaire des décisions, la non-discrimination entre les pays tiers et la transparence. Le règlement dresse une liste non exhaustive des facteurs qui peuvent être pris en considération pour déterminer si les investissements étrangers présentent un risque pour la sécurité ou l'ordre public.

Services de communication et commerce électronique

4.10. Plusieurs Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives au secteur des communications, aux services Internet et aux autres services de réseau, ou au commerce électronique. Par exemple, au Brésil, le Président a signé une loi visant à moderniser le cadre réglementaire relatif aux services de télécommunication. Entrée en vigueur le 4 octobre 2019, elle lève les restrictions relatives à la cession d'actifs et vise à encourager l'investissement dans le réseau à large bande dans les régions reculées du Brésil en autorisant les entreprises à détenir à 100% des actifs de télécommunication, tels que des tours-relais et des biens immobiliers. En Éthiopie, qui a le statut d'observateur, le Parlement a adopté le 13 juin 2019 une nouvelle loi visant à libéraliser le secteur des télécommunications. En Colombie, le Président a signé le 25 juillet 2019 une loi prévoyant que la réglementation des télécommunications et de la télédiffusion relève de la compétence d'un organisme de réglementation unique, tandis que, au Sénégal, la nouvelle loi sur les communications électroniques donne davantage de pouvoirs à l'organisme de réglementation des télécommunications en ce qui concerne les pratiques anticoncurrentielles, et prévoit de nouvelles

prescriptions relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles. En Afrique du Sud, le gouvernement a modifié la Loi sur les films et les publications de façon à étendre les compétences de l'Office du film et des publications en matière de conformité et de contrôle aux distributeurs en ligne.

4.11. Au Cambodge, l'Assemblée nationale a adopté, le 8 octobre 2019, une nouvelle loi sur le commerce électronique, qui vise à faciliter et à réglementer les opérations commerciales intérieures et transfrontières en ligne. L'Arabie saoudite a publié le 24 juillet 2019 une nouvelle loi sur le commerce électronique qui vise à protéger les consommateurs en réglementant les fournisseurs de services de commerce électronique situés en Arabie saoudite et ceux situés à l'étranger qui offrent des biens et des services à des clients se trouvant dans le Royaume. En Indonésie, le gouvernement a abrogé un règlement sur les taxes visant le commerce électronique qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019 et qui aurait imposé aux opérateurs présents sur les places de marché électronique de déclarer de manière détaillée le chiffre d'affaires de chaque commerçant, obligé les commerçants en ligne à s'enregistrer pour obtenir un numéro de contribuable et établi des taxes devant être acquittées par les commerçants en ligne.

4.12. En juillet 2019, le nouveau Règlement de l'Union européenne promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne est entré en vigueur. Il s'applique aux plates-formes en ligne et aux moteurs de recherche, indépendamment de leur lieu d'établissement, qui offrent des services à des entreprises situées dans l'Union européenne proposant des biens ou des services à des consommateurs situés dans l'UE. Ce règlement comprend un certain nombre de nouvelles prescriptions, notamment l'obligation pour les plates-formes de communiquer tout avantage qu'elles accorderaient à leurs propres biens ou services par rapport à ceux d'autres entreprises utilisatrices de leurs services.

4.13. L'Inde a annoncé de nouvelles conditions en ce qui concerne sa politique en matière d'IED dans le commerce électronique. La nouvelle mesure prévoit que, depuis le 1^{er} février 2019, les places de marchés électroniques ne peuvent pas vendre sur leur plate-forme des produits de sociétés dans lesquelles elles détiennent des participations ou dans lesquelles elles contrôlent les stocks. En outre, les entités des places de marchés électroniques ne peuvent imposer à un vendeur de vendre un produit exclusivement sur leur plate-forme. En outre, le 28 août 2019, le gouvernement indien a fixé à 26% la limite de l'IED autorisé pour le téléchargement/la diffusion en continu de l'actualité sur les médias numériques.

4.14. En France, une loi adoptée en juillet 2019 prévoit que les entreprises qui mènent des activités numériques substantielles (750 millions d'euros de services numériques imposables dans le monde et 25 millions d'euros en France) sont soumises à une taxe de 3% sur les revenus issus de services numériques en France. Les services numériques concernés sont la mise à disposition d'interfaces numériques qui permettent aux utilisateurs d'interagir en ligne et les services fournis aux annonceurs en ce qui concerne les messages publicitaires ciblés utilisant les données des utilisateurs. Au Viet Nam, l'Assemblée nationale a adopté en juin 2019 une loi portant établissement d'un nouveau régime fiscal pour les fournisseurs de services étrangers, qui concerne notamment les activités de commerce électronique. Parmi les modifications apportées par la nouvelle loi figure l'obligation pour les banques et les fournisseurs étrangers qui ne sont pas établis au Viet Nam de déclarer leurs activités de commerce électronique générant des revenus dans le pays et de payer des impôts sur ces activités au Viet Nam.

4.15. Aux États-Unis, une ordonnance exécutive signée le 15 mai 2019 déclare l'état d'urgence nationale en ce qui concerne les menaces à l'encontre des technologies et des services de l'information et de la communication aux États-Unis, et interdit l'achat ou l'utilisation de technologies ou de services de l'information et de la communication qui présentent un risque pour la sécurité nationale. En Italie, en mars 2019, le gouvernement a ajouté les services de communication basés sur la 5G à la liste des actifs stratégiques soumis à un examen aux fins de la sécurité nationale. Le 11 juillet, le gouvernement a adopté une nouvelle mesure précisant qu'une entité qui conclut un contrat portant sur des marchandises ou services en lien avec la 5G ou l'acquisition de composants pour les réseaux 5G auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de l'UE doit signaler la conclusion d'un tel contrat afin que le gouvernement évalue les risques pour la sécurité nationale.

4.16. En Tanzanie, le Parlement a adopté une nouvelle loi conférant à l'Office tanzanien du film le droit de contrôler les images non montées des entreprises réalisant des tournages dans le pays. Les réalisateurs étrangers doivent également soumettre une copie du produit fini pour obtenir

l'autorisation de quitter la Tanzanie et doivent permettre au gouvernement d'utiliser le contenu pour promouvoir le pays. En août 2019, le gouvernement de la Turquie a adopté une nouvelle réglementation qui élargit le champ d'application de la législation sur la radiodiffusion et la télédiffusion aux services de médias fournis par contournement. En application de la nouvelle réglementation, les entités étrangères doivent établir une entreprise en Turquie, et les fournisseurs de services de médias et les plates-formes de diffusion par Internet fournissant des services par abonnement sont tenus de reverser 0,5% de leur chiffre d'affaires annuel net au Haut Conseil de l'audiovisuel. En outre, le gouvernement turc a mis en place une nouvelle taxe sur les services de publicité en ligne. Depuis le 1^{er} janvier 2019, une taxe de 15% s'applique aux paiements effectués à des fournisseurs de services de publicité en ligne ou à des intermédiaires.

4.17. En Fédération de Russie, une nouvelle loi sur le fonctionnement d'Internet, signée le 1^{er} mai 2019, dispose que les opérateurs de télécommunications, les propriétaires de lignes de télécommunication transfrontières et les propriétaires de points d'échange Internet doivent assurer une gestion centralisée du trafic en cas de menaces émergentes pour le fonctionnement d'Internet en Fédération de Russie. La loi prévoit l'installation par les opérateurs d'équipements fournis par le régulateur pour contrer les menaces.

4.18. En Thaïlande, l'Assemblée législative nationale a approuvé en février la Loi sur la protection des données personnelles et la Loi sur la cybersécurité. La nouvelle loi autorise le transfert transfrontières de données vers les pays qui assurent une protection suffisante des données personnelles, conformément aux directives du Comité pour la protection des données personnelles, ainsi que dans certaines conditions spécifiques.

Services financiers

4.19. Quelques modifications ont été apportées aux politiques concernant le secteur des services financiers pendant la période considérée, généralement pour favoriser une plus grande ouverture. Le Brésil a adopté un certain nombre de nouvelles mesures dans le secteur. Depuis le 26 septembre 2019, la Banque centrale est autorisée à reconnaître l'augmentation de la participation étrangère au capital dans les institutions financières nationales et la délivrance de licences à de nouvelles succursales d'institutions financières étrangères comme étant dans l'intérêt du gouvernement, ce qui signifie que les décrets présidentiels ne sont plus nécessaires. En outre, une nouvelle loi adoptée en septembre 2019 a supprimé la prescription de réciprocité qui s'appliquait auparavant aux opérations d'assurance et de réassurance dans le pays, et qui prévoyait que la possibilité pour une entreprise étrangère de mener des opérations d'assurance et de s'établir au Brésil était subordonnée à l'octroi d'un traitement égal aux assureurs brésiliens dans le pays de l'entreprise en question. En outre, depuis le 8 mai 2019, l'établissement de succursales par les compagnies d'assurance étrangères n'est plus soumis à l'adoption d'un décret présidentiel, mais doit être autorisé par le Ministère de l'économie.

4.20. Le 20 juillet 2019, la Chine a annoncé onze mesures visant à accélérer l'ouverture de son secteur financier, dont une mesure autorisant une participation étrangère supérieure à 25% dans les sociétés de gestion d'actifs du secteur des assurances. En Éthiopie, qui a le statut d'observateur, le Parlement a adopté le 31 juillet 2019 une mesure permettant aux membres de la diaspora éthiopienne ayant acquis la nationalité d'autres pays d'investir et d'acheter des parts dans les banques, et de créer des sociétés de prêt dans le pays. Mis à part cela, le secteur bancaire éthiopien est fermé à l'investissement étranger.

4.21. La Banque centrale de l'Inde a annoncé le 26 juin 2019 que les fournisseurs de systèmes de paiement devaient faire en sorte que toutes leurs données soient stockées uniquement en Inde dans un délai de six mois. S'agissant du volet de transaction réalisé à l'étranger, les données peuvent aussi être stockées dans le pays en question, si besoin. Les opérations de paiement peuvent être traitées en dehors de l'Inde par des opérateurs de systèmes de paiement agréés par la Banque centrale, mais les données doivent être supprimées des systèmes à l'étranger et être rapatriées en Inde au plus tard un jour ouvrable ou 24 heures après le traitement du paiement, la période la plus courte étant retenue. En outre, dans le cadre du budget de l'Union pour 2019-2020, l'Inde a annoncé le 5 juillet qu'une participation étrangère exclusive serait autorisée dans les entreprises d'intermédiation en assurance, alors qu'elle était auparavant limitée à 49%.

4.22. Au Royaume d'Arabie saoudite, l'Agence monétaire a publié de nouvelles règles permettant aux compagnies d'assurance et de réassurance étrangères de s'établir en tant que succursales. Au Taipei chinois, les courtiers étrangers en contrats à terme peuvent désormais fournir directement des services de négociation, de compensation et de règlement des contrats à terme aux courtiers en contrats à terme nationaux, et ne sont plus tenus d'établir une succursale ou une filiale au Taipei chinois. Au Myanmar, la Banque centrale a confirmé en janvier 2019 que les banques et établissements financiers étrangers pouvaient désormais détenir jusqu'à 35% des participations dans le capital des banques privées nationales. En ce qui concerne l'assurance, jusqu'à trois permis seront accordés à des compagnies d'assurance-vie étrangères en tant que filiales en propriété exclusive.

Services de transport

4.23. Certains Membres ont adopté de nouvelles politiques en matière de services de transport. Depuis le 24 mars 2019, un nouveau règlement de l'Union européenne établissant un cadre pour la fourniture de services portuaires est mis en œuvre par chaque État membre. En outre, en juin 2019, l'Union européenne a établi un guichet unique maritime européen harmonisé pour toutes les obligations d'information en lien avec les escales, y compris les procédures douanières pour l'entrée et la sortie de marchandises. Au Brésil, le Congrès a adopté la Loi n° 13 842 portant modification du Code brésilien de l'aviation qui vise à lever les restrictions imposées à la participation et au contrôle étrangers dans les compagnies aériennes nationales. Auparavant, les compagnies aériennes souhaitant s'établir au Brésil devaient être gérées et contrôlées exclusivement par des ressortissants brésiliens, et la participation étrangère était limitée. Depuis le 17 juin 2019, les compagnies aériennes internationales peuvent détenir une filiale au Brésil à condition que le siège et l'administration de celle-ci soient basés dans le pays.

4.24. L'Argentine a simplifié le régime d'obtention de dérogations pour le trafic côtier qui permettent aux navires étrangers d'exercer des activités commerciales en mer d'Argentine lorsque aucun navire argentin n'est disponible pour exercer de telles activités. En Chine, les investisseurs étrangers peuvent maintenant investir et mener des activités en ce qui concerne le transport maritime international, les agences de transport maritime international, la gestion du transport maritime international, la manutention des cargaisons maritimes internationales, l'entreposage des cargaisons maritimes internationales et les centres et aires d'entreposage des conteneurs maritimes internationaux.

4.25. Le 27 juin 2019, le Parlement de la Tanzanie a adopté une nouvelle mesure élargissant les droits exclusifs de la Tanzania Shipping Agencies Corporation (TASAC). Les droits exclusifs de la TASAC relatifs aux fonctions de dédouanement et de transit ont été élargis en ce qui concerne l'importation et l'exportation d'engrais, de sucre industriel, de sucre national, d'huile de cuisson comestible, de blé, de produits pétroliers, de gaz, de gaz et de produits chimiques liquéfiés ou tout autre produit à l'état liquide. Ce régime d'exclusivité s'applique également à plusieurs fonctions des agences maritimes en lien avec un certain nombre de marchandises.

Autres secteurs de services

4.26. Le gouvernement de l'Inde a assoupli en août 2019 les règles s'appliquant aux fournisseurs à participation étrangère de services de commerce de détail à marque unique. Les entreprises à participation étrangère peuvent à présent mener des activités de commerce de détail en ligne avant l'ouverture de magasins physiques, à condition qu'elles ouvrent des magasins au plus tard deux ans après le début de leurs opérations en ligne. La nouvelle mesure modifie également la règle prescrivant un approvisionnement national de 30% pour les entreprises détenues à plus de 51% par des étrangers. Par exemple, tous les achats réalisés en Inde par des détaillants à marque unique sont à présent considérés comme un approvisionnement national, indépendamment de savoir si les marchandises sont vendues en Inde ou exportées.

4.27. Le 22 août 2019, le Président des Seychelles a signé la Loi sur le développement du tourisme, qui établit un nouveau cadre juridique pour les activités touristiques. Au Bangladesh, la Banque centrale a adopté un certain nombre de mesures assouplissant les restrictions de change en lien avec la consommation de services de tourisme à l'étranger. S'agissant des services de jeux d'argent, la Suisse a adopté une nouvelle mesure permettant aux casinos agréés établis dans le pays de proposer des services de jeux en ligne. En application de la nouvelle loi, les opérateurs qui ne sont pas titulaires d'une licence, y compris les fournisseurs établis à l'étranger, seront bloqués par les fournisseurs d'accès Internet. Les sites non agréés seront bloqués à partir du 1^{er} juillet 2019.

4.28. Plusieurs nouvelles mesures relatives à la santé et aux services médicaux ont également été adoptées. En Chine, une nouvelle circulaire de la Commission nationale de la santé exige que les mégadonnées de l'industrie des soins de santé soient stockées dans le pays. Lorsque ces données doivent être transférées à l'étranger pour des raisons commerciales, une évaluation de la sécurité doit être effectuée conformément aux lois et règlements applicables. Au Royaume d'Arabie saoudite, le gouvernement a autorisé la propriété, l'exploitation et la gestion exclusives d'établissements privés de soins de santé, à l'exception des cliniques, par des entreprises étrangères. Aux Émirats arabes unis (É.A.U.), une nouvelle loi interdit de manière générale, depuis le 14 mai 2019, le transfert, le stockage, la production et le traitement de données du secteur de la santé émirien dans d'autres pays.

Services fournis au moyen du mouvement des personnes physiques

4.29. Plusieurs Membres ont adopté des mesures visant la fourniture de services au moyen du mouvement des personnes physiques, et la plupart de ces mesures visent à faciliter le commerce. Par exemple, en mai 2019, le Japon a augmenté le nombre de domaines dans lesquels les étudiants étrangers diplômés d'une université japonaise peuvent trouver un emploi sous le statut de résident pour des "activités désignées".

4.30. En Inde, le gouvernement a porté de 60 à 180 jours la durée de séjour autorisée en vertu du visa d'affaires électronique. Les entrées multiples sont désormais autorisées au cours d'une année civile, et les ressortissants étrangers titulaires d'un visa de travail peuvent désormais le prolonger jusqu'à dix ans, au lieu de cinq. Les services de l'immigration de l'Angola ont remplacé le visa ordinaire par le visa touristique pour les personnes en voyage d'affaires. Le visa touristique, à entrées multiples, est valable 120 jours et peut être prolongé deux fois pour une période de 30 jours; le visa ordinaire n'était, lui, valable que 90 jours.

4.31. Au Canada, le Programme pour le Volet des talents mondiaux est devenu permanent. Ce programme prévoit une évaluation simplifiée de l'impact sur le marché du travail et un traitement accéléré des demandes de permis de travail pour les travailleurs étrangers hautement qualifiés exerçant des professions liées aux STEM (sciences, technologies, ingénierie, mathématiques). Le Royaume d'Arabie saoudite n'exige plus d'examens des besoins du marché du travail avant l'envoi de demandes groupées de visas par les employeurs cherchant à embaucher des ressortissants étrangers, tandis que l'Égypte a supprimé la prescription selon laquelle les sociétés à responsabilité limitée du pays devaient nommer au moins un dirigeant de nationalité égyptienne. Au Panama, plusieurs décrets exécutifs promulgués en mai 2019 ont introduit des changements dans la réglementation régissant les permis de travail pour les étrangers. Parmi les modifications apportées, la période de validité des permis de travail dans le cadre des contingents de 10% ou de 15% est passée de un an à deux ans.

4.32. Oman a quant à lui interdit le recrutement de ressortissants étrangers à des postes de haute direction dans le secteur privé. Il a également prolongé de 6 mois, à compter du 5 août 2019, la suspension du recrutement de travailleurs étrangers pour 87 professions dans différents secteurs. Aux Émirats arabes unis, le Ministère des ressources humaines et de l'émiratisation a étendu, depuis le 1^{er} août 2019, la prescription concernant l'évaluation des besoins du marché du travail à toutes les entreprises, quelle qu'en soit la taille. Enfin, en application d'une nouvelle loi en vigueur depuis le 1^{er} juin 2019, les ressortissants étrangers à la recherche d'un emploi en Zambie ne peuvent postuler qu'aux postes figurant sur une liste officielle de qualifications essentielles. En outre, les employeurs sont tenus de désigner un travailleur local qui devra être formé par chaque travailleur étranger sur une période de deux ans.

Accords sur les services aériens

4.33. Le tableau 4.1 ci-après donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, la grande majorité de ces ASA offrent des conditions d'accès plus libérales qu'auparavant.

Tableau 4.1 Accords sur les services aériens¹⁰⁷ conclus ou modifiés pendant la période considérée (octobre 2018-octobre 2019)

Parties		Date de signature	Source
Macao, Chine	Qatar	10 octobre 2018	" http://www.macaubusiness.com/macau-qatar-in-ks-bilateral-open-skies-agreement-with-macau "
Singapour	Pérou	16 octobre 2018	" https://www.channelnewsasia.com/news/singapore/singapore-peru-open-skies-agreement-10834954 "
Jamaïque	Slovénie	17 octobre 2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica-to-sign-new-air-service-agreements?profile=1228 "
Jamaïque	Maroc	17 octobre 2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica-to-sign-new-air-service-agreements?profile=1228 "
Jamaïque	Bahamas	17 octobre 2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica-to-sign-new-air-service-agreements?profile=1228 "
Jamaïque	Afrique du Sud	17 octobre 2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica-to-sign-new-air-service-agreements?profile=1228 "
Corée, République de	Italie	18 octobre 2018	" http://www.arirang.co.kr/News/News_View.asp?nseq=225078 "
Bosnie	Émirats arabes unis	7 novembre 2018	" https://www.exyuaviation.com/2018/11/bosnia-and-uae-ink-air-agreement.html "
Philippines	Suisse	20 novembre 2018	" https://www.bworldonline.com/phl-signs-new-air-deal-with-switzerland "
République kirghize	Qatar	21 novembre 2018	" https://www.azernews.az/region/141495.html "
Koweït, État du	Chypre	25 novembre 2018	" https://www.kuna.net.kw/ArticleDetails.aspx?id=2761136&language=en "
Guyana	Ghana	28 novembre 2018	" http://www.financial-news.co.uk/51645/2018/11/guyana-signs-air-service-agreement-with-ghana-201811280/ "
Macao, Chine	Chine	27 novembre 2018	" https://macaudailytimes.com.mo/mainland-macau-ink-new-agreement-on-air-transport.html "
Australie	Fidji	octobre 2018	" https://www.radionz.co.nz/international/pacific-news/377024/qantas-to-increase-fiji-flights "
Royaume-Uni	États-Unis	28 novembre 2018	" https://www.gov.uk/government/news/uk-and-us-agree-new-open-skies-arrangements "
Népal	Cambodge	29 novembre 2018	" https://thehimalayantimes.com/business/nepal-cambodia-ink-initial-pact-on-bilateral-air-services "
Royaume-Uni	Canada	2 décembre 2018	" https://www.atn.aero/#/article.html?id=70624 "
Congo	États-Unis	10 décembre 2018	" https://www.theeastafrican.co.ke/business/Congo-US-sign-air-transport-agreement/2560-4888688-14tdiipz/index.html "
Ghana	Seychelles	11 décembre 2018	" http://www.ghananewsagency.org/economics/ghana-and-seychelles-sign-bilateral-air-services-agreement-143061 "
Ghana	Canada	13 décembre 2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Ghana	Jamaïque	13 décembre 2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Ghana	Namibie	13 décembre 2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Ghana	Guyana	13 décembre 2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Kenya	Cambodge	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements/ "
Kenya	Bahamas	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements/ "

¹⁰⁷ L'expression "accords sur les services aériens" désigne ici les accords, protocoles d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.

Parties		Date de signature	Source
Kenya	Jamaïque	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Turquie	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Seychelles	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Grèce	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Finlande	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Burkina Faso	15 décembre 2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Seychelles	Bahamas	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Grèce	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Jamaïque	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Arabie saoudite, Royaume d'	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Suisse	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Turquie	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Rwanda	14 décembre 2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Royaume-Uni	Suisse	17 décembre 2018	" https://www.reuters.com/article/us-britain-eu-air/uk-signs-air-service-deal-with-switzerland-for-post-brex-it-flights-idUSKBN1OG00E "
Rwanda	Israël	7 janvier 2019	" https://ktpress.rw/2019/01/rwanda-signs-air-service-agreement-with-israel/ "
Nigéria	Inde	16 janvier 2019	" https://www.dailytrust.com.ng/fq-signs-air-agreement-with-india.html "
Cambodge	Finlande	30 janvier 2019	" https://www.khmertimeskh.com/50574394/air-deal-linked-with-finland/ "
Kazakhstan	États-Unis	5 février 2019	" https://www.aviationpros.com/airlines/news/21056146/kazakhstan-announces-time-of-signing-open-sky-agreement-with-us "
Qatar	Union européenne	6 février 2019	" https://www.logupdateafrica.com/eu-qatar-ink-new-air-service-agreements-to-strengthen-ties-aviation "
Zimbabwe	Sri Lanka	23 février 2019	" https://colombogazette.com/2019/02/23/zimbabwe-welcomes-launch-of-air-services-with-sri-lanka "
Zimbabwe	Oman	23 février 2019	" https://colombogazette.com/2019/02/23/zimbabwe-welcomes-launch-of-air-services-with-sri-lanka/ "

Parties		Date de signature	Source
Pérou	Cuba	8 mars 2019	" https://mundo.sputniknews.com/america-latina/201903081085948043-peru-cuba-llegan-acuerdo-para-aumentar-frecuencia-vuelos-comerciales "
Dominique	CARICOM MASA	28 février 2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Grenade	CARICOM MASA	28 février 2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Jamaïque	CARICOM MASA	28 février 2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Trinité-et-Tobago	CARICOM MASA	28 février 2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Maroc	Rwanda	19 mars 2019	" https://www.politicalanalysis.co.za/morocco-and-rwanda-sign-new-partnership-agreement-in-12-different-sectors "
Ghana	Malte	26 mars 2019	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/Ghana-signs-Air-Services-Visa-waiver-agreements-with-Malta-733255 "
Nigéria	Cap-Vert	2 avril 2019	" https://punchng.com/nigeria-cape-verde-finalise-air-transport-agreement/ "
Arabie saoudite, Royaume d'	Géorgie	2 avril 2019	" https://aaco.org/media-center/news/aeropolitical/saudi-arabia-and-georgia-sign-air-service-agreement "
Chine	Union européenne	20 mai 2019	" http://www.ecns.cn/news/2019-05-22/detail-iffzkase6326510.shtml "
Zimbabwe	Mozambique	20 juin 2019	" https://www.herald.co.zw/zim-moza-sign-air-service-agreement/ "
Argentine	États-Unis	26 juin 2019	" https://www.investing.com/news/economy-news/us-argentina-sign-modernized-air-services-agreement-1908521 "
Brésil	Portugal	28 juin 2019	" https://centreforaviation.com/analysis/reports/brazil-portugal-aviation-more-growthwill-flow-from-new-mou-481937 "
Canada	Bahamas	16 juillet 2019	" http://www.tribune242.com/news/2019/jul/16/bahamas-seeking-tourism-boost-via-canada-air-deal/ "
Arabie saoudite, Royaume d'	Sénégal	23 juillet 2019	" http://www.tradearabia.com/news/TTN_356885.html "
Népal	Chine	25 juillet 2019	" https://thehimalayantimes.com/business/nepal-china-revise-air-services-pact/ "
Philippines	Rwanda	25 juillet 2019	" https://business.inquirer.net/275525/ph-rwanda-ink-air-service-agreement "
Ghana	Belgique	12 août 2019	" https://www.modernghana.com/news/950150/ghana-belgium-seal-bilateral-air-services-agreement-basa.html "
Rwanda	Brésil	14 août 2019	" https://regionweek.com/brazil-is-our-plan-for-future-expansion-says-rwandair-ceo/ "
Namibie	Rwanda	19 août 2013	" https://ktpress.rw/2019/08/kagame-in-namibia-for-a-three-day-state-visit/ "
États-Unis	Japon	21 août 2019	" https://www.atn.aero/#/article.html?id=73298 "
Maroc	Philippines	12 septembre 2019	" http://northafricapost.com/33885-philippines-morocco-to-establish-direct-flights.html "
Canada	Polynésie française	16 septembre 2019	" https://www.rnz.co.nz/international/pacific-news/398874/air-service-agreement-between-french-polynesia-and-canada "
Bahreïn, Royaume de	Espagne	27 septembre 2019	" https://aaco.org/media-center/news/aeropolitical/bahrain-and-spain-sign-agreement-to-liberalize-air-traffic "
Népal	Émirats arabes unis	28 septembre 2019	" https://myrepublica.nagariknetwork.com/news/nepal-uae-sign-revised-air-service-agreement-in-canada/ "

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.34. L'encadré ci-après examine en détail l'avenir du commerce des services.

Encadré 4.1 Avenir du commerce des services

La part des services dans le commerce international a augmenté de manière régulière, et les travaux récents de l'OMC ont révélé que le commerce des services avait connu une hausse plus rapide que le commerce des marchandises. Depuis 2005, le commerce des services a progressé de 5,4% par année en moyenne, contre 4,6% pour le commerce des marchandises. Le commerce de services informatiques et les activités de recherche-développement sont les domaines qui ont connu la croissance annuelle la plus rapide au cours de la dernière décennie.

De nombreuses économies en développement reposent de plus en plus sur les services, et la part de ces économies dans le commerce mondial des services a augmenté de plus de 10 points de pourcentage depuis 2005. Le commerce des services est toutefois concentré dans 5 d'entre elles – Chine; Hong Kong, Chine; Inde; République de Corée; Singapour – qui représentaient en 2017 plus de 50% du commerce des services dans les économies en développement.

Le commerce des services peut aider les pays à stimuler leur croissance économique, à renforcer la compétitivité des entreprises nationales et à promouvoir l'inclusion. Il pourrait aider les femmes et les MPME à jouer un rôle plus actif dans le commerce mondial, notamment dans les économies en développement, ce qui aiderait à réduire les inégalités économiques. Les MPME des pays en développement qui travaillent dans le domaine des services commencent à exporter en moyenne 2 ans plus tôt que les entreprises manufacturières. Aujourd'hui, leurs exportations représentent toutefois moins de 5% des ventes totales. Les services sont la principale source d'emploi pour les femmes, même si les secteurs des services qui emploient le plus grand nombre de femmes sont jusqu'à présent parmi les secteurs pour lesquels on enregistre le moins d'échanges.

Malgré une baisse de 9% entre 2000 et 2017, les coûts du commerce des services demeurent plus élevés que ceux du commerce des marchandises. Cela est dû en grande partie à la difficulté qu'il y a à fournir certains services au-delà des frontières et au fait que de nombreux secteurs de services sont étroitement réglementés.

Malgré cela, les technologies numériques facilitent toujours plus le commerce transfrontières de services qui exigeaient traditionnellement une interaction directe, réduisant ainsi les coûts du commerce des services. La technologie est un des principaux facteurs, avec les changements climatiques, l'augmentation des revenus et les changements démographiques, qui devraient avoir une incidence sur le commerce des services à l'avenir.

Selon le Modèle du commerce mondial de l'OMC, la part des services dans le commerce mondial pourrait augmenter de 50% d'ici à 2040 grâce à la baisse des coûts du commerce et à la nécessité moindre d'une interaction directe grâce au numérique. En outre, toujours selon le Modèle, si les pays en développement sont en mesure d'adopter les technologies numériques, leur part dans le commerce mondial des services pourrait augmenter d'environ 15% d'ici à 2040. Ces résultats sont aussi liés à la réduction des obstacles au commerce des services. Cependant, ces obstacles, qui consistent principalement en des mesures de réglementation, sont bien plus complexes que dans le commerce des marchandises.

Pour que le commerce des services puisse être un puissant moteur de croissance économique, de développement et de réduction de la pauvreté, il sera nécessaire d'intensifier la coopération internationale et de trouver de nouveaux moyens de faire progresser la coopération mondiale tout en mettant les services au cœur de la politique commerciale.

Source: Rapport de l'OMC sur le commerce mondial 2019.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période à l'examen, la Géorgie et Cuba ont déposé leur instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, respectivement en novembre 2018 et juin 2019¹⁰⁸, portant à 127 le nombre total de Membres de l'OMC ayant officiellement accepté ce Protocole comme un texte juridiquement contraignant. Le Protocole a donné effet à la Décision prise en 2005 de modifier l'Accord sur les ADPIC pour répondre aux besoins de santé publique des pays dotés de capacités de production de produits pharmaceutiques limitées ou nulles en ouvrant une voie juridique supplémentaire pour la production et l'exportation de médicaments génériques.¹⁰⁹

Graphique 5.1 Acceptation de l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC



Note: En bleu, les Membres de l'OMC qui ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; en rouge, les Membres de l'OMC qui n'ont pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; et en blanc, les pays non Membres de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Accords bilatéraux et régionaux

5.2. Les Membres de l'OMC ont continué de mettre en œuvre et de négocier des accords commerciaux régionaux (ACR) et bilatéraux qui contiennent des dispositions de fond relatives à la propriété intellectuelle (PI). À l'heure actuelle, plus de 70% des ACR en vigueur notifiés à l'OMC contiennent des dispositions spécifiques en rapport avec la PI. Les ACR ont encore renforcé l'interaction entre la PI et le commerce des marchandises et des services, le commerce des produits numériques et les liens entre le régime de la PI et d'autres domaines normatifs comme l'investissement, le commerce électronique et la politique de la concurrence. Au cours de la période considérée, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est entré en vigueur en décembre 2018; les procédures nationales de ratification de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA) étaient en cours; et des questions importantes en rapport avec la PI auraient été examinées pendant les renégociations de l'Accord d'association entre le Mexique et l'Union

¹⁰⁸ L'Accord sur les ADPIC amendé est entré en vigueur en janvier 2017 et s'applique à tous les Membres qui ont accepté le Protocole. Une dérogation, convenue en 2003 (documents de l'OMC WT/L/540 du 2 septembre 2003 et WT/L/540/Corr.1 du 29 juillet 2005), continue de s'appliquer aux Membres qui n'ont pas encore accepté le Protocole. Une liste à jour des Membres qui ont accepté le protocole est disponible ici: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

¹⁰⁹ Document de l'OMC WT/L/641 du 8 décembre 2005.

européenne¹¹⁰, ainsi que lors des négociations qui ont eu lieu dans le cadre de l'Alliance du Pacifique¹¹¹ et entre le MERCOSUR et l'Union européenne.¹¹²

5.3. Les Membres de l'OMC ont également signé de nombreux accords de coopération entre offices de la PI. Par exemple, au cours de la période à l'examen, le Royaume d'Arabie saoudite a signé un accord de procédure accélérée d'examen des brevets avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle et un mémorandum d'accord avec l'Administration chinoise de la propriété intellectuelle.¹¹³

5.4. Au niveau national, les Membres de l'OMC s'efforcent d'intégrer la PI dans leur économie. Au cours de la période considérée, la Chine¹¹⁴, le Myanmar¹¹⁵ et la Turquie¹¹⁶ ont rendu compte de l'état d'avancement de leurs stratégies nationales en matière de PI. La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier, alors même que les Membres continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (encadré 5.1).

Encadré 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Australie^a

Entre août 2018 et février 2019, plusieurs modifications apportées à la législation sur la PI sont entrées en vigueur. Elles concernaient des mesures visant à : faire en sorte que les procédures et les prescriptions relatives au régime de la sphère de sécurité s'appliquent aux nouveaux prestataires de services liés à l'enseignement, aux archives, aux personnes handicapées et à la culture; permettre au pouvoir judiciaire d'émettre des injonctions imposant le blocage, pour les utilisateurs en Australie, de l'accès aux sites en ligne étrangers qui facilitent la violation à grande échelle du droit d'auteur; étendre la protection pour les utilisations secondaires des enregistrements sonores en Australie aux enregistrements provenant de 32 autres pays qui offrent une protection équivalente aux enregistrements sonores australiens; clarifier les importations parallèles de produits de marque; prévoir des délais pour le non-usage des actions relatives aux marques; améliorer la manière dont les déclarations de variétés dérivées peuvent être faites pour les droits des obtenteurs; supprimer l'obligation pour les titulaires de brevets de fournir certaines données relatives aux brevets pharmaceutiques dont la durée est prolongée; et rationaliser l'administration du régime australien de propriété intellectuelle. En avril 2019, un rapport sur la révision du Code de conduite des sociétés de perception des droits d'auteur a été publié.

Chili^b

En novembre 2018, les directives relatives aux demandes d'enregistrement de marques ont été mises à jour, plus spécifiquement le chapitre sur l'interdiction d'enregistrer les noms, pseudonymes et portraits d'une personne physique, et les prescriptions de fond applicables aux marques commerciales. Ces lignes directrices sont disponibles sous forme électronique uniquement.

Chine^c

Les Règlements concernant l'Office des brevets, dans leur version modifiée, sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2019. Ils améliorent les dispositions concernant les qualifications des professionnels, un code de conduite et la supervision des services.

Indonésie^d

Le Règlement concernant les demandes de brevets est entré en vigueur le 28 décembre 2018. Il établit les procédures techniques et administratives pour l'obtention de la protection par brevet et intègre les demandes de protection par brevet au titre du Traité de coopération en matière de brevets. Le Règlement sur les procédures d'octroi de licences obligatoires est également entré en vigueur le même jour.

Maurice^e

En juillet 2019, la Loi sur la PI a été modifiée de manière à prévoir des procédures simplifiées lorsque des mesures à la frontière étaient appliquées à des marchandises soupçonnées de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle (DPI).

¹¹⁰ Commission européenne, *Accord commercial UE-Mexique*. Adresse consultée: https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/eu-mexico-trade-agreement/index_fr.htm.

¹¹¹ Adresse consultée: "<https://alianzapacifico.net/inicio-en-chile-la-tercera-ronda-de-negociaciones-con-los-candidatos-a-estado-asociado>".

¹¹² Adresse consultée: "<https://www.cancilleria.gob.ar/es/actualidad/noticias/ronda-de-negociaciones-mercosur-ue>".

¹¹³ Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹¹⁴ Communication présentée par la Chine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹¹⁵ Communication présentée par le Myanmar pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹¹⁶ Communication présentée par la Turquie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Philippines^f

En août 2019, l'Office des brevets a fixé la période maximale pour la publication différée des demandes de dessins et modèles industriels à 30 mois à compter de la date de dépôt.

Taipei chinois^g

La Loi sur le droit d'auteur modifiée est entrée en vigueur le 3 mai 2019. Elle vise à lutter contre les atteintes malveillantes en ligne. La Loi sur les brevets a elle aussi été modifiée de manière à simplifier les procédures de demande, d'examen et d'invalidation et à proroger la durée de protection d'un brevet de dessin ou modèle, pour la faire passer de 12 à 15 ans.

Arabie saoudite, Royaume d'^h

Le Règlement sur l'enregistrement facultatif des œuvres protégées par le droit d'auteur est entré en vigueur en août 2019. L'Autorité saoudienne chargée de la propriété intellectuelle a tenu une audience publique sur les Règles d'exécution concernant les licences obligatoires relatives aux brevets et met actuellement à jour le Règlement sur la protection des renseignements commerciaux confidentiels.

Afrique du Sudⁱ

La Loi sur la protection, la promotion, le développement et la gestion des systèmes de savoirs autochtones est entrée en vigueur en août 2019. Elle a établi le Bureau national des systèmes de savoirs autochtones (NIKSO), qui sera chargé de la gestion des droits des communautés autochtones.

Thaïlande^j

La Loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur le 11 mars 2019. Le même jour, le Ministère du commerce a publié une notification concernant le recours aux exceptions aux violations du droit d'auteur à l'intention des personnes handicapées qui ne peuvent avoir accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur.

Turquie^k

Le processus de demande d'enregistrement de marques et de brevets a été simplifié en juillet 2019. Une base de données sur les œuvres créatives a été mise en place en mai 2019.

Ukraine^l

La modification apportée à la Loi sur la protection des topographies de semi-conducteurs est entrée en vigueur en septembre 2019 et les modifications à la Loi sur les indications géographiques ont été adoptées en septembre 2019.

- a Communication présentée par l'Australie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.
- b Communication présentée par le Chili pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- c Communication présentée par la Chine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- d Communication présentée par l'Indonésie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- e Communication présentée par Maurice pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- f Communication présentée par les Philippines pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- g Communication présentée par le Taipei chinois pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- h Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- i Communication présentée par l'Afrique du Sud pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- j Communication présentée par la Thaïlande pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- k Communication présentée par la Turquie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- l Communication présentée par l'Ukraine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Conseil des ADPIC

5.5. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni trois fois, à savoir les 8 et 9 novembre 2018, le 13 février 2019 et le 6 juin 2019. À la réunion de novembre 2018, les Membres de l'OMC sont convenus d'accorder le statut d'observateur permanent au Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG). La réunion de février 2019 a été immédiatement précédée d'un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC concernant les incitations relatives au transfert de technologie, durant lequel des spécialistes des PMA en poste dans les capitales ont examiné les rapports sur les mesures mises en œuvre par les pays développés Membres et défini leurs propres priorités nationales dans ce domaine. Cela a permis d'avoir des échanges riches, s'appuyant sur des recommandations concrètes, lors de la réunion du Conseil des ADPIC. L'Union européenne a informé les Membres de l'OMC de son initiative visant à renforcer la capacité des organes permanents de l'OMC de répondre efficacement aux préoccupations commerciales soulevées dans le cadre des conseils et comités de l'OMC.¹¹⁷ Le Mexique a fait observer que le projet de révision de la Norme pour les préparations de suite examiné par la Commission du Codex Alimentarius pourrait avoir une incidence sur les marques.¹¹⁸

¹¹⁷ Document de l'OMC WT/GC/W/777/Rev.1 du 19 juillet 2019.

¹¹⁸ Document de l'OMC IP/C/M/92 du 13 juin 2019.

5.6. Aux trois réunions, les discussions sur les plaintes en situation de non violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC ont montré qu'il y avait une certaine volonté de traiter et d'examiner des propositions sur les modalités. D'une manière générale, les délégations ont maintenu leurs positions.¹¹⁹ Les Membres ont également continué de partager leurs expériences nationales sur le thème général de la PI et l'innovation, qui couvrait des points spécifiques de l'ordre du jour comme: la PI et les nouvelles entreprises¹²⁰; les collaborations public-privé en faveur de l'innovation¹²¹; la promotion de la santé publique par le biais du droit et de la politique de la concurrence¹²²; et l'établissement d'une stratégie de marque et les industries créatives.¹²³ Ils ont également échangé leurs points de vue sur la PI et l'intérêt général lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la santé publique par le biais du droit et de la politique de la concurrence.¹²⁴

5.7. Pendant la période considérée, 16 Membres¹²⁵ ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. La plupart d'entre eux ont présenté aux réunions du Conseil leurs nouvelles lois ou les modifications apportées aux lois, donnant un aperçu des évolutions dans différents domaines, comme le droit d'auteur et les droits connexes, les marques, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets, la protection des variétés végétales et le respect des droits.

5.8. Cinq Membres ont fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC.¹²⁶

5.9. Dans le cadre de l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques conformément à l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC, le Mexique et l'Ukraine ont présenté leurs réponses à la liste de questions; et le Monténégro et la Norvège ont fourni des renseignements actualisés concernant leurs listes respectives.

5.10. En 2019, le Conseil des ADPIC a examiné, pour la première fois en 15 ans, des contributions sur les expériences nationales en matière de brevets biotechnologiques et de protection des obtentions végétales: les réponses aux listes de questions sur le réexamen de l'article 27:3 b), présentées par le Mexique¹²⁷ et par l'Ukraine. Le Chili a présenté ses points de contact pour la coopération technique, au titre de l'article 67.

Discussions relatives aux ADPIC dans le cadre des examens des politiques commerciales

5.11. Pendant la période considérée, le mécanisme d'examen des politiques commerciales a passé en revue 19 Membres¹²⁸, y compris pour la première fois le Vanuatu et le Samoa. Cela a donné lieu à des discussions sur diverses questions relatives à la PI qui ont une incidence sur la politique commerciale, notamment:

- la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et des politiques nationales en matière de PI;
- les déductions fiscales pour l'acquisition de DPI;
- la contribution des secteurs à forte intensité de PI aux exportations et aux importations;

¹¹⁹ Documents de l'OMC IP/C/M/90 du 19 novembre 2018; IP/C/M/91 du 21 février 2019; et IP/C/M/92 du 13 juin 2019.

¹²⁰ Documents de l'OMC IP/C/W/648 du 19 octobre 2018; et IP/C/W/648/Add.1 du 2 novembre 2018.

¹²¹ Documents de l'OMC IP/C/W/652 du 8 février 2019; et IP/C/W/652/Add.1 du 12 février 2019.

¹²² Documents de l'OMC IP/C/W/649 du 29 octobre 2018; IP/C/W/649/Add.1 du 2 novembre 2018; IP/C/W/649/Add.2 du 7 novembre 2018; IP/C/W/649/Add.3 du 20 novembre 2018; et IP/C/W/651 du 1^{er} février 2019.

¹²³ Documents de l'OMC IP/C/W/653 du 23 mai 2019; IP/C/W/653/Add.1 du 24 mai 2019; et IP/C/W/653/Add.2 du 13 juin 2019.

¹²⁴ Documents de l'OMC IP/C/W/649 du 29 octobre 2018; IP/C/W/649/Add.1 du 2 novembre 2018; IP/C/W/649/Add.2 du 7 novembre 2018; IP/C/W/649/Add.3 du 20 novembre 2018; et IP/C/W/651 du 1^{er} février 2019.

¹²⁵ Source: e-TRIPS: Australie; Canada; Colombie; Croatie; Cuba; États-Unis; Finlande; Hongrie; Japon; Moldova, République de; Norvège; République kirghize; Samoa; Taipei chinois; Ukraine; et Union européenne.

¹²⁶ Angola, Myanmar, Samoa, Ukraine et Tonga.

¹²⁷ Document de l'OMC IP/C/W/125/Add.25 du 21 mai 2019.

¹²⁸ Vanuatu; Arménie; Hong Kong, Chine; Népal; États-Unis; Équateur; Communauté de l'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie); Bangladesh; Samoa; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Trinité-et-Tobago; Canada; Macédoine du Nord; Suriname; et Costa Rica.

- les régimes de protection du droit d'auteur, applicables aux mesures de protection en ligne et aux mesures techniques;
- les régimes de protection des marques, la protection des marques notoirement connues et des marques non enregistrées et les prescriptions relatives à l'usage antérieur;
- les indications géographiques;
- les dessins et modèles industriels;
- les brevets et la rationalisation des procédures de demande et d'examen;
- les renseignements non divulgués et les données résultant d'essais;
- les politiques en matière de transfert de technologie;
- les dépenses publiques dans le domaine de la recherche-développement;
- la protection des secrets d'affaires;
- la concession de licences et la politique de la concurrence;
- le respect des droits, les atteintes commises en ligne et à la frontière;
- les méthodes de calcul des pertes causées par des atteintes à des droits;
- les procédures de règlement des différends, y compris la médiation; et
- l'adhésion aux instruments de l'OMPI et la mise en œuvre de ces instruments.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC¹²⁹

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place aux termes de la plupart des accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les agents économiques puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents accords reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts considérables pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le manque de respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car cette situation affaiblit les accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Elle s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants est le manque de capacités de nombreux Membres, malgré les efforts continus déployés par le Secrétariat et les comités. Ce manque de capacités et les autres facteurs en cause doivent être traités collectivement par les Membres de l'OMC.

Antidumping

6.3. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les décisions antidumping prises au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant" jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.4. Cinquante-cinq Membres (en comptant l'Union européenne (UE) comme un seul Membre) ont présenté des rapports semestriels sur leurs décisions antidumping ou sur l'absence de décision antidumping pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2019. Cinquante Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 31 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs décisions antidumping pendant cette période. Il est cependant probable que, parmi ces Membres, peu ont engagé des décisions antidumping.

Subventions et mesures compensatoires

6.5. Le tableau 6.1 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2019. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans et les notifications les plus récentes devaient être présentées au plus tard le 30 juin 2019. D'autres notifications portant sur cette période devraient être reçues. Entre 1995 et 2019, la proportion de Membres ayant notifié des subventions est restée comprise entre 37% et 50%. La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a fortement diminué pendant la même période. Abstraction faite de l'année 1995, la proportion de Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 70%, et a généralement été de l'ordre de 60%. En revanche, la proportion de Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 25% à 60%, avec quelques variations.

¹²⁹ Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions^a

Nouvelles notifications complètes (dues le 30 juin des années indiquées)	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019
	% du total											
Membres ayant notifié des subventions	50	39	44	45	47	48	48	47	48	46	44	37
Membres ayant présenté une notification "néant"	25	16	15	14	13	11	17	20	18	17	11	3
Sous-total, Membres notifiants	75	55	59	59	60	59	65	67	66	63	55	40
Membres n'ayant présenté aucune notification	25	45	41	41	40	41	35	33	34	37	45	60

a Au 25 octobre 2019.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.6. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les décisions en matière de droits compensateurs prises au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.7. Cinquante-quatre Membres (en comptant l'UE comme un seul Membre) ont présenté des rapports semestriels sur les décisions, ou l'absence de décision, en matière de droits compensateurs pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2019. Quarante et un Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 41 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs décisions en matière de droits compensateurs au cours de cette période. Il est cependant probable que, parmi ces Membres, peu – voire aucun – ont pris des décisions en matière de droits compensateurs.

Entreprises commerciales d'État

6.8. Les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État sont examinées par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État au nom du Conseil du commerce des marchandises (CCM). En juillet 2012, le CCM est convenu de prolonger pour une durée indéterminée la nouvelle fréquence biennale des nouvelles notifications complètes. Tous les Membres de l'OMC doivent donc notifier leurs entreprises commerciales d'État tous les deux ans.

6.9. Le tableau 6.2 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée. Il fait apparaître une tendance à la baisse du nombre total de notifications durant la période considérée, qui s'est accentuée au cours des dernières années.

Tableau 6.2 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)¹³⁰

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018
Nombre de Membres ayant présenté des notifications ¹³¹	65	64	71	63	62	64	64	59	58	58	40

Source: Secrétariat de l'OMC.

Agriculture

6.10. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Cet examen est en grande partie effectué sur la base des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à

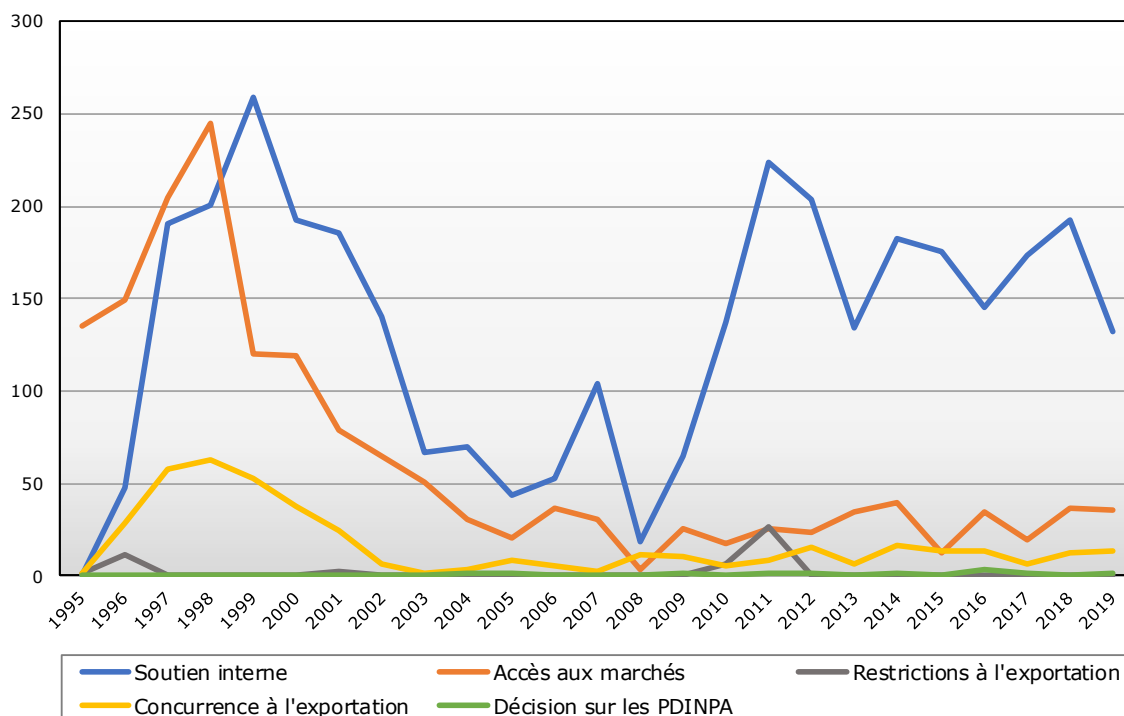
¹³⁰ Au 15 octobre 2019.

¹³¹ L'Union européenne et ses États membres présentent une seule notification et sont considérés comme une seule entité dans ce tableau.

l'exportation et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans les jours qui suivent la fin de l'année en question, conformément aux délais indiqués dans le document de l'OMC G/AG/2.

6.11. Plus de 5 400 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture pendant la période 1995-2019 (jusqu'à la réunion de juin 2019 du Comité). Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2) (graphique 6.1). En outre, depuis 2010, le nombre de questions relatives aux notifications concernant le soutien interne est très élevé et ces questions représentent entre 70% et 80% de l'ensemble des questions soulevées au Comité au sujet des notifications individuelles.

Graphique 6.1 Nombre de questions soulevées au sujet des notifications individuelles, par domaine et par année (1995-2019^a)

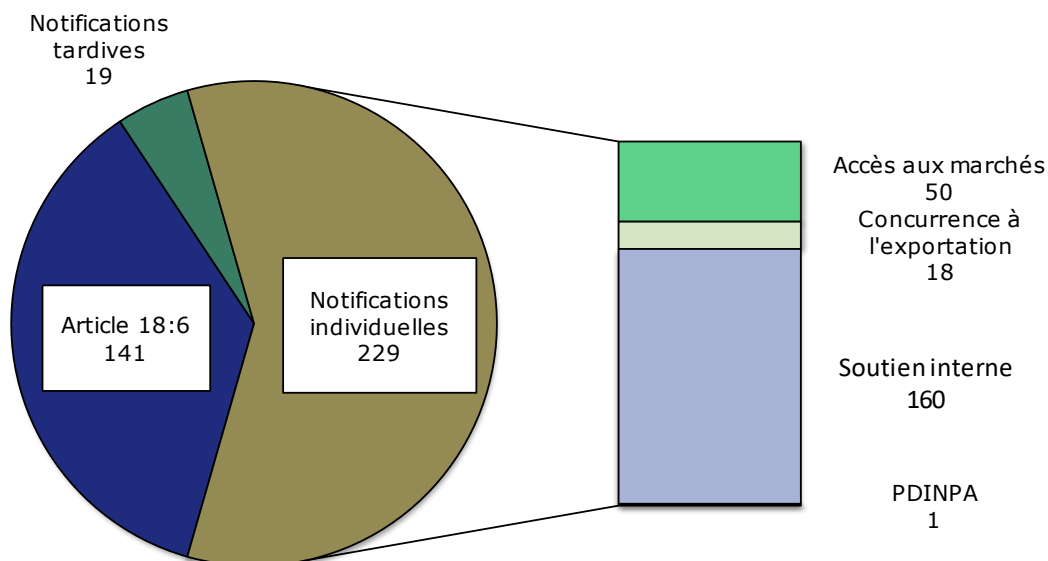


a Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'à la réunion de juin 2019 du Comité de l'agriculture.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.12. Entre le 15 octobre 2018 et le 15 octobre 2019, les Membres ont présenté 433 notifications (addenda et corrigenda compris). Au total, 229 questions ont été posées au sujet des notifications individuelles au cours des réunions du Comité qui se sont tenues durant cette période. Comme le montre le graphique 6.2, et conformément à la tendance antérieure, la plupart de ces questions concernaient les notifications du soutien interne (70%). Celles de la Chine et de l'Inde ont fait l'objet d'un examen minutieux. En outre, 25 autres Membres ont été interrogés sur leurs notifications du soutien interne. Au total, 19 questions ont été posées au sujet des notifications tardives de la Chine, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie, du Maroc, de la République de Corée, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine.

Graphique 6.2 Nombre de questions soulevées par domaine (mi-octobre 2018-mi-octobre 2019^a)



a Questions soulevées aux réunions de novembre 2018 et de février et juin 2019 du Comité de l'agriculture.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.13. L'article 18:7 de l'Accord sur l'agriculture dispose que "[t]out Membre pourra porter à l'attention du Comité de l'agriculture toute mesure dont il considérera qu'elle aurait dû être notifiée par un autre Membre". En outre, conformément aux procédures de travail convenues du Comité, "[l]es contre-notifications visées à l'article 18, paragraphe 7, de l'Accord seront examinées le plus tôt possible par le Comité". Pendant la période considérée, quatre contre-notifications ont été présentées. Trois d'entre elles concernaient les mesures de soutien des prix du marché prises par l'Inde pour le coton (contre-notification présentée par les États-Unis)¹³², la canne à sucre (contre-notification présentée par l'Australie)¹³³ et les légumineuses (contre-notification présentée par l'Australie, le Canada et les États-Unis)¹³⁴ et la quatrième, qui a été présentée par l'Indonésie, portait sur les mesures de sauvegarde spéciale imposées par les Philippines sur le café soluble et les extraits de café.¹³⁵ Un résumé des discussions qui ont eu lieu aux réunions du Comité de l'agriculture figure dans les documents de l'OMC G/AG/R/90 (coton et canne à sucre)¹³⁶, G/AG/R/91 (légumineuses)¹³⁷ et G/AG/R/92 (café et extraits de café).¹³⁸

Restrictions quantitatives

6.14. La Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (document de l'OMC G/L/59/Rev.1) établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. Cette décision exige que les Membres notifient tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au total, 39 Membres avaient présenté des notifications au 11 octobre 2019. Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué dans le tableau 6.3.

6.15. La Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires (G/L/60) donne aux Membres la possibilité de présenter des notifications inverses portant sur les mesures non tarifaires imposées par un autre Membre, sous réserve de certaines conditions. Depuis l'adoption de la Décision en 1995, une seule notification de ce type a été présentée.

¹³² Document de l'OMC G/AG/W/188 du 9 novembre 2018.

¹³³ Document de l'OMC G/AG/W/189 du 16 novembre 2018.

¹³⁴ Document de l'OMC G/AG/W/193 du 12 février 2019.

¹³⁵ Document de l'OMC G/AG/W/200 du 14 juin 2019.

¹³⁶ Paragraphes 1.15 à 1.33.

¹³⁷ Paragraphes 1.15 à 1.21.

¹³⁸ Paragraphes 2.15 à 2.18.

Tableau 6.3 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescription de notification	Nombre total de notifications reçues au 11 octobre 2019, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire)	2012-2014: 31 notifications présentées par 22 Membres. 2014-2016: 39 notifications présentées par 34 Membres. 2016-2018: 33 notifications présentées par 31 Membres. 2018-2020: 24 notifications présentées par 21 Membres.
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions quantitatives	2012-2014: 2 Membres ont notifié au Secrétariat de l'OMC les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2014-2016: 2 Membres ont notifié au Secrétariat de l'OMC les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2016-2018: aucun Membre n'a notifié de modification au Secrétariat de l'OMC. 2018-2020: aucun Membre n'a notifié de modification au Secrétariat de l'OMC.
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Licences d'importation

6.16. Les prescriptions de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation découlent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation et sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3), et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les prescriptions de notification sont décrites dans le tableau 6.4.

Tableau 6.4 Procédures de notification concernant les licences d'importation

N°	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
2	Sources dans lesquelles sont publiés les renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5:1 à 5:4 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/3	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.17. En vertu de la prescription de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette prescription contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation ou pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.18. En vertu de la prescription de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles lois/procédures de licences ou les modifications apportées aux lois/procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Un nouveau formulaire de notification (pour la notification au titre de l'article 5:1 à 5:4) a été adopté à la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019. Ce formulaire peut être utilisé sur une base volontaire par les Membres.¹³⁹ Au titre de la prescription de notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.19. Au 4 octobre 2019, 14 Membres n'avaient présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC. En outre, dix Membres n'avaient pas encore présenté de notification concernant les lois et réglementations relatives aux licences d'importation et neuf autres Membres devaient encore soumettre leurs réponses au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3. Pendant la période considérée, au 4 octobre 2019, le Secrétariat avait reçu et distribué 89 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les licences d'importation (à l'exclusion des corrigenda), dont 8 notifications N/1 présentées par 7 Membres.¹⁴⁰ Le Comité a également examiné 33 notifications N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures, présentées par 16 Membres¹⁴¹, et 48 notifications N/3 présentées par 32 Membres.¹⁴² Pendant la période considérée, le Myanmar a présenté pour la première fois au Comité des notifications au titre de plusieurs articles de l'Accord.

Règles d'origine

6.20. Le Comité des règles d'origine examine les obligations de notification concernant trois types de règles d'origine, comme il est indiqué dans le tableau 6.5 ci-dessous. Les notifications présentées récemment ont amélioré la situation d'ensemble en ce qui concerne le respect des obligations de notification dans ces trois domaines.

Tableau 6.5 Procédures de notification concernant les règles d'origine

N°	Référence juridique	Prescription de notification	Type
1	Article 5 de l'Accord sur les règles d'origine (pas de modèle ou de format convenu par le Comité)	Règles d'origine non préférentielles: tous les Membres doivent présenter une notification indiquant: - s'ils appliquent des règles d'origine non préférentielles (en indiquant quelles sont ces règles); - ou s'ils n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles. Les modifications apportées à la législation doivent être publiées dans les meilleurs délais.	Unique
2	Paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine (pas de modèle ou de format convenu par le Comité)	Règles d'origine préférentielles: les Membres notifient uniquement les règles d'origine préférentielles des accords commerciaux régionaux lorsqu'un nouvel accord est conclu.	Ponctuelle
3	Paragraphe 4.3 de la Décision ministérielle de 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (WT/L/917/Add.1) (modèle convenu par le Comité: G/RO/84)	Règles d'origine préférentielles pour les PMA: les Membres qui accordent des préférences commerciales non réciproques aux PMA doivent notifier les règles d'origine qui s'appliquent au titre de ces régimes. Toute modification doit également être notifiée.	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.21. À la mi-octobre 2019, 80% des Membres de l'OMC avaient présenté une notification au titre de l'article 5 de l'Accord: 50 Membres avaient notifié au Comité qu'ils appliquaient des prescriptions concernant l'origine non préférentielle, tandis que 59 autres avaient notifié qu'ils n'appliquaient pas

¹³⁹ Document de l'OMC G/LIC/28.

¹⁴⁰ Équateur; Inde; Israël; Macao, Chine; Myanmar; Tadjikistan et Union européenne.

¹⁴¹ Angola; Argentine; Canada; Costa Rica; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Indonésie; Israël; Japon; Maroc; Myanmar; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Ukraine; et Union européenne.

¹⁴² Afrique du Sud; Argentine; Australie; Burundi; Canada; Colombie; Costa Rica; Cuba; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Géorgie; Hong Kong, Chine; Inde; Israël; Japon; Kazakhstan; Macao, Chine; Mali; Maurice; Mexique; Monténégro; Nicaragua; Nouvelle-Zélande; Panama; Pérou; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Ukraine; Uruguay; et Union européenne.

de telles prescriptions.¹⁴³ Cependant, la plupart de ces notifications ont été présentées il y a plus de 20 ans et ne suivaient aucun modèle. En conséquence, certaines des informations notifiées sont obsolètes et incomplètes. Les 27 Membres restants n'avaient jamais présenté de notifications au Comité.¹⁴⁴

6.22. En ce qui concerne les préférences non réciproques pour les PMA, tous les Membres de l'OMC, à l'exception de deux, ont notifié leurs prescriptions en matière d'origine spécifiques aux PMA. Toutefois, la Décision ministérielle exige également que les Membres donneurs de préférences notifient leurs statistiques sur les importations en provenance des PMA. Ces obligations de notification restent peu respectées et, bien qu'une certaine amélioration ait été observée récemment, plusieurs Membres donneurs de préférences n'ont jamais notifié au Secrétariat leurs statistiques sur les importations préférentielles.¹⁴⁵

Évaluation en douane

6.23. Les prescriptions de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a cinq prescriptions principales en matière de notification (tableau 6.6).

Tableau 6.6 Procédures de notification concernant l'évaluation en douane

N°	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, réglementations, etc.)	Décision concernant la notification et la communication des législations nationales conformément à l'article 22 de l'Accord (G/VAL/5, B.2, paragraphe i))	Unique
2	Modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane	Article 22:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane	Ponctuelle
3	Réponses à la liste de questions	Décision concernant la liste de questions (G/VAL/5, B.3)	Unique
4	Décision concernant le montant des intérêts – date d'application	Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (G/VAL/5, A.3, dernier paragraphe)	Unique
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – application du paragraphe 2	Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données (G/VAL/5, A.4, paragraphe 2)	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.24. Les notifications prescrites dans le domaine de l'évaluation en douane sont soit uniques soit ponctuelles, ce qui signifie qu'il faut des méthodes différentes pour estimer le taux de respect de ces prescriptions. En outre, l'estimation doit tenir compte du fait que l'UE présente des notifications au nom d'un groupe de membres et que le nombre de ces membres a changé plusieurs fois depuis l'entrée en activité de l'OMC. Compte tenu de tous ces éléments, le nombre maximal de notifications uniques au 16 octobre 2019 était de 136 (en comptant l'UE comme 1 seul Membre). Ce dénominateur a été utilisé pour estimer le degré de respect des prescriptions pour les notifications suivantes: i) communication du texte intégral des législations nationales; ii) réponses à la liste de questions; et iii) date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (tableau 6.7).

6.25. Les notifications ponctuelles devant être, par définition, présentées uniquement lorsque des circonstances particulières surviennent, il n'y a pas de nombre maximal de notifications pouvant être utilisé pour estimer le degré global de respect des prescriptions. C'est le cas pour: i) les modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane; et ii) l'application du paragraphe 2 de la Décision concernant les supports informatiques (logiciels).

¹⁴³ L'Union européenne et ses États membres sont considérés comme une seule entité.

¹⁴⁴ Les trois tableaux figurant dans l'annexe du document de l'OMC G/RO/W/18 présentent la situation la plus récente des notifications.

¹⁴⁵ Le document de l'OMC G/RO/W/163/Rev.6 contient un rapport détaillé résumant les statistiques sur les importations préférentielles (PMA) actuellement disponibles auprès du Secrétariat.

Tableau 6.7 Respect des prescriptions de notification dans le domaine de l'évaluation en douane

N°	Prescription de notification	Respect au 12 octobre 2019
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, réglementations, etc.)	À l'heure actuelle, 102 Membres ont notifié leur législation et 34 ne l'ont pas encore fait. Cela donne un taux de respect de 75%.
2	Modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si la législation nationale du Membre a été modifiée), il n'est pas possible d'estimer le taux de respect. Depuis 1995, 33 Membres ont notifié des modifications apportées à leur législation nationale sur l'évaluation en douane.
3	Réponses à la liste de questions	À l'heure actuelle, 72 Membres ont communiqué des réponses à la liste de questions et 64 ne l'ont pas encore fait, ce qui donne un taux de respect de 53%.
4	Décision concernant le montant des intérêts – date d'application	À ce jour, 49 Membres ont notifié la date à compter de laquelle ils appliqueront la Décision concernant le montant des intérêts et 88 Membres ne l'ont pas encore notifiée. Cela donne un taux de respect de 36%.
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – application du paragraphe 2	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si le Membre évalue les supports informatiques importés comportant des données ou des logiciels comme le prévoit le paragraphe 2 de la Décision), il n'est pas possible d'estimer le taux de respect. À ce jour, 45 Membres (33%) ont présenté cette notification, mais il est impossible de savoir si des Membres appliquent le paragraphe sans avoir présenté la notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Inspection avant expédition

6.26. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, quatre Membres ont présenté des notification relative à l'inspection avant expédition au Comité de l'évaluation en douane, qui est l'organe chargé d'administrer la mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition (tableau 6.8).

Tableau 6.8 Respect des prescriptions de notification dans le domaine de l'inspection avant expédition

N°	Prescription de notification	Notifications reçues entre le 12 octobre 2018 et le 12 octobre 2019
1	Communication du texte des lois et réglementations donnant effet à l'Accord	Sainte-Lucie
2	Autres lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Égypte
3	Modifications apportées aux lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
4	Absence de lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Angola, Brésil

Source: Secrétariat de l'OMC.

Base de données intégrée (BDI)

6.27. Il est essentiel de disposer de renseignements fiables sur les droits de douane et les statistiques d'importations de tous les partenaires commerciaux pour accroître la transparence et formuler des politiques commerciales judicieuses. Reconnaissant l'importance de la BDI pour la collecte et la diffusion des données sur les droits de douane et le commerce, les Membres de l'OMC ont décidé d'améliorer et de moderniser le fonctionnement de cette base de données. Le Comité de l'accès aux marchés a adopté, le 28 mai 2019, une nouvelle décision sur les modalités et le fonctionnement de la BDI¹⁴⁶, offrant au Secrétariat de l'OMC une plus grande flexibilité pour améliorer la couverture des données de la BDI, simplifier le processus d'intégration des données,

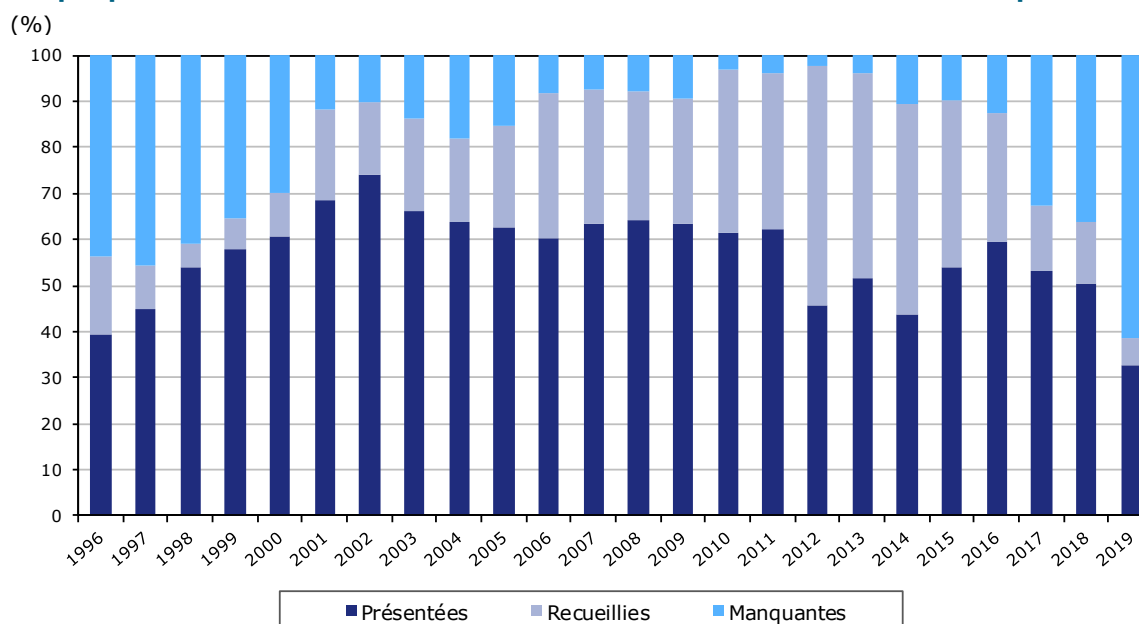
¹⁴⁶ Document de l'OMC G/MA/367.

permettre au public d'accéder à des données dont la diffusion était auparavant restreinte et raccourcir la période provisoire afin que les utilisateurs puissent avoir un accès rapide à la BDI lorsqu'elle est mise à jour. Par le passé, la BDI s'appuyait sur les notifications officielles des Membres et sur les données recueillies par le Secrétariat à partir de bases de données nationales et internationales, qui étaient intégrées dans la BDI après approbation du Membre concerné (données provenant de sources cadres). La nouvelle décision a autorisé le Secrétariat à faire une estimation des droits de douane passés manquants sur la base des droits appliqués pour les années contiguës. Elle a également autorisé le Secrétariat à étudier les options possibles pour permettre l'échange automatique de données entre les bases de données des Membres et la BDI. La décision a aussi uniformisé la date limite de présentation des statistiques concernant les importations pour tous les Membres, qui est désormais fixée au 31 octobre pour les données concernant l'année précédente.

6.28. Les graphiques 6.3 et 6.4 indiquent le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI, selon le nombre de notifications présentées directement par les Membres et les renseignements recueillis par le Secrétariat.

6.29. Au 15 septembre 2019, le taux de couverture des notifications pour la BDI était, en moyenne, de 80% pour les droits de douane et de 75% pour les statistiques d'importations. S'agissant des données tarifaires de la BDI, le taux de couverture le plus élevé, 97%, a été enregistré en 2012 (graphique 6.3), et des taux dépassant 90% ont aussi été enregistrés pendant la période allant de 2006 à 2013 et en 2015. Environ 70% des données tarifaires provenaient des notifications des Membres et les autres avaient été recueillies par le Secrétariat auprès de sources cadres. La proportion de données recueillies auprès de sources cadres est passée de 5% en 1998 à 50% en 2012. En ce qui concerne les statistiques d'importations, compte tenu de la nouvelle date limite de notification fixée au 31 octobre, la dernière année de référence pour ce rapport reste 2017. Le taux de couverture le plus élevé pour les statistiques d'importations de la BDI a été enregistré en 2009 (89%) et ce taux était supérieur à 85% en 2001 et pendant la période allant de 2005 à 2010. Les statistiques d'importations recueillies auprès de sources cadres ont constamment représenté au moins 25% des données disponibles entre 2004 et 2012 (graphique 6.4). Les statistiques d'importations nécessaires pour la BDI sont très détaillées et ne figurent que dans quelques sources. C'est pourquoi la part des statistiques d'importations recueillies par le Secrétariat auprès de sources cadres est restée faible, à environ 19% entre 1996 et 2017. Néanmoins, il convient de noter que la collecte proactive de données entreprise par le Secrétariat a considérablement amélioré la couverture des données de la BDI.

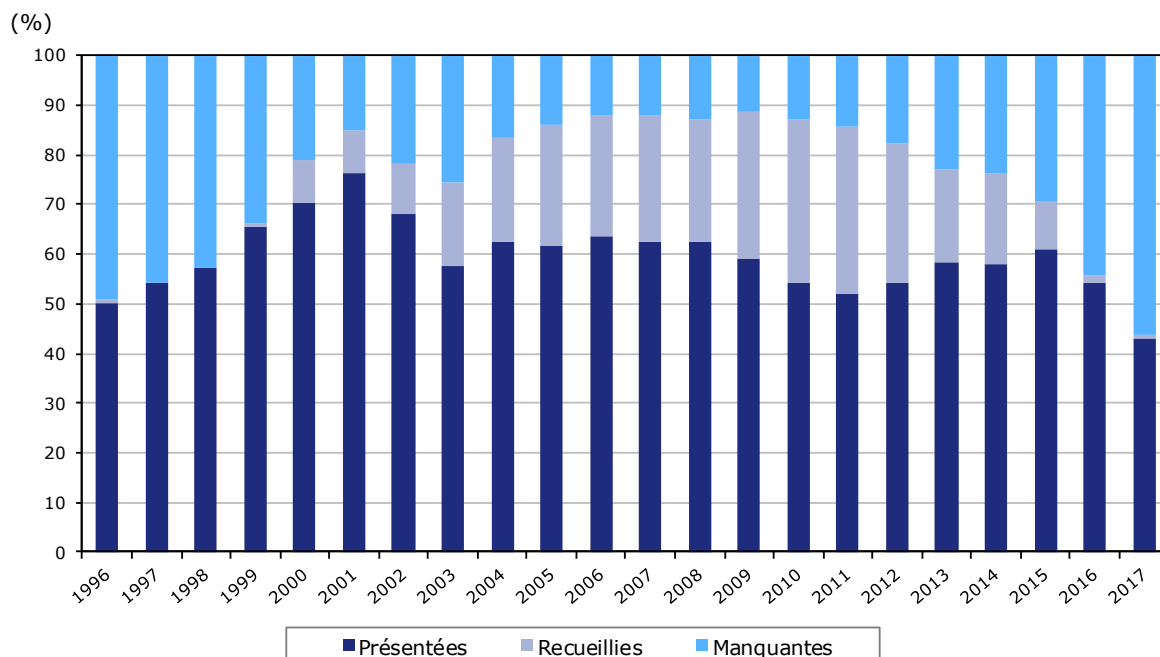
Graphique 6.3 Couverture des notifications relatives aux droits de douane pour la BDI^a



a Les données pour 2019 couvrent la période allant de janvier à septembre.

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 6.4 Couverture des notifications relatives aux importations pour la BDI^a

a Les données pour 2018 doivent être communiquées pour le 31 octobre 2019.

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.30. La disponibilité des données varie selon les Membres. Le tableau 6.9 ci-dessous indique la couverture des données fournies pour la BDI par les Membres depuis leur accession à l'OMC. S'agissant des droits de douane, seuls 35 Membres ayant présenté des notifications n'ont aucune lacune dans leurs données. Le nombre correspondant pour les statistiques d'importations est de 54, si l'on considère uniquement les données disponibles jusqu'en 2017 (puisque le délai de présentation des données sur les importations pour 2018 n'a pas encore expiré). Le tableau montre également que 71% des Membres ont au moins une notification en suspens concernant les droits de douane, et que 60% ont au moins une notification en suspens concernant les statistiques d'importations. Il s'agit d'améliorations marginales par rapport aux chiffres du rapport précédent, qui étaient de 72% pour les droits de douane et de 64% pour les statistiques d'importations.

Tableau 6.9 Couverture des notifications, en nombre de Membres

Données en suspens Nombre d'années	Droits de douane (jusqu'à 2019)		Importations (jusqu'à 2017)	
	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%
Aucune (données complètes)	35	29%	54	40%
1-2 ans	30	25%	16	12%
3-5 ans	18	15%	21	16%
6 ans ou plus	37	31%	44	33%
Nombre total de listes des Membres	135	100%	135	100%
Pour mémoire: avec au moins une année de données en suspens	97	71%	87	60%

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.31. Le tableau 6.7 donne des renseignements à partir de l'année 2000 sur le respect des délais de présentation des notifications pour la BDI, c'est-à-dire l'obtention des données attendues au cours de l'année pour laquelle ces données sont dues. Dans les cas où une communication valable a été reçue dans les délais mais a été remplacée ou révisée ultérieurement, la communication initiale est prise en compte dans le nombre de notifications présentées dans les délais. Cela vaut aussi pour les données recueillies dans les délais mais remplacées ensuite par une notification révisée ou par

des données provenant d'autres sources cadres.¹⁴⁷ S'agissant des données sur les droits de douane, le degré le plus élevé de disponibilité dans les délais a été enregistré en 2013, mais ensuite, la ponctualité dans la présentation des données a de nouveau baissé et, depuis 2014, environ la moitié seulement des données attendues sont présentées dans l'année où elles sont dues. Le tableau 6.10 montre aussi que la majorité des statistiques d'importations ne sont généralement pas obtenues à la date fixée. Le taux de respect des délais le plus élevé a été enregistré en 2010, année où 50% des statistiques d'importations ont été reçues dans les délais prévus. Comme il est mentionné plus haut, dans la nouvelle décision concernant la BDI, la date limite pour la présentation des notifications concernant les importations a été reportée d'un mois (au 31 octobre) afin d'avoir une seule et même date limite pour tous les Membres. Cependant, comme le montre le tableau 6.10, le taux de respect des délais pour les statistiques d'importations n'a pas jusqu'ici passé la barre des 50%. Il est à espérer que l'échange automatique de données proposé dans la nouvelle décision concernant la BDI entre les systèmes de données des Membres et la BDI facilitera la transmission des données en temps voulu, dans l'intérêt des Membres eux-mêmes et des autres parties prenantes.

Tableau 6.10 Pourcentage de données de la BDI disponibles dans l'année de présentation prévue^a

(Pourcentage de listes attendues)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de douane	26	33	42	32	31	28	24	22	26	38	53	69	62	75	52	50	50	48	52	39
Importations	29	34	29	26	19	17	22	21	31	27	50	45	43	38	21	42	27	33	n.d. ^b	n.d. ^b

a Les chiffres peuvent différer légèrement de ceux qui ont été indiqués dans le passé, car il pourrait être considéré que les communications enregistrées ne peuvent pas être incluses dans la BDI pendant leur traitement.

b Le délai de présentation des données sur les importations pour 2018 est le 31 octobre 2019 et le délai pour 2019 est le 31 octobre 2020.

n.d. Non disponible.

Source: BDI, 15 septembre 2019.

6.32. La notification à la BDI des régimes tarifaires non NPF, c'est-à-dire des droits préférentiels découlant d'ACPr et d'ALE/ACR, est devenue plus régulière. Cela est dû en partie au fait que, dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des ACPr, les Membres sont tenus de notifier les préférences non réciproques, notamment les schémas SGP et les régimes commerciaux préférentiels en faveur des PMA, et le volume des échanges ayant lieu dans le cadre de ces régimes. Bien que la notification des régimes tarifaires non NPF soit toujours facultative, au moins 60% des communications relatives aux droits de douane destinées à la BDI depuis 2015 incluent des régimes de droits additionnels, autres que les régimes NPF. Le document sur l'état des communications destinées à la BDI, distribué pendant les réunions ordinaires du Comité de l'accès aux marchés, indique la disponibilité des régimes tarifaires NPF et non NPF dans la BDI sur les dix dernières années. La BDI est accessible via le logiciel d'analyse tarifaire en ligne (<https://tao.wto.org>) et la Fonction de téléchargement des données tarifaires (<http://tdf.wto.org>), et, pour les données tarifaires et les statistiques commerciales relatives aux ACPr, via la base de données sur les arrangements commerciaux préférentiels (<http://ptadb.wto.org>).

6.33. Les données de la BDI, complétées par d'autres données provenant d'institutions partenaires, telles que l'ITC et la CNUCED, sont utilisées pour calculer les droits appliqués et les indicateurs du commerce publiés dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés. Une série d'indicateurs sur l'accès aux marchés générés par la BDI, y compris les indicateurs publiés dans les Profils tarifaires dans le monde, sont également disponibles sur le portail de données de l'OMC (WTODATA, consulté à l'adresse <http://data.wto.org>), la nouvelle base de données en ligne contenant des indicateurs complets liés au commerce.

¹⁴⁷ Le pourcentage de notifications présentées dans les délais est aussi calculé sur la base du nombre de listes.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.34. Les obligations de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.11).

Tableau 6.11 Procédures de notification concernant les restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.35. Les dernières consultations au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

Accords commerciaux régionaux

6.36. À la suite d'une annonce faite par le Président du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) à la réunion du Comité des 28 et 29 juin 2011, le Secrétariat a continué de distribuer, par ses présentations factuelles, une liste d'accords dont les parties avaient confirmé qu'ils étaient en vigueur mais n'avaient pas été notifiés à l'OMC. Cette liste est distribuée comme document de travail du Comité avant chaque réunion. La liste la plus récente, distribuée le 2 septembre 2019, mentionnait 79 accords.¹⁴⁸ Le Secrétariat sait aussi que plusieurs autres accords sont en vigueur, mais cela n'a pas encore été vérifié avec les parties. Des Membres de l'OMC sont intervenus à plusieurs réunions du CACR pour demander aux Membres dont les accords figurent sur la liste de les notifier à l'OMC. Le Secrétariat continue aussi de suivre les accords en cours de négociation et rappelle aux Membres de notifier ces accords quand ils entrent en vigueur. Par ailleurs, les activités d'assistance technique du Secrétariat ont permis d'expliquer aux Membres les prescriptions et les procédures en matière de notification.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.37. Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), mis en place en décembre 2010¹⁴⁹, les ACPr nouvellement notifiés doivent être examinés lors de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles établies par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, neuf ACPr ont été notifiés à l'OMC. Trois d'entre eux ont été examinés lors d'une

¹⁴⁸ Document de l'OMC WT/REG/W/141 du 2 septembre 2019.

¹⁴⁹ Document de l'OMC WT/L/806.

session spécifique du CCD, mais pour plusieurs autres, les Membres notifiants n'ont pas encore fourni au Secrétariat tous les renseignements ou données requis pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque réunion du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés à l'occasion de sessions spécifiques et appelle les Membres notifiants à communiquer les renseignements et les données aussi rapidement que possible.

6.38. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr¹⁵⁰ contient actuellement des renseignements sur 34 accords. Le tableau 6.12 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel sur la base des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre des ACPr. Le Président du CCD a appelé les Membres à se tenir à jour dans leurs obligations de notification et d'information et les a invités à rester en contact avec le Secrétariat à ce sujet.

Tableau 6.12 ACPr des Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Schéma de préférences généralisées
Australie	2	Schéma de préférences généralisées
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Canada	2	Schéma de préférences généralisées
		Tarif applicable aux pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins ^b
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Schéma de préférences généralisées
		Préférences commerciales en faveur du Népal
Fédération de Russie	2	Schéma de préférences généralisées (du 1 ^{er} janvier 2010 au 10 octobre 2016) ^c
		Schéma de préférences généralisées (à partir du 10 octobre 2016)
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Japon	1	Schéma de préférences généralisées
Kazakhstan	1	Schéma de préférences généralisées
Maroc	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA africains
Monténégro	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Norvège	1	Schéma de préférences généralisées
Nouvelle-Zélande	2	Schéma de préférences généralisées
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
République de Corée	1	Traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA
République kirghize	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Tadjikistan	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Taipei chinois	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Turquie	1	Schéma de préférences généralisées
Union européenne	4	Schéma de préférences généralisées
		Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux
		Préférences commerciales en faveur du Pakistan ^d
		Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova ^e

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

Source: Base de donnée sur les ACPr.

¹⁵⁰ Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Marchés publics

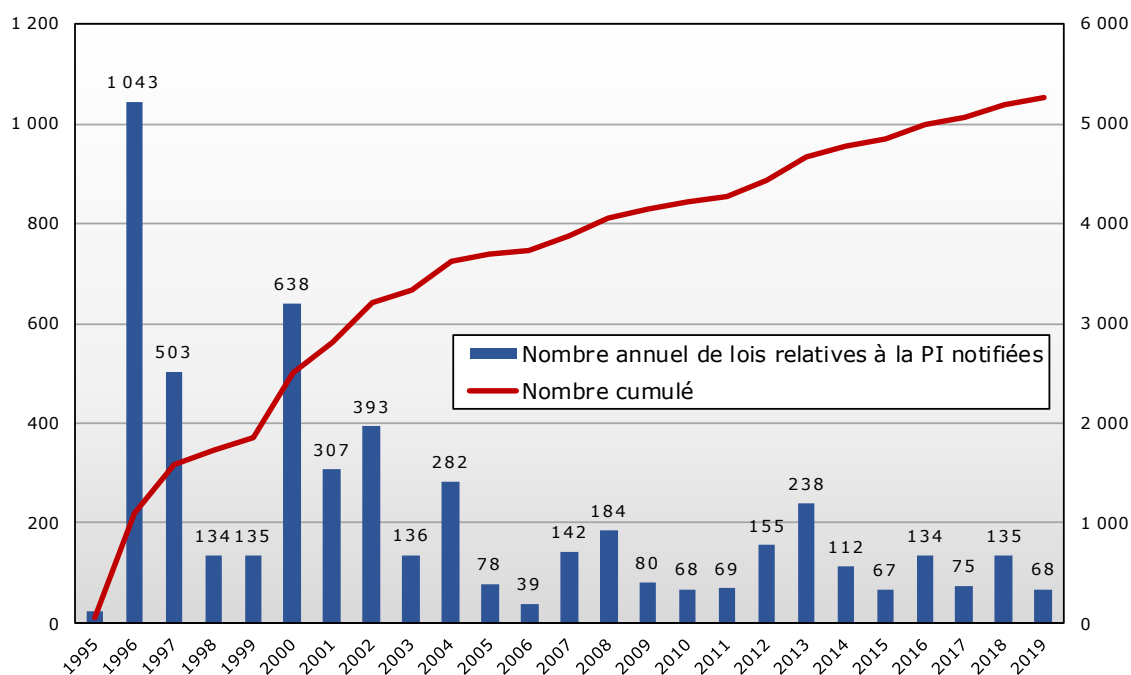
6.39. Afin de garantir la transparence et la prévisibilité des régimes de passation des marchés publics des parties, l'Accord sur les marchés publics établit des obligations de notification dans les cinq domaines suivants: i) législations nationales d'application sur les marchés publics; ii) valeurs de seuil en monnaies nationales; iii) statistiques sur les activités de passation de marché; iv) modifications des listes d'engagements; et v) médias dans lesquels les renseignements liés à la passation de marchés sont publiés. Plusieurs notifications ont été présentées pendant la période considérée au titre de ces prescriptions.

Transparence des ADPIC

6.40. L'Accord sur les ADPIC oblige les Membres de l'OMC à notifier au Conseil des ADPIC leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle (PI), à établir des points de contact au sein de leur administration et à les notifier afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et à présenter une notification au Conseil s'ils souhaitent utiliser certaines options prévues par l'Accord concernant les obligations de fond.

6.41. La plupart des notifications sont des lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2. Le graphique 6.5 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et la mi-octobre 2019. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996 lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications résulte des diverses méthodes adoptées par les Membres pour mettre à jour leurs paramètres juridiques et politiques en matière de PI afin de répondre à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la PI. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées à la mi-octobre 2019 était de 5 263, ce qui représentait une large gamme de moyens distincts utilisés au niveau national pour adapter et appliquer les normes relatives aux ADPIC conformément aux priorités nationales et aux cadres de politique plus larges. Cependant, il subsiste des lacunes importantes dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie.

Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2, de 1995 à la mi-octobre 2019



Note: Les données pour 2019 vont jusqu'à la mi-octobre.

Source: e-TRIPS.

6.42. Les obligations en matière de transparence visent aussi les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale se rapportant à l'objet de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des accords qui sont en vigueur entre le gouvernement ou un organisme gouvernemental d'un Membre et le gouvernement ou un organisme gouvernemental d'un autre Membre, conformément aux dispositions de l'article 63:1. À ce jour, très peu de Membres ont communiqué de tels éléments d'information au Conseil des ADPIC.¹⁵¹

6.43. Suivant la recommandation faite par le Conseil des ADPIC en mars 2010¹⁵², les Membres de l'OMC sont convenus de lui notifier les accords bilatéraux dont ils étaient partie en rapport avec la protection des indications géographiques et à échanger entre eux des renseignements à ce sujet. D'après les informations disponibles, peu de Membres ont fait part de tels accords ou en ont notifié au Conseil des ADPIC, et ce même si des accords ont été conclus.

Listes de questions concernant les ADPIC

6.44. Afin d'assurer la transparence concernant la Partie III de l'Accord sur les ADPIC (Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle), le Conseil des ADPIC est convenu que les Membres devraient répondre à une liste exemplative de questions portant sur leurs systèmes nationaux, à savoir la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.¹⁵³ De même, des questionnaires ont été convenus en vue de procéder aux examens prévus par l'Accord au titre de l'article 24:2 sur les dispositions relatives aux indications géographiques¹⁵⁴ et au titre des dispositions de l'article 27:3 b) sur les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales.¹⁵⁵ Le Conseil est également convenu que les Membres développés présenteraient des rapports sur la coopération technique et sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les PMA. Les notifications et rapports sur ces questions sont distribués et examinés par le Conseil des ADPIC. Ils fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national. Plus précisément, les listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques et les brevets biotechnologiques ont une incidence directe sur les considérations de politique commerciale et touchent à de nombreux aspects de l'économie mondiale, comme la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits qui présente en détail les mesures aux frontières.

Moyens de faire respecter les droits

6.45. Pendant la période considérée, l'Union européenne¹⁵⁶ et le Kazakhstan¹⁵⁷ ont présenté des réponses actualisées à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, et le Samoa a présenté ses réponses initiales.¹⁵⁸ Depuis 1996, 112 Membres ont présenté leurs réponses à la liste et 16 d'entre eux ont présenté des révisions. Cependant, de nombreux Membres n'ont pas mis à jour leurs rapports depuis plus de 20 ans. Le graphique 6.6 montre les réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits présentées jusqu'à la mi-octobre 2019. Le nombre de notifications a culminé en 1997, en 2000 et en 2001, lorsque les Membres développés et en développement ont communiqué leurs réponses respectives à la liste.

¹⁵¹ Voir, par exemple les documents de l'OMC IP/N/1/PHL/2; IP/N/1/GBR/1; et IP/N/1/HKG/3.

¹⁵² Paragraphes 73 et 74 du document de l'OMC IP/C/M/62.

¹⁵³ Document de l'OMC IP/C/5 et les réponses distribuées dans la série de documents IP/N/6/*.

¹⁵⁴ Document de l'OMC IP/C/13 et son addendum, et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/117/*.

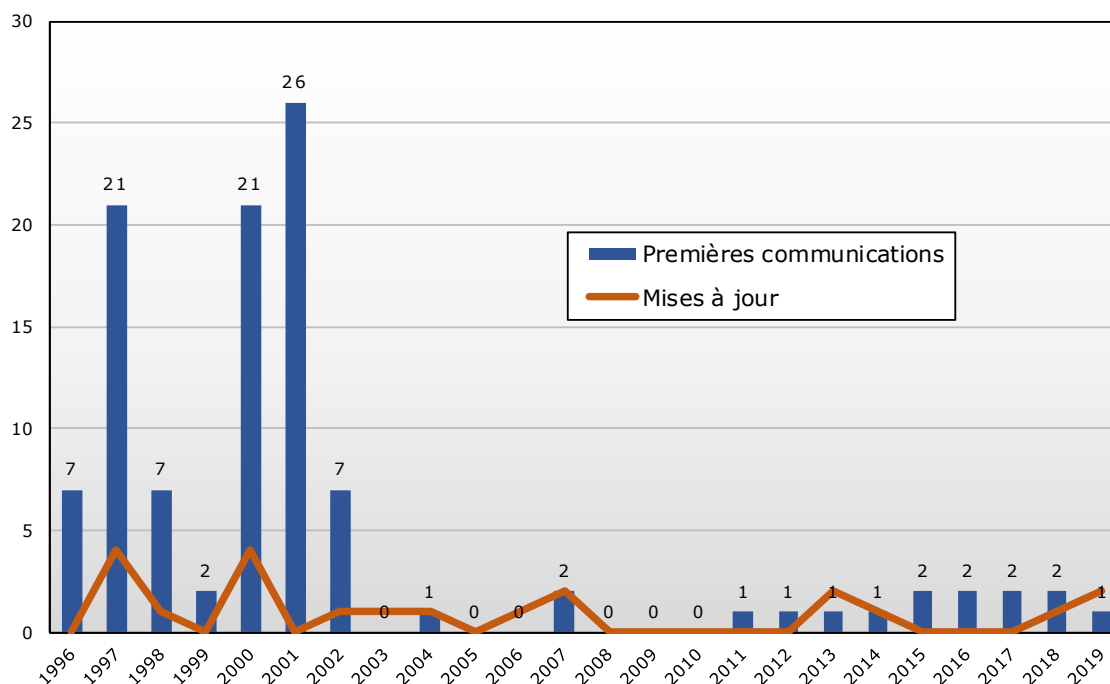
¹⁵⁵ Voir la liste de questions figurant dans les documents IP/C/W/122, IP/C/273 et IP/C/273/Rev.1, et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/125/*.

¹⁵⁶ Le document de l'OMC IP/N/6/EU/1 contient des réponses actualisées aux questions 1 à 25 figurant dans le document de l'OMC IP/N/6/EEC/1.

¹⁵⁷ Le document de l'OMC IP/N/6/KAZ/2 contient des réponses actualisées aux questions figurant dans le document de l'OMC IP/N/6/KAZ/1.

¹⁵⁸ Document de l'OMC IP/N/6/WSM/1.

Graphique 6.6 Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, de 1996 à la mi-octobre 2019



Note: Les données pour 2019 vont jusqu'à la mi-octobre.

Source: e-TRIPS.

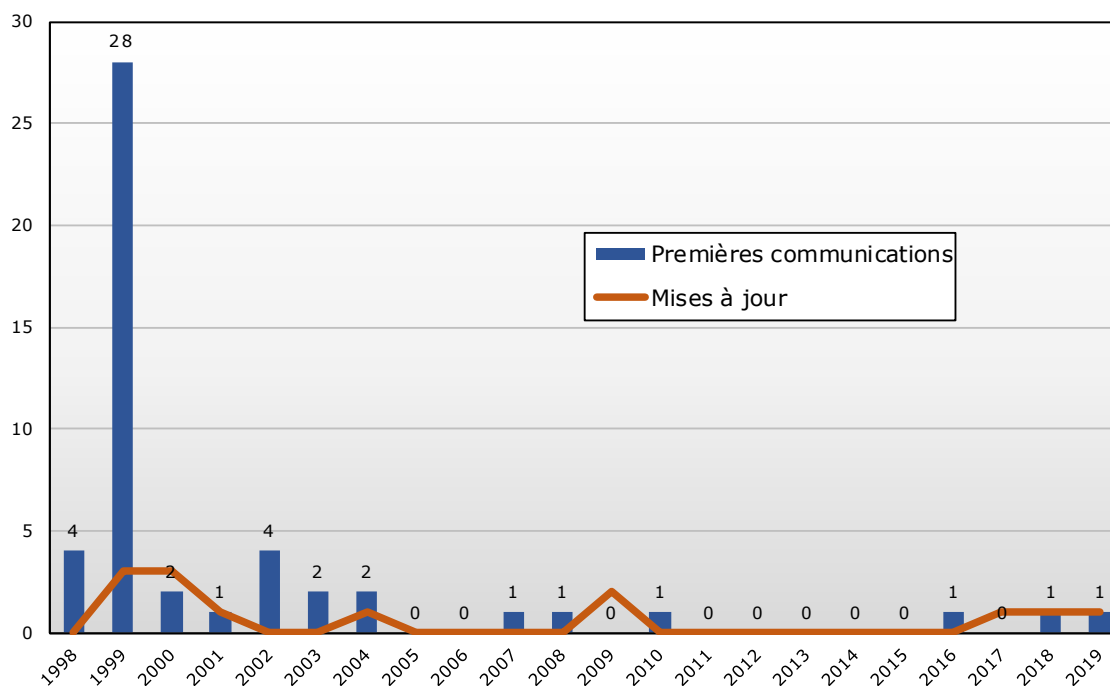
Indications géographiques

6.46. Seuls 36 Membres¹⁵⁹ ont présenté leurs réponses à la liste de questions concernant les indications géographiques – examen au titre de l'article 24:2 –, et 6 d'entre eux ont notifié des mises à jour. Pendant la période considérée, l'Ukraine a présenté ses réponses à la liste de questions et le Mexique a communiqué ses mises à jour détaillant l'application des dispositions relatives aux indications géographiques, qui avait déjà été notifiée.¹⁶⁰ Le graphique 6.7 montre les réponses à la liste de questions concernant les indications géographiques présentées jusqu'à la mi-octobre 2019. Le nombre de notifications a culminé en 1999 et en 2001, lorsque les Membres développés et en développement ont communiqué leurs réponses respectives à la liste.

¹⁵⁹ Australie; Bulgarie; Canada; Colombie; Croatie; Cuba; El Salvador; Équateur; Estonie; États-Unis; Honduras; Hong Kong, Chine; Hongrie; Islande; Japon; Liechtenstein; Lituanie; Maroc; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pérou; Pologne; République bolivarienne du Venezuela; République de Corée; République de Moldova; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovénie; Suisse; Taipei chinois; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.

¹⁶⁰ Documents de l'OMC IP/C/W/117/Add.35 et IP/C/W/117/Add.14/Rev.1, respectivement.

Graphique 6.7 Liste de questions concernant les indications géographiques, de 1998 à la mi-octobre 2019



Note: Les données pour 2019 vont jusqu'à la mi-octobre.

Source: e-TRIPS.

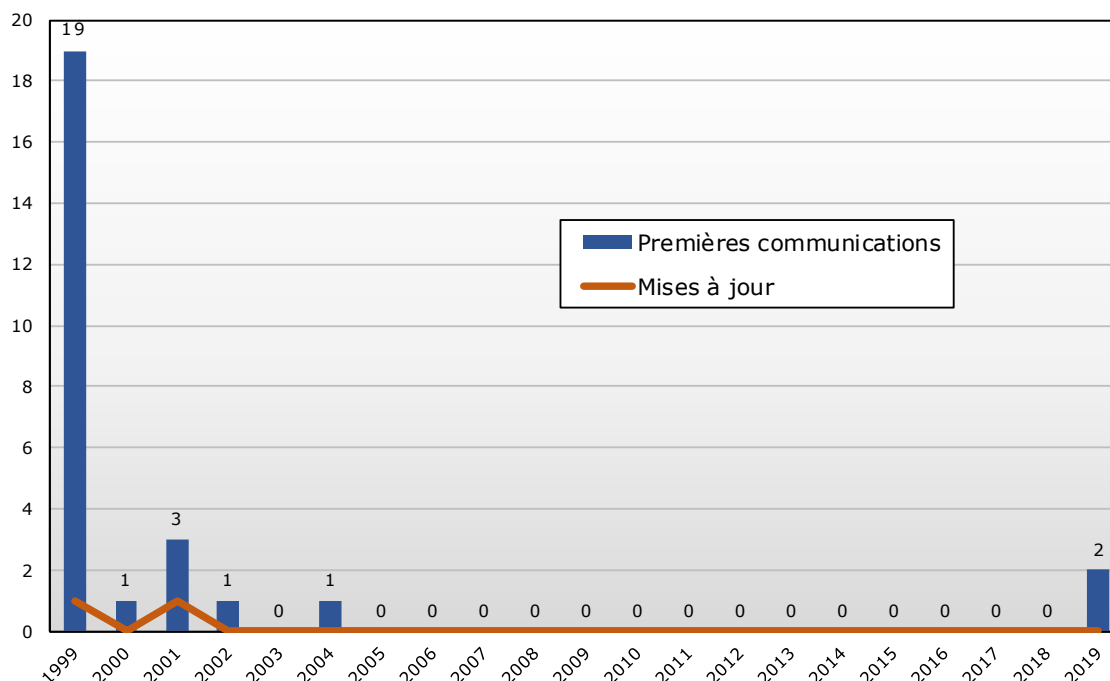
Brevets biotechnologiques et protection des obtentions végétales

6.47. La présentation des réponses à la liste de questions concernant les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales – réexamen au titre de l'article 27:3 b) – a culminé au début du réexamen de cette disposition en 1999. À ce jour, 28 Membres¹⁶¹ ont notifié leurs réponses à la liste de questions et 1 seul a communiqué une mise à jour. Pendant la période considérée, le Mexique et l'Ukraine ont présenté leurs réponses à la Liste.¹⁶² Le graphique 6.8 montre les réponses à la liste de questions concernant l'article 27:3 b) présentées jusqu'à la mi-octobre 2019. Le nombre de notifications a culminé en 1999 et en 2001, lorsque les Membres développés et en développement ont communiqué leurs réponses respectives à la liste.

¹⁶¹ Afrique du Sud; Australie; Bulgarie; Canada; Chine; Estonie; États-Unis; Hong Kong, Chine; Hongrie; Islande; Japon; Lituanie; Mexique; Maroc; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pologne; République de Corée; République de Moldova; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovaquie; Slovénie; Suisse; Thaïlande; Ukraine; Union européenne; et Zambie.

¹⁶² Documents de l'OMC IP/C/W/125/Add.25 pour le Mexique et IP/C/W/125/Add.26 pour l'Ukraine.

Graphique 6.8 Liste de questions concernant les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales, de 1999 à la mi-octobre 2019



Note: Les données pour 2019 vont jusqu'à la mi-octobre.

Source: e-TRIPS.

e-TRIPS

6.48. e-TRIPS est un système de communication et de gestion de l'information en ligne destiné à faciliter le traitement des renseignements relatifs aux ADPIC et l'accès à ces données. Il est composé de deux outils en ligne distincts mais intégrés.

- le Système de présentation e-TRIPS, qui permet de présenter des notifications, des documents d'examen et des rapports concernant les ADPIC; et
- le portail e-TRIPS, qui offre aux délégués un large éventail de moyens pour accéder aux renseignements sur les ADPIC et en faire usage.

6.49. Le Système de présentation e-TRIPS a été officiellement lancé en février 2019. Il est maintenant disponible dans les trois langues officielles de l'OMC. Ce système permet aux Membres de communiquer facilement des renseignements relatifs aux ADPIC et il simplifie le traitement en interne par le Secrétariat. Le Secrétariat fournit en permanence aux Membres du matériel de formation et d'information adapté sur la manière d'utiliser le Système.

6.50. En outre, depuis juin 2019, les Membres de l'OMC sont invités à essayer la version pilote (bêta) du portail e-TRIPS (disponible à l'adresse <http://tripsims.wto.org>), c'est-à-dire un portail d'information en ligne permettant aux utilisateurs de rechercher et d'extraire l'ensemble des renseignements liés aux ADPIC gérés par le Secrétariat.

6.51. Le Secrétariat organise des démonstrations et diffuse régulièrement des renseignements actualisés auprès des Membres de l'OMC concernant l'élaboration du portail e-TRIPS. L'objectif est d'améliorer sensiblement l'accessibilité, la convivialité et la transparence effective de l'ensemble des renseignements dont les Membres ont accepté la collecte sous l'égide de l'Accord sur les ADPIC.

Image 6.1 Portail e-TRIPS



PORTAIL E-TRIPS (BETA)

Anglais Français Espagnol

Accueil Explorer Rechercher Types de documents Outils Contactez-nous

Bienvenue sur le Portail e-TRIPS

Le Portail e-TRIPS offre un point d'accès unique aux renseignements liés à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Il contribue à améliorer la transparence et facilite l'accès aux documents et aux données relatifs aux ADPIC. En particulier, le Portail vous permet de rechercher, consulter, extraire et télécharger des données issues des sources d'information suivantes:

- **Notifications concernant les ADPIC**, comme les lois et réglementations nationales relatives aux ADPIC;
- **Documents d'examen concernant les ADPIC**, comme les réponses aux questionnaires établis par le Conseil des ADPIC;
- **Rapports concernant les ADPIC**, comme les rapports périodiques sur l'assistance techniques et les mesures relatives au transfert de technologie; et
- **Renseignements concernant le Conseil des ADPIC**, comme les comptes-rendus des réunions du Conseil des ADPIC (y compris de sa session extraordinaire) et d'autres documents connexes.

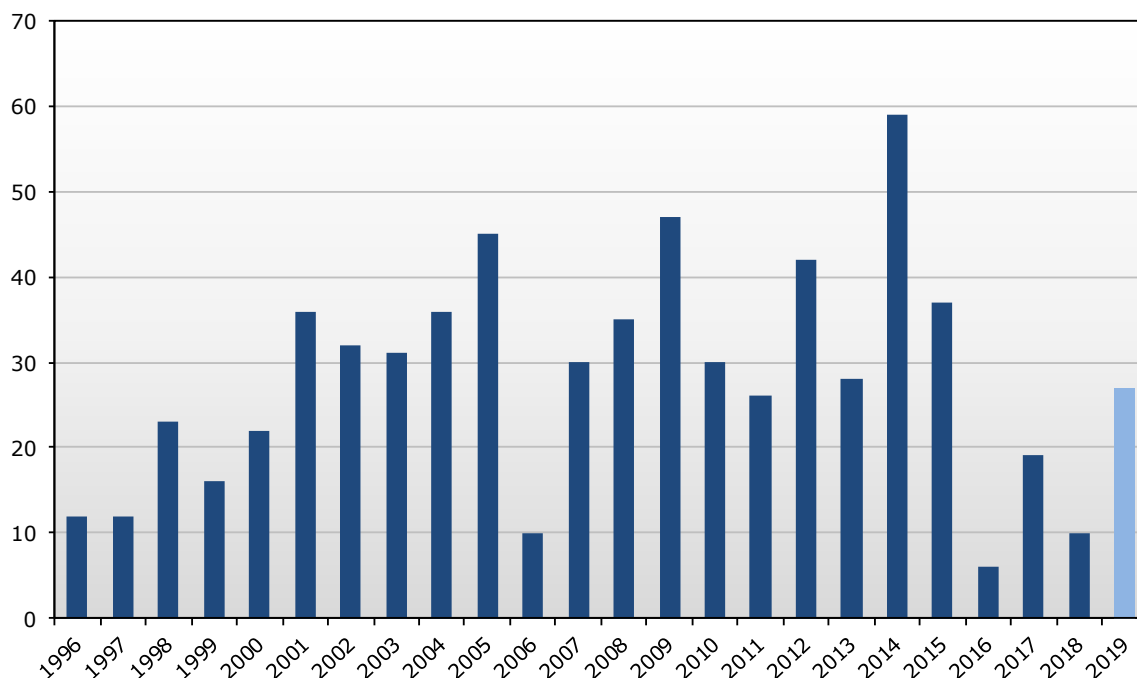
Source: Secrétariat de l'OMC.

Services

6.52. De la mi-octobre 2018 à la mi-octobre 2019, 44 nouvelles notifications ont été présentées au titre de plusieurs dispositions de l'AGCS et 4 autres contenaient des modifications apportées à des notifications antérieures.

6.53. Parmi les nouvelles notifications, 27 ont été présentées par 7 Membres de l'OMC au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Cet article fait obligation à chaque Membre de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Comme il ressort du graphique 6.9, les Membres ont présenté davantage de notifications au titre de l'article III:3 pendant la période considérée que pendant les trois années précédentes.

Graphique 6.9 Notifications reçues au titre de l'article III:3 de l'AGCS

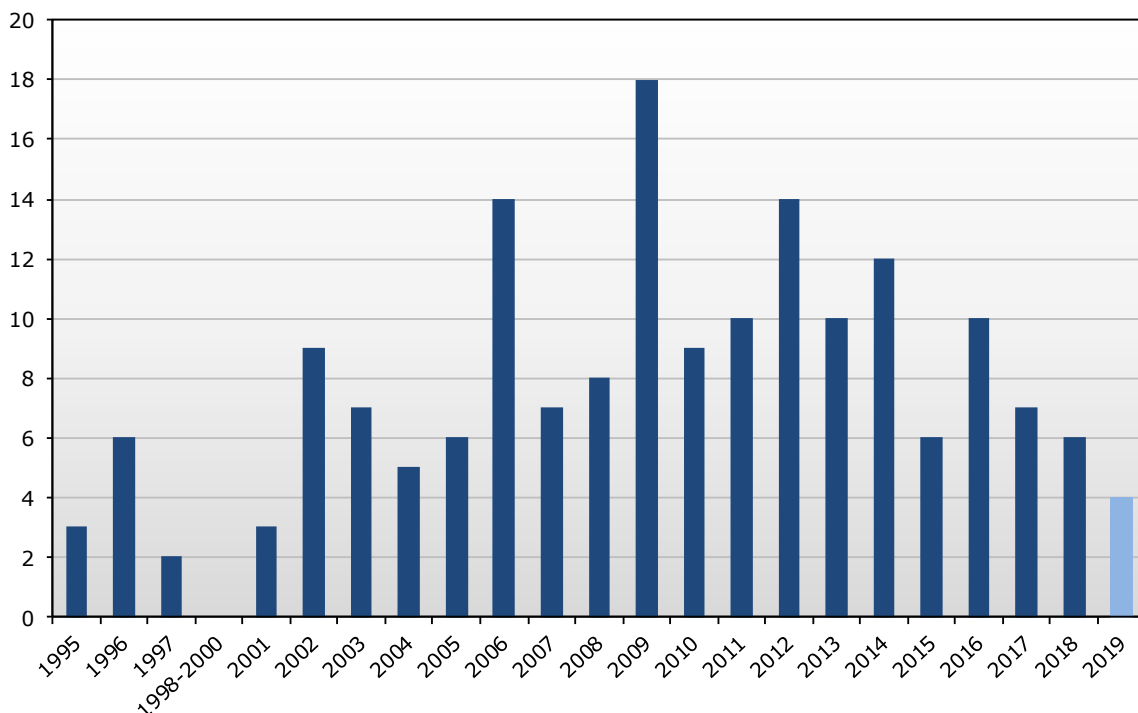


Note: Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2019.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.54. Pendant la même période, 7 accords d'intégration économique dans le secteur des services, concernant 27 Membres de l'OMC, ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Après plusieurs années de hausse du nombre d'accords d'intégration économique notifiés au titre de l'article V:7, les dernières années ont été marquées par une baisse relative des notifications de ce type (voir le graphique 6.10).

Graphique 6.10 Accords d'intégration économique notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS

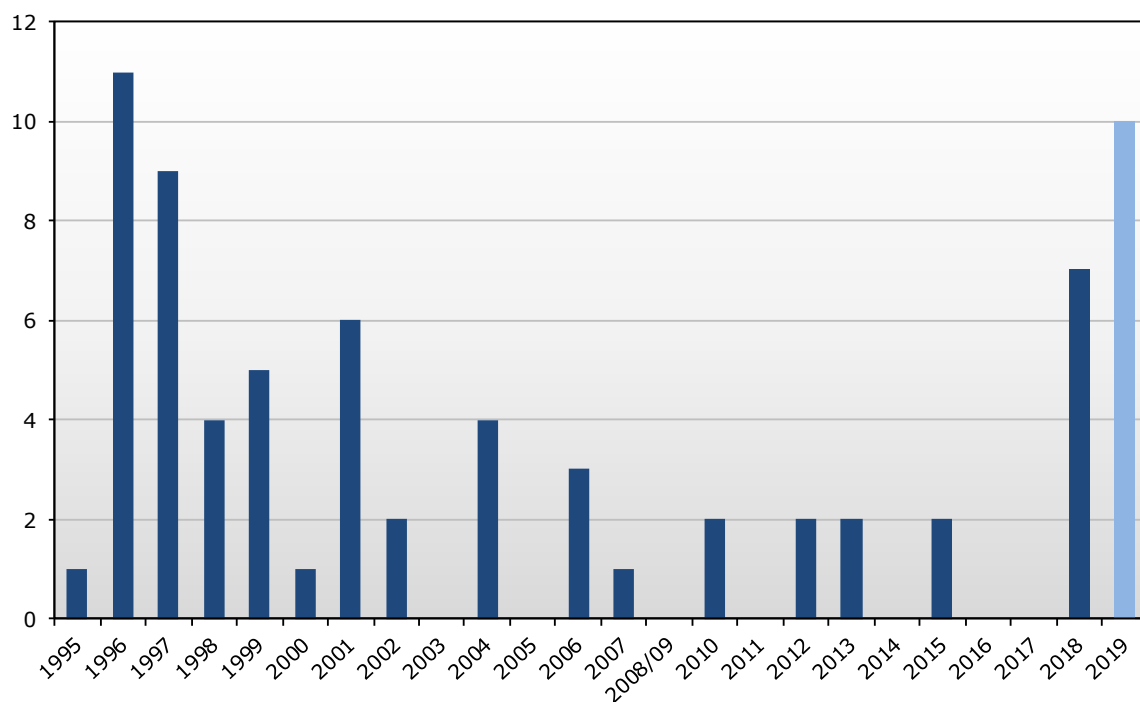


Note: Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2019.
 Les chiffres incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.¹⁶³
 Les notifications des modifications apportées aux accords déjà notifiés ne sont pas comptabilisées.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.55. Dix notifications ont été présentées par quatre Membres de l'OMC au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Comme il ressort du graphique 6.11, le nombre de notifications présentées au titre de l'article VII:4 a considérablement augmenté ces deux dernières années par rapport aux deux décennies précédentes.

¹⁶³ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (document de l'OMC WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

Graphique 6.11 Notifications reçues au titre de l'article VII:4 de l'AGCS

Note: Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2019.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.56. Aucune notification au titre des autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

ANNEXE 1**MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹**

(DE MI-OCTOBRE 2018 À MI-OCTOBRE 2019)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afghanistan		
Mesures de facilitation des échanges prévoyant la réduction, de 10 à 5, du nombre de documents exigés pour l'exportation	Délégation permanente de l'Afghanistan (26 avril 2019)	
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe, Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)		
Suppression des droits d'importation sur les distributeurs et les bobines d'allumage utilisés uniquement ou principalement avec des moteurs de véhicules automobiles (SH 8511.30.30)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Avis n° R.985 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 42577 (12 juillet 2019)	En vigueur depuis le 12 juillet 2019
Albanie		
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (119 lignes tarifaires au niveau à 6 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.1 du 28 janvier 2016	
Argentine		
Modifications apportées à la liste du matériel informatique et de télécommunication (182 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 74; 84; 85; et 90 de la NCM): suppression des droits d'importation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 973/2018 – Nomenclatura Común del Mercosur (30 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en œuvre du "Documento de Tránsito Sanitario Vegetal Electronico (DTV-e)"	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución General Conjunta 4297, Administración Federal de Ingresos Públicos y Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (24 août 2018)	En vigueur depuis le 25 décembre 2018
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en œuvre du "Documento de Tránsito Sanitario Vegetal Electronico (DTV-e)"	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución General Conjunta 4297, Administración Federal de Ingresos Públicos y Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (24 août 2018)	En vigueur depuis le 25 décembre 2018
Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines parties et certains accessoires de motocycles non produits localement sur le territoire du MERCOSUR, destinés à la transformation par des entreprises locales (8 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres dans les positions 8703 et 8711 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 81/2019 – Nomenclatura Común del Mercosur (24 janvier 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2023

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines parties et certains accessoires de motocycles non produits localement sur le territoire du MERCOSUR, destinés à la transformation par des entreprises locales (8 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres dans les positions 8703 et 8711 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 81/2019 – Nomenclatura Común del Mercosur (24 janvier 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2023
Simplification des procédures douanières administratives (par exemple élimination des contrôles à l'exportation, règles relatives aux exportateurs enregistrés et sélection de ports maritimes) pour les exportations de peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues (NCM 4101)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución n° 4454/2019, Administración Federal de Ingresos Públicos (1 ^{er} avril 2019)	En vigueur depuis le 5 avril 2019
Réduction temporaire du droit d'importation (à 2%) pour les importations de poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances (NCM 3904.10.20) (contingent d'importation: 5 000 t)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et MERCOSUR/CCM/DIR. n° 35/19 (27 juillet 2019)	En vigueur depuis le 5 octobre 2019, pour une durée de 12 mois
Réduction du droit d'importation (à 5% et 2%) sur certains moteurs à essence; tracteurs routiers pour semi-remorques; véhicules automobiles pour le transport de marchandises; et châssis des véhicules automobiles des n° 87.01 à 87.05 du SH, équipés de leur moteur, dans le cadre de certains contingents d'importation (NCM 8407.34.90; 8701.20.00; 8704.31.10; 8704.31.90; 8704.32.10; 8704.32.90; 8704.90.00; 8706.00.10)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Decreto n° 440/2019, Nomenclatura Común del Mercosur – Derecho de Importación Extrazone (28 juin 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Australie		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (86 lignes tarifaires au niveau à 6 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 59; 84; 85; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.2 du 26 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Bangladesh		
Suppression des droits d'exportation (de 10% à zéro) sur le tabac et les succédanés du tabac fabriqués. Réduction des droits d'exportation (de 25% à 15%) sur les briques de construction (positions 2401.10.00; 2401.20.00; 2401.30.00; 6904.10.00 du SH)	Délégation permanente du Bangladesh auprès de l'OMC (24 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Brésil		
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur le 6-Hexanelactame (NCM 2933.71.00) (contingent d'importation: 2 000 t) (en vigueur depuis le 16 octobre 2018); sur le poly(éthylène téréphtalate) (NCM 3907.61.00) (contingent d'importation: 1 000 t) (en vigueur depuis le 30 décembre 2018); sur la lessive de soude caustique en solution aqueuse (NCM 2815.12.00) (contingent d'importation: 88 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2018 au 27 décembre 2019); sur certaines encres d'imprimerie (NCM 3215.19.00) (contingent d'importation: 720 t) (en vigueur du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2019); sur le jute (NCM 5303.10.10) (contingent d'importation: 7 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2018 au 27 décembre 2019); sur les polycarbonates (NCM 3907.40.90) (contingent d'importation: 35 040 t) (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019); sur les encres	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Résolutions de la Camex n° 75/2018 (15 octobre 2018), 87/2018 (19 novembre 2018), 91/2018 (5 décembre 2018), 98/2018 (7 décembre 2018) et 105/2018 (27 décembre 2018); Ordonnances du Secex n° 67/2018, 68/2018, 69/2018, 70/2018, 71/2018 (13 décembre 2018), 75/2018, 76/2018, 77/2018 et 78/2018 (28 décembre 2018); et Ordonnance Secint n° 154 (6 février 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
d'imprimerie noires (NCM 3215.11.00) (contingent d'importation: 455 t) (en vigueur du 23 janvier 2019 au 22 janvier 2020); sur le sulfate de disodium (NCM 2833.11.10) (contingent d'importation: 910 000 t) (en vigueur du 31 janvier 2019 au 30 janvier 2020); sur le polyamide-6 (NCM 3908.10.24) (contingent d'importation: 14 200 t) (en vigueur du 10 décembre 2018 au 9 décembre 2019); sur le sulfate (de chrome) (NCM 2833.29.60) (contingent d'importation: 500 000 t) (en vigueur du 10 décembre 2018 au 9 décembre 2019); sur les préparations chimiques pour usages photographiques (NCM 3707.90.21) (contingent d'importation: 1 700 t) (en vigueur du 7 décembre 2018 au 6 décembre 2019); sur les polymères acryliques sous formes primaires (NCM 3906.90.49) (contingent d'importation: 800 t) (en vigueur du 7 décembre 2018 au 6 décembre 2019); sur le p-Xylène (NCM 2902.43.00) (contingent d'importation: 290 000 t) (en vigueur du 22 décembre 2018 au 21 décembre 2019); sur le malt, non torréfié (NCM 1107.10.10) (contingent d'importation: 400 000 t) (en vigueur du 22 décembre 2018 au 21 décembre 2020); sur les fils d'élastomères à haute ténacité (NCM 5402.47.10) (contingent d'importation: 2 200 t) (en vigueur du 2 janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020); sur les feuilles et bandes minces en aluminium, simplement laminées (NCM 7607.11.90) (contingent d'importation: 2 137 t) (en vigueur du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020); sur la diméthylamine (NCM 2921.11.21) (contingent d'importation: 12 000 t) (en vigueur du 23 janvier 2019 au 22 janvier 2020); et sur les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent d'importation: 120 000 t) (en vigueur du 8 février 2019 au 8 février 2020)		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les caséines (<i>paracaseína</i>), sur les copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN), sur les copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), sur les conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V, et sur certaines installations pour parcs d'attractions (NCM 3501.10.00; 3903.20.00; 3903.30.20; 8544.60.00; 9508.90.90) (en vigueur depuis le 10 décembre 2018). Suppression des droits d'importation sur certains produits divers des industries chimiques (NCM 3808.69.90) (en vigueur depuis le 17 octobre 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolutions de la Camex n° 77/2018 (17 octobre 2018) et 98/2018 (7 décembre 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains vaccins pour la médecine humaine (hépatite B) (contingent d'importation: 24 millions de doses); sur certains vaccins pour la médecine humaine (rage) (contingent d'importation: 3 millions de doses); sur certains vaccins pour la médecine humaine (hépatite A) (contingent d'importation: 4,5 millions de doses); sur certains vaccins pour la médecine humaine (diphthérie, tétanos et coqueluche, acellulaire), (contingent d'importation: 5 millions de doses); et sur certains vaccins pour la médecine humaine (<i>virus do papiloma humano tetravalente recombinante</i>) (contingent d'importation: 10 millions de doses) (NCM 3002.20.23; 3002.20.27; 3002.20.29)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Résolutions de la Camex n° 75/2018 (15 octobre 2018) et 78/2018 (23 octobre 2018), et Ordonnances du Secex n° 75/2018, 76/2018, 77/2018 et 78/2018 (28 décembre 2018)	En vigueur depuis le 16 octobre 2018
Suppression de l'augmentation temporaire des droits d'importation sur les plaques de plâtre (NCM 6809.11.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la Camex n° 101/2018 (17 décembre 2018)	En vigueur depuis le 17 décembre 2018
Suppression temporaire des droits d'importation sur 720 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 49 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 90; 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Résolutions de la Camex n° 85/2018, 86/2018 (9 novembre 2018), 95/2018 et 96/2018 (7 décembre 2018)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2020
Suppression temporaire des droits d'importation sur 506 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 33 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 86; 87; 89; 90; 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Ordonnances Secint n° 219/2019 et 220/2019 (25 février 2019)	En vigueur jusqu'au 30 décembre 2020
Réduction des droits d'importation (de 6% à 2%) sur les noisettes sans coque (NCM 0802.22.00); (de 14% à 2%) sur les pellicules photographiques en rouleaux pour rayons X (NCM 3702.10.20); (de 16% à 2%) sur les parties et accessoires de pianos (NCM 9209.91.00); (de 12% à 2%) sur les esters de l'acide acrylique (NCM 2916.12.20); et sur les fibres discontinues de rayonne viscosse (NCM 5504.10.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la Camex n° 58/2018 (31 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Réduction des droits d'importation (à 2%) sur certains produits chimiques inorganiques et organiques (49 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 28 et 29 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Ordonnance Secint n° 241/2019 (20 mars 2019)	En vigueur depuis le 29 mars 2019
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur les copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle (NCM 3904.30.00) (contingent d'importation: 6 000 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Ordonnance Secint n° 390/2019 (6 mai 2019) et Ordonnance du Secex n° 12/2019 (9 mai 2019)	En vigueur du 10 mai 2019 au 9 mai 2020

Mesure	Source/date	Situation
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur les aimants permanents en métal (NCM 8505.11.00) (contingent d'importation: 360 000 t); sur les oxydes de titane (NCM 2823.00.10) (contingent d'importation: 12 000 t); sur les copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) (NCM 3903.31.00) (contingent d'importation: 105 000 t); sur les huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions (NCM 1513.29.10) (contingent d'importation: 224 785 t); mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; les autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons (NCM 3302.90.90) (contingent d'importation: 1 250 t); et sur certains appareillages pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension excédant 1 000 volts (NCM 8535.90.00) (contingent d'importation: 500 unités)	Ordonnance Secint n° 421/2019 (2 mai 2019) et Ordonnance du Secex n° 15/2019 (27 mai 2019)	En vigueur du 27 mai 2019 au 26 mai 2020
Suppression temporaire des droits d'importation sur 308 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 62 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 90 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Ordonnances Secint n° 440/2019, 441/2019 (10 juin 2019) et 2023/209 (12 septembre 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur le poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances (NCM 3904.10.20) (contingent d'importation: 12 000 t) (en vigueur depuis le 19 juillet 2019); sur certains polytétrafluoroéthylènes (NCM 3904.90.00) (contingent d'importation: 3 794 t) (en vigueur depuis le 19 juillet 2019); sur certaines pellicules en polymères du propylène (NCM 3920.20.19) (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur depuis le 19 juillet 2019); sur certains composés à fonction amine (NCM 2921.19.23) (contingent d'importation: 26 282 t) (en vigueur depuis le 14 août 2019); sur les acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters (NCM 2915.40.10) (contingent d'importation: 4 500 t) (en vigueur depuis le 27 juin 2019); sur les insecticides (NCM 3808.91.95) (contingent d'importation: 1 500 t) (en vigueur depuis le 27 juin 2019); sur les fils de polyesters, partiellement orientés (NCM 5402.46.00) (contingent d'importation: 127 575 t) (en vigueur depuis le 27 juin 2019); sur les fils de polyesters à haute ténacité, même texturés (NCM 5402.20.00) (contingent d'importation: 8 000 t) (en vigueur depuis le 24 juillet 2019); sur les câbles de filaments acryliques ou modacryliques (NCM 5501.30.00) (6 240 t) (en vigueur depuis le 23 août 2019); sur les fibres synthétiques discontinues, acryliques ou modacryliques (NCM 5503.30.00) (contingent d'importation: 9 000 t) (en vigueur depuis le 14 août 2019); sur le nickel sous forme brute, non allié (NCM 7502.10.10) (contingent d'importation: 7 200 t) (en vigueur depuis le 27 juin 2019); sur les composés dont	Ordonnances Secint n° 468/2019 (27 juin 2019), 504/2019 (19 juillet 2019) et 512/2019 (29 juillet 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
la structure comporte un cycle triazine (<i>ametrina</i>) (NCM 2933.69.91) (contingent d'importation: 3 750 t) (en vigueur depuis le 29 juillet 2019); sur les lignosulfonates (NCM 3804.00.20) (contingent d'importation: 72 000 t) (en vigueur depuis le 29 juillet 2019); et sur les autres polyéthers (<i>pape</i>) (NCM 3907.20.39) (contingent d'importation: 2 000 t) (en vigueur depuis le 29 juillet 2019)		
Suppression temporaire des droits d'importation sur 1 106 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 38 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 90 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Ordonnances Secint n° 510/2019, 511/2019 (26 juillet 2019), 531/2019, 532/2019 (20 août 2019) et 2024/2019 (12 septembre 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Réduction des droits d'importation (à 4%) sur les électrolytiques à l'aluminium; (à 8%) sur les disjoncteurs et les conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1 000 V, munis de pièces de connexion; (à 12%) sur les serviettes et couches pour bébés; (de 12% à 2%) sur les alliages d'aluminium, les tôles et bandes en aluminium, de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur excédant 0,2 mm; (de 10% à 6%) sur les acides acryliques et leurs sels; (de 14% à 8%) sur certains produits pharmaceutiques; et (de 12% à 8%) sur les polymères acryliques sous formes primaires (NCM 8532.22.00; 8536.20.00; 8544.42.00; 9619.00.00; 7606.12.90; 2916.11.10; 3004.90.99; 3906.90.44)	Ordonnance Secint n° 523/2019 (2 août 2019)	En vigueur depuis le 2 août 2019
Réduction temporaire des droits d'importation (de 18% à 2%) sur les moteurs à piston alternatif (d'une cylindrée excédant 1.000 cm ³) des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87 du SH (NCM 8407.34.90); et sur les roues, leurs parties et accessoires (NCM 8708.70.90)	Ordonnance Secint n° 523/2019 (2 août 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019
Suppression des droits d'importation (de 2%) sur les produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail (NCM 3002.15.90); (de 8%) sur certains produits pharmaceutiques constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail (NCM 3004.90.69; 3004.90.79); et (de 16%) sur les scalpels électriques (NCM 9018.90.99)	Ordonnance Secint n° 523/2019 (2 août 2019)	En vigueur depuis le 2 août 2019
Réduction des droits d'importation (de 40% à 32% ou 16%) sur certaines consoles et machines de jeux vidéo (NCM 9504.50.00)	Decreto n° 9971 – Presidência da República, Secretaria-Geral, Subchefia para Assuntos Jurídicos (14 août 2019)	En vigueur depuis le 15 août 2019
Réduction temporaire des droits d'importation (de 12% à 2%) sur les papiers et cartons, d'un poids au m ² au moins de 150 g mais n'excédant pas 225 g (NCM 4805.92.90) (contingent d'importation: 15 993 t); et (de 6% à 2%) sur les pigments et préparations contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche (NCM 3206.11.10) (contingent d'importation: 12 580 t). Réduction temporaire des droits d'importation (de 6%) sur l'aluminium, non allié (NCM 7601.10.00) (contingent d'importation: 141 250 t)	Ordonnance Secint n° 523/2019 (2 août 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres (contingent d'importation: 750 millions de l) (NCM 2207.10.10; 2207.20.11)	Ordonnance Secint n° 547/2019 (31 août 2019)	En vigueur depuis le 31 août 2019
Suppression temporaire des droits d'importation sur 347 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement (chapitres 84; 85; 90; 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Ordonnance Secint n° 531/2019 (20 août 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Suppression des prescriptions en matière de licences non automatiques pour les importations de certains papiers (NCM 4802; 4810)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019)	En vigueur depuis le 6 septembre 2019
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur les sulfites de sodium (NCM 2832.10.10) (contingent d'importation: 24 650 t); les tubes en alliages de nickel (NCM 7507.12.00) (contingent d'importation: 2 500 t); les verres de contact (NCM 9001.30.00) (contingent d'importation: 6,5 millions d'unités); et sur certains instruments et appareils de mesure de la tension artérielle (NCM 9018.90.92) (contingent d'importation: 2,5 millions d'unités)	Ordonnance Secint n° 1683 (11 septembre 2019) et Ordonnance du Secex n° 35/2019 (17 septembre 2019)	En vigueur du 18 septembre 2019 au 17 septembre 2020
Canada		
Suppression des contre-mesures adoptées (surtaxes de 25% et de 10%) à l'encontre des États-Unis en réponse à l'imposition par les États-Unis de droits sur les produits en acier et en aluminium en provenance du Canada. Surtaxe de 25% sur 131 lignes tarifaires concernant des produits en acier (positions 7206; 7207; 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7218; 7221; 7222; 7223; 7224; 7225; 7226; 7227; 7228; 7229; 7304; 7305; et 7306 du SH); surtaxe de 10% sur 19 lignes tarifaires concernant des produits en aluminium (positions 7604; 7610; 7611; 7612; 7613; 7615; et 7616 du SH); et surtaxe de 10% sur 79 lignes tarifaires (positions 0403; 0901; 1602; 1702; 1704; 1806; 1905; 2001; 2007; 2009; 2103; 2104; 2202; 2208; 3304; 3305; 3307; 3401; 3402; 3406; 3506; 3808; 3923; 3924; 4412; 4802; 4811; 4818; 4822; 4909; 7321; 8418; 8419; 8422; 8433; 8450; 8903; 9401; 9404; 9504; 9608 du SH) (initialement mises en œuvre le 1 ^{er} juillet 2018)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (28 octobre 2019)	En vigueur depuis le 20 mai 2019
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (56 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.3 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Chine		
Réduction des droits d'importation sur certains produits (1 585 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 03; 13; 15; 20; 21; 25; 27; 28; 29; 30; 37; 40; 41; 42; 44; 45; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 58; 59; 60; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 89; 90; 92; 94; 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 avril 2019) et Annonce n° 9/2018 de la Commission tarifaire concernant la réduction des droits d'importation sur certains produits. Adresse consultée: "http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201809/P020180930650864922349.pdf"	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018

Mesure	Source/date	Situation
Imposition de droits provisoires entraînant la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple sur les animaux vivants; sur les poissons et crustacés; sur les produits laitiers; sur les produits d'origine animale; sur les fruits comestibles; sur les graines et fruits oléagineux; sur les sucres et extraits végétaux; sur les produits du règne végétal; sur les graisses et huiles animales ou végétales; sur le cacao et ses préparations; sur les préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait; sur les préparations alimentaires diverses; sur les boissons; sur les résidus et déchets des industries alimentaires; sur les tabacs et succédanés de tabac fabriqués; sur le sel, les terres et pierres, la chaux et les ciments; sur les combustibles minéraux et les huiles minérales; sur les produits chimiques inorganiques et organiques; sur les produits pharmaceutiques; sur les engrais; sur les extraits tannants ou tinctoriaux; sur les produits de parfumerie; sur les savons et les agents de surface organiques; sur les matières albuminoïdes; sur les produits photographiques ou cinématographiques; sur les produits divers des industries chimiques; sur les matières plastiques et les ouvrages en ces matières; sur le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc; sur les peaux et cuirs; sur les pelleteries et fourrures et les pelleteries factices; sur le bois et les ouvrages en bois; sur le liège et les ouvrages en liège; sur les papiers et cartons; sur les produits de l'édition; sur le coton; sur les autres fibres textiles végétales; sur les ouates; sur les vêtements et accessoires du vêtement; sur les ouvrages en pierres, plâtre et ciment; sur les produits céramiques; sur le verre et les ouvrages en verre; sur les pierres gemmes ou similaires; sur le fer et l'acier; sur le cuivre et les ouvrages en cuivre; sur le nickel et les ouvrages en nickel; sur les autres métaux communs; sur les outils en métaux communs; sur les machines, appareils et engins mécaniques; sur les machines électriques; sur les véhicules; sur les instruments, et les parties et accessoires de ces instruments; et sur les marchandises et produits divers (chapitres 01; 03; 04; 05; 08; 12; 13; 14; 15; 18; 19; 21; 22; 23; 24; 25; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 45; 48; 49; 52; 53; 56; 61; 62; 63; 68; 69; 70; 71; 72; 74; 75; 81; 82; 84; 85; 87; 90; 91; 92; 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Annonce n° 65/2018 de la Commission tarifaire	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Suspension de l'imposition de droits additionnels sur les importations de certaines voitures automobiles et de leurs parties et accessoires (211 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du chapitre 87 du SH) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019. Le 1 ^{er} avril 2019, la suspension a été prorogée
Réduction de la TVA (à 3%) sur certains produits pharmaceutiques importés destinés aux maladies rares (SH 2930; 2933; 2934; 2935; 3002; 3004)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2019

Mesure	Source/date	Situation
Relèvement des taux d'abattement de la TVA pour les exportations de certains produits, et notamment (à 16%) sur les pellicules et papiers photographiques, les matières plastiques, les revêtements de sols en bambou, les articles en rotin tissé, le verre de sécurité trempé et les lampes; (à 13%) sur les lubrifiants, les pneumatiques pour aéronefs, les fibres de carbone et certains ouvrages en métaux; et (à 10%) sur certains produits agricoles, les briques, les tuiles et la fibre de verre	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018
Réduction des droits d'exportation sur certains produits, par exemple les os et cornillons, les minerais de zinc et leurs concentrés, les minerais d'étain et leurs concentrés, le phosphore, le benzène, le fer et l'acier, le cuivre et les ouvrages en cuivre, le nickel et les ouvrages en nickel, l'aluminium et les ouvrages en aluminium, le zinc et les ouvrages en zinc, et l'antimoine sous forme brute (SH 0506; 2608; 2609; 2804; 2902; 7201; 7202; 7402; 7403; 7404; 7407; 7408; 7409; 7502; 7508; 7601; 7602; 7604; 7605; 7606; 7901; 8110)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (265 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 59; 84; 85; 88; 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.4 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Certains produits (par exemple les crevettes; la farine et les agglomérés sous forme de pellets de luzerne; les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques; les huiles de pétrole; les produits chimiques organiques; les agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail; les appareils à usage médical; et le lactosérum) sont temporairement exemptés des droits supplémentaires imposés aux importations en provenance des États-Unis (imposés le 6 juillet et le 23 août 2018)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur le premier ensemble de listes de produits des États-Unis à exclure du premier groupe de produits des États-Unis soumis à des droits supplémentaires (Annonce de la Commission tarifaire [2019] n° 6). Adresse consultée: http://qss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201909/t20190911_3384638.html	En vigueur du 17 septembre 2019 au 16 septembre 2020
Colombie		
Mesures de facilitation des échanges consistant à augmenter le nombre d'opérations d'importation traitées par le guichet unique du commerce extérieur (VUCE 2.0)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019)	En vigueur depuis le 5 décembre 2018
Mesures de facilitation des échanges consistant à augmenter le nombre d'opérations d'exportation traitées par le guichet unique du commerce extérieur (VUCE 2.0)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019)	En vigueur depuis le 5 décembre 2018
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur certaines machines agricoles d'occasion (SH 8432; 8433; 8434; 8436; 8437; 8438)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (16 octobre 2019)	En vigueur du 15 août 2019 au 15 août 2021
Corée, Rép. de		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (443 lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 59; 63; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.13 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Costa Rica		
Suppression temporaire des droits d'importation sur le riz en paille (riz paddy) (SH 1006.10.90) (contingent d'importation: 44 403 tm)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (23 avril 2019)	En vigueur de janvier 2019 à juin 2019

Mesure	Source/date	Situation
Création d'une nouvelle ligne tarifaire intitulée "certaines lames en matières plastiques" (SH 3920.20.15) entraînant la suppression de droits d'importation	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (23 avril 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2019
Suppression temporaire des droits d'importation sur le riz en paille (riz paddy) (SH 1006.10.90) (contingent d'importation: 19 520 tm) (en vigueur d'août 2019 à juin 2020); sur les haricots rouges et noirs (<i>frijol rojo y negro</i>) (SH 0713.10.00; 0713.33.40) (contingent d'importation: 2 199 tm) (en vigueur de septembre 2019 à décembre 2019); et sur le maïs (SH 1005.90.30) (contingent d'importation: 21 247 tm) (en vigueur de septembre 2019 à juin 2020)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (29 octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Égypte		
Suppression des taxes à l'exportation sur les poissons frais, réfrigérés ou congelés (chapitre 03 du SH)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 6 janvier 2019
États-Unis d'Amérique		
Le Canada est exempté du taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 25% sur certains produits en acier (chapitres 72 et 73 du SH) pour des raisons de sécurité nationale (initialement mis en œuvre le 23 mars 2018).	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis (19 mai 2019). Adresse consultée: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-2/ "	En vigueur depuis le 17 mai 2019
Le Canada est exempté du taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 10% sur certains produits en aluminium (par exemple aluminium sous forme brute; barres et profilés en aluminium; fils en aluminium; tôles et bandes en aluminium et feuilles et bandes minces en aluminium (produits laminés plats) (chapitre 76 du SH); accessoires de tuyauterie en aluminium; pièces moulées et forgées en aluminium) pour des raisons de sécurité nationale (initialement mis en œuvre le 23 mars 2018).	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis (19 mai 2019). Adresse consultée: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-2/ "	En vigueur depuis le 17 mai 2019
Le Mexique est exempté du taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 25% sur certains produits en acier (chapitres 72 et 73 du SH) pour des raisons de sécurité nationale (initialement mis en œuvre le 23 mars 2018).	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis (19 mai 2019). Adresse consultée: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-2/ "	En vigueur depuis le 17 mai 2019
Le Mexique est exempté du taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 10% sur certains produits en aluminium (par exemple aluminium sous forme brute; barres et profilés en aluminium; fils en aluminium; tôles et bandes en aluminium et feuilles et bandes minces en aluminium (produits laminés plats) (chapitre 76 du SH); accessoires de tuyauterie en aluminium; pièces moulées et forgées en aluminium) pour des raisons de sécurité nationale (initialement mis en œuvre le 23 mars 2018).	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis (19 mai 2019). Adresse consultée: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-2/ "	En vigueur depuis le 17 mai 2019
Nouvelle réduction de droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (92 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 85; 90; et 94 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.24 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019

Mesure	Source/date	Situation
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression temporaire des droits d'importation (de 5%) sur les éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; les éthers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol; les polymères cycliques des aldéhydes; certains monoamines aromatiques et leurs dérivés; les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine; les thiocomposés organiques; et les sulfonamides, pour la production de produits chimiques phytosanitaires (en vigueur du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2020); (de 3%) sur les sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; et les lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non, pour la production de produits chimiques phytosanitaires (en vigueur du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2020); (de 8%) sur les électrodes des types utilisés pour fours (en vigueur du 23 décembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur le latex utilisé pour la fabrication de tapis (en vigueur du 23 décembre 2018 au 31 décembre 2021); (de 6,5%) sur les matières plastiques utilisées pour la fabrication de papiers peints (en vigueur du 20 décembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 8%) sur les œufs fécondés de poissons (en vigueur du 13 janvier 2019 au 28 février 2022); (de 5%) sur les pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour bicyclettes; et certaines parties et accessoires de bicyclettes (en vigueur du 27 janvier 2019 au 31 août 2020); (de 10%) sur les chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour bicyclettes (en vigueur du 27 janvier 2019 au 31 août 2020); (de 15%) sur les chaînes à rouleaux en fer ou en acier utilisées pour la fabrication de bicyclettes (en vigueur du 27 janvier 2019 au 31 août 2020); (de 10%) sur certains poissons et crustacés (en vigueur du 28 février 2019 au 28 février 2022); (de 5%) sur certains fils de polypropylène, retors ou câblés, utilisés pour la fabrication de tapis (en vigueur du 23 mars 2019 au 29 février 2020); sur certaines électrodes (en vigueur du 24 avril 2019 au 30 avril 2020); et sur les liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; et les produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels) (en vigueur du 18 novembre 2018 au 31 décembre 2020). Réduction temporaire (de 12,5% à 5%) des droits d'importation sur certaines électrodes (en vigueur du 24 avril 2019 au 30 avril 2020) (SH 2909.30.90; 2909.43.00; 2912.50.00; 2921.49.00; 2928.00.90; 2930.90.95; 2935.90.90; 2923.90.00; 8545.11.00; 4002.11.00; 4011.50.00; 8714.93.00; 8714.94.20; 8714.96.00; 8714.96.10; 8714.99.50; 8714.99.90; 4013.20.00; 7315.11.10; 0301.91.90; 0301.99.11; 5402.63.00; 8545.19.00; 8545.90.90; 3824.99.93)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur les moteurs des types utilisés pour la propulsion de certains véhicules (SH 8408.20.99) (en vigueur du 9 novembre 2018 au 30 septembre 2019), et sur les phosphates de calcium naturels, les phosphates alumino-calciques naturels et les craies phosphatées, moulus (SH 2510.20.00) (en vigueur du 13 janvier 2019 au 4 janvier 2021)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'exportation sur certains types de blé (SH 1001.99.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur du 29 juin 2019 au 1 ^{er} juillet 2021
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 5%) sur les fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés, d'aramide (en vigueur du 4 juillet 2019 au 31 juillet 2022); sur l'aniline et ses sels (en vigueur du 4 juillet 2019 au 30 juin 2022); (de 7,5%) sur les pâtes chimiques de bois, autres que de conifères, mi-blanchies ou blanchies (en vigueur du 14 juillet 2019 au 31 mai 2022) (SH 5402.19.00; 2921.41.00; 4703.29.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation sur les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course (SH 8703); et (de 11,4% à 10%; de 15,7% à 15% et de 13,6% à 12,5%) sur certains véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux (SH 8802)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2019
Gambie		
Mesures de facilitation des échanges consistant à réduire la redevance pour les opérations douanières (de 1,55% à 1%) pour toutes les opérations d'importation	Délégation permanente de la Gambie auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Guyana		
Mesures visant à faciliter les échanges par l'établissement d'un système de guichet unique électronique pour le commerce extérieur (importations)	Délégation permanente du Guyana auprès de l'OMC (14 octobre 2019)	En vigueur depuis le 12 juin 2019
Mesures visant à faciliter les échanges par l'établissement d'un système de guichet unique électronique pour le commerce extérieur (exportations)	Délégation permanente du Guyana auprès de l'OMC (14 octobre 2019)	En vigueur depuis le 12 juin 2019
Inde		
Modifications apportées à la politique concernant l'importation d'essence pour l'aviation (SH 2710.12.19), entraînant une libéralisation des importations	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification n° 51/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (8 janvier 2019)	En vigueur depuis le 8 janvier 2019
Réduction des droits d'importation sur les véhicules et les motocycles à moteur électrique (SH 8702; 8703; 8704; 8711), sous certaines conditions	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 3/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (29 janvier 2019)	En vigueur depuis le 30 janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Réduction des droits d'importation sur certains produits; par exemple (de 7,5% à zéro) sur les éléments chimiques destinés à être utilisés pour générer de l'énergie nucléaire (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 5% à 4%) sur certaines huiles de pétrole (naphta) (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 2% à zéro) sur le dichlorure d'éthylène (ISO) (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 7,5% à 5%) sur le méthylxiranne (oxyde de propylène) (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 5% à 2,5%) sur les fibres de laine et la laine peignée; les matières premières utilisées dans la fabrication de fer ou d'acier à grains orientés, laminé à froid; les mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 10% à 5%) sur les alliages amorphes en ruban (en vigueur depuis le 6 juillet 2019). Suppression des droits d'importation sur les parties de postes téléphoniques (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); et sur les dispositifs d'affichage sans rétroéclairage (open cell) (de 15,6 pouces et plus) utilisés dans la fabrication d'écrans de télévision à affichage à cristaux liquides (LCD) et à diodes électroluminescentes (LED) relevant du chapitre 8529 du SH; et sur les biens suivants: i) circuits intégrés sur films; ii) cartes de circuits imprimés; et iii) cellules (panneau de verre/substrat), utilisées dans la fabrication de dispositifs d'affichage sans rétroéclairage d'écrans LCD et LED relevant du chapitre 8529 du SH (en vigueur depuis le 17 septembre 2019) (SH 2844.20.00; 2710; 2903.15.00; 2910.20.00; 5101; 5105; 7225; 7225.19.90; 7226.99.30; 8105.20.10; 8518.30.00; 8529) Suppression des droits d'exportation (de 15%) sur les cuirs tannés. Réduction des droits d'exportation (de 60% à 40%) sur les peaux et cuirs, tannés et non tannés, de toutes sortes (SH 41)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Modifications apportées à la liste des biens d'équipement importés exemptés des droits d'importations et utilisés dans la fabrication de biens finis (par exemple les cartes de circuits imprimés garnies, les modules de caméras de téléphones mobiles cellulaires, les chargeurs/adaptateurs, les batteries au lithium-ion, les modules d'affichage, les décodeurs et les modules de caméras compactes) (chapitres 82; 84; 85; 90 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et notification douanière n° 27/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (6 juillet 2019)	En vigueur depuis le 6 juillet 2019
Suppression des droits d'importation sur certains produits, par exemple les revêtements de sols en matières plastiques, les pneumatiques neufs, les ouvrages en fonte, fer ou acier, les machines, appareils et engins mécaniques, les machines, appareils et matériels électriques, et les papiers et cartons (chapitres 39; 40; 44; 48; 72; 73; 76; 84; 85; 90; 94 du SH), importés pour des secteurs industriels spécifiques	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Règlement n° 209/PMK.010/2018 – Ministère des finances (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Indonésie		

Mesure	Source/date	Situation
Israël		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (119 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 84; 85; 88; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.11 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Japon		
Suppression des droits d'importation sur les naphthols et leurs sels (SH 2907.15); le carbonate de vinylène, le carbonate de fluoroéthylène, le carbonate d'éthyle et de méthyle, le carbonate de propylène et le carbonate de diéthyle (SH 2920.90); l'hexaméthylènediamine et ses sels (SH 2921.22); le lactone cristal violet (SH 2932.20); le polyéthylène bio (SH 3901.10; 3901.20; 3901.40; 3901.90); et le polytéréphtalate de triméthylène (SH 3907.99)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (15 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2019
Kenya		
Diminution des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 10% à zéro) sur le bois de chauffage, les polymères d'acétate de vinyle, les copolymères, les bois sciés ou dédossés longitudinalement; sur le riz en brisures; les produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", simplement laminés à chaud, enroulés; les récipients pour aérosols; certains intrants en cuivre utilisés dans la fabrication de radiateurs; (de 35% à 10%) sur le blé en grains; (de 25% à zéro) sur certaines barres en fer ou en aciers laminées à chaud; (à zéro) sur les intrants utilisés dans la fabrication de carreaux; les mécanismes d'inclinaison des sièges; les agrafes, crochets et œillets, fermetures à glissière (SH 4401.10.00; 3905; 1006.40.00; 3905.91.00; 4407; 7225.30.00; 7213.99; 7409.11.00; 7409.19.00; 7409.21.00; 7409.29.00; 7410.11.00; 7410.12.00; 2517.49.00; 7210.61.00; 3906.90.00; 9401.90.00; 8308.10.00; 9607.11.00)	Délégation permanente du Kenya auprès de l'OMC (17 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Réduction des droits de déclaration d'importation (de 2% à 1,5%) sur les importations de matières premières et de biens intermédiaires	Délégation permanente du Kenya auprès de l'OMC (17 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Malaisie		
Réduction des droits d'importation (de 25% à 15%) sur les bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur (SH 8712.00.30)	Ordonnance sur les droits de douane (modification) n° 3 de 2018 (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (50 lignes tarifaires au niveau à 9 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 49; 84; 85; 90; 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.14 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Maurice		
Réduction du droit d'accise sur certains produits importés, par exemple le gazole, l'essence, certains véhicules électriques, les véhicules hybrides rechargeables, les moteurs hors-bord à combustibles non fossiles; et les yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport, équipés de moteurs hors-bord utilisant des combustibles non fossiles (SH 2710; 8703; 8407; 8408; 8903)	Délégation permanente de Maurice (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 11 juin 2019

Mesure	Source/date	Situation
Suppression de la TVA sur certains produits importés, par exemple les grains de lin, les graines de moutarde, les papadum, les sagoo, les graines de sésame, les tookmaria, les vermicelles, les vêtements à compression dégressive, les bas et mi-bas à compression dégressive, les gants à compression dégressive, les coiffures à compression dégressive, et les bonbonnes pour gaz de cuisine d'un poids n'excédant pas 12 kg (SH 1204; 1207; 1903; 1211; 1902; 6114; 6115; 6116; 6506; 2711)	Délégation permanente de Maurice (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 11 juin 2019
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (4 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 49; 85; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.15 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Suppression de l'interdiction d'exporter les débris de métaux (SH 7204:7403; 7404; 7502; 7503; 7601; 7602; 7802; 7902; 8002; 8101; 8102; 8103; 8104; 8105; 8106; 8107; 8108; 8109; 8110; 8111; 8112; 8113)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 15 septembre 2019
Mexique		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur la viande de porc réfrigérée ou congelée (SH 0203) (contingent d'importation: du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019: 91 543 t; du 1 ^{er} février 2019 au 31 mars 2019: 157 179 t; et du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019: 240 000 t)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Diarios Oficiales de la Federación (Journal officiel), 28 décembre 2018, 29 janvier 2019 et 22 mars 2019	En vigueur du 28 décembre 2018 au 30 juin 2019
Quantité supplémentaire de 55 000 t de viandes de volailles, réfrigérées ou congelées (SH 0207), importées dans le cadre du contingent d'importation pour conserver les solutions d'approvisionnement	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 24 mai 2019	En vigueur depuis le 25 mai 2019
Monténégro		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (109 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 59; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.16 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Nouvelle-Zélande		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (199 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 84; 85; 88; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.17 du 28 janvier 2016; et Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Panama		
Suppression temporaire des droits d'importation (de 40%) sur le maïs (en vigueur du 29 mai 2019 au 31 décembre 2019) et (de 72%) sur les oignons (en vigueur du 17 juillet 2019 au 15 septembre 2019) (SH 1005.90.20; 0703.10.19)	Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire des droits d'importation (de 81% à 3%) sur les tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (contingent d'importation: 900 tm) (SH 2002.90.12)	Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2019)	En vigueur du 6 septembre 2019 au 31 décembre 2019
Philippines		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (207 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 84; 85; 88; 90; 95 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (21 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Taipei chinois		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (124 lignes au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 59; 84; 85; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.22 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Réduction des droits d'importation sur certains poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques; (de 16% à 12%) sur les ignames; (de 30% à 15%) sur les satsumas; (de 20% à 10%) sur la crème concentrée ou stérilisée; (de 30% à 22,5%) sur les mélanges de soja et de riz fermentés (miso); (de 12,5% à 6,3%) sur la mayonnaise et la sauce à salade; (de 15% à 7,5%) sur la sauce au curry; (de 10% à 5%) sur les soupes de viande; et (de 40% à 20%) sur les boissons fermentées à base de céréales (SH 0303.89.60; 0306.14.21; 0307.21.00; 0307.22.00; 0307.29.20; 0307.43.10; 0307.52.00; 0714.30.20; 0805.21.10; 1901.90.24; 2008.99.93; 2103.90.10; 2103.90.20; 2104.10.21; 2206.00.10)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (29 octobre 2019)	En vigueur depuis le 26 juillet 2019
Thaïlande		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (176 lignes au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 59; 68; 84; 85; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.23 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Turquie		
Suppression des droits d'importation (de 4%) sur les graines de sésame à ensemercer (en vigueur depuis le 31 octobre 2018); (de 10%) sur les graines de sésame brutes (en vigueur depuis le 31 octobre 2018); et (de 20%) sur les coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019). Réduction des droits d'importation (de 23,4% à 10%) sur les graines de sésame mondées (en vigueur depuis le 31 octobre 2018); et (de 29,8% à 15%) sur les lunettes solaires (en vigueur depuis le 7 décembre 2018) (SH 1207.40.10; 1207.40.90; 1802.00.00; 9003.90.00)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression temporaire des droits d'importation (de 49,5%) sur les oignons (SH 0703.10.19) (initialement en vigueur du 15 janvier 2019 au 31 mars 2019). Le 7 avril 2019, la suppression des droits d'importation a été prorogée jusqu'au 30 avril 2019.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Union européenne		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (131 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 59; 84; 85; 88; 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7/Rev.1 du 20 février 2017	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019

ANNEXE 2

MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹

(DE MI OCTOBRE 2018 À MI OCTOBRE 2019)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)		
Ouverture, le 23 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téréphtalate) (NCM 3907.61.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ZAF, 27 septembre 2019; et Avis n° R. 1034 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n°42612 (2 août 2019)	Droit provisoire imposé le 2 août 2019
Ouverture, le 1 ^{er} mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'attaches filetées en fer ou en acier (SH 7318.15.41; 7318.15.42; 7318.16.30)	Document de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/7, 4 mars 2019; et Avis n° R. 1012 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n°42594 (26 juillet 2019)	Droit imposé le 26 juillet 2019
Arabie saoudite, Royaume d' (pour le Conseil de coopération du Golfe)		
Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} novembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs et pour l'extraction du pétrole ou du gaz, de section circulaire, d'un diamètre extérieur ne dépassant pas 16 pouces (406,4 mm) (SH 7304.19.00; 7304.29.00) en provenance de Chine (ouverte le 25 avril 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/SAU, 23 avril 2019	
Ouverture, le 5 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, même sur un support; et de pièces de finition, en céramique (carreaux en céramique) (SH 6907.30.00) en provenance de Chine, d'Inde et d'Espagne	Document de l'OMC G/ADP/N/328/SAU, 21 octobre 2019	
Ouverture, le 14 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de polymères superabsorbants (SH 3906.90.10) en provenance du Japon et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/328/SAU, 21 octobre 2019	
Ouverture, le 3 juillet 2019 d'une enquête antidumping sur les importations de Ciments Portland, ciments alumineux, ciment de laitier, ciment sursulfaté et ciments hydrauliques similaires, même colorés ou sous forme de "clinkers" (SH 2523) en provenance d'Iran, Rép. islamique d'	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Argentine		
Suppression, le 24 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de granulés de poly(éthylène téréphtalate) ("PET") (NCM 3907.60.00) en provenance du Taipei chinois et de Thaïlande (enquête ouverte le 25 avril 2012 et droit définitif imposé le 25 octobre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/ARG, 18 mars 2019	
Ouverture, le 7 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de fibres, en bois, obtenus par procédé humide, d'une densité supérieure ou égale à 0,8 g/cm ³ , mais inférieure à 1,2 g/cm ³ , sans revêtement de surface (NCM 4411.92.10; 4411.92.90; 4411.93.10; 4411.93.90) en provenance du Brésil	Document de l'OMC G/ADP/N/322/ARG/Corr.1, 30 septembre 2019; Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Resolución n° 103/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio (23 août 2019)	Close le 27 août 2019 (pas de mesure)
Ouverture, le 19 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en acier, des types utilisés sur les autobus, les camions, les remorques et les semi-remorques (NCM 8708.70.90; 8708.99; 8716.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/322/ARG, 18 mars 2019; et Resolución n° 597/2019 Ministerio de Producción y Trabajo (23 juillet 2019)	Droit provisoire imposé le 24 juillet 2019
Ouverture, le 26 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de mélanges contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (NCM 3824.78.10; 3824.78.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 26 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm (NCM 7606.91.00; 7606.92.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019; et Resolución n° 930/2019 Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (13 septembre 2019)	Droit provisoire imposé le 16 septembre 2019
Ouverture, le 9 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles et bandes minces en aluminium (NCM 7607.11.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 18 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; d'extincteurs, même chargés; de pistolets aéroglyphes et appareils similaires; et de machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires (NCM 8424.89.90; 8479.89.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 23 avril 2019, de l'enquête antidumping sur les importations d'aspirateurs (NCM 8508.11.00; 8508.19.00) en provenance de Chine (ouverte le 7 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 24 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téréphtalate) ayant un coefficient de viscosité supérieur ou égal à 78 ml/g (NCM 3907.61.00) en provenance d'Oman	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 27 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de machines et d'appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma (NCM 8515.31.90; 8515.39.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019; et Resolución n° 1106/2019 Ministerio de Producción y Trabajo (24 octobre 2019)	Droit provisoire imposé le 25 octobre 2019

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 8 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes en aluminium (NCM 7608.10.00; 7608.20.90) en provenance du Brésil et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Suppression, le 3 juin 2019, des droits antidumping sur les importations de profilés en polymères de chlorure de vinyle, des types utilisés dans la fabrication d'ouvertures ou de fermetures (NCM 3916.20.00) en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 4 décembre 2012 et droit définitif imposé le 3 juin 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 12 juin 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de sectionneurs de tension (NCM 8535.30.17; 8535.30.18; 8535.30.19; 8535.30.27; 8535.30.28; 8535.30.29) en provenance d'Italie (ouverte le 14 juin 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 13 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains fours électriques (NCM 8516.60.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 22 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains moteurs électriques (NCM 8501.10.29; 8501.10.30; 8501.20.00; 8501.40.19) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/ARG, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 29 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de treuils et cabestans à moteur électrique (NCM 8425.31.10) en provenance de Turquie	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Resolución n° 90/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio (25 juillet 2019)	
Ouverture, le 6 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc (NCM 6116.10.00) en provenance du Bangladesh, de Chine, d'Inde, de Malaisie et de Sri Lanka	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Resolución n° 97/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (5 août 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 16 août 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de tissus dits "denim" (NCM 5208.43.00; 5209.42.10; 5209.42.90; 5209.49.00; 5210.49.10; 5211.42.10; 5211.42.90; 5211.49.00) en provenance du Brésil et du Pérou (ouverte le 22 février 2018)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Resolución n° 661/2019, Ministerio de Producción y Trabajo (15 août 2019)	
Ouverture, le 17 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tricycles, autres qu'à moteur électrique (NCM 9503.00.10) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Resolución n° 115/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio (13 septembre 2019)	
Australie		
Ouverture, le 16 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie (droit provisoire imposé le 15 janvier 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	Close le 20 juin 2019
Ouverture, le 16 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/349/AUS, 21 octobre 2019	Close le 20 juin 2019 (pas de mesure)

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 22 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de roues en aluminium pour les véhicules automobiles pour le transport de passagers, y compris les roues utilisées pour les caravanes et les remorques, d'un diamètre compris entre 13 et 22 pouces (SH 8708.70.91; 8708.70.99; 8716.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 7 novembre 2011. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 31 mai et le 5 juillet 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/AUS, 15 avril 2019	
Suppression, le 22 novembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de roues en aluminium pour les véhicules automobiles pour le transport de passagers, y compris les roues utilisées pour les caravanes et les remorques, d'un diamètre compris entre 13 et 22 pouces (SH 8708.70.91; 8708.70.99; 8716.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 7 novembre 2011. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 31 mai et le 5 juillet 2012)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/AUS, 14 mars 2019	
Suppression, le 19 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; d'Indonésie; et du Japon (enquête ouverte le 12 février 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 19 juillet et le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/AUS, 15 avril 2019	
Suppression, le 19 décembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 12 février 2013 et droit définitif imposé le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/AUS, 14 mars 2019	
Suppression, le 14 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations de raisins secs transformés (SH 0806.20) en provenance de Grèce (imposés le 14 janvier 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 24 janvier 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de roues à usage ferroviaire (SH 8607.19.00) en provenance de Chine (ouverte le 18 avril 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/AUS, 21 octobre 2019	
Ouverture, le 26 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en L (SH 7216.61.00; 7228.70.00; 7308.30.00; 7308.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	Close le 17 juin 2019 (retrait de la demande)
Clôture (pas de mesure), le 15 mars 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de papier de format A4 pour duplicateur (SH 4802.56.10) en provenance d'Autriche (ouverte le 19 mars 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	
Ouverture, le 18 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 18 mars 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de barres rondes en aciers alliés (SH 7228.20.10; 7228.20.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10; 7228.60.90) en provenance de Chine (ouverte le 10 janvier 2017, close le 25 janvier 2018 et rouverte le 2 mai 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 24 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en acier galvanisé par immersion à chaud (SH 7216.61.00; 7228.70.00; 7308.30.00; 7308.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	
Ouverture, le 24 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène haute densité (PEHD) (SH 3901.20.00; 3901.90.00) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; de Singapour; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019	
Suppression, le 3 octobre 2019 (à la suite d'un réexamen en vue de l'abrogation), des droits antidumping sur les importations de produits préparés ou conservés à base de tomate (SH 2002.10.00) en provenance d'Italie (exportateur Feger di Gerardo Ferraioli S.p.A) (enquête ouverte le 10 juillet 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 1 ^{er} novembre 2013 et le 16 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/AUS, 27 septembre 2019; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	Close le 16 avril 2019 pour tous les exportateurs, sauf Feger di Gerardo Ferraioli S.p.A. et La Doria S.p.A
Brésil		
Suppression, le 19 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de matériaux réfractaires de base (NCM 6902.10.18; 6902.10.19) en provenance de Chine et du Mexique (enquête ouverte le 2 juillet 2012 et droit définitif imposé le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/BRA, 15 mars 2019	
Suppression, le 27 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de bleu indigo réduit (NCM 3204.15.90) en provenance de Chine et de Singapour (enquête ouverte le 30 octobre 2012 et droit définitif imposé le 27 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/BRA, 15 mars 2019	
Suppression, le 27 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de bleu indigo réduit (NCM 3204.15.90) en provenance d'Allemagne (droits imposés le 24 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/BRA, 15 mars 2019	
Suppression, le 27 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de fils de nylon (NCM 5402.31.11; 5402.31.19; 5402.45.20) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 9 juillet 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 16 septembre 2013 et le 27 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/BRA, 29 octobre 2019	
Le 19 janvier 2019, prorogation de la suspension temporaire des droits antidumping sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 20 juillet 2016. Droit définitif imposé le 19 janvier 2018, mais suspendu pendant 1 an)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la CAMEX n° 97/2018 (7 décembre 2018)	
Suppression, le 6 février 2019, des droits antidumping sur les importations de lait (NCM 0402) en provenance de l'Union européenne et de Nouvelle-Zélande (imposés le 23 février 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/BRA, 29 octobre 2019	
Suppression, le 24 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de dioxyde de silicium précipité (NCM 2811.22.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 octobre 2012 et droit définitif imposé le 24 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/BRA, 29 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} juillet 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de cylindres de laminoirs (NCM 8455.30.10; 8455.30.90) en provenance de Chine (ouverte le 26 mars 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019)	
Le 12 juillet 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de sel non raffiné "sal grosso" (NCM 2501.00.19) en provenance du Chili (enquête ouverte le 12 mars 2010 et droit définitif imposé le 8 septembre 2011)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019)	
Suppression, le 25 juillet 2019, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux soudés en acier inoxydable austénitique de section circulaire, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 6 mm (1/4 pouce) mais inférieur à 2 032 mm (80 pouces), d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,40 mm mais n'excédant pas 12,70 mm (NCM 7306.40.00; 7306.90.20) en provenance du Taipei chinois (enquête ouverte le 7 mars 2012 et droit définitif imposé le 29 juillet 2013)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019)	
Ouverture, le 16 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de crayons à gaine (NCM 9609.10.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019) et Circulaire Secint n° 51/2019 (15 août 2019)	
Suppression, le 20 septembre 2019, des droits antidumping sur les importations d'électrodes en graphite (NCM 8545.11.00; 3801.10.00) en provenance de Chine (imposés le 9 avril 2009. Mesure temporaire suspendue le 20 septembre 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019) et Ordonnance Secint n° 2815 (19 septembre 2019)	
Suppression, le 2 octobre 2019, des droits antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus, d'une épaisseur excédant 0,35 mm mais inférieure à 4,75 mm (de qualité 304, 304L et 430) (NCM 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7220.20.90) en provenance d'Allemagne; de Corée, Rép. de; de Finlande; et du Viet Nam (enquête ouverte le 13 avril 2012 et droit définitif imposé le 4 octobre 2013)	Circulaire du Secex n° 58/2019 (1 ^{er} octobre 2019)	
Canada		
Suppression, le 18 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de capsules de nitrisine (SH 3003.90.00; 3004.90.00) en provenance de Suède (enquête ouverte le 21 septembre 2018 et droit provisoire imposé le 20 décembre 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/CAN, 27 septembre 2019	
Ouverture, le 30 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tiges de pompage (SH 8413.91.00) en provenance d'Argentine, du Brésil et du Mexique	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (28 octobre 2019) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'enquête: SR2 2019 IN (30 septembre 2019)	
Chili		
Suppression, le 23 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de barres en acier destinées à la fabrication de billes conventionnelles pour le broyage de minerais, de diamètres inférieurs à 3,5 pouces (SH 7228.30.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 31 janvier 2017 et droit définitif imposé le 22 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHL, 18 avril 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 23 janvier 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de lait en poudre et de Gouda (SH 0402; 0406) (ouverte le 8 mars 2018)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CHL/12, du 25 janvier 2019	
Clôture (pas de mesure), le 2 mai 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.00; 7228.30.00) en provenance du Mexique (ouverte le 8 mars 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/CHL, 10 juillet 2019	
Chine		
Ouverture, le 16 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de centres d'usinage verticaux (SH 8457.10.10) en provenance du Japon et du Taïpei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Suppression, le 1 ^{er} novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de polysilicium de qualité solaire (SH 2804.61.90) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 1 ^{er} novembre 2012 et droit définitif imposé le 30 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Suppression, le 1 ^{er} novembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de polysilicium de qualité solaire (SH 2804.61.90) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 1 ^{er} novembre 2012 et droit définitif imposé le 30 avril 2014)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/CHN, 9 avril 2019	
Ouverture, le 19 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'orge (SH 1003.10.00; 1003.90.00) en provenance d'Australie	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Ouverture, le 26 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'ester de p-méthoxybenzyle d'acide 7 phénylacétamide 3 chlorométhyl 3 céphème 4 carboxylique (SH 2934.99.60) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Ouverture, le 26 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'ester de p-méthoxybenzyle d'acide 7 phénylacétamide 3 chlorométhyl 3 céphème 4 carboxylique (SH 2934.99.60) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/349/CHN, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 21 décembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'orge (SH 1003.10.00; 1003.90.00) en provenance d'Australie	Document de l'OMC G/SCM/N/349/CHN, 23 octobre 2019	
Suppression, le 4 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de produits indigènes en pâte de cellulose (SH 4702.00.00; 4706.10.00; 4706.30.00) en provenance du Brésil, du Canada et des États-Unis (enquête ouverte le 6 février 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 6 novembre 2013 et le 4 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/CHN, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 10 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de méthionine (SH 2930.40.00) en provenance du Japon, de Malaisie et de Singapour	Document de l'OMC G/ADP/N/328/CHN, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 30 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de sulfure de polyphénylène "PPS" (SH 3911.90.00) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; du Japon; et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/CHN, 23 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 19 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué ou monomère d'éthylène-propylène-diène "EPDM" (SH 4002.70.10; 4002.70.90) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/328/CHN, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 23 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique) (SH 2905.12.10) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et annonce n° 32/2019 du MOFCOM (23 juillet 2019)	
Ouverture, le 29 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de crésols et de leurs sels (SH 2907.12.11) en provenance des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et annonce n° 33/2019 du MOFCOM (29 juillet 2019)	
Ouverture, le 29 juillet 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique) (SH 2905.12.10) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et annonce n° 35/2019 du MOFCOM (30 juillet 2019)	
Suppression, le 29 septembre 2019, des droits antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (SH 3904.10.00) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; du Japon; et du Taipei chinois (imposés le 29 septembre 2003)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	
Colombie		
Suppression, le 19 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de houes, de barres à mine et de pioches (SH 8201.30.00) en provenance de Chine (imposés le 29 juillet 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/COL, 12 avril 2019	
Suppression, le 1 ^{er} novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de chaînes à maillons, polies ou galvanisées (SH 7315.82.00) en provenance de Chine (imposés le 20 avril 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/COL, 12 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 30 novembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique "tetra brick aseptique" (SH 4811.59.20) en provenance du Brésil (ouverte le 10 août 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/COL, 12 avril 2019	
Ouverture, le 28 janvier 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'alcool éthylique (éthanol) (SH 2207.20.00) en provenance des États-Unis	Resolución n° 6/2019 et 85/2019 – Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (3 mai 2019)	Droit provisoire imposé le 8 mai 2019
Clôture (pas de mesure), le 28 février 2019, de l'enquête antidumping sur les importations d'acide citrique (SH 2918.14.00) en provenance de Chine (ouverte le 13 mars 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/COL, 23 octobre 2019	
Suppression, le 5 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux soudés, en acier au carbone (SH 7306.30.10; 7306.30.92; 7306.30.99; 7306.50.00; 7306.61.00; 7306.69.00; 7306.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 avril 2018 et droit provisoire imposé le 30 juillet 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/COL, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 11 avril 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles de carton et polyéthylène, à feuille intermédiaire en aluminium, faisant obstacle à l'oxygène, du type utilisé pour l'emballage aseptique des produits traités selon le procédé UHT, dans l'industrie alimentaire (SH 4811.59.20)	Document de l'OMC G/SG/N/6/COL/8, 16 avril 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Corée, République de		
Ouverture, le 16 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers non couchés (SH 4802.56; 4802.57; 4802.62; 4802.69) en provenance du Brésil, de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/KOR, 22 octobre 2019; et délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	Close le 18 juillet 2019 (pas de mesure)
Ouverture, le 27 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de papier dit "cristal" (SH 4806.40) en provenance de Chine, d'Italie, du Japon et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/328/KOR, 22 octobre 2019; et délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	Close le 22 août 2019 (pas de mesure)
Costa Rica		
Clôture (pas de mesure), le 28 janvier 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de barres en acier pour béton armé (SH 7214.20.00; 7214.99.20; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00) (ouverte le 29 mars 2018)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (23 avril 2019)	
Ouverture, le 30 juin 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sucre à l'état solide, en poudre, connu sous le nom de sucre blanc (SH 1701.99.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/CRI/5, 9 juillet 2019	
Égypte		
Ouverture, le 31 mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de demi produits en fer ou en aciers non alliés et de barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction (SH 7207; 7213; 7214)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/EGY/14, 2 avril 2019 et G/SG/N/8/EGY/9, 11 octobre 2019	Droit définitif imposé le 12 octobre 2019
Ouverture, le 24 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de naphthalène sulfonate de sodium (SNF) (SH 3824.40) en provenance de Chine et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EGY, 27 septembre 2019	
El Salvador		
Clôture (pas de mesure), le 17 mai 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de lait ultra haute température (UHT) de longue conservation (SH 0401.10.00; 0401.20.00) en provenance du Costa Rica (ouverte le 16 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/SLV, 21 octobre 2019	
États-Unis d'Amérique		
Suppression, le 13 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de résine de polyéthylène téréphtalate (PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance du Brésil; de Corée, Rép. de; d'Indonésie; du Pakistan; et du Taipei chinois (enquête ouverte le 23 octobre 2017 et droit provisoire imposé le 4 mai 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 19 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fils texturés de polyesters (SH 5402.33.30; 5402.33.60) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 19 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fils texturés de polyesters (SH 5402.33.30; 5402.33.60) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	Droit provisoire imposé le 3 mai 2019
Ouverture, le 20 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de magnésium (SH 8104.11.00; 8104.19.00; 8104.30.00) en provenance d'Israël	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 20 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de magnésium (SH 8104.11.00; 8104.19.00; 8104.30.00) en provenance d'Israël	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	Droit provisoire imposé le 8 mai 2019

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 4 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) (SH 3904.61.00; 3904.69.50) en provenance de Chine et d'Inde (enquête ouverte le 26 octobre 2017 et droit provisoire imposé le 7 mai 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 4 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance du Canada, de Chine et du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 4 mars 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance du Canada, de Chine et du Mexique	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Clôture, le 7 mars 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de bracelets élastiques et de liens en caoutchouc (SH 4016.99.35; 4016.99.60) en provenance de Thaïlande (ouverte le 27 février 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 19 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tiges filetées en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7318.15.50; 7318.15.20; 7318.19.00) en provenance de Chine, d'Inde, du Taipei chinois et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 19 mars 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tiges filetées en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7318.15.50; 7318.15.20; 7318.19.00) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Suppression, le 15 mars 2019, des droits antidumping sur les importations d'uranium faiblement enrichi (SH 2844.20.00) en provenance de France (imposés le 13 février 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 18 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'acétone (SH 2914.11.10; 2914.11.50; 2902.20.00; 2902.70.00; 2905.12.00; 2914.12.00) en provenance d'Afrique du Sud; de Belgique; de Corée, Rép. de; d'Espagne; du Royaume d'Arabie saoudite; et de Singapour	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	Suppression, le 11 avril 2019, du droit sur les importations en provenance d'Arabie saoudite
Ouverture, le 2 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de commodités et coiffeuses en bois et leurs composants (SH 9403.40.90; 9403.60.80; 9403.90.70) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 2 avril 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de commodités et coiffeuses en bois et leurs composants (SH 9403.40.90; 9403.60.80; 9403.90.70) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 24 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de sulfate de sodium anhydre (SH 2833.11.50; 2833.11.10; 2833.19.00) en provenance du Canada	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 6 mai 2019, des droits antidumping sur les importations de gros lave-linges à usage domestique (SH 8450.11.00; 8450.20.00; 8450.90.20; 8450.90.60) en provenance de Corée, Rép. de (ouverte le 26 janvier 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 3 août 2012 et le 15 février 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Suppression, le 6 mai 2019, des droits compensateurs sur les importations de gros lave-linges à usage domestique (SH 8450.11.00; 8450.20.00; 8450.90.20; 8450.90.60) en provenance de Corée, Rép. de (ouverte le 26 janvier 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 5 juin 2012 et le 15 février 2013)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 8 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux en céramique (SH 6907) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 8 mai 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de carreaux en céramique (SH 6907) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Suppression, le 10 mai 2019, des droits antidumping sur les importations de certains pneus hors route neufs (SH 4011) en provenance de Chine (imposés le 4 septembre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Suppression, le 10 mai 2019, des droits compensateurs sur les importations de certains pneus hors route neufs (SH 4011) en provenance de Chine (imposés le 4 septembre 2008)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 13 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tomates à l'état frais (SH 0702.00) en provenance du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 20 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de cerises acides séchées (SH 0813.40.30; 0813.40.90; 0813.50.00; 2006.00.20; 2006.00.50; 2008.60.00) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 20 mai 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de cerises acides séchées (SH 0813.40.30; 0813.40.90; 0813.50.00; 2006.00.20; 2006.00.50; 2008.60.00) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 24 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'armoires de classement en métal (SH 9403.10.00; 9403.20.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 24 mai 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'armoires de classement en métal (SH 9403.10.00; 9403.20.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 3 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits de revêtement en quartz (SH 6810.99.00; 6810.11.00; 6810.19.12; 6810.19.14; 6810.19.50; 6810.91.00; 6815.99.40; 2506.10.00; 2506.20.00; 7016.90.10) en provenance d'Inde et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 3 juin 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits de revêtement en quartz (SH 6810.99.00; 6810.11.00; 6810.19.12; 6810.19.14; 6810.19.50; 6810.91.00; 6815.99.40; 2506.10.00; 2506.20.00; 7016.90.10) en provenance d'Inde et de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/349/USA, 23 octobre 2019	
Suppression, le 7 juin 2019, des droits antidumping sur les importations de chair de queues d'écrevisse (SH 0306.19.00; 0306.29.00; 0306.29.01; 0306.39.00; 0306.99.00; 1605.40.10) en provenance de Chine (imposés le 15 septembre 1997)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Suppression, le 10 juin 2019, des droits antidumping sur les importations de fils de ligature pour barres d'acier, pour béton précontraint (SH 7217.10.80; 7217.10.90; 7229.90.10; 7229.90.50; 7229.90.90; 7312.10.30) en provenance de Chine et du Mexique (ouverte le 20 mai 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 12 décembre 2013 et le 24 juin 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/USA, 23 octobre 2019	
Ouverture, le 26 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines agrafes en acier assemblées (SH 8305.20.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Taipei chinois	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-112, A-580-901 et A-583-866, Federal Register/Vol. 84, n° 128 FR n° 31833 (3 juillet 2019)	
Ouverture, le 26 juin 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines agrafes en acier assemblées (SH 8305.20.00) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-113, Federal Register/Vol. 84, n° 128 FR n° 31840 (3 juillet 2019)	
Ouverture, le 29 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne pour la production d'électricité en réseau (SH 7308.20.00; 8502.31.00) en provenance du Canada; de Corée, Rép. de; d'Indonésie; et du Viet Nam	Département du commerce, Administration du commerce international A-122-867, A-560-833, A-580-902 et A-552-825, Federal Register/Vol. 84, n° 150 FR n° 37992 (5 août 2019)	
Ouverture, le 29 juillet 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de mâts d'éolienne pour la production d'électricité en réseau (SH 7308.20.00; 8502.31.00) en provenance du Canada, d'Indonésie et du Viet Nam	Département du commerce, Administration du commerce international C-122-868, C-560-834 et C-552-826, Federal Register/Vol. 84, n° 151 FR n° 38216 (6 août 2019)	
Ouverture, le 19 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles de polyéthylène téréphtalate (SH 3920.62.00) en provenance de Corée, Rép. de; du Mexique et d'Oman	Département du commerce, Administration du commerce international A-580-903, A-201-852 et A-523-813, Federal Register/Vol. 84, n° 166 FR n° 44854 (27 août 2019)	
Ouverture, le 15 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de récipients en verre (SH 7010.90.50) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-630 et 731-TA-1462 (préliminaires), Federal Register/Vol. 84, n° 191 FR n° 52536 (2 octobre 2019)	
Ouverture, le 15 octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de récipients en verre (SH 7010.90.50) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-630 et 731-TA-1462 (préliminaires), Federal Register/Vol. 84, n° 191 FR n° 52536 (2 octobre 2019)	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Ouverture, le 1 ^{er} mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fours à micro-ondes (SH 8516.50.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/RUS/1, 6 mai 2019	Close le 18 avril 2019 (pas de mesure)

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 4 mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10)	Document de l'OMC G/SG/N/6/RUS/7, 21 mars 2019	
Ouverture, le 7 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de bandes en alliage d'aluminium (SH 7606.11; 7606.12) en provenance d'Azerbaïdjan et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/RUS, 16 septembre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 29 juillet 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de fibre optique monomode (SH 9001.10) en provenance du Japon et des États-Unis (ouverte le 26 mars 2018)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	
Le 25 août 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de roues à usage ferroviaire, en acier (SH 8607.19.10) en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 17 octobre 2014 et droit définitif imposé le 22 janvier 2016)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	
Ouverture, le 2 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier (SH 7320.10.11; 7320.10.19; 7320.10.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	
Guatemala		
Clôture, le 27 août 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus (SH 7225.91.00; 7225.92.00; 7225.99.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/GTM/1, 9 septembre 2019	
Inde		
Suppression, le 20 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de chlorure de méthylène (dichlorométhane ou dichlorure de méthylène "MDC") (SH 2903.12.00) en provenance de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 4 avril 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 21 octobre 2013 et le 21 mai 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 23 octobre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de diméthylformamide "DMF" (SH 2924.19) en provenance d'Allemagne, de Chine et du Royaume d'Arabie saoudite (ouverte le 22 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Suppression, le 12 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de palmitate de vitamine A II (SH 2936.21) en provenance de Chine et de Suisse (imposés le 28 mars 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Suppression, le 25 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de soude caustique (SH 2815.11) en provenance des États-Unis et du Royaume d'Arabie saoudite (imposés le 26 décembre 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 26 décembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de papier couché (SH 4810) en provenance de Chine, des États-Unis et de l'Union européenne (ouverte le 23 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Suppression, le 30 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations d'acide phosphorique (qualité industrielle et qualité alimentaire) (SH 2809.20) en provenance de Chine (imposés le 14 septembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 15 janvier 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de certaines résines époxy (résines époxydes) (SH 3907.30.10; 3907.30.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois; de Thaïlande, et de l'Union européenne (ouverte le 4 avril 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 15 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations de nonylphénol (SH 2907.13; 2907.11.90; 2907.29.90; 3204.17.90; 3810.90.90; 2921.45.90; 2909.50.90; 3403.19.00; 3402.13.00; 3402.19.00) en provenance du Taipei chinois (droits imposés le 22 août 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 22 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations d'acide 4,4-diaminostilbène 2,2-disulfonique (DASDA) (SH 2921.42.90; 2921.59.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 juillet 2012 et droit définitif imposé le 23 janvier 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 22 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations d'hexamine-I (SH 2921.29) en provenance de Fédération de Russie et du Royaume d'Arabie saoudite (imposés le 28 juin 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 5 février 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fluoroélastomères (FKM) (SH 3904.69.90) en provenance de Chine (ouverte le 14 août 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/IND, 23 octobre 2019	
Suppression, le 12 février 2019, des droits antidumping sur les importations de peroxosulfates (persulfates) (SH 2833.40.00) en provenance de Chine (droits imposés le 19 mars 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 18 mars 2019, des droits antidumping sur les importations de nitrate de sodium (SH 3102.50.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; d'Ukraine; et de l'Union européenne (enquête ouverte le 5 juin 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 19 mars 2014 et le 10 février 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 18 mars 2019, des droits antidumping sur les importations de phosphore rouge (SH 2804.70.20) en provenance de Chine (enquête ouverte le 28 septembre 2012 et droits définitifs imposés le 19 mars 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Ouverture, le 28 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polychlorure de vinyle chloré (PVC-C), même transformée en composés (SH 3904.90.00; 3904.21.10; 3904.21.90; 3904.22.10; 3904.22.90) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019; et Notification douanière (ADD) n° 33/2019 (26 août 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 29 mars 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de feuilles d'éthylène acétate de vinyle (EVA) pour modules solaires (SH 3901.30; 3920.10; 3920.62; 3920.99; 3921.90) en provenance de Corée, Rép. de (ouverte le 4 avril 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière (ADD) n° 15/2019 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (29 mars 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 1 ^{er} avril 2019, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en fonte ductile (SH 7303.00.30; 7303.00.90) en provenance de Chine (imposés le 14 septembre 2007)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification F. n° 7/18/2018-DGAD – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (1 ^{er} avril 2019)	
Ouverture, le 2 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats revêtus d'aluminium zinc (SH 7210.61.00; 7212.50.90; 7225.99.00; 7226.99.90; 7210.12.90; 7210.30.90; 7210.49.00; 7210.69.00; 7210.70.00; 7210.90.90; 7212.10.90; 7212.20.90; 7212.30.90; 7212.40.00; 7216.99.10; 7225.50.10; 7225.91.00; 7225.92.00; 7226.99.30) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019; et Notification douanière (ADD) n° 40/2019 Ministère des finances (15 octobre 2019)	Droit provisoire imposé le 15 octobre 2019
Suppression, le 16 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de paracétamol (SH 2922.29.33) en provenance de Chine (imposés le 6 septembre 2001)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière (ADD) n° 19/2019 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (16 avril 2019)	
Suppression, le 16 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de soude du commerce (SH 2836.20) en provenance de Fédération de Russie et de Turquie (enquête ouverte le 10 février 2012 et droit définitif imposé le 18 avril 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 15 mai 2019, des droits antidumping sur les importations de peroxosulfates (également appelés persulfates) (SH 2833.40.00) en provenance du Taipei chinois et des États-Unis (enquête ouverte le 28 septembre 2012 et droit provisoire imposé le 16 mai 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 15 mai 2019, des droits antidumping sur les importations de phénol (SH 2907.11.10) en provenance du Taipei chinois et des États-Unis (enquête ouverte le 7 mai 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 16 mai et le 30 septembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Ouverture, le 16 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques d'impression offset numérique (SH 8442.50; 3701.30.00; 3704.00.90; 3705.10.00; 7606.11.90; 7606.91.90; 7606.92.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Japon; du Taipei chinois; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Ouverture, le 28 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de filament de nylon (multifilament) (SH 5402.31; 5402.32; 5402.39; 5402.45; 5402.49; 5402.51; 5402.59; 5402.61; 5402.69) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 8 juin 2019, des droits antidumping sur les importations de plaques d'aluminium, positives, présensibilisées, pour impression offset (SH 8442.50.20; 3701.30.00; 3704.00.90; 3705.10.00; 7606.91.90; 7606.92.90) en provenance de Chine (imposés le 25 septembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 12 juin 2019, des droits antidumping sur les importations de résine de chlorure de polyvinyle (PVC) (qualité suspension) (SH 3904) en provenance du Mexique et de l'Union européenne (enquête ouverte le 5 octobre 2012 et droit définitif imposé le 13 juin 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Suppression, le 12 juin 2019, des droits antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (qualité suspension) (SH 3904) en provenance d'Indonésie, du Japon, de Malaisie et du Taipei chinois (imposés le 23 janvier 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Ouverture, le 28 juin 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en acier, étamés (SH 7210.11.10; 7210.11.90; 7210.12.10; 7210.12.90; 7210.50.00; 7210.90.10; 7212.10.10; 7212.10.90; 7212.50.20; 7212.50.90; 7225.99.00; 7210.90.90; 7210.70.00; 7210.30.90; 7225.50.10; 7212.40.00) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; du Japon; et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IND, 28 octobre 2019	
Ouverture, le 3 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers inoxydables (SH 7219; 7220) en provenance d'Afrique du Sud; de Chine; de Corée, Rép. de; des Émirats arabes unis; des États-Unis; de Hong Kong, Chine; d'Indonésie; du Japon; de Malaisie; du Mexique; de Singapour; du Taipei chinois; de Thaïlande; de l'Union européenne; et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/12/2019-DGTR – (Affaire n° 10/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (3 juillet 2019)	
Ouverture, le 9 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'isononanol (INA) (SH 2905.19.90) en provenance de Singapour et de l'Union européenne	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (3 octobre 2019) et Notification F. n° 14/22/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (9 juillet 2019)	
Ouverture, le 9 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de 2-alcool propylheptanol (2-PH) (SH 2905.16.90) en provenance de l'Union européenne	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (3 octobre 2019) et Notification F. n° 14/22/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (9 juillet 2019)	
Ouverture, le 9 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de 2-Éthyl hexanol (2-EH) (2905.16.20) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite et de Singapour	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (3 octobre 2019) et Notification F. n° 14/22/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (9 juillet 2019)	
Ouverture, le 10 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tous les types de polystyrène à l'exception du polystyrène expansible (SH 3903.19) en provenance des Émirats arabes unis; des États-Unis; d'Iran, Rép. islamique d'; de Malaisie; de Singapour; et du Taipei chinois	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 06/10/2019-DGTR – (Affaire n° (O.I.) 8/2019, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 juillet 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 23 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de phénol (SH 2907.11.10)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/45, 12 septembre 2019	
Ouverture, le 23 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair (SH 7005.10.90) en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (3 octobre 2019) et Notification F. n° 6/15/2019-DGTR (Affaire n° OI-11/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (23 août 2019)	
Ouverture, le 12 septembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateur sur les importations de verre trempé texturé, avec ou sans revêtement (SH 7007.19.00; 7003.19.90; 7005.10.10; 7005.10.90; 7005.21.90; 7005.29.90; 7005.30.90; 7007.19.00) en provenance de Malaisie	Notification F n° 6/13/2019-DGTR, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (12 septembre 2019)	
Ouverture, le 18 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de polyol pour blocs de mousse souple (SH 3907.20) en provenance des Émirats arabes unis et du Royaume d'Arabie saoudite	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/20/2019-DGTR (Affaire n° OI-14/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (18 septembre 2019)	
Ouverture, le 23 septembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fibre optique monomode (SH 9001.10.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/46, 30 septembre 2019	
Ouverture, le 24 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de calculatrices électroniques (SH 8470.10.00) en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/22/2019-DGTR (Affaire n° 15/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 septembre 2019)	
Ouverture, le 24 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres acryliques (SH 5501.30; 5503.30; 5506.30) en provenance du Bélarus, du Pérou, d'Ukraine et de l'Union européenne	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/25/2019-DGTR (Affaire n° 18/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 septembre 2019)	
Ouverture, le 24 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de laine de verre revêtue, en rouleaux (SH 7019.90.10; 7019.90.90; 7019.19.00; 7019.39.00; 7019.59.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/23/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 16/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 septembre 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 1 ^{er} octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de poly(éthylène téréphthalate) (PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.10; 3907.60.10; 3907.60.20) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/24/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 17/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (1 ^{er} octobre 2019)	
Ouverture, le 1 ^{er} octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorure de choline, sous toutes formes (SH 2309.90.10; 2309.90.20; 2309.90.90; 2923.10.00) en provenance de Chine, de Malaisie et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 6/18/2019-DGTR (Affaire n° 12/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (1 ^{er} octobre 2019)	
Ouverture, le 1 ^{er} octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de verre flotté clair (SH 7005.10.90) en provenance de Malaisie	Notification F. n° 6/14/2019-DGTR (Affaire n° CVD 4/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (1 ^{er} octobre 2019)	
Indonésie		
Suppression, le 15 février 2019, des droits antidumping sur les importations de bananes Cavendish (SH 0803.00.00) en provenance des Philippines (imposés le 28 septembre 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/IDN, 28 octobre 2019	
Suppression, le 27 mars 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc, contenant en poids moins de 0,6% de carbone, d'une épaisseur n'excédant pas 1,2 mm (SH 7210.61.11) (enquête ouverte le 19 décembre 2012 et droit définitif imposé le 22 juillet 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/10/IDN/16/Suppl.4, 17 avril 2019	
Ouverture, le 12 juin 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'évaporateurs (SH 8418.99.10)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/30, 14 juin 2019	
Ouverture, le 7 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de polypropylène à orientation biaxiale (SH 3920.20.10; 3920.20.91; 3920.20.99) en provenance de Chine et de Malaisie	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2019)	
Ouverture, le 26 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de métaux communs et des ouvrages en ces métaux (SH 7210.61.11; 7212.50.23; 7212.50.24; 7212.50.29; 7225.99.90; 7226.99.19; 7226.99.99) en provenance de Chine et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2019)	
Ouverture, le 18 septembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tissus (SH 5208; 5209; 52010; 5211; 5212; 5407; 5408; 5512; 5513; 5514; 5515; 5516; 5804; 5810; 6001; 6004; 6005; 6006)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/31, 20 septembre 2019	
Ouverture, le 18 septembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre) (SH 5509.22.00; 5509.32.00; 5509.51.00; 5509.53.00; 5510.12.00; 5510.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/32, 20 septembre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 18 septembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de vitrages, rideaux, stores d'intérieur, tours de lit et autres articles d'ameublement (SH 6303.12.00; 6303.19.90; 6303.91.00; 6303.92.00; 6303.99.00; 6304.19.90; 6304.91.90; 6304.92.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/33, 20 septembre 2019	
Japon		
Suppression, le 4 mars 2019, des droits antidumping sur les importations de dioxyde de manganèse électrolytique (SH 2820.10) en provenance d'Afrique du Sud et d'Espagne (imposés le 1 ^{er} septembre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/JPN, 22 octobre 2019	
Ouverture, le 26 septembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de phosphate de tris (chloropropyl) (SH 2919.90) en provenance de Chine	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (7 octobre 2019)	
Jordanie		
Ouverture, le 1 ^{er} septembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pommes de terre frites et pommes de terre préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (SH 2005.20.90; 2106.90.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/JOR/19, 4 septembre 2019	
Madagascar		
Ouverture, le 31 décembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de détergents en poudre (SH 3402)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MDG/3, 9 janvier 2019	
Ouverture, le 25 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de lait concentré sucré (SH 0402.99.00) en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MDG, 24 octobre 2019	
Ouverture, le 14 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de savons (SH 3401)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MDG/5, 28 août 2019	
Ouverture, le 14 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'huiles de pétrole (huiles lubrifiantes) (SH 2710.19.33)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MDG/6, 28 août 2019	
Ouverture, le 14 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de graisses et d'huiles végétales et des produits de leur dissociation et de margarines (SH 1507; 1508; 1509; 1510; 1511; 1512; 1514; 1517; 1518)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MDG/7, 28 août 2019	
Malaisie		
Suppression, le 15 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de tôles électrolytiques (SH 7210.12.20) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 20 février 2013, droits provisoire et définitif imposés respectivement le 20 juillet et le 16 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/MYS, 4 février 2019	
Suppression, le 30 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations de rouleaux laminés à chaud (SH 7208; 7225) en provenance de Chine et d'Indonésie (enquête ouverte le 18 juin 2014. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 17 octobre 2014 et le 14 février 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MYS, 21 octobre 2019	
Ouverture, le 29 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de rouleaux en fer ou en aciers non alliés laminés à froid, d'une largeur supérieure à 1 300 mm (SH 7209.15; 7209.16; 7209.17; 7209.18; 7225.50) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Japon; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MYS, 21 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 26 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7214.10; 7214.20; 7214.30; 7214.99; 7228.10; 7228.20; 7228.30; 7228.40; 7228.50; 7228.60; 7228.80) en provenance de Singapour et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MYS, 21 octobre 2019	
Ouverture, le 26 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques planes ou avec motifs en ciment renforcé de fibres de cellulose (SH 6811.82.20; 6811.82.90) en provenance d'Indonésie	Avis AD 03/19 – Journal officiel fédéral P.U. (B) 352 (26 juillet 2019)	
Maroc		
Ouverture, le 29 mai 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tôles laminées à chaud (SH 7208; 7211.13; 7211.14; 7211.19; 7225.30; 7225.40; 7226.20.00; 7226.91; 7226.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MAR/11, 29 mai 2019	
Mexique		
Ouverture, le 20 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'autocuisseurs en aluminium (SH 7615.10.01) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MEX, 1 ^{er} octobre 2019	Droit provisoire imposé le 26 juin 2019
Clôture (pas de mesure), le 25 janvier 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de caoutchouc polybutadiène styrène en émulsion "SBR" (SH 4002.19.01; 4002.19.02; 4002.19.03; 4002.19.99) en provenance de Pologne (ouverte le 10 août 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MEX, 1 ^{er} octobre 2019	
Ouverture, le 5 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable (SH 7219.34.01; 7219.35.01; 7220.20.02; 9802.00.01; 9802.00.02; 9802.00.03; 9802.00.07; 9802.00.10; 9802.00.13; 9802.00.19) en provenance de Chine et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MEX, 1 ^{er} octobre 2019	
Ouverture, le 16 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne (SH 8502.31.01) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/MEX, 1 ^{er} octobre 2019	
Ouverture, le 2 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de fermetures à glissière en métal (SH 9607.11.01) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 2 août 2019	
Ouverture, le 9 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de disques en aluminium (SH 7616.99.10) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 9 août 2019	
Suppression, le 16 août 2019, des droits antidumping sur les importations de polyester à fibres courtes (SH 5503.20.01; 5503.20.02; 5503.20.03; 5503.20.99) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 19 août 1993)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 16 août 2019	
Suppression, le 30 septembre 2019, des droits antidumping sur les importations de couvertures de fibres synthétiques (SH 6301.40.01; 9404.90.99) en provenance de Chine (enquête ouverte le 1 ^{er} mars 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 9 septembre 2013 et le 26 mai 2014)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 30 septembre 2019	
Nouvelle-Zélande		
Clôture, le 19 novembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.19; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine et de Malaisie (ouverte le 9 avril 2018 et droits provisoires imposés le 26 juillet 2018 sur les importations en provenance de Malaisie)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/NZL, 11 avril 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 28 mars 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.19; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine (ouverte le 9 avril 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/NZL, 16 octobre 2019	
Pakistan		
Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de canettes en aluminium pour boissons (SH 7612.90.10; 7612.90.30) en provenance des Émirats arabes unis, de Jordanie, de Sri Lanka et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/PAK, 21 octobre 2019	Droit provisoire imposé le 3 mai 2019. Supprimé le 3 mai 2019 sur les importations en provenance de Turquie
Ouverture, le 11 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de rouleaux laminés à froid (SH 7209; 7211) en provenance du Canada et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/PAK, 21 octobre 2019	
Panama		
Ouverture, le 3 mai 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de viande de porc (SH 0203)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/PAN/2, 14 mai 2019; et G/SG/N/9/PAN/1, 19 novembre 2019	Close le 4 juillet 2019 (pas de mesure)
Pérou		
Ouverture, le 15 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tissus de fils de filaments synthétiques (<i>tejidos tipo popelina mezcla</i>) (SH 5407.81.00; 5407.82.00; 5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00; 5514.11.00; 5514.21.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/PER, 23 octobre 2019	
Suppression, le 12 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de sandales et de mules (SH 6402.20.00; 6402.91.00; 6402.99.00; 6405.90.00) en provenance de Chine (imposés le 31 janvier 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/PER, 23 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} mai 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de certaines barres en acier (SH 7213; 7214; 7217; 7228) en provenance du Brésil et du Mexique (ouverte le 2 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/PER, 23 octobre 2019	
Philippines		
Ouverture, le 20 décembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (SH 6907.21.23; 6907.21.24; 6907.21.93; 6907.21.94; 6907.22.13; 6907.22.14; 6907.22.93; 6907.22.94; 6907.23.13; 6907.23.14; 6907.23.93; 6907.23.94; 6907.40.92)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/12, 11 janvier 2019; et Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (31 octobre 2019)	Droit provisoire imposé le 8 août 2019
Ouverture, le 19 février 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de verre flotté (SH 7005.29.90; 7005.21.90; 7005.10.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/13, 13 mars 2019	
Suppression, le 23 mars 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de profilés en aciers (SH 7216.21.00; 7216.50.10) (imposés le 10 août 2015)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (31 octobre 2019)	
Ouverture, le 11 septembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de riz (SH 1006.30.30; 1006.30.40; 1006.30.91; 1006.30.99)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/PHL/14, 13 septembre 2019, et G/SG/N/9/PHL/3, 18 octobre 2019	Close le 17 octobre 2019 (pas de mesure)

Mesure	Source/date	Situation
République dominicaine		
Suppression, le 30 juillet 2019, des droits antidumping sur les importations de barres en acier pour béton armé (SH 7214.10.00; 7214.20.00; 7214.30.00; 7214.99.00) en provenance d'Espagne (enquête ouverte le 18 novembre 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 19 mars et le 30 juillet 2014)	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (3 octobre 2019)	
Thaïlande		
Suppression, le 10 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations de produits peints laminés à froid, en acier galvanisé par immersion à chaud et de produits peints en acier laminés à froid, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium zinc par immersion à chaud (SH 7210.70.10; 7210.70.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Taipei chinois (enquête ouverte le 8 juillet 2011 et droit définitif imposé le 10 janvier 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/THA, 3 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 22 février 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés (SH 7208.10; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.51; 7208.52; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19) en provenance d'Australie et d'Égypte (ouverte le 29 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/THA, 3 octobre 2019	
Suppression, le 27 février 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de produits plats en acier laminé à chaud contenant certaines quantités d'éléments d'alliage tels que le bore, le chrome, etc., enroulés ou non enroulés, avec ou sans motifs en relief, d'une épaisseur de 0,9 à 50 mm et d'une largeur de 100 à 3 048 mm (SH 7225.30.90; 7225.40.90; 7226.91.10; 7226.91.90) (enquête ouverte le 30 novembre 2012, droits provisoire et définitif imposés respectivement le 27 février et le 15 septembre 2013)	Document de l'OMC G/SG/N/6/THA/2/Suppl.4, 26 février 2019	
Clôture (pas de mesure), le 12 avril 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table, en mélamine (SH 3924.10.10) en provenance de Chine (ouverte le 29 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/THA, 3 octobre 2019	
Turquie		
Clôture (pas de mesure), le 16 octobre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de polymères de polycarboxylate (SH 3824.40; 3906.90.90) en provenance de Corée, Rép. de (ouverte le 28 novembre 2017)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	
Suppression, le 17 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de verre flotté non teinté (SH 7005.29) en provenance de Roumanie (enquête ouverte le 27 novembre 2012 et droit définitif imposé le 17 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/TUR, 12 avril 2019	
Suppression, le 21 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de moteurs diesel (SH 8408.90.41) en provenance de Chine et d'Inde (enquête ouverte le 3 août 2012 et droit définitif imposé le 21 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/TUR, 12 avril 2019	
Ouverture, le 30 décembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils de nylon ou d'autres polyamides (SH 5402.31; 5402.32.00; 5402.45; 5402.51; 5402.61)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/25, 4 janvier 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 12 janvier 2019, de l'enquête antidumping sur les importations d'acryliques ou de modacryliques (SH 5501.30.00) en provenance d'Allemagne; de Chine; de Corée, Rép. de; et de Thaïlande (ouverte le 21 mars 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/TUR, 16 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 12 janvier 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acryliques ou de modacryliques (SH 5501.30.00) en provenance de Chine (ouverte le 20 mars 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/349/TUR, 22 octobre 2019	
Suppression, le 27 mars 2019, des droits antidumping sur les importations de fils texturés de nylon ou d'autres polyamides, titrant plus de 50 tex par fils simples (SH 5402.31) en provenance de Chine (imposés le 5 septembre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/TUR, 16 octobre 2019	
Suppression, le 7 mai 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de produits en fer et en acier (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7225; 7226; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7227; 7228; 7302; 7303; 7304; 7305; 7306; 7219; 7220) (enquête ouverte le 27 avril 2018 et droit provisoire imposé le 17 octobre 2018)	Document de l'OMC G/SG/N/7/TUR/13/Suppl.1, 13 mai 2019	
Ouverture, le 6 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines fibres synthétiques ou artificielles discontinues (SH 5508; 5509; 5510; 5511) en provenance d'Indonésie	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (22 octobre 2019)	(Codes du SH exemptés 5509.52; 5509.61; 5509.91; 5510.20)
Ouverture, le 4 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (SH 3923.21.00; 3923.29.10; 3923.29.90; 3923.30.10; 3924.10.00; 3924.90.00; 3926.90.97; 8414.10.81; 8414.10.89) en provenance de Chine et de Thaïlande	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (22 octobre 2019)	
Suppression, le 9 août 2019, des droits antidumping sur les importations de crayons avec mine de graphite et crayons à gaine (SH 9609.10) en provenance de Chine (imposés le 14 janvier 2003)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (22 octobre 2019)	
Ukraine		
Suppression, le 2 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de panneaux en fibrociment ondulés (SH 6811.40.00) en provenance du Bélarus (enquête ouverte le 10 mars 2011 et droit définitif imposé le 5 novembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/UKR, 18 mars 2019	
Clôture (pas de mesure), le 4 décembre 2018, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de voitures de tourisme (SH 8703.22.10) en provenance d'Ouzbékistan (ouverte le 3 octobre 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/UKR, 9 avril 2019	
Ouverture, le 20 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de roulements à rouleaux cylindriques (SH 8482.50.00) en provenance du Kazakhstan	Document de l'OMC G/ADP/N/322/UKR, 18 mars 2019	
Ouverture, le 6 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains torons et câbles (SH 7312.10) en provenance de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/328/UKR, 16 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 20 avril 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de seringues (SH 9018.31.10) en provenance de Chine, d'Inde et de Turquie (ouverte le 2 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/UKR, 16 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 20 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de blocs de béton cellulaire (SH 6810.11) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/328/UKR, 16 octobre 2019	
Ouverture, le 18 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tuyaux en acier sans soudure déformés à chaud (SH 7304.19; 7304.23; 7304.29; 7304.39; 7304.59) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/UKR, 16 octobre 2019	
Ouverture, le 19 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en aluminium (SH 8708.70.50) en provenance de Chine et de Fédération de Russie	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (23 octobre 2019)	
Ouverture, le 19 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'allumettes (SH 3605.00.00) en provenance du Bélarus	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (23 octobre 2019)	
Ouverture, le 28 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'engrais complexes (SH 3105)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/13, 4 septembre 2019	
Ouverture, le 28 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains engrais azotés (SH 3102; 3105)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/14, 9 septembre 2019	
Union européenne		
Suppression, le 19 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de biodiesel (esters monoalkyles d'acides gras et/ou gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange) (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.95; 1518.00.99; 2710.19.43; 2710.19.46; 2710.19.47; 2710.20.11; 2710.20.15; 2710.20.17; 3824.90.97; 3826.00.10; 3826.00.90) en provenance d'Argentine et d'Indonésie (enquête ouverte le 29 août 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 28 mai et le 26 novembre 2013)	Règlement d'exécution n° 2018/1570 de la Commission (18 octobre 2018)	
Suppression, le 9 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de fils en aciers inoxydables (SH 7223.00.19; 7223.00.99) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 10 août 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 8 mai et le 8 novembre 2013)	Avis de la Commission 2018/C 402/06 (8 novembre 2018)	
Ouverture, le 6 décembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de biodiesel (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.95; 1518.00.99; 2710.19.43; 2710.19.46; 2710.19.47; 2710.20.11; 2710.20.15; 2710.20.17; 3824.99.92; 3826.00.10; 3826.00.90) en provenance d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/342/EU, 16 avril 2019; et Règlement d'exécution n° 2019/1344 de la Commission (12 août 2019)	Droit provisoire imposé le 13 août 2019
Ouverture, le 15 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en acier (SH 8708.70.10; 8708.70.99; 8716.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019; et Règlement d'exécution n° 2019/1693 de la Commission (9 octobre 2019)	Droit provisoire imposé le 10 octobre 2019
Clôture (pas de mesure), le 14 février 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de verre solaire (SH 7007.19.80) en provenance de Malaisie (ouverte le 23 mai 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	
Ouverture, le 21 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tissus de fibre de verre tissés et/ou cousus (SH 7019.39.00; 7019.40.00; 7019.59.00; 7019.90.00) en provenance de Chine et d'Égypte	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 1 ^{er} mars 2019, des droits antidumping sur les importations de dioxydes de manganèse électrolytiques (soit des dioxydes de manganèse obtenus par un procédé électrolytique) non soumis à un traitement à chaud après le procédé électrolytique (SH 2820.10.00) en provenance d'Afrique du Sud (imposés le 13 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	
Suppression, le 10 avril 2019, des droits antidumping sur les importations d'accessoires de tuyauterie (autres que les accessoires moulés, les brides et les accessoires filetés), en fonte, fer ou acier (sauf aciers inoxydables), dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 mm, du type utilisé pour les soudures bout à bout ou pour d'autres usages (SH 7307.93.11; 7307.93.19; 7307.99.30; 7307.99.90) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 1 ^{er} novembre 2011. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 31 juillet 2012 et le 29 janvier 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	
Ouverture, le 3 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits de fibres de verre à filaments continus – matériaux de renforcement en fibres de verre (GFR) (SH 7019.11.00; 7019.12.00; 7019.31.00) en provenance de Bahreïn et d'Égypte	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	
Suppression, le 15 mai 2019, des droits antidumping sur les importations de bioéthanol, parfois appelé "éthanol carburant", c'est-à-dire l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles, dénaturé ou non dénaturé, à l'exclusion des produits d'une teneur en eau supérieure à 0,3% (m/m) mesurée conformément à la norme EN 15376, ainsi que l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles et mélangé à l'essence dans une proportion supérieure à 10% (v/v) (SH 2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.99; 2710.11.11; 2710.11.15; 2710.11.21; 2710.11.25; 2710.11.31; 2710.11.41; 2710.11.45; 2710.11.49; 2710.11.51; 2710.11.59; 2710.11.70; 2710.11.90; 3814.00.10; 3814.00.90; 3820.00.00; 3824.90.97) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 25 novembre 2011 et droit définitif imposé le 22 février 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	
Ouverture, le 16 mai 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tissus de fibre de verre (SH 7019.39.00; 7019.40.00; 7019.59.00; 7019.90.00) en provenance de Chine et d'Égypte	Document de l'OMC G/SCM/N/349/EU, 16 octobre 2019	
Ouverture, le 7 juin 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits de fibres de verre à filaments continus (SH 7019.11.00; 7019.12.00; 7019.31.00) en provenance d'Égypte	Document de l'OMC G/SCM/N/349/EU, 16 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 28 juin 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier autre qu'inoxydable (SH 7306.61.92; 7306.61.99) en provenance de Fédération de Russie, de Macédoine du Nord et de Turquie (ouverte le 28 septembre 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/328/EU, 17 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 5 juillet 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de palplanches en acier laminées à chaud (SH 7301.10.00) en provenance de Chine (ouverte le 24 mai 2018)	Décision d'exécution n° 2019/1146 de la Commission (4 juillet 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 30 juillet 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains alcools polyvinyliques "PVA" (SH 3905.30.00) en provenance de Chine	Avis de la Commission 2019/C 256/03 (30 juillet 2019)	
Ouverture, le 12 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains rouleaux et tôles en aciers inoxydables laminés à chaud (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Taipei chinois	Avis de la Commission 2019/C 269 I/01 (12 août 2019)	
Ouverture, le 10 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains papiers thermosensibles lourds (SH 4809.90.00; 4811.59.00) en provenance de Corée, Rép. de	Avis de la Commission 2019/C 342/08 (10 octobre 2019)	
Ouverture, le 10 octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains rouleaux et tôles en aciers inoxydables laminés à chaud (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) en provenance de Chine et d'Indonésie	Avis de la Commission 2019/C 342/09 (10 octobre 2019)	
Viet Nam		
Ouverture, le 10 janvier 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de barres et profilés en aluminium (SH 7604.10; 7604.21; 7604.29) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/328/VNM, 21 octobre 2019	Droit provisoire imposé le 5 juin 2019
Ouverture, le 16 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de fibres, en bois (SH 4411.12; 4411.13; 4411.14; 4411.92; 4411.93; 4411.94) en provenance de Malaisie et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/328/VNM, 21 octobre 2019	

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/Date	Situation
Viet Nam		
Ouverture, le 5 août 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support (SH 3920.20.10; 3920.20.91) en provenance de Chine, de Malaisie et de Thaïlande	Articles de presse faisant référence à la décision n° 2334/QD-BCT, Ministère de l'industrie et du commerce (5 août 2019)	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 3

AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹

(MI-OCTOBRE 2018 À MI-OCTOBRE 2019)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie))		
Augmentation des droits d'importation sur certains tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier (en vigueur le 12 juillet 2019) (SH 7304.19.10; 7304.19.90; 7304.23.10; 7304.23.90; 7304.29.90); (de zéro à 10%) sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus (SH 7210.11; 7210.12.10; 7210.12.90; 7212.10) (en vigueur le 16 août 2019); et (de zéro à 40%) sur les sous-vêtements jetables en tissu (SH 6210.10.50) (en vigueur le 24 mai 2019). Les importations en provenance des membres de l'Union européenne, de l'AELE et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exemptées	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 octobre 2019), et Avis de la Commission de l'administration du commerce international n° R.751 – Journal officiel n° 42475 (24 mai 2019), n° R.984 – Journal officiel n°42577 (12 juillet 2019) et n° R.1075 – Journal officiel n°42640 (16 août 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Extension du système de prix préférentiels (prescription en matière de licences d'exportation) aux exportations de déchets et débris de métaux ferreux et non ferreux. Système imposant aux exportateurs de mettre d'abord les produits à la disposition des consommateurs locaux à un prix préférentiel, avant de les exporter. Lorsqu'il n'y a pas d'offres valables des consommateurs locaux, les licences d'exportation sont délivrées librement (SH 7204; 7404; 7503; 7602; 7802; 7902; 8002; 8101; 8102; 8103; 8104; 8107; 8110; 8111; 8112)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020
Algérie		
Modifications apportées à la liste des produits importés assujettis à des surtaxes temporaires (droit additionnel provisoire de sauvegarde) (1 095 lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres des chapitres 02; 04; 07; 08; 11; 12; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 25; 33; 34; 39; 44; 48; 57; 63; 68; 69; 70; 73; 76; 84; 85; 94; 96 du SH)	Arrêté du 19 Joumada El Oula 1440, Journal officiel n° 6 (26 janvier 2019)	En vigueur depuis le 26 janvier 2019
Angola		
Interdiction temporaire d'exporter des débris de métaux (SH 7204; 7602; 7404; 7802; 7503; 7902; 8002; 8101; 8102; 8103; 8104; 8105; 8107; 8108; 8109; 8110; 8112; 8113; 8548)	Délégation permanente de l'Angola (2 octobre 2019)	En vigueur depuis le 14 janvier 2019
Argentine		
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) (NCM 7204; 7404; 7602)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 970/2018 – Nomenclatura Común del Mercosur (30 octobre 2018)	En vigueur depuis le 31 octobre 2018, pendant 360 jours

¹ Le fait qu'une mesure figure dans cette annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou ont été confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Réduction des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) sur les objets d'art, de collection ou d'antiquité (NCM 9701)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 94/2019 (DCTO 2019-94-APN-PTE Posición arancelaria) (30 janvier 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2019
Augmentation temporaire de la redevance statistique (<i>tasa de estadística</i>) (de 0,5% à 2,5%) pour toutes les importations inférieures à un seuil spécifique. Le 17 mai 2019, certains biens d'équipement ont été exonérés de droits d'importation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Decretos n° 332/2019 (DECTO-2019-322-APN-PTE) – tasa estadística (3 mai 2019) et n° 361/2019 (17 mai 2019)	En vigueur de mai 2019 au 31 décembre 2019
Modifications apportées à la législation sur les droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>), entraînant des exemptions pour les MPME dans certaines conditions	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 280/2019 – Derechos de exportación (17 avril 2019) et n° 335/2019 – Desgravación del derecho de exportación (6 mai 2019)	En vigueur du 8 mai 2019 au 31 décembre 2020
Modifications apportées à la liste des produits figurant dans le certificat d'importation pour les biens d'équipements usagés (<i>Certificado de Importación de Bienes Usados "CIBU"</i>), entraînant la prohibition à l'importation de certains biens d'équipement (1 117 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 84; 85; 86; 87; 88; 89 et 90 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Decreto n° 406/2019 – Importación. DECTO-2019-406-APN-PTE – Certificado de Bienes Usados (6 juin 2019)	En vigueur depuis le 7 juin 2019
La réintroduction temporaire de l'obligation faite aux exportateurs d'enregistrer les devises provenant d'opérations d'exportation (tous secteurs) dans le système financier (supprimée le 2 novembre 2017)	Decreto 609/2019 – Mercado Cambiario – Deuda Pública (1 ^{er} septembre 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019
Australie		
Modifications apportées à la réglementation de 2019 portant modification de la Loi douanière (importations prohibées) (recouvrement des droits sur le tabac) et de l'approbation douanière de 2019 (importations prohibées) (importations de produits du tabac). Depuis le 1 ^{er} juillet 2019, il est interdit d'importer la majorité des produits du tabac (y compris les cigarettes, la mélasse de tabac et le tabac en feuilles (chapitre 24 du SH)). Pour importer en Australie les produits du tabac visés, une personne ou un importateur doit détenir un permis délivré par les Forces frontalières australiennes.	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et document de l'OMC G/LIC/N/3/AUS/12 du 12 septembre 2019	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Bangladesh		
Augmentation des droits d'exportation (de 10% à 25%) sur le son de riz (SH 2302.40.10)	Délégation permanente du Bangladesh auprès de l'OMC (24 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Brésil		
Augmentation temporaire des droits d'importation sur certains accessoires du vêtement en caoutchouc (NCM 4015.19.00) et sur certains appareils à rayons X (NCM 9022.19.99)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolutions de la Camex n° 98/2018 (7 décembre 2018) et n° 106/2018 (27 décembre 2018)	En vigueur depuis le 10 décembre 2018

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 0 à 4%) sur les autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65% ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86) (NCM 2707.50.10); (de 0 à 8%) sur certains produits pharmaceutiques (<i>ácido retinoico</i>) (NCM 3003.90.17; 3004.50.60); (de 2% à 12%) sur l'alcool cétylique (NCM 2905.17.20); (de 2% à 14%) sur les alcools gras industriels (NCM 3823.70.10; 3823.70.40); et (de 2% à 18%) sur les coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags) et leurs parties (NCM 8708.95.21)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolutions de la Camex n° 58/2018 (31 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Augmentation des droits d'importation (de 2% à 6%) sur l'acide acrylique (NCM 2916.11.10); (de 0 à 8%) sur certains produits pharmaceutiques (NCM 3004.90.99); et (de 2% à 8%) sur le polyacrylate de sodium (NCM 3906.90.44)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (12 octobre 2019)	En vigueur depuis le 4 août 2019
Canada		
Ajout d'une exigence de déclaration et de tenue des registres aux modalités des licences générales d'importation pour l'acier au carbone (position 80) et les produits en aciers spéciaux (position 81) (en vigueur depuis le 23 août 2019). Ajout de certains produits en aluminium (position 83) à la "liste des marchandises d'importation contrôlée", et délivrance de la licence générale d'importation n° 83 (produits en aluminium), qui inclut une exigence de déclaration et de tenue des registres (en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2019) (chapitres 72; 73; et 76 du SH)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (28 octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Chine		
Suppression des taux d'abattement de la TVA sur les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (SH 2304)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018
Publication du catalogue de 2019 des marchandises soumises à un régime de licences d'importation (relevant des chapitres 29; 38; 84; 85; 89; 90 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC, Annonce conjointe (2018) 107 du MOFCOM et des douanes chinoises concernant la publication du catalogue des marchandises soumises à un régime de licences d'importation pour 2019. Adresse consultée: "http://images.mofcom.gov.cn/wms/201812/20181231170911182.pdf"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Publication du catalogue de 2019 des marchandises soumises à un régime de licences d'exportation (relevant des chapitres 01; 02; 10; 11; 12; 13; 14; 25; 26; 27; 28; 29; 38; 44; 71; 72; 80; 81; et 87 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC, Annonce conjointe (2018) 108 du MOFCOM et des douanes chinoises concernant la publication du catalogue des marchandises soumises à un régime de licences d'exportation pour 2019. Adresse consultée: "http://images.mofcom.gov.cn/wms/201812/20181231170446474.pdf"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Nouvelle augmentation des droits d'importation (à 25%) sur 2 493 lignes tarifaires (chapitres 01; 02; 03; 04; 05; 06; 07; 08; 09; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 89; 90; 91; 92; 94; 95; 96; et 97 du SH); (à 20%) sur 1 078 lignes tarifaires (chapitres 05; 06; 07; 08; 11; 12; 13; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 28; 29; 31; 32; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 49; 50; 51; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 88; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; et 97 du SH); (à 10%) sur 974 lignes tarifaires (chapitres 01; 04; 05; 07; 09; 11; 12; 13; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 88; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; et 97 du SH); et (à 5%) sur 595 lignes tarifaires (chapitres 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 47; 48; 49; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; et 94 du SH) sur les importations en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019), et circulaire n° 3/2019 de la Commission tarifaire. Adresse consultée: " http://qss.mof.gov.cn/zhengwuxin/xi/zhengqcefabu/201905/t20190513_3256788.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2019
Imposition d'un taux de droit <i>ad valorem</i> additionnel de 10% sur certains produits (916 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 01; 02; 03; 04; 05; 06; 07; 08; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 28; 29; 32; 33; 35; 37; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 57; 58; 61; 62; 63; 64; 65; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 80; 81; 82; 83; 84; et 85 du SH); et d'un taux de 5% <i>ad valorem</i> sur certains produits (801 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 01; 04; 05; 06; 07; 09; 11; 13; 15; 16; 19; 20; 21; 22; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; et 40 du SH) en provenance des États-Unis (troisième série)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État concernant l'imposition de droits additionnels sur certains produits importés en provenance des États-Unis (série n° 3). Adresse consultée: " http://qss.mof.gov.cn/zhengwuxin/xi/zhengqcefabu/201908/t20190823_3372928.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2019
Colombie		
Retrait de 2 lignes tarifaires de la liste des produits soumis à la suppression temporaire des droits d'importation sur les matières premières et les biens d'équipement non produits localement, donnant lieu à une augmentation des droits d'importation sur certains fils pour bobinages (à 10%) (SH 8544.49.10.10; 8544.49.10.90)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019) et Decreto n° 228/2019 – Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (19 février 2019)	En vigueur depuis le 6 mars 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 10% à 18,5%) sur le fil machine en fer ou en aciers non alliés, laminé à chaud, enroulé en spires non rangées (SH 7213.10.00); et sur les barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage (SH 7214.20.00)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019)	En vigueur du 13 mars 2019 au 13 mars 2021
Création de 2 nouvelles lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres concernant "certains conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V" (8544.49.90.20; 8544.49.90.90), entraînant le rétablissement d'un droit d'importation de 5%. Ces marchandises ne figuraient pas dans la liste des produits négociés dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (16 octobre 2019)	En vigueur depuis le 15 septembre 2019

Mesure	Source/date	Situation
Égypte		
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (20 000 EGP/t) sur le cuivre et certains ouvrages en cuivre (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (6 000 EGP/t) sur le plomb et certains ouvrages en plomb (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (1 300 EGP/t) sur les déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) et les déchets lingotés en fer ou en acier (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (7 000 EGP/t) sur les déchets et débris d'aluminium (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (2 600 EGP/t) sur les scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés, et sur le zinc sous forme brute (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (3 600 EGP/t) sur certains papiers (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (7 000 EGP/t) sur les débris et déchets de tissus de coton et de coton mélangé (en vigueur du 25 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (300 EGP/t) sur l'ensilage de maïs (en vigueur du 6 janvier 2019 au 31 décembre 2019); (600 EGP/t) sur les pailles et balles de céréales brutes, même hachées (sauf la paille de riz) (en vigueur du 6 janvier 2019 au 31 décembre 2019); (700 EGP/t) sur la luzerne (en vigueur du 6 janvier 2019 au 31 décembre 2019); (1 200 EGP/t) sur le talc broyé (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (500 EGP/t) sur la poudre de talc (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (300 EGP/t) sur la poudre de talc ultra fine (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (150 EGP/t) sur le minerai de quartz (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (300 EGP/t) sur le minerai de feldspath (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (200 EGP/t) sur le minerai de feldspath broyé ou pulvérisé (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (400 EGP/t) sur les blocs de marbre et de granit, bruts ou dégrossis (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (100 EGP/t) sur le sable (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (250 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de vache ou de buffle (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (150 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de veau (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (15 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de mouton (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (7,5 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de chèvre (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); et (150 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de chameau (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (SH 7401; 7402; 7403; 7404; 7419.91; 7407; 7801; 7802.00; 7804.19; 7806; 7204.10; 7204.21; 7204.29; 7204.30; 7204.41; 7204.49; 7204.50; 7602.00.; 2620.11; 2620.19; 7901; 7902.00; 7903; 6310; 1213; 1214; 2308; 2526; 2506; 2529; 2515.11; 2516.11; 2505; 4104; 4105; 4106)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2019)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2019)

Mesure	Source/date	Situation
Nouveau décret réglementant la méthode de détermination du pourcentage d'éléments locaux dans l'industrie automobile. La part de fabrication nationale ne devrait pas être inférieure à 46% et la part de la chaîne de montage dans le taux de fabrication locale du véhicule devrait être de 28%	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (28 octobre 2019)	
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (500 EGP/t) sur les engrais azotés (à l'exclusion du nitrate d'ammonium pur dont la teneur en nitrogène est supérieure à 34,2%) (SH 3102)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (28 octobre 2019)	En vigueur depuis le 17 septembre 2019, pour une période de 1 an
États-Unis d'Amérique		
Prorogation et augmentation de 10% à 25% des droits <i>ad valorem</i> additionnels (initialement mis en œuvre le 24 septembre 2018) visant les produits en provenance de Chine (5 733 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 02; 03; 04; 05; 07; 08; 10; 11; 12; 14; 15; 16; 17; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 29; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 65; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; 91; 94; 96 du SH)	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) – Avis de modification des actions à entreprendre au titre de l'article 301: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 84, n° 90 (20459) (9 mai 2019). Adresse consultée: " https://ustr.gov/sites/default/files/enforcement/301Investigations/84_FR_20459.pdf " et " https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2018-09-21/pdf/2018-20610.pdf "	En vigueur depuis le 10 mai 2019
Modification de la liste des pays en développement bénéficiaires au titre de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, ayant entraîné la fin de la désignation de la Turquie comme pays en développement bénéficiaire	Document présidentiel, Proclamation n° 9887 du 16 mai 2019, Federal Register, volume 84, n° 98 (n° 23425) (21 mai 2019). Adresse consultée: " https://ustr.gov/sites/default/files/Proc_9887_Turkey_GSP_Termination.pdf "	En vigueur depuis le 17 mai 2019
Modification de la liste des pays en développement bénéficiaires au titre de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, ayant entraîné la fin de la désignation de l'Inde comme pays en développement bénéficiaire	Maison Blanche – Proclamations présidentielles. Adresse consultée: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-modify-list-beneficiary-developing-countries-trade-act-1974-2/ "	En vigueur depuis le 5 juin 2019
Imposition d'un droit additionnel de 25% sur certains produits en provenance de Chine (3 229 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 01; 02; 04; 05; 06; 07; 08; 09; 10; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 26; 27; 28; 29; 32; 33; 34; 35; 36; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 48; 49; 52; 53; 54; 55; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 88; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; et 97 du SH)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (28 octobre 2019), et communiqués de presse de l'USTR (13 août 2019). Adresse consultée: " https://ustr.gov/about-us/policy-of-fices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-announces-next-steps-proposed ". Déclaration de l'USTR sur les actions tarifaires au titre de l'article 301 concernant la Chine (23 août 2019). Adresse consultée: " https://ustr.gov/about-us/policy-of-fices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-announces-next-steps-proposed "	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2019

Mesure	Source/date	Situation
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Augmentation des droits d'importation sur certains produits: peintures et vernis; matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; verre de sécurité, miroirs rétroviseurs pour véhicules; fonte, fer et acier; ouvrages en fonte, fer ou acier; aluminium et ouvrages en aluminium; ouvrages divers en métaux communs; machines, appareils et engins mécaniques; machines, appareils et matériels électriques; parties et accessoires des véhicules automobiles; thermomètres; montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles et véhicules aériens; et sièges, par exemple (chapitres 32; 39; 40; 70; 72; 73; 76; 83; 84; 85; 87; 90; 91; 94; et 96 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 9 novembre 2018
Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 5%) sur les machines et appareils à mélanger ou à malaxer (bétonnières et appareils à gâcher le ciment) (SH 8474.31.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur du 21 août 2019 au 31 août 2021
Gambie		
Hausse des droits d'accise sur les importations de certains produits, par exemple (de 20% à 25%) sur les nouvelles voitures; (de 175 GMD à 280 GMD) sur les spiritueux; (de 100 GMD à 175 GMD) sur la bière; et (de 150 GMD à 240 GMD) sur le vin (SH 8703.10.00; 2208.20.10; 2203.00.10)	Délégation permanente de la Gambie auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Guyana		
Augmentation des droits d'importation (de 5% à 15%) sur les ciments hydrauliques (SH 2523.90.00)	Délégation permanente du Guyana auprès de l'OMC (14 octobre 2019)	En vigueur depuis le 22 juin 2019
Inde		
Modifications apportées à la politique d'exportation de l'or, ayant conduit à autoriser les exportations de statues de divinités en or (uniquement de dieux et déesses) de 8 carats et plus (jusqu'à 24 carats), sous certaines conditions	Notification n° 44/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (30 novembre 2018)	En vigueur depuis le 30 novembre 2018
Modifications apportées à la politique d'importation de l'or (SH 7108.12.00), ayant conduit à une restriction des importations de minerai aurifère	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification n° 45/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (30 novembre 2018)	
En janvier 2019, prorogation de l'interdiction temporaire d'importer des légumineuses (pois par exemple) (SH 0713) (interdiction initialement mise en œuvre le 1 ^{er} avril 2018 et prorogée jusqu'au 30 septembre 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Avis n° 01/2019-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (1 ^{er} avril 2019)	En vigueur jusqu'au 31 mars 2020
Ajout du port de Krishnapatnam à la liste des 10 ports existants où l'importation de bois sciés est autorisée	Notification n° 47/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Ajout du port de Krishnapatnam à la liste des 10 ports existants où l'exportation de bois sciés est autorisée	Notification n° 47/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Modifications apportées à la politique d'exportation des engrais (SH 3102; 3103; 3104; 3105), entraînant une libéralisation des exportations. Certains engrais relevant de la catégorie des produits "soumis à restrictions" sont passés dans la catégorie "libre", sous certaines conditions: i) autorisation préalable (certificat de non-objection) du Département des engrais; et ii) présentation d'un certificat de déclaration aux douanes lors de l'exportation	Notification n° 49/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (7 janvier 2019)	En vigueur depuis le 7 janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 0 à 5%) sur les piles au lithium-ion utilisées pour la fabrication d'accumulateurs au lithium-ion; et (de 10% à 20%) sur les piles au lithium-ion utilisées pour la fabrication de chargeurs au lithium-ion (SH 8507.60.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 2/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (29 janvier 2019)	En vigueur depuis le 30 janvier 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 200%) sur toutes les importations en provenance du Pakistan (tous les chapitres du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 5/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (16 février 2019)	En vigueur depuis le 16 février 2019
Prorogation de l'interdiction temporaire d'importer du lait et des produits laitiers (y compris le chocolat et les articles en chocolat, et les bonbons/sucreries/préparations alimentaires contenant du lait ou des solides du lait) en provenance de Chine (interdiction initialement mise en œuvre le 22 juin 2018 jusqu'au 23 décembre 2018). La prorogation est en vigueur jusqu'à ce que la capacité de tous les laboratoires situés dans les points d'entrée ait été renforcée de façon adéquate pour dépister la mélamine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification n° 1/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (23 avril 2019)	Prorogation le 23 avril 2019
Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur le blé (SH 1001)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 13/2019, Ministère des finances (26 avril 2019)	En vigueur depuis le 26 avril 2019
Modifications apportées à la politique concernant l'importation de produits électroniques et de produits des technologies de l'information, ayant conduit à une restriction des importations. Les importations sont autorisées si elles sont enregistrées auprès du Bureau indien de normalisation (BIS) et satisfont aux "prescriptions en matière d'étiquetage"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 7 mai 2019
Suspension de l'application au commerce avec les États-Unis de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes résultant du GATT de 1994 sous la forme d'une majoration des droits applicables à certains produits (par exemple artémias; pois chiches; lentilles; amandes; noix; pommes; acide phosphorique; acide borique; autres réactifs de diagnostic; liants pour moules de fonderie; produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés; produits laminés à chaud, en rouleaux; produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés; accessoires en aciers inoxydables; structures et parties en fonte, fer ou acier; vis et boulons en fonte, fer ou acier; écrous filetés; autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier; ouvrages forgés en fonte, fer ou acier; et motocycles) (SH 0511; 0713; 0802; 2809; 2810; 3822; 3824; 7210; 7219; 7225; 7307; 7308; 7310; 7318; 7320; 7325; 7326; 8711)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019); document de l'OMC G/SG/N/12/IND/1/Rev.1, 14 juin 2018; et Notification douanière n° 17/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (15 juin 2019)	En vigueur depuis le 16 juin 2019

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 10% à 15%) sur les revêtements de sols en matières plastiques, revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques; tuiles, carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; ferrures, garnitures et articles similaires en métaux communs pour certains meubles; garnitures de friction non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières; miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs; serrures des types utilisés pour véhicules automobiles; appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes; avertisseurs sonores pour véhicules automobiles; essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée; châssis des véhicules automobiles des n° 8701 à 8705 du SH, équipés de leur moteur; carrosseries des véhicules automobiles des n° 8701 à 8705 du SH, y compris les cabines; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques; (de 10% à 12,5%) sur l'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre; plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées; or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre; plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées; platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre; plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées; déchets et débris de métaux précieux; (de 7,5% à 10%) sur les appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression; filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; purificateurs ou épurateurs d'air et autres appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que les convertisseurs catalytiques; appareils de signalisation acoustique des types utilisés pour véhicules automobiles; parties d'appareils de signalisation visuelle ou acoustique pour bicyclettes ou véhicules automobiles; (de 10% à 20%) sur les éléments extérieurs de climatiseurs split system (système à éléments séparés); (de 15% à 20%) sur les enregistreurs vidéo numérique (EVN) et les enregistreurs vidéo en réseau; caméra de télévision en circuit fermé et caméra IP (SH 3918; 6905; 6907; 8302; 7106; 7107.00.00; 7108; 7109.00.00; 7110; 7111.00.00; 7112; 6813; 7009; 8301.20.00; 8421.23.00; 8421.31.00; 8421.39.20; 8421.39.90; 8512.10.00; 8512.20.10; 8512.20.20; 8512.20.90; 8512.30.90; 8512.30.10; 8512.90.00; 8512.40.00; 8539.10.00; 8539.21.20; 8539.29.40; 8706; 8707; 8415.90.00; 8518.21.00; 8518.22.00; 8521.90.90; 8525.80; 9001.10.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (3 octobre 2019) et projet de loi de finances (n° 2) 2019-2020	En vigueur depuis le 5 juillet 2019

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 0 à 7,5%) sur la stéarine de palme d'une teneur en acides gras d'au moins 20% (DAGP) et autres produits similaires utilisés pour la fabrication de produits oléochimiques et de savons; machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 7,5% à 10%) sur le poly(chlorure de vinyle) (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 10% à 15%) sur certains ouvrages en matières plastiques (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 5% à 10%) sur le caoutchouc butyle et le caoutchouc butyle halogéné; certains convertisseurs catalytiques (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 0 à 10%) sur le papier journal et certains papiers non couchés ni enduits utilisés pour l'impression (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 0 à 5%) sur les produits de l'édition (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 20% à 40%) sur les plaques de marbre (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 8,5% à 11%) sur les lingots d'argent doré d'une teneur en argent n'excédant pas 95% (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 9,35% à 11,85%) sur les lingots dorés d'une teneur en or n'excédant pas 95% (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 5% à 7,5%) sur les aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; les demi-produits en aciers inoxydables; les autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; les demi-produits en autres aciers alliés; les fils en autres aciers alliés (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 0 à 15%) sur certains chargeurs/adaptateurs d'alimentation; et (de 25% à 30%) sur les véhicules automobiles commerciaux entièrement montés (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 60 INR/kg ou 45%, le plus élevé étant retenu, à 70%) sur les noix de cajou en morceaux, et (de 75 INR/kg ou 45%, le plus élevé étant retenu, à 70%) sur les amandes de cajou et les noix de cajou sans coques (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (de 0 à 1 INR/t) sur le pétrole brut (SH 2709.00.00) (en vigueur depuis le 6 juillet 2019); (à 50%) sur les lentilles (en vigueur depuis le 15 juin 2019); (à 27,5%) sur les oxydes de bore, acides boriques (en vigueur depuis le 15 juin 2019); (à 30%) sur les réactifs de diagnostic ou de laboratoire (en vigueur depuis le 15 juin 2019) (SH 2915.70; 3823.11; 3823.12; 3823.13; 3823.19; 3904; 3926.90.91; 3926.90.99; 4002.31.00; 4002.39.00; 48; 4901.10.10; 4901.91.00; 4901.99.00; 2515.12.20; 6802.10.00; 6802.21.10; 6802.21.20; 6802.21.90; 6802.91.00; 6802.92.00; 7106; 7108; 7218; 7224; 7229; 8474.20.10; 8504.40; 8421.39.20; 8421.39.90; 8702; 8704; 0713.40.00; 2810.00.20; 3822.00; 0801.32.10; 0801.32.20; 0801.32.90; 2709.00.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Augmentation des taxes sur la circulation et les infrastructures (à 9 INR/L) pour les importations de pétrole et de carburant pour moteurs diesel rapides (SH 2710)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification douanière n° 18/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (6 juillet 2019)	En vigueur depuis le 6 juillet 2019

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 14 août 2019, d'une enquête en matière de sauvegarde bilatérale sur les importations de palmoline raffinée, blanchie, désodorisée et d'huile de palme raffinée, blanchie, désodorisée (SH 1511.90.10; 1511.90.20) en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019) et Notification F. n° 22/4/2019 DGTR (Affaire n° (SG) 4/2019) – enquête en matière de sauvegarde bilatérale, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 juillet 2019)	
Modifications apportées à la politique d'importation des biocarburants (SH 2207.20.00; 2710.20.00; 3826.00.00), entraînant une restriction à l'importation	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 24 mai 2019
Modification de la politique d'importation des graines de pois (SH 1209.91.40), passant de l'importation soumise à restriction à l'importation libre, mais soumise à des conditions phytosanitaires au sens du Décret sur la quarantaine phytosanitaire (Réglementation des importations en Inde) de 2003	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 25 juin 2019
Modifications apportées à la politique concernant l'importation de polyméthacrylate de méthyle (SH 3916.90.32), entraînant une restriction à l'importation	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 28 août 2019
Modifications apportées à la politique d'importation d'"agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion (SH 3307.41.00; 3307.49.00), entraînant une restriction à l'importation	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 31 août 2019
Modification de la politique d'importation de chlorotrifluoroéthylène (SH 2903.77.90), passant de l'importation soumise à restriction à l'importation libre en ce qui concerne les "autres dérivés perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 5 septembre 2019
Modifications apportées à la politique d'exportation des cigarettes électroniques (SH 8543), entraînant une restriction à l'exportation	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2019)	En vigueur depuis le 30 septembre 2019
Modifications apportées à la politique d'exportation des oignons (SH 0703.10), entraînant une restriction à l'exportation	Notification n° 21/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (29 septembre 2019)	En vigueur depuis le 29 septembre 2019
Indonésie		
Nouvelle règle visant les exportations de café (SH 0901; 2101) prévoyant des prescriptions plus strictes en matière de licences d'exportation	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Règlement n° 109/2018 – Ministère du commerce (janvier 2019)	En vigueur depuis le 12 janvier 2019
Iraq		
Imposition d'une redevance douanière <i>ad valorem</i> de 0,5% sur les importations de produits pharmaceutiques et d'instruments médicaux	Délégation permanente de l'Iraq auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2019)	En vigueur depuis le 9 octobre 2019

Mesure	Source/date	Situation
Kenya		
Augmentation des droits d'importations sur certains produits, par exemple (de 10% à 25%) sur les papiers et cartons non couchés ni enduits; certains papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles; boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé; barres et profilés en aciers inoxydables; fils en fer ou en aciers non alliés, non revêtus, même polis; produits laminés plats en autres aciers alliés, zingués; certains poêles, chaudières à foyer, cuisinières et barbecues; tracteurs routiers pour semi-remorques; (de 25% à 35%) sur certains vêtements, pour femmes ou fillettes; pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaire, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre; vis et boulons en fonte, fer ou acier; meubles en bois; constructions préfabriquées; (de 0 à 25%) sur les profilés en fer ou en aciers non alliés; cylindres pour gaz liquide; et (de 10% à 35%) sur certains articles non filetés en fonte, fer ou acier (SH 4802.10.00; 4802.20.00; 4805.19.00; 4805.91.00; 4805.92.00; 4819.20.10; 6211.42.10; 6211.43.10; 6211.49.10; 7216.31.10; 7216.32.10; 7216.33.10; 7216.40.10; 7222; 7217.10.00; 7225.91.00; 7225.92.00; 7225.99.00; 7317.00.00; 7318.11.00; 7318.12.00; 7318.13.00; 7318.16.00; 7318.19.00; 7318.23.00; 7318.29.00; 7321.89.00; 9403.30.00; 9403.40.00; 9403.50.00; 9403.60.00; 9406.90.90)	Délégation permanente du Kenya auprès de l'OMC (17 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Augmentation des droits de déclaration d'importation (de 2% à 3,5%) sur les importations de certains produits finis	Délégation permanente du Kenya auprès de l'OMC (17 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Imposition d'une taxe à l'exportation (10%) pour le cuir wet blue et la croûte de cuir. Les exportations vers les membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ne sont pas soumises à cette taxe	Délégation permanente du Kenya auprès de l'OMC (17 octobre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019
Mexique		
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 15%) sur la fonte, le fer et l'acier; et les ouvrages en fer, fonte ou acier (186 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 72 et 73 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 25 mars 2019	En vigueur depuis le 26 mars 2019, pendant 180 jours
Augmentation des droits d'importation (de 20% à 25%-30%) sur certaines chaussures (6 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du chapitre 64 du SH) et (de 20% à 25%) sur 2 lignes tarifaires concernant les vêtements et les accessoires du vêtement (SH 6111.20.04; 6209.20.04)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019)	En vigueur depuis le 6 mai 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 20% à 25%-30%) sur certaines chaussures (28 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du chapitre 64 du SH) et (de 20% à 25%) sur certains vêtements et accessoires du vêtement (64 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 61; 62; 63 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019)	En vigueur depuis le 6 mai 2019, pendant 180 jours
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 0 à 15%) sur la fonte, le fer ou l'acier (22 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant du chapitre 72) (droits faisant l'objet d'une élimination progressive: 10% à compter du 22 septembre 2021; 5% à compter du 22 septembre 2023; et zéro à compter du 22 août 2024)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019)	En vigueur depuis le 22 septembre 2019

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 15%) sur la fonte, le fer et l'acier, et les articles en fonte, fer ou acier (206 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 72 et 73 du SH) (droits faisant l'objet d'une élimination progressive: 10% à compter du 22 septembre 2021; 5% à compter du 22 septembre 2023; et zéro à compter du 22 août 2024)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 octobre 2019)	En vigueur depuis le 22 septembre 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 15%) sur certains produits en fer ou en aciers non alliés (<i>planchón de acero</i>) (SH 7207.12.01; 7207.12.99; 7224.90.02)	Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 15 octobre 2019	En vigueur depuis le 15 octobre 2019
Nouvelle-Zélande		
Nouvelles modifications apportées au Règlement sur le changement climatique (prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre), entraînant l'ajout d'autres produits et l'augmentation de certains taux de prélèvement (chapitres 39; 84; 87; 88; 89 du SH)	Nouvelle-Zélande – Règlement de 2018 sur le changement climatique (Système d'échange des droits d'émission) (modification)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Panama		
Modification apportée à la liste de produits (riz; pommes de terre; oignons; viande; véhicules automobiles neufs et d'occasion; bateaux et avions neufs et d'occasion; machines et équipements lourds neufs et usagés; machines pour l'industrie extractive et machines autopropulsées neuves et usagées, par exemple) soumis à une consultation préalable obligatoire sur la valeur, déterminées par la Direction nationale des douanes	Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2019)	En vigueur depuis le 26 août 2019
Philippines		
Retrait des concessions tarifaires visant le riz et certains produits agricoles en ce qui concerne le traitement spécial pour le riz (dérogation accordée dans le cadre de l'OMC) (SH 1006.10; 1006.20; 1006.30; 1006.40; 0207.14; 0207.25; 0207.27; 0403.90; 0405.10; 0406.20; 1602.31; 2004.10; 2306.41; 2306.49; 0206.41; 0209.10; 0209.90; 0713.10; 0802.31; 0802.32; 0806.10; 1208.90; 1514.11; 1514.19; 1514.99)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2019)	En vigueur depuis le 5 mars 2019
Le 2 avril 2019, la Loi de la République n° 11203 est entrée en vigueur et a officiellement remplacé les restrictions quantitatives visant le riz (SH 1006) par des droits de douane. Ensuite, les règles et règlements d'application de la Loi ont été signés par les secrétaires du Ministère de l'agriculture (DA), de la Direction nationale de l'économie et du développement (NEDA) et du Département du budget et de la gestion (DBM), et mis en ligne par la NEDA sur le site Web du Journal officiel le 8 avril 2019. Les règles et règlements d'application sont entrés en vigueur le 23 avril 2019	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (31 octobre 2019)	En vigueur depuis le 23 avril 2019
Modification des taux de droits d'importation pour certains produits agricoles, par exemple les viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles de la position 0105 du SH	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (31 octobre 2019)	En vigueur depuis le 17 juin 2019
Suisse		
Imposition temporaire d'une redevance (émolument) (7 CHF/100 kg) sur les importations de sucre (SH 1701.99.99)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (30 septembre 2019)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2021
Augmentation temporaire du contingent d'importation (de 3 500 t) pour les pommes de terre destinées à la consommation (SH 0701.90.10)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (17 octobre 2019)	En vigueur du 1 ^{er} mai 2019 au 15 juin 2019

Mesure	Source/date	Situation
Taipei chinois		
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'aulx (SH 0703.20.10; 0703.20.90; 0712.90.40)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/168, 4 janvier 2019	En vigueur du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations de shiitakés séchés (SH 0712.39.20)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/169, 18 janvier 2019	En vigueur du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations de haricots rouges (SH 0710.29.10; 0713.32.00; 1106.10.10; 2004.90.10; 2005.51.10; 2005.59.10; 2006.00.11; 2006.00.25)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/172, 24 janvier 2019	En vigueur du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'autres morceaux de poulet (SH 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.19; 0207.14.19; 0210.99.19; 1602.32.20)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/176, 26 février 2019	En vigueur du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'arachides (SH 1202.30.10; 1202.30.20; 1202.41.00; 1202.42.00; 1208.90.11; 1208.90.21; 1508.10.00; 1508.90.00; 2008.11.11; 2008.11.12; 2008.11.91; 2008.11.92; 2008.19.42)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/171, 23 janvier 2019	En vigueur du 25 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'abats de volaille (SH 0207; 0210; 0504; 1602)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/180, 11 septembre 2019	En vigueur du 23 août 2019 au 31 décembre 2019
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations de lait frais (SH 0401.10.10; 0401.20.10; 0401.40.10; 0401.50.10; 0402.99.10)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/182, 27 septembre 2019	En vigueur du 10 septembre 2019 au 31 décembre 2019
Turquie		
Augmentation des droits d'importation sur certains produits (de 15%) sur les générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau; (de 7%) sur les culasses en aluminium; (de 5%-10%) sur les pompes centrifuges; (de 20%) sur les ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W; (de 20%) sur les pulvérisateurs portables; (de 10%-20%) sur les machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs, les autres machines et appareils, et leurs parties; (de 11%) sur les machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations: sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération, les machines à scier (scies circulaires et autres) et les machines à percer ou à mortaiser; (de 20%) sur les machines automatiques de vente de boissons comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération; (de 20%) sur les détecteurs de mines; (de 13%) sur les appareils d'ozoneothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, les appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire (nébuliseurs); (de 25%) sur les réveils et les pendules et horloges murales fonctionnant électriquement; (de 30%) sur les tubas; (de 10%) sur les tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques; sur les baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, les réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
plastiques; sur les articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques; sur les autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles; sur les pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et les ouvrages en ces pierres; sur les ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés; sur les fibres de verre (y compris la laine de verre) et les ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple); sur les constructions et les parties de constructions (à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406); sur les toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; sur les tôles et bandes déployées, en fer ou en acier; sur les chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier; sur les poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier; sur les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; sur les appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images; sur l'appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques; (de 15%) sur les fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; sur les câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion; (de 18%) sur la bijouterie de fantaisie en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés; (de 15%-25%-30%) sur les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; les landaus et poussettes pour poupées; les poupées; les autres jouets; les modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; les puzzles de tout genre (en vigueur depuis décembre 2018); (de 0 à 5%) sur les dattes (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019); et (de 5%-8%) sur certains fils de coton et fils synthétiques (en vigueur depuis le 16 janvier 2019) (chapitres 08; 39; 48; 52; 54; 55; 68; 70; 71; 73; 84; 85; 90; 91; 95 du SH)		
Exportations de déchets et débris de cuivre soumises à enregistrement (SH 7404)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (9 octobre 2019)	En vigueur depuis le 18 avril 2019
Déductions au titre du Fonds de soutien et de stabilisation des prix appliquées aux exportations de certains produits, par exemple (0,5 YTL/kg) pour tous types de peaux et cuirs, y compris les cuirs transformés, les cuirs picklés, ainsi que les cuirs tannés au chrome (à l'exception du cuir refendu); (20% du prix à l'exportation f.a.b.) sur les cuirs tannés au chrome (SH 4101; 4102; 4103; 4104.11; 4104.19; 4105.10; 4106.21)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (22 octobre 2019)	En vigueur depuis le 10 mai 2019

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 13% à 27%) sur les graines de tournesol (en vigueur du 25 juillet 2019 au 1 ^{er} février 2020); et (de 5%-8%) sur certains fils de coton (fils simples en fibres non peignées) (en vigueur le 22 août 2019) (SH 1206.00.91; 1206.00.99; 5205.31.00; 5205.32.00; 5205.33.00; 5205.34.00; 5205.35.00; 5205.41.00; 5205.42.00; 5205.43.00; 5205.44.00; 5205.46.00; 5205.47.00; 5205.48.00; 5206.31.00; 5206.32.00; 5206.33.00; 5206.34.00; 5206.35.00; 5206.41.00; 5206.42.00; 5206.43.00; 5206.44.00; 5206.45.00)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (22 octobre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation sur certains produits, par exemple les fruits à coques (SH 0802); le riz (SH 1006); les préparations alimentaires (SH 2106.90); l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique de moins de 80% vol. (SH 2208); les tabacs bruts ou non fabriqués (SH 2401); les combustibles minéraux, les huiles minérales et les produits de leur distillation (SH 2701; 2704.00; 2713.11); les produits de beauté ou de maquillage préparés et les préparations pour l'entretien ou les soins de la peau (SH 3304); les matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 3904.10; 3908.10; 3926); le bois de chauffage (SH 4401); les papiers et cartons (SH 4802; 4804; 4811); les câbles de filaments artificiels d'acétate de cellulose (SH 5502.10); les constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier (SH 7308.90); les réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques (SH 8413.70; 8479.89); les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles (SH 8703); les appareils à rayons X (SH 9022.19) (réduction initialement mise en œuvre le 21 juin 2018, sur la base de la suspension de l'application au commerce avec les États-Unis de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes résultant du GATT de 1994)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (22 octobre 2019)	En vigueur depuis le 21 mai 2019
Ukraine		
Nouvelle prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'exportation sur les déchets et débris de métaux ferreux (SH 7204.10.00; 7204.30.00; 7204.41.10; 7204.41.91; 7204.41.99; 7204.49.10; 7204.49.30; 7204.49.90; 7204.50.00) (augmentation initialement mise en œuvre le 15 septembre 2016, pendant un an)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (16 mai 2019)	En vigueur depuis le 5 avril 2019
Union européenne		
Réintroduction des droits du tarif douanier commun (175 EUR/t) sur les importations de riz Indica (SH 1006) en provenance du Cambodge et du Myanmar (sur la base des procédures de l'UE pour le retrait temporaire des préférences tarifaires au titre des règlements relatifs au schéma SGP)	Règlement d'exécution n° 2019/67 de la Commission (16 janvier 2019)	En vigueur depuis le 17 janvier 2019, pendant 3 ans. Droits fixés à 150 EUR/t la deuxième année et à 125 EUR/t la troisième année

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Nouvelles prescriptions à l'importation visant les pièces détachées semi assemblées (SKD) ou non assemblées (CKD) pour les chaînes de montage locales de véhicules automobiles (SH 8708). Importations limitées à un certain seuil, dans le but de rétablir la balance des paiements	Articles de presse faisant référence à l'actualité – Ministère de l'Industrie et des Mines (mai 2019)	En vigueur depuis juin 2019
Angola		
Imposition de prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques pour les importations de "certains produits nationaux"	Articles de presse faisant référence au Décret Présidentiel n° 23/19 (14 janvier 2019)	
Burkina Faso		
Interdiction d'importer certains produits alimentaires	All Africa (11 septembre 2019)	
États-Unis d'Amérique		
Fin de la suspension du Titre III de la Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (Libertad), dénommée "Loi Helms-Burton". Le Titre III autorise les parties dont les biens ont été confisqués par le gouvernement cubain en 1959 à engager devant les tribunaux des États-Unis des poursuites contre des entreprises et des particuliers qui se livrent au "trafic" des biens en question. La Loi interdisait aux particuliers et aux entreprises de faire du commerce international avec Cuba en soumettant les ressortissants étrangers à des restrictions concernant les voyages et à des obligations financières aux États-Unis	Département d'État des États-Unis, communiqués de presse (17 avril 2019). Adresse consultée: https://www.state.gov/remarks-to-the-press-11	En vigueur depuis le 2 mai 2019
Iraq		
Interdiction temporaire d'importer certains produits locaux, par exemple les aulx, les piments, les aubergines, les carottes, les choux-fleurs, les laitues, les oranges, les œufs, les dattes, les viandes et abats comestibles, les glaces de consommation et certaines boissons (SH 0703.20; 0709.60; 0207.11; 0207.12; 0207.13; 0207.14; 0407; 2105.00; 0804.10)	Articles de presse faisant référence aux annonces du Ministère de l'agriculture (avril 2019)	
Niger		
Interdiction d'importer certains produits alimentaires	All Africa (11 septembre 2019)	
Nigéria		
Interdiction d'importer certains produits alimentaires en provenance du Bénin	All Africa (11 septembre 2019)	
Tunisie		
Imposition de prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques pour certains produits	Articles de presse faisant référence à une Communication du Ministère du commerce (novembre 2018)	
Imposition de restrictions quantitatives à l'importation de certains produits	Articles de presse faisant référence à une Communication du Ministère du commerce (novembre 2018)	
Viet Nam		
Augmentation des taxes d'importation (de 2% à 3%) sur les alliages d'aluminium sous forme brute (SH 7601.20.00)	Articles de presse faisant référence au Tarif douanier en ce qui concerne les importations	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 4

MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES¹

(MI-OCTOBRE 2018 À MI-OCTOBRE 2019)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
MESURES VISANT PLUSIEURS SECTEURS					
Afrique du Sud					
Des modifications apportées à la Loi sur la concurrence donnent au Président le pouvoir d'établir une liste des intérêts en matière de sécurité nationale et de mettre en place un comité pour examiner les investissements étrangers entrants afin de sauvegarder les intérêts essentiels de l'Afrique du Sud en matière de sécurité.	Mode 3	Tous les secteurs	Amendement de la Loi sur la concurrence n° 18 de 2018 Adresse consultée: " https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/03/widespread-amendments-to-south-africa "	En vigueur depuis le 12 juillet 2019	OUI
Algérie (Observateur)					
Le gouvernement a aboli la règle qui plafonnait à 49% la participation étrangère au capital dans les secteurs non stratégiques.	Mode 3	Tous les secteurs	Adresse consultée: " https://www.lesoiralgerie.com/actualites/fin-de-la-regle-51-49-pour-les-investisseurs-etrangers-en-algerie-30125 "	Adoptée le 11 septembre 2019	
Allemagne					
Le gouvernement a modifié le régime d'investissement étranger. Il a fait tomber de 25% à 10% des droits de vote le seuil de l'examen des acquisitions faites par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans certains secteurs: opérateurs spécifiques des infrastructures critiques; développeurs de logiciels liés au fonctionnement des infrastructures critiques dans des secteurs spécifiques; entreprises qui surveillent les télécommunications; fournisseurs de services d'informatique en nuage; fournisseurs de services télématiques dans le secteur de la santé; entreprises de médias essentielles pour la formation de l'opinion publique.	Mode 3	Certains secteurs	Modification de la réglementation sur le commerce extérieur Adresse consultée: " https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3337/germany-germany-expands-the-scope-of-its-fdi-screening-regime "	19 décembre 2018	OUI

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Conseil des Ministres a décidé d'autoriser l'investissement étranger dans 4 nouveaux secteurs: le transport routier; le courtage immobilier; les services audiovisuels; et les services de recrutement et services connexes. Auparavant, ces secteurs faisaient partie de la "liste négative" de la Direction générale de l'investissement en Arabie saoudite (SAGIA), au titre de laquelle l'investissement étranger était interdit.	Mode 3	Certains secteurs	Adresse consultée: " http://saudigazette.com.sa/article/546329 "	En vigueur depuis le 23 octobre 2018	OUI
Le 24 juillet 2019, l'Arabie saoudite a publié une nouvelle Loi sur le commerce électronique. La loi vise à protéger les consommateurs en réglementant les fournisseurs de commerce électronique situés en Arabie saoudite, et ceux situés en-dehors du pays, qui offrent des biens et des services à des consommateurs du Royaume. La Loi autorise les personnes qui n'ont pas d'enregistrement commercial à mener des activités de commerce électronique, sous réserve des réglementations qui les obligent à indiquer leur lieu d'établissement, à assurer la protection des données des consommateurs et le caractère privé des transactions commerciales, et à respecter les délais de livraison des produits. La Loi prévoit que la publicité numérique des fournisseurs de services de commerce électronique fait l'objet de conditions contractuelles supplémentaires. Les règlements d'application seront publiés ultérieurement par le Ministère du commerce et de l'investissement.	Modes 1 à 3	Plusieurs secteurs	Loi sur le commerce électronique de 2019 (Décret royal n° M/126) du 7.11.1440H (10 juillet 2019) Adresse consultée: "http://saudigazette.com.sa/article/571438"	En vigueur depuis octobre 2019	OUI
En juin 2019, l'Autorité du marché des capitaux a publié de nouvelles règles supprimant le plafond de participation étrangère fixé à 49% pour l'investissement dans des titres cotés par des "investisseurs étrangers stratégiques". Pour être considéré comme un "investisseur étranger stratégique", les personnes morales étrangères doivent, entre autres, détenir une "part stratégique" dans des entreprises cotées à la Bourse saoudienne. Ces investisseurs étrangers doivent détenir les parts pendant 2 ans avant de pouvoir les vendre.	Mode 3	Tous les secteurs	Instructions concernant la participation des investisseurs étrangers stratégiques aux entreprises cotées (Instructions sur les investisseurs étrangers stratégiques) Adresses consultées: "https://www.reuters.com/article/us-saudi-investment/saudi-arabia-relaxes-ownership-limits-for-foreign-investors-idUSKCN1TR1SS" "https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions-FSI-Ownership-Listed-Companies-en.pdf"	Juin 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Belgique					
Législation flamande concernant la sauvegarde des intérêts stratégiques de la Communauté flamande et de la Région flamande ("Bestuursdecreet") du 7 décembre 2018: Si un acte juridique d'une instance publique aboutit à ce que des personnes physiques ou morales étrangères acquièrent un contrôle ou un pouvoir de décision dans cette instance publique, et si les intérêts stratégiques de la Communauté flamande ou de la Région flamande sont menacés en conséquence, notamment si la continuité des processus essentiels est menacée, si certaines connaissances stratégiques ou sensibles sont menacées par un contrôle étranger ou si l'indépendance stratégique de la Communauté flamande ou de la Région flamande est menacée, le gouvernement flamand peut déclarer cet acte juridique nul ou non applicable. Le gouvernement flamand ne peut appliquer cette mesure que s'il peut démontrer qu'il a essayé de sauvegarder les intérêts stratégiques avec le consentement de l'instance publique concernée.	Mode 3	Tous les secteurs	Publication officielle ("Belgisch Staatsblad") Numéro: 2018032457 Page: 100723 Adresse consultée: " http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2018120705&table_name=wet "	Approuvée par le Parlement flamand le 5 décembre 2018	OUI
Brésil					
Le Brésil a adopté un nouveau cadre juridique concernant l'utilisation des données privées. Cette loi vise à protéger les données personnelles, qu'elles aient été obtenues par des moyens électroniques ou matériels, par le secteur public ou le secteur privé. Elle s'applique à toute opération de traitement des données menée au Brésil, quel que soit le lieu où se trouve l'entité qui mène l'opération ou qui détient les données. La Loi établit que la collecte, l'utilisation ou le traitement de données personnelles peuvent être subordonnés à l'obtention du consentement explicite de la personne concernée. Les personnes concernées ont le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer ou d'exclure leurs données.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi générale sur la protection des données privées (Loi fédérale n° 13709/2018) Adresse consultée: " https://www.idsupra.com/legalnews/gdpr-inspired-data-protection-heads-to-35738/ "	Loi publiée le 15 août 2018. Mesure provisoire n° 869/2018 publiée le 28 décembre 2018. En vigueur à compter d'août 2020.	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Au titre de la Loi, les entreprises doivent veiller à ce que les données personnelles soient protégées de manière adéquate lorsqu'elles sont transférées à l'étranger. Les transferts de données sont autorisés dans un certain nombre de circonstances, y compris lorsque les transferts sont effectués vers des pays qui offrent une protection adéquate, lorsque l'organisme de réglementation approuve spécifiquement le transfert ou après que la personne concernée a consenti au transfert. Des détails supplémentaires doivent être fournis par l'organisme de réglementation. La Loi prévoit aussi l'établissement d'un organisme fédéral indépendant qui sera responsable de la réglementation relative à la protection des données, y compris le suivi et la mise en œuvre.					
Burkina Faso					
Le gouvernement a adopté une nouvelle Loi sur les investissements, qui vise à améliorer les conditions pour les investisseurs nationaux et étrangers. Entre autres choses, la nouvelle Loi vise à promouvoir l'investissement dans les secteurs stratégiques, y compris les énergies vertes et renouvelables et l'artisanat, en assouplissant les critères relatifs au seuil des investissements et au nombre d'emplois créés.	Mode 3	Tous les secteurs	Code des investissements Adresse consultée: " https://www.assembleenationale.bf/sip.php?article855 "	Adopté le 30 octobre 2018	
Cambodge					
L'Assemblée nationale a adopté une nouvelle Loi sur le commerce électronique, qui vise à faciliter et à réglementer les opérations commerciales en ligne, au niveau national et transfrontières.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur le commerce électronique Adresse consultée: " https://www.phnompenhpost.com/business/na-approves-e-commerce-draft-law "	Adoptée le 8 octobre 2019	
Chine					
Le gouvernement a réduit le nombre de secteurs dans lesquels l'investissement étranger est soit interdit soit limité ("liste négative"). La Liste négative nationale de 2019 comprend désormais 40 activités faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions, soit 8 de moins qu'en 2018. Les modifications comprennent: - la suppression de la limite de participation étrangère aux agences nationales de transport maritime; - la suppression de la limite de 50% de participation étrangère aux entreprises nationales de communication multipartite, de stockage et de retransmission, et de centres d'appel;	Mode 3	Certains secteurs	Mesures administratives spéciales sur l'accès des investissements étrangers (Liste négative) (2019) Adresse consultée: " http://wzs.mofcom.gov.cn/article/n/201906/20190602876999.shtml "	En vigueur depuis le 30 juillet 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- la suppression de la restriction visant la participation étrangère dans la construction et l'exploitation de cinémas et dans les institutions d'intermédiation dans le domaine du spectacle (cette limite avait déjà été libéralisée dans les zones franches); - la suppression de la prescription selon laquelle la partie chinoise devait détenir une participation majoritaire dans les entreprises de réseaux de distribution de gaz et de chauffage dans les villes comptant plus de 500 000 habitants.					
Dans le Catalogue d'orientation des investissements industriels visant à encourager l'investissement étranger (2019), la Chine a élargi ou révisé les activités "encouragées" dans les secteurs de services, entre autres la logistique pour le maintien de la chaîne du froid, le commerce électronique, l'intelligence artificielle, la production propre et le recyclage. La Chine a également élargi d'autres activités "encouragées", comme les établissements médicaux et les services d'information touristique.	Mode 3	Certains secteurs	Catalogue d'orientation industrielle visant à encourager l'investissement étranger (Catalogue d'encouragement 2019) Adresse consultée: "http://wzs.mofcom.gov.cn/article/n/201906/20190602877005.shtml"	En vigueur depuis le 30 juillet 2019	OUI
Le 15 mars 2019, la Chine a adopté sa nouvelle Loi sur l'investissement étranger, dans le but d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises pour les investissements étrangers. Cette loi remplacera les 3 lois existantes concernant les coentreprises à capitaux chinois et étrangers, les entreprises à capital entièrement étranger et les coentreprises contractuelles sino-étrangères. La nouvelle Loi vise à encourager l'investissement étranger en Chine et à renforcer la protection des droits juridiques et des intérêts des investisseurs étrangers et des entreprises à capital étranger. Le traitement national avant établissement sera appliqué aux investissements étrangers relevant d'une liste négative, dans le but de favoriser l'établissement de conditions équitables, stables, transparentes et prévisibles et de faire en sorte que les entreprises à capital étranger participent à la concurrence sur les marchés de manière équitable.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 26 du Président de la République populaire de Chine: Loi sur l'investissement étranger	En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Corée, Rép. de					
Le gouvernement exige désormais de certains fournisseurs de technologies de l'information offshore qu'ils nomment un représentant national en Corée afin de respecter les règles relatives à la protection des données personnelles.	Modes 1 et 2	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Modifications de la Loi relative à la promotion de l'information, à l'utilisation du réseau de communication et à la protection de l'information Adresse consultée: " https://news.bloomberglaw.com/privacy-and-data-security/south-korea-privacy-law-changes-may-help-eu-data-transfer-talks "	En vigueur depuis le 19 mars 2019	OUI
Côte d'Ivoire					
Le gouvernement a adopté un nouveau code des investissements, qui prévoit diverses incitations fiscales pour les investisseurs étrangers, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la teneur en éléments locaux. Certains avantages sont uniquement accordés aux entreprises qui ouvrent au moins 15% de leur capital aux ressortissants nationaux. La nouvelle mesure prévoit aussi la création d'un organisme spécifique pour promouvoir l'investissement et servir de lien entre les investisseurs et le gouvernement.	Mode 3	Tous les secteurs	Décrets du 18 décembre 2018 pris en application de l'Ordonnance n° 2018-646 du 1 ^{er} août 2018 sur le Code des investissements. Adresse consultée: " https://afrimag.net/nouveau-code-de-s-investissements-en-cote-divoire-focus-sur-les-principales-innovations/ "	Adoptés le 18 décembre 2018	
Égypte					
De nouvelles mesures ont été adoptées concernant la gestion des entreprises en Égypte. Une première mesure supprime la prescription selon laquelle les sociétés à responsabilité limitée en Égypte doivent nommer au moins 1 directeur de nationalité égyptienne. Au titre de la deuxième mesure, les entreprises non résidentes qui ont un bureau de représentation en Égypte doivent décider, 3 ans après la date d'enregistrement de leur bureau, d'établir une entreprise ou une succursale. La nouvelle prescription ne s'applique pas aux bureaux de représentation des banques.	Modes 3 et 4	Tous les secteurs	Décret n° 256 portant modification de l'article 281 de la résolution exécutive de la Loi sur les sociétés n° 159 Décret n° 60 de la Direction générale de l'investissement étranger et des zones franches de l'Égypte Adresse consultée: " https://www.gafi.gov.eg/english/MediaCenter/News/Pages/default.aspx "	Publié le 23 décembre 2018 Publié le 31 janvier 2019	OUI
Émirats arabes unis					
Le Cabinet fédéral a approuvé 122 activités économiques dans 13 secteurs éligibles à une participation étrangère à hauteur de 100%. Cette décision fait suite à l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'investissement étranger direct en 2018, qui avait autorisé la participation étrangère totale mais n'avait pas détaillé les secteurs dans une "liste positive".	Mode 3	Certains secteurs	Adresse consultée: " https://bsabh.com/100-foreign-ownership-for-13-sectors-in-the-uae/ "	2 juillet 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les secteurs figurant dans la liste positive comprennent: l'énergie renouvelable; le transport et le stockage; l'hôtellerie et les services de restauration; l'information et la communication; les activités professionnelles, scientifiques et techniques; les services administratifs et de soutien; les activités d'enseignement; les soins de santé; les arts et les divertissements; et les services de construction.					
Une nouvelle Loi sur l'IED autorise jusqu'à 100% de participation étrangère dans certains secteurs. Au titre de la Loi précédente, la participation étrangère dans les entreprises "onshore" des Émirats arabes unis était limitée à 49%, sauf décision contraire du Cabinet. La nouvelle Loi établit une liste négative des secteurs dans lesquels l'investissement étranger n'est pas autorisé et une liste positive des secteurs dans lesquels il est autorisé. Les secteurs figurant sur la liste négative comprennent le secteur des assurances et le secteur bancaire; l'eau et l'électricité; les services de transport aérien et terrestre; les services postaux, audiovisuels et de télécommunication; et le commerce de détail de produits médicaux, y compris les pharmacies. La Loi sur l'IED ne précise pas encore quels secteurs figurent sur la liste positive. Pour les secteurs qui y seront inscrits, le pourcentage de participation étrangère autorisée (entre 49% et 100%) sera indiqué, ainsi que si des restrictions liées au type d'entité juridique ou aux prescriptions en matière de capital minimum ou d'emploi des ressortissants émiriens sont imposées.	Mode 3	Divers secteurs	Décret-loi n° 19 de 2018 sur l'investissement étranger direct ("Loi sur l'IED")	En vigueur depuis le 30 octobre 2018	
États-Unis					
Le gouvernement a annoncé qu'il mettrait fin à la suspension du titre III de la Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (LIBERTAD) (Loi Helms-Burton). Le titre III autorise les parties dont les propriétés ont été confisquées par le gouvernement cubain en 1959 à poursuivre devant les tribunaux des États-Unis les entreprises et les particuliers qui "font le trafic" des propriétés en question. La Loi empêchait les particuliers et les entreprises de participer au commerce international avec Cuba en soumettant les ressortissants étrangers à des restrictions des déplacements et des engagements financiers aux États-Unis.	Tous les modes	Tous les secteurs	Département d'État des États-Unis, Communiqués de presse (17 avril 2019). Adresse consultée: "https://www.state.gov/remarks-to-the-press-11/"	En vigueur depuis le 2 mai 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Fédération de Russie					
Une nouvelle Loi fédérale établit un certain nombre de mesures visant à garantir le fonctionnement sûr et stable d'Internet sur le territoire de la Fédération de Russie. Elle détermine notamment les règles nécessaires pour rediriger les messages de télécommunication et prévoit un mécanisme de surveillance du respect de ces règles.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur le fonctionnement sûr et stable d'Internet en Russie Adresse consultée: " http://en.kremlin.ru/acts/news/60430 "	Signée le 1 ^{er} mai 2019 En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2019	OUI
France					
Une loi adoptée en juillet 2019 soumet les entreprises qui mènent des activités numériques importantes (750 millions d'EUR de services numériques imposables fournis au niveau mondial et 25 millions d'EUR de services numériques imposables fournis en France) à une taxe de 3% sur les revenus numériques perçus en France. Les services numériques concernés sont: - la mise à disposition d'interfaces numériques permettant aux utilisateurs d'interagir en ligne; - la fourniture de services aux annonceurs visant à placer sur une interface numérique des messages publicitaires ciblés en fonction des données relatives à l'utilisateur. La taxe s'applique aux revenus générés à partir de 2019, le premier acompte étant dû en novembre 2019.	Mode 1	Services numériques	Loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 Adresse consultée: " https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038811588 "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI
Une loi adoptée le 22 mai 2019 a modifié le mécanisme d'examen des investissements étrangers. La nouvelle mesure renforce à la fois le pouvoir d'injonction et le pouvoir de sanction du Ministre de l'économie si un investissement a été réalisé sans autorisation préalable ou si les conditions d'une autorisation n'ont pas été respectées. Par exemple, si la protection de l'ordre public, de la sécurité publique ou de la défense nationale risque d'être menacée, le Ministre de l'économie peut prendre, entre autres, des mesures provisoires, comme suspendre les droits de vote de l'investisseur dans l'entreprise, interdire ou limiter la distribution des dividendes, et limiter la libre cession des avoirs de l'investisseur. Par ailleurs, la nouvelle mesure renforce la transparence du mécanisme d'examen de la France en introduisant un contrôle parlementaire et une obligation pour le gouvernement français de publier un rapport annuel comprenant des statistiques agrégées sur la mise en œuvre de cette politique.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 Adresse consultée: " https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038496102 "	En vigueur depuis le 24 mai 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le 29 novembre 2018, le gouvernement a modifié son régime d'investissement étranger en élargissant le champ d'application de la prescription concernant les investissements dans les activités liées aux nouveaux secteurs stratégiques soumis à autorisation préalable. Ils comprennent les opérations spatiales; les activités de recherche et de développement relatives à la cybersécurité, à l'intelligence artificielle, à la robotique, à la fabrication additive et aux semi-conducteurs; le stockage de données lié à la sécurité publique; les systèmes informatiques contribuant à garantir la sécurité des opérateurs qui sont d'une importance vitale.	Mode 3	Certains secteurs	Décret n° 2018-1057 Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=f65e10a4-5298-41db-8ffc-38980c0253c1 "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI
Hongrie					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui prévoit un examen, aux fins de la sécurité nationale, des investissements étrangers effectués par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans des activités sensibles. Les "activités sensibles" comprennent la défense, les produits à double usage, les produits liés à la cryptographie et à la mise sous écoute, les services financiers, l'énergie, les registres publics et le secteur des communications électroniques. L'examen s'appliquera à l'acquisition de plus de 25% des parts (10% pour les sociétés anonymes par actions) d'une entité hongroise; à l'établissement d'une succursale en Hongrie; et à l'obtention du droit d'exploiter ou d'utiliser des infrastructures ou d'autres actifs à des fins de sécurité nationale.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° LVII de 2018 sur l'examen des investissements étrangers qui nuisent aux intérêts de la sécurité de la Hongrie; Décret gouvernemental d'application n° 246/2018 Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=0d91687c-0809-46c0-86c2-1142e878e84a "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	
Inde					
L'Inde a autorisé les entreprises étrangères menant des activités dans les secteurs de la défense, des télécommunications, de l'information et de la radiodiffusion, et de la sécurité privée à ouvrir des succursales, des bureaux de liaison, des bureaux de projet ou tout autre centre d'activité en Inde, à condition que l'organisme de réglementation et le ministère concerné aient donné leur approbation. L'approbation de la Banque centrale de l'Inde n'est plus nécessaire.	Mode 3	Certains secteurs	Règlement relatif à la gestion des changes (modification), 2019 Adresse consultée: " https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3363/india-india-eases-requirements-for-foreign-investment-in-certain-sectors "	21 janvier 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
L'Inde a présenté de nouvelles conditions concernant sa politique relative à l'IED dans le cadre du commerce électronique. Au titre de la nouvelle mesure, les places de marché électronique ne peuvent pas vendre sur leur plate-forme les produits des entreprises dans lesquelles elles détiennent des parts du capital ou dont elles contrôlent les stocks. Les places de marché électronique sont des plates-formes utilisant les technologies de l'information pour mettre en lien les acheteurs et les vendeurs. En outre, les entités de commerce électronique ne peuvent pas exiger d'un vendeur qu'il vende un produit exclusivement sur leur plate-forme.	Mode 3	Commerce électronique	Département de la politique et de la promotion industrielles, Communiqué de presse n° 2, 2018 Adresse consultée: " http://pib.nic.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1562493 "	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2019	OUI
Indonésie					
Le gouvernement a décidé de révoquer un règlement sur l'imposition du commerce électronique qui devait entrer en vigueur le 1 ^{er} avril 2019. Le Règlement du Ministère des finances (PMK) n° 210/2018, qui a été signé le 31 décembre, imposait aux opérateurs de places de marché électronique de communiquer les détails du chiffre d'affaires de chacun des vendeurs, exigeait des vendeurs en ligne qu'ils s'enregistrent pour obtenir un numéro d'identification fiscale et déterminait les taxes que devaient payer les vendeurs en ligne.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Révocation du Règlement du Ministère des finances (PMK) n° 210/2018 Adresse consultée: " https://www.thejakartapost.com/academia/2019/04/01/welcoming-the-revocation-of-e-commerce-tax-regulation.html "	29 mars 2019	OUI
Japon					
Le 27 mai 2019, le gouvernement a élargi à d'autres entreprises la prescription de présenter une notification préalable concernant l'investissement entrant direct, en vertu de la Loi sur les changes et le commerce extérieur. Les investisseurs dans les types d'entreprises couverts par les dispositions sont tenus de soumettre la transaction aux autorités japonaises avant de réaliser l'investissement. Les activités récemment ajoutées à la couverture des dispositions comprennent la télédiffusion et la téléphonie, le développement de logiciels, le traitement des informations, les services de télécommunication mobile et les autres services de télécommunication, et les services de soutien à Internet.	Mode 3	Certains secteurs	Avis public précisant les types d'entreprises conformément aux dispositions du paragraphe 4), article 3, du Décret sur les investissements entrants directs (Avis public du Bureau du Cabinet n° 1 de 2014, tel que modifié par l'avis public daté du 27 mai 2019). Adresse consultée: " https://www.jdsupra.com/legalnews/japan-is-tightening-regulations-32820/ "	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Népal					
Le gouvernement a adopté une nouvelle Loi qui réforme le cadre juridique des investissements étrangers au Népal. En vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement a relevé le seuil minimum pour l'investissement étranger de 5 millions de NPR à 50 millions de NPR. Parmi les modifications, la nouvelle Loi introduit un point de service unique pour les investisseurs étrangers. La mesure remplace la précédente Loi de 1992. Comme dans la précédente Loi, l'investissement étranger n'est possible que dans les secteurs qui figurent dans une liste "positive", tandis que l'investissement étranger est explicitement interdit dans les secteurs figurant dans la liste "négative". La nouvelle Loi prévoit une "voie automatique" pour l'approbation de l'investissement étranger, mais cette procédure n'entrera en vigueur qu'après l'adoption de règlements supplémentaires.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur l'investissement étranger et le transfert de technologie de 2019 Adresses consultées: "https://www.neupanelegal.com/news-detail/new-foreign-investment-act-nepal-2019.html" "https://kathmandupost.com/money/2019/06/04/rs-50-million-minimum-threshold-for-foreign-investment-invites-criticism-from-private-sector"	En vigueur depuis le 27 mars 2019	OUI
Nigéria					
L'Agence nationale pour le développement des technologies de l'information (NITDA) du Nigéria a publié le Règlement sur la protection des données. Le nouveau Règlement s'applique à toutes les organisations qui traitent les données personnelles des personnes physiques au Nigéria et des personnes physiques d'ascendance nigériane qui habitent à l'étranger. Pour que le traitement des données soit considéré comme légal, au moins une des conditions suivantes doit être remplie: la personne concernée par les données a donné son autorisation; le traitement des données vise à exécuter un contrat, est nécessaire pour s'acquitter d'une obligation juridique, est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, ou est nécessaire pour mener à bien une tâche qui relève de l'intérêt public. Le règlement prévoit le transfert des données à l'étranger, mais il donne au Procureur général le pouvoir de déterminer quels pays tiers appliquent des lois sur la protection des données adéquates. Si le Procureur général n'a pas publié de décisions concernant l'adéquation des lois, les données ne peuvent être transférées à un autre pays que dans certaines conditions, y compris si la personne concernée a donné son consentement.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Règlement sur la protection des données Adresse consultée: "http://www.mondaq.com/Nigeria/x/781658/Data+Protection+Privacy/The+NITDA+Data+Protection+Regulation+A+Watershed+In+The+Protection+Of+Personal+Data+In+Nigeria"	En vigueur depuis le 25 janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Oman					
Le 1^{er} juillet 2019, Oman a publié une nouvelle Loi dans le Journal officiel visant à simplifier les procédures et à supprimer les obstacles face à l'investissement étranger. Le nouveau cadre n'oblige plus les investisseurs étrangers à avoir des partenaires omanais locaux dans des activités qui devront être spécifiées dans de futurs règlements. La Loi ne précise pas de plafond pour l'investissement étranger. Une analyse de la viabilité économique, approuvée par le Ministère, peut être exigée avant l'investissement. Une fois établies, les entreprises qui reçoivent un investissement étranger recevront le même traitement que les entreprises locales.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur l'investissement étranger (Décret royal n° 50/2019) Adresse consultée: "https://timesofoman.com/article/1781564/Oman/New-investment-law-from-January-2020"	En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020	
Ouganda					
La nouvelle Loi sur la protection des données et de la vie privée vise à protéger la vie privée des individus et les données personnelles en réglementant la collecte et le traitement de ce type de données, ainsi qu'en imposant des obligations aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants. La Loi définit des principes concernant le traitement légal et adéquat des données, l'exactitude des données et le consentement des personnes concernées et établit un bureau de protection des données personnelles relevant de l'Autorité nationale des technologies de l'information de l'Ouganda. En outre, elle établit que l'obtention, la divulgation ou la vente illégale de données personnelles est passible de sanctions pouvant représenter jusqu'à 2% du chiffre d'affaires brut annuel des entreprises.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur la protection des données et de la vie privée Adresse consultée: "https://ulii.org/ug/legislation/act/2019/1"	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2019	
Panama					
Le gouvernement a adopté une nouvelle Loi sur la protection des données personnelles. Pour que le traitement des données soit légal, le consentement préalable, éclairé et sans équivoque de la personne concernée doit être obtenu. La Loi donne aussi d'autres droits à cette personne, y compris le droit d'accéder aux données personnelles qui sont stockées ou traitées; le droit de demander la rectification ou la suppression des données personnelles qui sont incorrectes, hors sujet, incomplètes, dépassées, fausses ou non pertinentes; le droit de refuser de communiquer des données personnelles ou de les soumettre à un certain traitement, ainsi que le droit de retirer son consentement; et le droit à la portabilité des données.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 81 sur la protection des données personnelles Adresse consultée: "https://www.panacamara.com/lev-81-de-2019"	29 mars 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Philippines					
Le gouvernement a assoupli les limitations appliquées à l'investissement étranger dans certains secteurs. Les changements apportés à la "liste négative", qui établit les secteurs dans lesquels les investisseurs étrangers sont soumis à des restrictions, sont les suivants: - autoriser jusqu'à 100% de participation étrangère pour les entreprises Internet; l'enseignement à des niveaux supérieurs (à condition que la personne bénéficiant de l'enseignement ne soit pas un professionnel); les centres de formation pour le développement à court terme de compétences de haut niveau, qui ne font pas partie du système d'éducation formel; les sociétés d'ajustement, les sociétés de prêt et de financement; les sociétés d'investissement; et les centres de bien-être; - relever de 25% à 40% la limite à la participation étrangère aux contrats pour la construction et la réparation de certains travaux publics financés au niveau local; - relever de 20% à 40% la limite à la participation étrangère aux réseaux de communication radio privés.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret-loi n° 65 – Révision de la Liste négative pour l'investissement étranger de la Loi sur l'investissement étranger de 1991 Adresse consultée: "https://www.officialgazette.gov.ph/2018/10/29/executive-order-no-65-s-2018"	En vigueur depuis le 16 novembre 2018	OUI
Qatar					
Une nouvelle Loi autorise les investissements d'origine entièrement étrangère dans la plupart des secteurs économiques. Elle abolit la prescription précédente d'avoir un partenaire local détenant au moins 51% des parts de toute société à responsabilité limitée ou agissant en tant qu'organisme de parrainage. Les secteurs exclus de ce nouveau cadre juridique pour l'investissement étranger sont les suivants: secteur bancaire, secteur des assurances, activités des agences commerciales, secteur de la sécurité et de la défense, et d'autres secteurs ainsi qu'en décide le Conseil des Ministres. En outre, au titre de la nouvelle Loi, la participation étrangère maximale dans les entreprises cotées à la Bourse du Qatar a augmenté, passant à 49%, sous réserve de l'approbation du Ministère du commerce et de l'industrie. Les règlements exécutifs détaillant l'application de la loi seront publiés ultérieurement.	Mode 3	Divers secteurs	Loi n° 1 de 2019 portant réglementation de l'investissement de capitaux non qatariens dans l'économie Adresse consultée: "https://www.gulf-times.com/story/618609/Law-regulating-investment-of-non-Qatari-capital-to"	En vigueur depuis le 7 janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Thaïlande					
Le Ministère du commerce a publié un nouveau Règlement sur l'investissement minimum en capital pour les investisseurs étrangers. Le Règlement prévoit, entre autres, qu'un investisseur étranger qui mène des activités commerciales en Thaïlande couvertes par certains accords signés par le pays (accords avec les États-Unis, l'Australie, le Japon et l'ASEAN) doivent apporter ou transférer le capital minimum au plus tard le 29 août 2019. Pour les entreprises étrangères qui ne sont pas couvertes par un de ces accords, les prescriptions en matière de capital minimum et les délais de paiement restent les mêmes. Pour les entreprises étrangères qui ne font pas l'objet d'une licence réservée aux entreprises étrangères, la prescription est de 2 millions de THB. Pour les entreprises qui font l'objet d'une licence, la prescription en matière de capital minimum est de 25% des dépenses moyennes estimées sur 3 ans d'activité, ou de 3 millions de THB, le montant le plus élevé étant retenu.	Mode 3	Tous les secteurs	Règlement ministériel établissant le capital minimum et le délai relatif à l'apport ou au transfert du capital minimum en Thaïlande (n° 4) E.B. (2019) Adresses consultées: "https://www.tilleke.com/resources/updated-minimum-capital-provisions-foreign-companies-thailand" "https://silklegal.com/minimum-capital-requirements-for-foreign-companies-in-thailand-updated/"	En vigueur depuis le 28 août 2019	OUI
Le Ministère du commerce a publié un nouveau Règlement qui exempt certaines activités de service de la limite de participation étrangère, fixée à 49%, au titre de la Loi sur les entreprises étrangères. Ainsi, les investisseurs étrangers peuvent mener les activités suivantes sans avoir à obtenir une licence réservée aux entreprises étrangères: - crédit fournis à des entités affiliées ou intragroupe en Thaïlande; - services de location d'immeubles fournis conjointement avec des services d'utilité publique à des entités affiliées ou intragroupe; - services de conseil en gestion, commercialisation, ressources humaines et technologies de l'information fournis à des entités affiliées ou intragroupe.	Mode 3	Certains secteurs	Règlement ministériel définissant les entreprises de services non soumises à la licence réservée aux entreprises étrangères (n° 4) E.B. (2019) Adresse consultée: "https://www.tilleke.com/resources/thailand-clarifies-service-business-activities-exempted-foreign-business-restrictions"	En vigueur depuis le 26 juin 2019	OUI
Le Conseil des investissements de la Thaïlande a pris une série de mesures visant à promouvoir l'investissement dans le pays (voir "source").	Mode 3	Tous les secteurs	Avis du Conseil des investissements n° 3/B.E. 2562 (2019): Désignation des parcs scientifiques et technologiques; Avis du Conseil des investissements n° Por. 7/B.E. 2562 (2019): Droits et avantages relatifs à l'exonération ou à la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés	Mai-août 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Avis du Conseil des investissements n° Por. 7/B.E. 2562 (2019): Droits et avantages relatifs à l'exonération ou à la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés Adresse consultée: "https://www.boi.go.th/index.php?page=press_releases"		
Le 28 février 2019, l'Assemblée législative nationale a approuvé la Loi sur la protection des données personnelles et la Loi sur la cybersécurité. La nouvelle Loi sur la protection des données établit les prescriptions applicables aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants, quel que soit leur lieu d'implantation, pour autant qu'ils recueillent, utilisent ou divulguent des données personnelles de personnes physiques en Thaïlande. Les responsables du traitement doivent informer la personne concernée de la finalité du recueil de données personnelles et obtenir son consentement. Le transfert transfrontières de données n'est autorisé que vers les pays qui assurent une protection suffisante des données personnelles, conformément aux lignes directrices prescrites par le Comité de protection des données personnelles, sauf dans certains cas, comme la réalisation d'activités prescrites par la loi ou lorsque la personne concernée a donné son consentement. La Loi sur la cybersécurité vise à faire en sorte que les systèmes et les réseaux des infrastructures d'information essentielles (CII) du pays soient à l'abri des cyberincidents et puissent fonctionner efficacement. Au titre de la loi, les opérations des infrastructures d'information essentielles devront respecter les normes internationales et l'Agence nationale de cybersécurité sera établie. Cette agence aidera les infrastructures d'information essentielles à établir les normes et à lutter contre les cyberattaques.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur la protection des données personnelles Loi sur la cybersécurité Adresses consultées: https://www.mdes.go.th "https://silklegal.com/thailands-personal-data-protection-act-approved-as-law"	Adoptées le 28 février 2019. Entrée en vigueur prévue après la publication au Journal officiel	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil des investissements de la Thaïlande a pris une série de mesures visant à promouvoir l'investissement dans le pays (voir "source").	Mode 3	Tous les secteurs	Annonce du Conseil des investissements n° 10/B.E. 2561 (2018): Mesure spéciale pour accélérer les investissements dans le cadre de l'année de l'investissement de la Thaïlande; Annonce du Conseil des investissements n° Sor 6/B.E. 2561 (2018): Promotion du Centre international du commerce; Annonce du Conseil des investissements n° Ngor 1/B.E. 2561 (2018): Annulation de la promotion des investissements pour les activités 7.5 et 7.6; Annonce du Conseil des investissements n° Por. 12/B.E. 2561 (2018): Qualifications, critères et conditions pour obtenir le visa Smart; Annonce du Conseil des investissements n° Sor. 8/B.E. 2561 (2018): Modification de la liste des activités admises à bénéficier de la promotion des investissements au titre de l'Annonce du Conseil des investissements n° 2/B.E. 2557 (2014). Adresse consultée: "https://www.boi.go.th/index.php?page=press_releases"	Décembre 2018-février 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Union européenne					
Le 20 juin 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne. Le Règlement s'applique aux plates-formes en ligne et aux moteurs de recherche, quel que soit leur lieu d'établissement, qui fournissent des services à des entreprises de l'Union européenne qui offrent des biens ou des services aux consommateurs de l'UE. Le Règlement établit de nouveaux droits à l'information et à la réparation pour les entreprises et prévoit que les plates-formes bénéficieront d'un régime unique à l'échelle de l'UE. Ce régime comprend: i) des obligations harmonisées en matière de transparence visant à donner de la prévisibilité aux utilisateurs commerciaux et aux plates-formes, sur les questions comme la classification et l'accès aux données personnelles ou aux autres données reçues ou générées par la plate-forme; les plates-formes doivent également notifier, au moins 15 jours à l'avance, les changements apportés aux modalités et conditions qui s'appliquent à la plate-forme; et elles doivent également fournir aux utilisateurs commerciaux une explication suffisamment détaillée de toute décision visant à suspendre ou à supprimer le compte d'un utilisateur; ii) une interdiction visant des pratiques déloyales spécifiques afin d'apporter une stabilité contractuelle en harmonisant les concepts du droit privé national au niveau de l'UE, comme les droits de résiliation et les interdictions concernant les changements rétroactifs; iii) des mécanismes de réparation bilatéraux visant à réduire immédiatement les "frictions" dans les relations commerciales en introduisant des obligations procédurales en matière de règlement des différends au niveau interne et de médiation; iv) la représentation des associations commerciales devant les tribunaux pour régler les problèmes en matière de respect de la loi qui pourraient découler de l'application du droit international privé; v) une application publique par les États membres renforcée, avec des mesures visant à lutter contre les infractions; vi) des cycles d'examen courts (18 mois).	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Règlement (UE) 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne Adresse consultée: " https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/1150/oj?locale=fr "	En vigueur depuis le 31 juillet 2019. Applicable depuis le 12 juillet 2019.	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le 20 juin 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une nouvelle Directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public. La nouvelle Directive remplace la Directive de 2003 sur les informations du secteur public (modifiée en 2013) et stimulera la publication de données dynamiques et l'adoption d'interfaces de programme d'application (API), limitera les exceptions qui permettent actuellement aux organismes publics de percevoir plus que le coût marginal de diffusion à des fins de réutilisation, elle élargira le champ d'application aux données détenues par des entreprises publiques et aux données de la recherche financée par des fonds publics, et elle facilitera la réutilisation des données de recherche contenues dans des répertoires ouverts. La Directive permettra également la mise à disposition d'ensembles de données de forte valeur (qui doivent encore être définies par la Commission européenne dans un acte d'exécution), gratuitement, à des fins de réutilisation.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public Adresse consultée: " https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/1024/oj?locale=fr "	En vigueur depuis le 16 juillet 2019. Doit être transposée dans la législation nationale des États membres de l'UE au plus tard le 16 juillet 2019.	OUI
L'Union européenne a adopté un cadre pour examiner les investissements étrangers directs effectués dans l'UE. Le nouveau règlement n'impose pas aux États membres de l'UE de mettre en œuvre un mécanisme d'examen de l'IED. Néanmoins, les mécanismes existants ou qui seront établis au niveau des États membres doivent répondre à certaines prescriptions élémentaires en matière d'examen, comme l'examen judiciaire des décisions, la non-discrimination entre les différents pays tiers et la transparence. Le règlement établit une liste non exhaustive de facteurs qui peuvent être pris en compte pour déterminer si les investissements étrangers constituent un risque pour la sécurité ou l'ordre public, y compris l'incidence sur les infrastructures et les technologies essentielles, la fourniture d'intrants essentiels, l'accès aux renseignements sensibles et la capacité à les contrôler, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias.	Mode 3	Tous les secteurs	Règlement n° 2019/452 du 19 mars 2019 Adresse consultée: " http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2008 "	En vigueur depuis le 10 avril 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le règlement établit aussi un mécanisme de coopération dans le cadre duquel les États membres et la Commission pourront échanger des renseignements et soulever des questions relatives à des investissements spécifiques. La Commission sera aussi autorisée à émettre des opinions lorsqu'un investissement constitue une menace pour la sécurité ou l'ordre public de plus d'un État membre ou lorsqu'un investissement pourrait nuire à un projet ou à un programme qui intéresse l'ensemble de l'UE.					
Viet Nam					
Le 13 juin 2019, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'administration fiscale, qui introduit un nouveau régime fiscal pour les fournisseurs de services étrangers, y compris en ce qui concerne les activités du commerce électronique. Parmi les modifications apportées par la nouvelle Loi, les banques et les fournisseurs étrangers non établis au Viet Nam doivent déclarer et payer des impôts dans le pays pour les activités de commerce électronique qui génèrent des recettes au Viet Nam. La Banque d'État du Viet Nam est chargée de mettre au point un système de paiement électronique à l'échelle nationale pour les plates-formes de commerce électronique, et les banques doivent repérer les transactions soumises à la Loi, appliquer un impôt retenu à la source sur les transactions et transférer les recettes correspondantes aux autorités fiscales.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur l'administration fiscale Adresse consultée: https://home.kpmg/us/en/home/insights/2019/07/tnf-vietnam-taxation-e-commerce-transactions-implications-banks.html	En vigueur à compter du 1 ^{er} juillet 2020	OUI
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION/SERVICES LIÉS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Afghanistan					
Le Président a approuvé le règlement prévoyant la création du Conseil supérieur des télécommunications et des technologies de l'information de l'Afghanistan, qui guidera les projets nationaux liés aux télécommunications. Le Conseil est chargé de promouvoir le développement durable des applications des TIC au niveau national.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	Décret présidentiel n° 460 Adresse consultée: https://mcit.gov.af/node/7405	Publié le 17 avril 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Afrique du Sud					
Le gouvernement a modifié la Loi sur le film et les publications, en élargissant les fonctions de mise en conformité et de surveillance de l'Office du film et des publications aux distributeurs en ligne, afin de protéger les enfants des contenus perturbants et nuisibles. La nouvelle mesure prévoit la mise en place d'un Comité d'application qui sera chargé, entre autres, de régir la distribution en ligne de films et de jeux.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Amendement de la Loi sur les films et les publications n° 11 de 2019 Adresse consultée: " https://www.gov.za/documents/films-and-publications-amendment-act-11-2019-3-oct-2019-0000 "	Publié dans le Journal officiel le 3 octobre 2019	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'					
La Commission des technologies des communications et de l'information a décidé de supprimer les restrictions liées à l'hébergeur unique et d'effectuer des modifications et des améliorations du système actuel pour délivrer des licences d'opérateur de réseau virtuel mobile.	Mode 3	Services de télécommunication	Décision n° 1440/399 de la Commission des technologies des communications et de l'information approuvant les "règles et conditions relatives à la fourniture de services MVNO et de services IdO-VNO"	Février 2019	OUI
Australie					
Une nouvelle Loi a été adoptée en vue de créer un cadre moderne pour mettre en œuvre la législation australienne et pour que les organismes de sécurité nationale travaillent avec le secteur des communications, afin de surmonter les obstacles technologiques à l'utilisation des données dans le cadre des enquêtes sur des crimes graves. La loi s'applique aux fournisseurs de services de communication désignés (DCP), qui incluent les entreprises australiennes et étrangères qui mènent des activités sur la chaîne d'approvisionnement des produits de la communication et qui ont au moins 1 utilisateur final australien. Ce cadre confère le pouvoir d'exiger ou d'obliger à fournir une assistance dans la limite des capacités existantes des DCP. Les DCP peuvent aussi être contraints de renforcer leurs capacités si l'assistance demandée va au-delà de leurs capacités existantes. Dans le cadre du recours à ces pouvoirs, il ne peut pas être exigé des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une faiblesse ou une vulnérabilité systémique, qu'ils mettent en place des capacités de décryptage, et ils ne peuvent pas être empêchés de corriger des vulnérabilités. Lorsqu'un décideur utilise ces pouvoirs, il doit s'assurer que l'assistance demandée est "raisonnable et proportionnée" et que la mise en conformité est "réalisable et techniquement faisable". Cette loi n'établit pas d'obligations de représentativité pour les DCP.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	Loi modifiant la Loi sur les télécommunications (assistance et accès) de 2018 Adresse consultée: " https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00148 "	Adoptée le 6 décembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Brésil					
Le Président brésilien a signé une Loi visant à moderniser le régime réglementaire des services de télécommunication du pays. La Loi supprime les restrictions visant les ventes d'actifs et cherche à encourager les investissements dans les services de large bande dans les zones isolées du Brésil, en autorisant les entreprises à détenir pleinement des actifs de télécommunication, comme des tours-relais de téléphonie mobile ou des biens immobiliers.	Mode 3	Services de télécommunication	PLC n° 79/2016 Adresse consultée: " https://www.reuters.com/article/brazil-telecoms/brazils-bolsonaro-signs-telecoms-law-to-boost-sector-idUSL2N26P1MK "	En vigueur depuis le 4 octobre 2019	
L'Agence nationale des télécommunications (Anatel) a approuvé un plan pour aider à élargir l'accès à large bande au Brésil en coordonnant les investissements venant des secteurs public et privé. Le Plan structurel des réseaux de télécommunication deviendra l'instrument formel d'Anatel pour mettre en œuvre les politiques et il servira de référence pour ajuster les concessions et rééquilibrer les obligations des opérateurs.	Mode 3	Services de télécommunication	Jugement n° 309/2019 Adresse consultée: " https://www.anatel.gov.br/setorregulador/index.php/component/content/article?id=131 "	14 juin 2019	
Chili					
Le Parlement a adopté un projet de loi obligeant les entreprises à offrir un accès en itinérance à leurs réseaux aux autres opérateurs qui n'ont pas de couverture dans certaines régions du pays. Le projet de loi sur le repérage automatique des déplacements vise à améliorer la connectivité des communautés isolées. La législation permettrait aux utilisateurs de ces régions de se connecter à n'importe quel réseau qui couvrirait la région, quel que soit le fournisseur de service.	Mode 3	Services de télécommunication	Projet de loi national sur le repérage automatique des déplacements Adresse consultée: " https://pisapapeles.net/el-roaming-automatico-nacional-es-aprobado-por-el-senado/ "	Adopté le 1 ^{er} octobre 2019	
Colombie					
Le 25 juillet 2019, le Président a signé une nouvelle Loi visant à simplifier et à moderniser le cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication. Avant cette mesure, les services de télécommunication et les services de télédiffusion étaient régis par 2 lois différentes. En vertu de la nouvelle Loi, la réglementation sur la télécommunication et sur la télédiffusion relève d'une seule autorité de réglementation. Parmi les changements apportés, le Ministère des TIC élargit sa supervision des obligations en matière de qualité des services aux services de télévision, la durée des licences pour l'utilisation du spectre radioélectrique passe de 10 à 20 ans, et les prescriptions en matière de licence pour les services de télévision sont harmonisées.	Plusieurs modes	Services de télécommunication et services audiovisuels	Loi n° 1978 de 2019 sur la modernisation du secteur des technologies de l'information et de la communication Adresse consultée: " https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=98210 "	En vigueur depuis le 25 juillet 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Corée, Rép. de					
Le gouvernement a modifié la Loi sur les télécommunications en vue d'assouplir et de simplifier le cadre réglementaire. Entre autres choses, il passe d'un régime de licences à un système d'enregistrement.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	Modifications de la Loi sur les entreprises de télécommunication. Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=0c776f48-6c3f-4067-a998-2cf62329c8f5 "	En vigueur depuis le 25 juin 2019	OUI
Égypte					
L'Office national de réglementation des télécommunications de l'Égypte a conclu des accords de règlement à l'amiable avec 3 des opérateurs de réseaux mobiles du pays, mettant ainsi fin à 10 ans de différends juridiques avec les opérateurs mobiles concernant les tarifs d'interconnexion.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: " http://www.tra.gov.eg/en/media-center/press-releases/Pages/ICT%20Minister%20Witnesses%20Signing%20Settlement%20Agreements%20between%20NTRA,%20Mobile%20Operators.aspx "	9 septembre 2019	OUI
États-Unis					
La Commission fédérale des communications a voté pour moderniser le cadre réglementaire concernant la bande de 2,5 GHz afin de rendre le spectre disponible pour les services sans fil évolués, y compris la 5G. La nouvelle ordonnance donne aux entités mandataires plus de flexibilité dans la façon dont elles utilisent ce spectre et elle donne aux autres entités, y compris à Tribal Nations, des possibilités d'accéder à des spectres non utilisés dans cette bande. De plus, l'ordonnance supprime les restrictions concernant les types d'entités qui peuvent obtenir des licences. Elle supprime également les limites pour les nouveaux baux passés au titre des règles de la FCC sur les marchés secondaires, ce qui créera des incitations pour le déploiement dans les zones rurales.	Mode 3	Services de télécommunication	Rapport et Ordonnance FCC-19-62 Adresse consultée: " https://www.fcc.gov/document/fcc-transforms-25-ghz-band-5g-services-0 "	10 juillet 2019	
Le Président a signé un Décret exécutif interdisant l'achat ou l'utilisation des technologies ou des services de l'information et de la communication qui présentent un risque pour la sécurité nationale. Le Décret déclare l'état d'urgence nationale en ce qui concerne les menaces à l'encontre des technologies et des services de l'information et de la communication aux États-Unis et confère au Secrétaire au commerce le pouvoir d'interdire les transactions qui présentent un risque inacceptable pour la sécurité nationale des États-Unis ou la sécurité et la sûreté des ressortissants des États-Unis.	Plusieurs modes	Services d'information et de communication	Décret exécutif sur la protection de la chaîne d'approvisionnement des technologies et des services de l'information et de la communication Adresse consultée: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/executive-order-securing-information-communications-technology-services-supply-chain "	15 mai 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La FCC a voté en faveur de l'adoption de nouvelles règles relatives au spectre de plus de 95 GHz, qui encouragent le développement de nouvelles technologies. Pour permettre aux innovateurs et aux entrepreneurs d'accéder facilement à ce spectre, le premier rapport et décret sur les horizons des spectres de la FCC établit une nouvelle catégorie de licences expérimentales pour l'utilisation des fréquences situées entre 95 GHz et 3 THz. Ces licences donneront aux innovateurs la possibilité de mener des expériences pendant une période allant jusqu'à 10 ans et de commercialiser plus facilement l'équipement pendant la période expérimentale.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	FCC, Premier rapport et décret sur les horizons des spectres Adresse consultée: " https://www.fcc.gov/document/fcc-opens-spectrum-horizons-new-services-technologies "	Adopté le 15 mars 2019	
Éthiopie (Observateur)					
Le Parlement a adopté une nouvelle Loi visant à libéraliser le secteur des télécommunications. Cette loi met en place un cadre juridique pour une autorité de réglementation des télécommunications créée récemment, qui délivrera de nouvelles licences aux opérateurs privés, sans limite de participation étrangère. Actuellement, le monopole est détenu par une entreprise publique.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Proclamation pour la réglementation des services de communication Adresse consultée: " https://www.theafricareport.com/14199/ethiopia-liberalised-telecom-sector-offers-opportunity-with-glitches/ "	Adoptée le 13 juin 2019	
Le Conseil des ministres a publié une proclamation appelant à établir un organe du gouvernement fédéral indépendant pour superviser le secteur des communications. Les pouvoirs et les tâches devant être attribués au nouvel organe comprennent ce qui suit: publication, modification et renouvellement des licences; réglementation de l'interconnexion entre les fournisseurs; supervision du spectre radioélectrique et autorisation des fréquences à des fins commerciales; réglementation des droits de douane; et réglementation des types de matériel de télécommunication qui peuvent être utilisés.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	Proclamation pour la réglementation des services de communication Adresse consultée: " http://addisstandard.com/exclusive-ethiopia-to-establish-new-authority-to-regulate-telecommunication-service-se-copy-of-the-new-proclamation "	4 février 2019	
Fidji					
Le Parlement a adopté la Loi de 2018 sur la sécurité en ligne. Les objectifs de la nouvelle Loi sont d'encourager les comportements sûrs en ligne et la sécurité en ligne et de promouvoir la sécurité de la culture en ligne, ainsi qu'un environnement qui lutte contre la cyberintimidation, le cyberharcèlement, le trolling sur Internet, et l'exposition à des contenus inconvenants ou préjudiciables, en particulier en ce qui concerne les enfants. Au titre de la nouvelle mesure, un individu qui "poste une communication électronique qui nuit à une personne" est passible d'une amende allant jusqu'à 9 400 FJD et d'une peine allant jusqu'à 5 ans de prison.	Modes 1 à 3	Services de communication	Loi de 2018 sur la sécurité en ligne Adresse consultée: " http://www.fiji.gov.fj/getattachment/2b2f6f07-1016-48b5-9922-dc489cba1dd8/Act-8---Online-Safety-Act.aspx "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
Le 28 août 2019, le gouvernement a annoncé que l'IED était autorisé à hauteur de 26% pour le téléchargement/la diffusion en continu de nouvelles et d'actualités par le biais de supports numériques.	Mode 3	Services des médias numériques	Communiqué de presse n° 4 de 2019, notifiant les modifications apportées à la politique consolidée en matière d'investissement étranger direct Adresse consultée: " https://pib.gov.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=193277 "	En vigueur depuis la date de la notification de la Loi sur la gestion des changes	
Italie					
Le gouvernement a adopté de nouvelles règles en mars 2019 pour ajouter les services de communication basés sur la 5G à la liste des actifs stratégiques aux fins du processus d'examen pour la sécurité nationale. Le 11 juillet, le gouvernement a publié un décret qui détaille ses pouvoirs concernant les projets d'infrastructure qui impliquent le déploiement d'un réseau de télécommunication 5G. Une entité qui signe des contrats en lien avec des biens ou des services de 5G ou qui acquière des composants pour des réseaux 5G auprès de fournisseurs en-dehors de l'UE doivent désormais notifier le contrat pour que le gouvernement puisse évaluer les risques en matière de sécurité nationale.	Mode 3	Services de télécommunication	Décret-loi n° 22/2019 du 25 mars 2019, adopté sous forme de loi le 13 mai 2019. Décret-loi n° 64/2019 portant modification du Décret-loi n° 21 du 15 mars (Législation sur les pouvoirs spéciaux) Adresses consultées: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=ef072174-4897-4f52-8506-64fac69187ff " " https://www.jdsupra.com/legalnews/italian-government-acts-to-strengthen-95951/ "	En vigueur depuis le 26 mars 2019 Adopté le 11 juillet 2019	
Japon					
La Diète du Japon a approuvé la modification de la Loi sur les entreprises de télécommunication pour faciliter la concurrence loyale dans le secteur de la communication mobile. La modification interdit aux opérateurs mobiles d'offrir une réduction des frais de communication au moment de la vente de téléphones mobiles. Elle interdit aussi l'établissement de conditions qui empêchent indûment les abonnés d'annuler des contrats.	Mode 3	Services de télécommunication	Modification de la Loi sur les entreprises de télécommunication Adresse consultée: " https://www.japantimes.co.jp/news/2019/03/05/business/bill-lower-mobile-phone-fees-japan-moves-forward/#.XML_z-Q7Z9A "	10 mai 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Kenya					
Le gouvernement a introduit un droit d'accise de 15% sur les services d'appel, de SMS et de données Internet. Auparavant, le droit imposé aux services téléphoniques était de 10%. Au titre de la nouvelle mesure, un droit d'accise de 20% sur les services de transfert d'argent par les banques et sur les autres redevances perçues par les institutions financières a aussi été introduit. En outre, le droit d'accise imposé aux services de transfert d'argent par les opérateurs de téléphonie mobile est passé de 10% à 12%.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication et services financiers	Projet de loi de finances de 2018 Adresse consultée: "http://www.itwebafrica.com/ict-and-governance/256-kenya/244877-kenya-uhuru-slaps-tax-on-internet-and-money-transfer-charges"	En vigueur depuis le 18 octobre 2018	
Maroc					
Une loi a été promulguée, modifiant et complétant la Loi sur les postes et les télécommunications. Elle donne plus de pouvoir à l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) et lui permettra d'imposer des sanctions aux opérateurs, allant jusqu'à 2% de leur chiffre d'affaires avant imposition en cas d'infraction. Le projet de loi porte aussi sur la protection des consommateurs, le partage des infrastructures et l'intégration de l'infrastructure de la fibre optique dans les bâtiments. Il prévoit la création d'un système d'itinérance national.	Mode 3	Services de télécommunication	Loi n° 121-12 portant modification de la Loi sur les postes et les télécommunications n° 24-96 Adresse consultée: "http://www.leseco.ma/maroc/74772-telecoms-les-details-de-la-nouvelle-loi.html"	Publiée le 18 février 2019	
Niger					
Le Conseil des ministres a adopté 3 décrets du Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique. Le premier décret présente les orientations, les priorités et le financement en matière d'accès universel. Le deuxième concerne l'établissement et le contrôle des tarifs, y compris les modalités et les conditions que les opérateurs peuvent utiliser pour établir les prix des services fournis au public. Le troisième décret détermine les conditions générales d'interconnexion et d'accès, y compris en ce qui concerne le dégroupage de la boucle locale.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2018/10/19/communique-du-conseil-des-ministres-du-vendredi-19-octobre-2018"	Adoptés en octobre 2018	
Royaume-Uni					
L'organisme de réglementation des services de communication du Royaume-Uni, Ofcom, a publié une décision réglementaire qui donnera à tous les fournisseurs de télécommunication un accès aux infrastructures matérielles détenues par le Groupe BT et exploitées par Openreach. Cette mesure fait suite à un examen du marché des infrastructures matérielles et des connexions utilisées par les réseaux à large bande des entreprises.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://www.ofcom.org.uk/consultations-and-statements/category-1/review-physical-infrastructure-and-business-connectivity-markets"	Publiée le 28 juin 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Sénégal					
Le gouvernement a adopté une nouvelle Loi sur les communications électroniques, qui remplaçait la Loi de 2011 sur les télécommunications. La nouvelle mesure vise à renforcer la sécurité et la régulation nécessaires à l'émergence des TIC pour encourager un service de meilleure qualité et à des prix raisonnables et protéger les droits des utilisateurs de services. Entre autres choses, la Loi élargit les pouvoirs des organismes de réglementation des télécommunications en lien avec les pratiques déloyales, et elle prévoit de nouvelles prescriptions en matière de protection de la vie privée et des données personnelles.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Loi n° 2018-28 du 12 décembre 2018 sur les communications électroniques Adresse consultée: "http://www.osiris.sn/Nouveau-code-des-communications.html"	En vigueur depuis le 12 décembre 2018	
Tanzanie					
Le Parlement a adopté une nouvelle Loi qui donne à l'Office tanzanien du cinéma le droit d'examiner les métrages non montés d'entreprises étrangères qui filment dans le pays. Les réalisateurs étrangers doivent également soumettre une copie finie pour obtenir une autorisation avant de sortir du pays et ils doivent permettre au gouvernement d'utiliser le contenu pour promouvoir le pays. En cas de non-respect, l'entité sera passible d'une amende équivalente à 5% du budget de production. Le projet de loi entrera en vigueur une fois approuvé par le Président.	Mode 3	Services audiovisuels	Projet d'amendement des Lois écrites de la Tanzanie (Loi sur les modifications diverses (n° 3) de 2019) Adresse consultée: "https://www.africanews.com/2019/07/05/tanzania-passes-new-tough-law-on-foreign-films/"	Adopté le 27 juin 2019	
Turquie					
Le gouvernement a adopté un nouveau règlement qui élargit la portée de la législation sur la radiodiffusion aux services de médias fournis en tant que services de contournement. Le règlement prévoit un nouveau régime de licences pour les différents types de services de diffusion en ligne. Il s'applique aux entités étrangères non établies en Turquie si la radiodiffusion se fait en Turquie et cible la Turquie, si elle inclut des communications commerciales vers la Turquie ou si l'organisme de réglementation estime que la législation sur la radiodiffusion ou les traités internationaux sont enfreints. Les fournisseurs qui mènent des activités sans licence risquent de faire l'objet de sanctions, y compris des interdictions d'accéder à Internet.	Modes 1 à 3	Services audiovisuels	Journal officiel n° 30849	Publié dans le Journal officiel le 1 ^{er} août 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les entités étrangères seront tenues d'établir une entreprise en Turquie. Les fournisseurs de services de médias et les plates-formes de diffusion sur Internet qui proposent des services sur la base d'abonnements doivent reverser 0,5% de leurs ventes annuelles nettes au Haut Conseil de l'audiovisuel de la Turquie. Les fournisseurs en ligne doivent respecter les règles relatives au contenu de la diffusion en ligne inscrites dans la Loi sur la radiodiffusion (Loi n° 6112).					
Le gouvernement a introduit un impôt sur les services publicitaires en ligne. Un impôt de 15% est appliqué aux paiements faits aux fournisseurs de services publicitaires en ligne ou aux intermédiaires fournissant ces services.	Modes 1 et 2	Services publicitaires en ligne	Décret présidentiel n° 476	Publié au journal officiel le 19 décembre 2018. En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI
Union européenne					
Le Code des communications électroniques européen a refondu 4 directives en 1 directive unique (2018/1972). Les principales dispositions concernent l'accès, le spectre radioélectrique et les utilisateurs finaux. Concernant l'accès, le Code maintient la désignation du pouvoir significatif de marché (PSM) comme base pour imposer une réglementation <i>ex ante</i> , met l'accent sur l'infrastructure civile et offre des incitations aux opérateurs PSM qui utilisent un modèle uniquement de gros ou qui réalisent des coinvestissements avec des opérateurs rivaux. Le Code garantit la disponibilité du spectre radioélectrique pionnier, la 5G, d'ici à la fin de l'année 2020 dans l'UE et offre aux opérateurs une prévisibilité pour les 20 ans à venir, au minimum, en ce qui concerne les licences d'utilisation du spectre. Il harmonise aussi la protection des utilisateurs finaux, par exemple pour les services groupés et les changements de fournisseur, et il actualise les règles relatives au service universel et à la communication d'urgence.	Modes 1 à 3	Services de communication	Directive (UE) n° 2018/1972 établissant le Code des communications électroniques européen Adresse consultée: "https://www.europeansources.info/record/directive-eu-2018-1972-establishing-the-european-electronic-communications-code"	17 décembre 2018	OUI
Zimbabwe					
L'Office de réglementation des postes et télécommunications du Zimbabwe a approuvé une hausse des tarifs des services de téléphonie mobile. Les tarifs pour les appels vocaux sont passés de 17 cents (en dollars zimbabwéens) par minute à 48 cents. Le but est d'aider les opérateurs de réseaux mobiles qui font face à des hausses des coûts dues à la valeur décroissante de la monnaie locale, alors qu'ils doivent payer la large bande internationale et les équipements de réseau dans une monnaie étrangère.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresses consultées: http://www.potraz.gov.zw/ "https://www.fin24.com/Economy/Africa/zimbaweans-face-182-hike-in-mobile-call-tariffs-20190808"	12 août 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil des ministres du Zimbabwe a approuvé le projet de loi portant modification de la Loi sur la radiodiffusion, qui vise à fusionner les organismes de réglementation des médias et des télécommunications du pays. L'Office de radiodiffusion du Zimbabwe et l'Office de réglementation des postes et télécommunications doivent être fusionnés pour former l'Office de la radiodiffusion et des communications.	Mode 3	Services de télécommunication et services audiovisuels	Adresse consultée: " https://www.newzimbabwe.com/new-broadcasting-law-seeks-to-end-allege-d-zbc-bias-towards-zanu-pf/ "	Publié dans le Journal officiel le 17 mai 2019	
SERVICES FINANCIERS					
Albanie					
De nouvelles mesures ont été adoptées pour renforcer la supervision visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, y compris l'obligation pour les entités déclarantes de mener une auto-évaluation et de présenter des données aux autorités sur une base annuelle.	Plusieurs modes	Services financiers	Décision n° 214 du 31 octobre 2018 sur certaines modifications du Règlement n° 58 de 2015 sur les mesures de vigilance renforcées appliquées par les personnes morales en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Manuel sur l'identification des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.	31 octobre 2018	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Conseil de l'Autorité du marché des capitaux d'Arabie saoudite a adopté une série de résolutions modifiant les mesures suivantes: - la résolution concernant les procédures pour le règlement relatif à l'investissement dans des titres cotés en bourse par des établissements financiers étrangers agréés; - la Note d'orientation relative à l'investissement des personnes étrangères non résidentes sur le marché parallèle; - le règlement sur la gouvernance d'entreprise; - les règles et procédures réglementaires publiées conformément à la Loi sur les sociétés en lien avec les sociétés cotées en bourse.	Mode 3	Services financiers	Adresses consultées: " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/QFI_18_en.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/QFI_PM_en.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/CGRegulations_en.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/LJSCRulesEn.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Guidance%20LJSC%20En.pdf "	En vigueur depuis mai-juin 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
L'Agence monétaire saoudienne (SAMA) a promulgué de nouvelles règles autorisant l'établissement de compagnies d'assurance et de réassurance étrangères en tant que succursales. Les nouvelles règles donnent des précisions sur l'application de la Loi sur le contrôle des sociétés coopératives d'assurance et son règlement d'application en ce qui concerne les succursales étrangères. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent désormais mener des activités dans le Royaume par le biais de succursales ou en se constituant localement en société publique par actions.	Mode 3	Services d'assurance et de réassurance	Adresse consultée: " http://www.sama.gov.sa/en-US/Laws/Pages/InsuranceRulesAndRegulation.aspx "	En vigueur depuis décembre 2018	OUI
Le Conseil des commissaires de l'Autorité du marché des capitaux de l'Arabie saoudite a adopté une série de nouvelles mesures relatives aux services financiers: - résolution concernant les procédures et les prescriptions relatives aux émetteurs dont les titres sont cotés en bourse lorsqu'ils s'adressent au tribunal pour engager une procédure de restructuration financière, conformément à la Loi sur les faillites; - règles relatives à l'enregistrement des vérificateurs des comptes des entités soumises à la supervision de l'Autorité; - modifications des instructions relatives aux comptes d'investissement; - modifications des instructions relatives aux fonds de placement immobilier; - instructions relatives aux fonds de placement à capital fixe.	Mode 3	Services financiers	Adresses consultées: " https://cma.org.sa/en/Market/News/pages/CMA_N_2554.aspx " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Rules-Registering-Auditors-of-Entities-EN.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/InvestmentAccountsInstructionsEN.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/REITF%20Instructions%20en.pdf " " https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Closed-Ended-Traded-Investment-Funds-Instructions-English.pdf "	En vigueur d'octobre 2018 à avril 2019	OUI
Brésil					
Une nouvelle mesure prévoit que la Banque centrale est habilitée à déterminer qu'il est de l'intérêt du gouvernement brésilien d'augmenter la participation étrangère au capital d'institutions financières nationales et d'accorder des licences à de nouvelles succursales d'institutions financières étrangères dans le système financier national. Ainsi, il n'est plus nécessaire de publier pour chaque cas un Décret présidentiel.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Décret présidentiel n° 10.029 Adresses consultées: " https://www.bcb.gov.br/en/pressdetail/2290/nota " " http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2019-2022/2019/decreto/D10029.htm "	En vigueur depuis le 26 septembre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Une nouvelle Loi adoptée par le gouvernement brésilien supprime la prescription en matière de réciprocité inscrite dans le Décret-loi n° 73/1966, qui régissait jusqu'alors les opérations d'assurance et de réassurance dans le pays. La prescription en matière de réciprocité soumettait la capacité des entreprises étrangères à mener des transactions d'assurance et à s'établir au Brésil à la condition que le même traitement soit accordé aux assureurs brésiliens dans le pays étranger.	Tous modes	Services d'assurance	Loi n° 13.874/2019 Adresse consultée: " http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2019-2022/2019/lei/L13874.htm "	En vigueur depuis le 20 septembre 2019	OUI
La mise en place de succursales de compagnies d'assurance étrangères ne doit plus être approuvée par un Décret présidentiel, dont l'autorité a été déléguée au Directeur du Département national de l'enregistrement et de l'intégration des entreprises au sein du Ministère de l'économie.	Mode 3	Services d'assurance	Décret n° 9.787/2019 Adresse consultée: " http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2019-2022/2019/Decreto/D9787.htm " " https://www.cascione.com.br/president-jair-bolsonaro-delegates-decision-making-to-the-ministry-of-economy-concerning-foreign-companies/ "	En vigueur depuis le 8 mai 2019	OUI
Chine					
Le 20 juillet 2019, le Bureau du Comité de la stabilité financière et du développement du Conseil d'État a annoncé 11 mesures visant à accélérer l'ouverture du secteur financier du pays: _ 1) les institutions financières étrangères pourront mener des activités de notation concernant tous les types d'obligations sur les marchés interbancaires et le marché boursier de la Chine; - 2) les institutions financières étrangères seront encouragées à participer à la mise en place de filiales de gestion d'actifs et de patrimoine des banques commerciales et à y injecter du capital; - 3) les institutions étrangères de gestion des actifs pourront établir des sociétés de gestion des actifs étrangères conjointement avec des filiales de banques ou des compagnies d'assurance chinoises; - 4) les institutions financières étrangères pourront investir dans la création et dans l'injection de capitaux de sociétés de gestion de fonds de pension; - 5) le capital étranger sera autorisé dans la création de sociétés de courtage en devises en propriété exclusive et dans la participation au capital social;	Mode 3	Services financiers	Mesures visant à ouvrir le secteur financier Adresse consultée: " http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/3863256/index.html "	20 juillet 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- 6) la période de transition passera de 2021 à 2020 pour augmenter le plafond de la participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie de 51% à 100%; - 7) la prescription visant à ce que la part totale des compagnies d'assurance nationales dans une société de gestion d'actifs ne soit pas inférieure à 75% sera supprimée, et la participation étrangère pourra dépasser 25%; - 8) les conditions d'entrée des compagnies d'assurance étrangères seront assouplies en supprimant la prescription qui exige une période d'activité de plus de 30 ans; - 9) la suppression des limites de participation étrangère visant les maisons de titres, les sociétés de gestion de fonds et les sociétés d'opérations à terme est avancée d'un an, à savoir 2020; - 10) les institutions étrangères seront autorisées à obtenir des permis d'assurance de type A sur le marché obligataire interbancaire; - 11) la Chine continuera à faciliter les investissements des institutions étrangères sur le marché obligataire interbancaire.					
Égypte					
Le Conseil d'administration de la Banque centrale égyptienne a publié une nouvelle série de règles prudentielles, y compris concernant la protection des droits des clients des banques.	Mode 3	Services financiers	Circulaires de la Banque centrale égyptienne, datées des 19 et 26 février 2019 Adresse consultée: "https://www.cbe.org.eg/en/BankingSupervision/Pages/Circulars.aspx"	Février 2019	OUI
Éthiopie (Observateur)					
Le Parlement a adopté une mesure autorisant les membres de la diaspora éthiopienne, qui ont pris la nationalité d'autres pays, à investir et à acheter des actions de banques, et à mettre en place des sociétés de crédit en Éthiopie. Pour le reste, le secteur bancaire de l'Éthiopie est fermé à l'investissement étranger.	Mode 3	Services bancaires	Adresse consultée: "https://qz.com/africa/1684528/ethiopia-opens-financial-sector-investment-s-to-diaspora/"	Adoptée le 31 juillet 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Géorgie					
La Géorgie a adopté une série de nouvelles mesures relatives aux services financiers: - modifications du Décret sur l'approbation de la règle concernant l'enregistrement, l'annulation de l'enregistrement et la réglementation des activités de l'entité émettant des prêts à la Banque nationale de Géorgie; - modifications du Décret sur les procédures et les conditions d'enregistrement des organismes de microfinance à la Banque nationale de Géorgie; - modifications du Décret sur les règles d'enregistrement et la réglementation des bureaux de change; - règles concernant les activités des dépositaires spécialisés de fonds de pension cumulés.	Mode 3	Services financiers	Adresse consultée: " https://www.nbg.gov.ge/index.php?m=2&lng=eng "	Octobre 2018- janvier 2019	
Hong Kong, Chine					
Au début du mois de mai 2019, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a délivré 8 licences bancaires virtuelles, en vertu desquelles les banques virtuelles peuvent fournir des services bancaires de détail par Internet ou d'autres formes de voies électroniques, au lieu des succursales physiques. Ces banques virtuelles titulaires de licences récentes ont l'intention de commencer à offrir leurs services dans 6 à 9 mois.	Mode 3	Services bancaires	Communiqué de presse publié par la Direction des affaires monétaires de Hong Kong Adresse consultée: " https://www.hkma.gov.hk/eng/key-information/press-releases/2019/20190509-3.shtml "	9 mai 2019	OUI
Inde					
Dans le cadre du budget 2019/20 de l'Union, l'Inde a annoncé le 5 juillet 2019 que 100% de l'investissement étranger direct sera autorisé dans les intermédiaires d'assurances, alors qu'il était auparavant limité à 49%. Par ailleurs, la prescription relative à la détention de fonds propres nets pour les compagnies de réassurance étrangères qui souhaitent ouvrir des succursales dans le Centre des services financiers internationaux sera réduite de 5 000 crores (environ 709,2 millions d'USD) à 1 000 crores (environ 141,8 millions d'USD). La dernière mesure a été mise en œuvre au moyen d'une modification apportée à la Loi sur l'assurance de 1938, la notification de la Loi de finances, (n° 2) de 2019.	Mode 3	Services d'assurance	Budget de l'Union 2019/20 Adresses consultées: " https://www.indiabudget.gov.in/keytoBudDoc.php " " https://www.reinsurancene.ws/indian-gov-lowers-capital-requirements-for-foreign-reinsurers/ "	5 juillet 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Banque centrale de l'Inde a annoncé que tous les fournisseurs de services devaient veiller à ce que, dans un délai de 6 mois, toutes les données relatives aux systèmes de paiement qu'ils gèrent soient stockées dans un système situé uniquement en Inde. Ces données doivent inclure tous les détails sur les transactions de bout en bout, les renseignements recueillis, transmis et traités dans le cadre du message et les instructions de paiement. En ce qui concerne le volet étranger de la transaction, le cas échéant, les données peuvent également être stockées dans le pays étranger, si nécessaire. S'ils le souhaitent, rien n'empêche les opérateurs du système de paiement habilités par la Banque centrale de l'Inde de traiter les transactions en-dehors de l'Inde. Si le traitement se fait à l'étranger, les données doivent être supprimées du système à l'étranger et ramenées en Inde au plus tard un jour ouvrable ou 24 heures une fois le paiement traité, le délai le plus court étant retenu. Les données doivent être stockées uniquement en Inde. Cependant, toute activité ultérieure, comme le traitement des règlements après le traitement des paiements, si elle a lieu en-dehors de l'Inde, doit également se faire presque en temps réel. Si d'autres activités de traitement connexe ont lieu, comme la facturation interne, les données peuvent être consultées à tout moment en Inde, là où elles sont stockées.	Modes 1 à 3	Services financiers	Adresse consultée: " https://m.rbi.org.in/Scripts/FAQView.aspx?Id=130 "	26 juin 2019	OUI
L'Office de réglementation et de développement de l'assurance de l'Inde a publié un nouveau règlement sur le secteur de la réassurance. La mesure prévoit que des réassurances peuvent être prises avec des compagnies étrangères de réassurance une fois que les cédants ont placé les cessions obligatoires auprès de la compagnie de réassurance indienne et qu'ils ont utilisé la capacité nationale en suivant l'ordre de préférence.	Plusieurs modes	Services de réassurance	Règlement de l'Office de réglementation et de développement de l'assurance (réassurances) Adresse consultée: " http://www.mondaq.com/india/x/768474/Reinsurance/IRDAI+unveils+New+Reinsurance+Regulations+in+India "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI
Koweït					
Le gouvernement a publié un décret autorisant les investisseurs étrangers à détenir jusqu'à 5% du capital d'une banque koweïtienne. Une participation étrangère plus élevée nécessiterait l'approbation de la Banque centrale.	Mode 3	Services bancaires	Décret n° 694/2018 Adresse consultée: " https://www.thenational.ae/business/banking/kuwait-lifts-restrictions-on-foreign-ownership-of-local-lenders-1.803010 "	En vigueur depuis le 15 décembre 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Macao, Chine					
Pour favoriser le développement du secteur du crédit-bail, le gouvernement a adopté le "régime juridique des sociétés de crédit-bail" de manière à offrir un meilleur potentiel de croissance à ce secteur, la stabilité financière étant la condition préalable. Étant donné que les sociétés de crédit-bail ne sont pas autorisées à exercer des activités de dépôt, elles seront, en vertu du régime révisé, agréées en tant qu'institutions financières et non en tant qu'établissements de crédit. Certaines prescriptions en matière de surveillance, comme le ratio de fonds propres et les limites d'exposition, ne leur seront pas applicables.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Régime juridique des sociétés de crédit-bail – Loi n° 6/2019 Adresse consultée: Document S/C/N/946 de l'OMC " https://images.io.gov.mo/bo/i/2019/14/lei-6-2019.pdf "	En vigueur depuis le 9 avril 2019	OUI
Myanmar					
Le 29 janvier 2019, la Banque centrale du Myanmar a publié un avis confirmant que les banques étrangères et les institutions financière étrangères peuvent détenir jusqu'à 35% des fonds propres des banques privées locales.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Adresses consultées: " http://www.shlegal.com/news/cbm-latter-confirms-foreign-banks-may-hold-35-equity-in-myanmar-banks " " https://asia.nikkei.com/Economy/Myanmar-lets-foreign-banks-buy-into-local-peers "	En vigueur depuis le 29 janvier 2019	
Les succursales des banques étrangères sont autorisées à fournir des services commerciaux, comme des services financiers et d'autres services bancaires, aux entreprises locales. La nouvelle mesure a été approuvée après que la Banque centrale du Myanmar a autorisé les banques étrangères à offrir des financements à l'exportation. Avant cette annonce récente, les banques étrangères pouvaient uniquement accorder des prêts en devises aux entités étrangères.	Mode 3	Services bancaires	Adresse consultée: " http://www.thaibizmyanmar.com/en/news/detail.php?ID=1689 "	En vigueur depuis novembre 2018	
En janvier, le Ministère de la planification et des finances (MOPF) a publié l'annonce n° 1/2019 autorisant l'établissement des compagnies d'assurance étrangères. Avant cette date, les assureurs étrangers pouvaient uniquement établir un bureau de représentation au Myanmar et il leur était généralement interdit de mener des activités liées aux assurances au sein du pays, avec des exceptions limitées dans une zone économique spéciale.	Mode 3	Services d'assurance	Annonce n° 1/2019 du Ministère de la planification et des finances Adresses consultées: " https://www.mayerbrown.com/-/media/files/perspectives-events/publications/2019/02/190218-myanmar-corpsec.pdf " " http://learn.asialawnetwork.com/2019/02/06/myanmar-legal-alert-rfp-eois-foreign-insurance-issued-frd "	En vigueur depuis janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Au titre de la nouvelle mesure, jusqu'à 3 licences seront accordées aux compagnies d'assurance-vie étrangères en tant que filiales à capital entièrement étranger. En outre, les compagnies étrangères d'assurance sur la vie et autre que sur la vie qui ont un bureau de représentation au Myanmar (au 31 décembre 2018) peuvent former une coentreprise avec une compagnie d'assurance locale, la participation étrangère au capital étant limitée à 35%.					
Norvège					
Conformément à l'Accord sur l'EEE, la Norvège a mis en œuvre les directives de l'UE suivantes: - Directive sur le redressement et la résolution des défaillances (1 ^{er} janvier 2019) - Directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (1 ^{er} janvier 2019) - Directive concernant les services de paiement (PSD2) (1 ^{er} avril 2019) - Quatrième directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux (15 octobre 2018) - Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR) (1 ^{er} janvier 2019).	Plusieurs modes	Services financiers	Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement; Directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts; Directive (UE) 2015/2366 concernant les services de paiement dans le marché intérieur; Directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme; Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers; Règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers Adresse consultée: " https://www.regjeringen.no/en/dep/fi/id216 "	Octobre 2018-avril 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Philippines					
La <i>Bangko Sentral ng Pilipinas</i> (Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers. Elles concernent, par exemple, la réglementation libéralisée des changes pour les entrées et les sorties d'investissements, les instruments de couverture pour les devises, l'allègement de la réglementation pour les institutions frappées par des catastrophes naturelles, les prescriptions en matière de qualification du personnel commercial des fiducies d'investissement à participation unitaire (UITF), les normes relatives aux autres comptes fiduciaires (TOFA) et aux comptes de gestion des investissements (IMA), l'évaluation au prix du marché des instruments financiers, les prescriptions en matière de présentation de rapports pour les entités supervisées, la lutte contre le financement du terrorisme, le calcul du capital nécessaire pour les banques nationales et étrangères, la mise en œuvre de BASEL III et les prescriptions en matière de présentation de rapports concernant les incidents de cybersécurité et les risques technologiques.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1014, 1015, 1017 à 1025, 1027, 1029 à 1035, 1037 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Septembre 2018-mars 2019	OUI
La <i>Bangko Sentral ng Pilipinas</i> (Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures touchant les services bancaires et les autres services financiers. Parmi les changements, une nouvelle mesure autorise les personnes étrangères à devenir membres du Conseil d'administration des institutions financières supervisées par la BSP. Les autres mesures concernent par exemple le processus de sélection des auditeurs externes pour les institutions financières supervisées par la BSP, les modifications apportées aux règlements sur les taux de réserves obligatoires, les directives pour gérer les risques liés au taux d'intérêt, les modifications apportées aux règlements sur la protection des consommateurs de services financiers, et les règles concernant l'enregistrement des opérateurs de systèmes de paiement.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1038 à 1044, 1048, 1049 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Mai-octobre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Singapour					
Le 29 août, l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) a commencé à accepter des demandes de nouvelles licences de banque numérique. Les parties intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour présenter leurs demandes. Cette mesure fait suite à l'annonce faite en juin 2019, selon laquelle la MAS publiera jusqu'à 2 licences intégrales de banque numérique et 3 licences de banque de gros numérique. La demande de licence intégrale de banque numérique est ouverte à toutes les entreprises basées à Singapour, dont le siège se trouve à Singapour, et qui sont contrôlées par des citoyens singapouriens. Les entreprises étrangères peuvent demander ces licences bancaires intégrales si elles forment une coentreprise avec un établissement singapourien, et si la coentreprise répond aux conditions susmentionnées. La demande de licence de banque de gros numérique est ouverte à toutes les entreprises.	Mode 3	Services bancaires	Adresses consultées: "https://www.mas.gov.sg/news/media-releases/2019/mas-invites-applications-for-new-digital-bank-licences" "https://www.mas.gov.sg/news/media-releases/2019/mas-to-issue-up-to-five-digital-bank-licences"	29 août 2019	OUI
Suisse					
Les nouvelles mesures visent à promouvoir l'innovation dans le secteur financier et à supprimer les obstacles qui empêchent les entreprises – et en particulier celles qui mènent des activités dans le domaine des technologies financières – d'entrer sur le marché. Les entreprises qui appliquent un modèle commercial en lien avec les technologies financières et qui mènent des activités qui sortent du domaine d'activité principal des banques peuvent accepter, à titre professionnel, des dépôts du public à hauteur de 100 millions de CHF (nouvelle catégorie d'autorisation).	Mode 3	Services bancaires	Amendement de la Loi sur les banques du 8 novembre 1934 (RS 952.0) Amendement de l'Ordonnance sur les banques du 30 avril 2014 (RS 952.02) Adresses consultées: Document S/C/N/922 de l'OMC "https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19340083/index.html" "https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20131795/index.html"	En vigueur depuis le 1 ^{er} Janvier 2019	OUI
Taipei chinois					
Les négociateurs étrangers de contrats à terme peuvent fournir directement des services de compensation et de règlement des opérations sur instruments à terme aux négociateurs nationaux de contrats à terme, et ils ne sont plus tenus d'établir une succursale ou une filiale au Taipei chinois.	Mode 1	Services financiers	Article 38:1:4 du Règlement régissant les négociateurs de contrats à terme	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Tanzanie					
Le 21 juin 2019, la Tanzanie a introduit un nouveau règlement sur les bureaux de change. Ce règlement autorise les bureaux de change à obtenir une licence, à condition qu'ils respectent la nouvelle prescription en matière de capital minimum de 1 milliard de TZS (contre 300 millions de TZS auparavant). Les bureaux doivent également maintenir un fonds de roulement minimum équivalent à 75% du capital versé. De plus, ils doivent présenter une étude de faisabilité détaillée à l'endroit où elles comptent s'installer, pour montrer l'existence d'une demande potentielle.	Mode 3	Courtage monétaire, commerce de devises	Règlement sur le contrôle des changes (bureaux de change), 2019 Adresses consultées: " https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/BDC%20REGULATIONS%202019.pdf " " https://www.bot.go.tz/Adverts/PressRelease/NOTICE%20TO%20THE%20PUBLIC-REVISED%20-%20BDC.pdf "	En vigueur depuis le 21 juin 2019	
Ukraine					
Une nouvelle mesure a été adoptée pour libéraliser le système de réglementation des devises, simplifier le système de contrôle des devises et progressivement éliminer les restrictions de change.	Plusieurs modes	Services bancaires et autres services financiers	Loi n° 2473-VIII du 21 juin 2018	En vigueur depuis le 7 février 2019	OUI
SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES					
Chine					
Le <i>Règlement sur l'administration des entreprises de construction et d'établissement de plans techniques à participation étrangère</i> et les règles d'application connexes ont été abrogés. Les demandes des entreprises à participation étrangère concernant les qualifications relatives à l'établissement de plans techniques seront examinées conformément au principe de traitement égal entre les entreprises nationales et les entreprises à participation étrangère.	Mode 3	Services de construction; services d'ingénierie	Renseignements communiqués par le gouvernement Adresses consultées: " http://www.mohurd.gov.cn/fqjs/jsbgz/201811/t20181122_238493.html " " http://www.mohurd.gov.cn/wjfb/201812/t20181221_238955.html "	En vigueur depuis le 31 octobre 2018	OUI
Ghana					
Au titre des dispositions de la réglementation relatives à la teneur en éléments locaux et à la participation locale, les entreprises du secteur minier sont tenues, depuis le 1 ^{er} janvier 2019, de se procurer des services de sécurité auprès des entreprises établies au Ghana et entièrement détenues par des ressortissants nationaux.	Mode 3	Services de sécurité	Adresse consultée: " https://allafrica.com/stories/201812060268.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
Le 28 août 2019, le gouvernement a précisé que l'IED était autorisé à hauteur de 100% pour la fabrication en sous-traitance en suivant la voie automatique.	Mode 3	Services annexes aux industries manufacturières	Communiqué de presse n° 4 de 2019, notifiant les modifications apportées à la politique consolidée en matière d'investissement étranger direct Adresse consultée: " https://pib.gov.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=193277 "	En vigueur depuis la date de la notification de la Loi sur la gestion des changes	OUI
Indonésie					
Le Conseil de coordination de l'investissement de l'Indonésie a adopté un nouveau règlement qui modifie le montant minimum d'investissement des investisseurs étrangers dans certaines sociétés immobilières. Le précédent montant minimum de 10 milliards d'IDR est maintenu, mais il n'inclut plus la valeur des terres et des constructions.	Mode 3	Services immobiliers	Règlement du Conseil de coordination de l'investissement n° 5/2019 Adresse consultée: " https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/08/bkpm-amends-business-lines-regulation "	En vigueur depuis août 2019	
SERVICES POSTAUX ET DE DISTRIBUTION					
Argentine					
Le gouvernement a établi un nouveau régime pour les produits achetés en ligne à l'étranger et livrés à domicile par le biais du système postal. Un maximum de 12 commandes par an d'une valeur équivalente ou inférieure à 50 dollars seront exonérées des droits de douane. Auparavant, seuls les achats annuels d'une valeur inférieure à 25 dollars étaient exonérés.	Modes 1 à 3	Services postaux et de distribution	Décret n° 221/2019 Résolution générale n° 4447/2019 Adresse consultée: " https://www.llyasoc.com/es/novedades/comercio-exterior-regimen-de-envios-postales-sin-finalidad-comercial "	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2019	OUI
Chili					
Une nouvelle mesure établit un montant maximum de 3 000 USD (franco à bord) pour les importations et les exportations de marchandises pouvant être traitées par des fournisseurs de services de livraison expresse, sans devoir passer par des agents en douane. Le montant maximum était auparavant de 1 000 USD pour les importations et de 2 000 USD pour les exportations.	Mode 1	Services postaux et de distribution	Decreto Supremo n° 9 du Ministère des finances Adresse consultée: " http://www.diarioestrategia.cl/texto-diario/mostran/1355296/hacienda-aumentara-us-3000-monto-maximo-despachos-empresas-envio-rapido "	Publié le 12 mars 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
Le gouvernement a assoupli les règles en matière d'approvisionnement local qui s'appliquent aux fournisseurs étrangers de services de vente de détail de marques uniques. Les entreprises à participation étrangère peuvent désormais mener des activités de vente de détail en ligne avant d'ouvrir des boutiques physiques, à condition que ces dernières soient mises en place au plus tard deux ans après le début des activités en ligne. La nouvelle mesure modifie également la règle relative à l'approvisionnement local de 30% pour les entreprises avec une participation étrangère de plus de 51%. Par exemple, tous les achats effectués en Inde par des détaillants de marques uniques seront désormais pris en compte dans l'approvisionnement local, que les marchandises soient vendues en Inde ou exportées.	Mode 3	Services de vente de détail	Communiqué de presse n° 4 de 2019, notifiant les modifications apportées à la politique consolidée en matière d'investissement étranger direct Adresse consultée: "https://pib.gov.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=193277"	En vigueur depuis la date de la notification de la Loi sur la gestion des changes	OUI
SERVICES D'ÉDUCATION					
Viet Nam					
Le 1^{er} février 2019, le gouvernement vietnamien a introduit un règlement déterminant les conditions d'établissement des institutions de formation professionnelle à participation étrangère au Viet Nam. La nouvelle mesure fait suite à une loi de 2014 qui avait autorisé l'investissement étranger dans ce secteur. Les conditions comprennent une taille minimale d'établissement, des prescriptions en matière de capital minimum et un programme de formation. Pour établir une succursale ou un nouveau campus d'un établissement secondaire ou supérieur professionnel, l'investisseur doit présenter un plan de développement détaillé expliquant pourquoi cet établissement est nécessaire.	Mode 3	Services d'éducation	Décret n° 15/2019/ND-CP Adresse consultée: "http://vietnamlawmagazine.vn/new-decree-specifies-foreign-investment-in-vocational-education-16673.html"	En vigueur depuis le 20 mars 2019	
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE					
Singapour					
L'Autorité chargée du marché de l'énergie (EMA) de Singapour a ouvert plus de segments du marché au détail de l'électricité à la concurrence des détaillants étrangers et nationaux, donnant ainsi aux consommateurs un plus vaste choix de formules tarifaires.	Mode 3	Services d'électricité	Mise en œuvre du marché de l'électricité ouvert Adresse consultée: "https://www.ema.gov.sg/ElectricityMarket Liberalisation.aspx"	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES SANITAIRES ET MÉDICAUX					
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures autorisant la participation, l'exploitation et la gestion entièrement étrangères des établissements de santé privés, à l'exception des cliniques. Les établissements de santé privés comprennent les centres de santé généraux et spécialisés, les centres de radiologie, les laboratoires médicaux, les établissements de soins ambulatoires et les établissements auxiliaires de services médicaux. Avant cette modification, la participation étrangère au capital des établissements de santé privés était limitée aux hôpitaux ayant un nombre minimum de lits, suivant la région desservie.	Mode 3	Services de santé	Décret royal portant modification de la Loi sur les établissements de santé privés Adresse consultée: " http://www.elexica.com/en/legal-topics/corporate-governance-and-compliance/280119-foreign-investment-relaxation-in-the-saudi-healthcare-sector "	En vigueur depuis le 2 novembre 2018	OUI
Chine					
La Commission nationale de la santé de la Chine a publié une circulaire sur les normes et la sécurité des mégadonnées dans le secteur de la santé, qui prescrit que ces données doivent être stockées en Chine. Si elles doivent être transférées à l'étranger pour des raisons commerciales, une évaluation de la sécurité doit être menée conformément aux lois et aux règlements pertinents.	Modes 1 à 3	Services de santé	Circulaire concernant l'établissement de normes en matière de mégadonnées médicales dans le secteur de la santé nationale et les mesures de sécurité et de gestion des services (pour mise en œuvre expérimentale) Adresse consultée: " https://www.cms-lawnow.com/ealerts/2018/09/china-monthly-tmt-update-september-2018?sc_lang=fr "	En vigueur depuis le 13 septembre 2018	OUI
Émirats arabes unis					
Une nouvelle Loi régit l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le secteur de la santé. Elle interdit notamment le stockage des données relatives à la santé en dehors des É.A.U., ainsi que la création, en dehors des É.A.U., de données relatives à la santé qui concernent des services de santé fournis au sein des É.A.U. La Loi prévoit certaines exceptions aux prescriptions en matière de localisation des données, mais des renseignements supplémentaires doivent être donnés dans de futures résolutions ministérielles ou dans des règlements d'application.	Modes 1 à 3	Services de santé	Loi fédérale n° 2 de 2019 sur les technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé Adresse consultée: " https://www.dha.gov.ae/en/HealthRegulation/Pages/FederalLaws.aspx "	En vigueur depuis le 14 mai 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Serbie (Observateur)					
Le 3 avril 2019, le Parlement serbe a adopté la Loi sur la santé. La nouvelle mesure vise à améliorer le cadre juridique et à faciliter le fonctionnement du système de santé en Serbie, en l'alignant plus étroitement sur les normes de l'UE dans ce domaine. Les établissements de santé peuvent désormais être financés en tant que projets de partenariat public-privé. La nouvelle loi assouplit également les règles concernant les annonces publicitaires, en autorisant les établissements publics et privés à faire de la publicité pour les services de santé, les procédures médicales spécialisées, et les méthodes de protection de la santé.	Modes 3	Services de santé	Loi sur la santé Adresse consultée: "https://www.karanovicpartners.com/news/the-new-law-on-healthcare-protection-in-serbia/"	En vigueur depuis le 11 avril 2019	OUI
SERVICES RÉCRÉATIFS					
Australie					
Les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires sont formellement convenus d'établir un cadre national pour la protection des consommateurs pour les paris en ligne en Australie, qui comprend 10 mesures de protection des consommateurs visant à réduire les dommages que les paris en ligne causent auprès des consommateurs. On peut, entre autres, mentionner les suivantes: - interdiction des fournisseurs de services de paris en ligne qui fournissent des lignes de crédit; - interdiction des liens entre les fournisseurs de services de paris en ligne et les sociétés de prêts sur salaire; - restriction des fournisseurs de services de paris en ligne qui offrent des incitations déterminées; - autres mesures de protection des consommateurs, comme un registre national d'autoexclusion et des engagements préalables (établissement de limites).	Modes 1 à 3	Services de jeu	Cadre national pour la protection des consommateurs pour les paris en ligne en Australie – Déclaration de politique nationale (comprenant divers textes législatifs aux niveaux du Commonwealth, des États et des Territoires).	Les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires mettront progressivement en œuvre la suite des mesures relevant du cadre national pendant 18 mois, à compter du 26 novembre 2018. Certaines mesures (interdiction des lignes de crédit, dissuasion des liens avec les sociétés de prêts sur salaire et période de vérification des clients de 14 jours) sont déjà en vigueur.	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Myanmar					
Le gouvernement a adopté une nouvelle Loi autorisant les casinos à exercer pour les étrangers dans certains hôtels. Auparavant, les casinos n'étaient pas autorisés en vertu de la Loi du Myanmar. Les ressortissants nationaux ne seront pas autorisés à jouer au titre des nouvelles règles.	Mode 3	Services de jeu	Loi de 2018 sur les jeux Adresse consultée: "https://www.casino.org/news/after-years-of-isolation-myanmar-will-legalize-casinos-next-month-in-bid-reinvent-itself-as-tourist-hotspot"	En vigueur depuis mai 2019	
Suisse					
Une nouvelle mesure permet aux casinos titulaires d'une licence établis sur le territoire de proposer des services de jeu en ligne. Les opérateurs qui ne sont pas titulaires d'une licence, y compris les fournisseurs établis à l'étranger, seront bloqués par les fournisseurs d'accès Internet. La Loi établit aussi des prescriptions en matière de délivrance des licences, y compris celle selon laquelle les propriétaires doivent avoir une "bonne réputation" et ne doivent pas avoir activement ciblé le marché suisse depuis l'étranger pendant les 5 années précédentes. Les établissements non titulaires d'une licence seront bloqués à compter du 1 ^{er} juillet 2019.	Modes 1 à 3	Services de jeu	Loi fédérale sur les jeux d'argent Adresse consultée: "https://www.mme.ch/en/magazine/magazine-detail/url_magazine/swiss_voters_approve_new_money_gaming_act"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI
SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES					
Bangladesh					
La Banque centrale du Bangladesh a adopté une série de mesures pour assouplir les limites en matière de change dans le secteur des services touristiques. Parmi les changements, le droit au voyage privé en devise pour un Bangladais adulte résidant au Bangladesh est passé à 12 000 USD par année civile. Auparavant, le droit était de 5 000 USD par voyage à destination de pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et du Myanmar, et de 7 000 USD pour les voyages dans d'autres pays.	Mode 2	Services touristiques	Circulaire S.P.A. n° 1 du 19 juin 2019 Lettre circulaire relative aux devises n° 15 du 26 juin 2019 Lettre circulaire relative aux devises n° 30 du 25 juillet 2019 Adresse consultée: https://www.bb.org.bd/index.php	Juin-juillet 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Seychelles					
Le 22 août 2019, le Président a signé la Loi sur le développement du tourisme, qui prévoit un nouveau cadre juridique pour les activités touristiques. Le but est entre autres d'établir un code des pratiques et des normes pour les entreprises touristiques et de surveiller la qualité des services proposés par les fournisseurs.	Mode 3	Services touristiques	Loi sur le développement du tourisme de 2019 Adresse consultée: " http://www.nation.sc/articles/1293/president-faure-signs-tourism-development-act-2019--a-major-milestone-for-effective-development-of-this-important-industry-says-minister-dogley "	En vigueur depuis le 22 août 2019	
SERVICES DE TRANSPORT					
Argentine					
L'Argentine a simplifié le régime d'obtention des dérogations au trafic côtier, qui autorisent les navires étrangers à mener des activités commerciales dans la mer d'Argentine dans le cas où aucun navire argentin n'est disponible pour mener ces activités. Le nouveau régime de délivrance comprend les éléments suivants: - les requérants doivent présenter leur formulaire de demande par le biais du portail en ligne de l'Agence fédérale des recettes; - toutes les demandes doivent être publiées (pour une durée de 48 heures) sur le site Web public "argentina.gob.ar". Un avis sera envoyé à toutes les parties intéressées depuis le compte de messagerie électronique de l'organisme de mise en œuvre; - si dans les 48 heures qui suivent, aucun motif d'opposition raisonnable n'est émis par les propriétaires de bateaux locaux qui disposent de navires en condition pour fournir les mêmes services, alors une dérogation sera délivrée dans un délai de 5 jours; - les dérogations seront valides pour une durée de 6 mois. Une extension de 15 jours peut être accordée si des motifs valables le justifient; - les dérogations peuvent être délivrées à nouveau de manière illimitée après leur expiration.	Modes 1 et 3	Services de transport maritime	Résolution n° 870/2018 du Ministère fédéral du transport Adresse consultée: " https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/resoluci%C3%B3n-870-2018-314849/texto "	En vigueur depuis le 2 octobre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Brésil					
Le Président a signé un décret temporaire qui lève la limite de 20% à l'investissement étranger dans les compagnies aériennes brésiliennes et qui autorise la participation étrangère au capital à 100%.	Mode 3	Services de transport aérien	Décret temporaire Adresse consultée: " https://www.reuters.com/article/brazil-airlines/brazil-allows-100-pct-foreign-investment-in-domestic-airlines-decree-idUSS0N1XG00Y "	13 décembre 2018	OUI
Chine					
Les investisseurs étrangers peuvent désormais investir et mener des activités dans les secteurs suivants: services de transport maritime international, agences maritimes internationales, services de gestion du transport maritime international, services de manutention des cargaisons maritimes internationales, services d'entreposage des cargaisons maritimes internationales, centres de conteneurs maritimes internationaux et constructions navales, conformément aux lois pertinentes, aux règlements administratifs et aux autres règlements pertinents.	Mode 3	Services de transport maritime	Règlement sur le transport maritime international (modifié pour la troisième fois conformément au Décret du Conseil d'État n° 709 du 2 mars 2019 par la Décision du Conseil d'État sur la modification de certains règlements administratifs).	En vigueur depuis le 2 mars 2019	OUI
Éthiopie (Observateur)					
Le Conseil de l'investissement de l'Éthiopie a décidé d'autoriser l'investissement étranger à hauteur de 49% dans le secteur de la logistique, par le biais de coentreprises. Avant cette décision, ce secteur était exclusivement réservé aux ressortissants éthiopiens.	Mode 3	Services logistiques	Décision du Conseil de l'investissement, supprimant les restrictions imposées au titre de l'article 3:1 b) du Règlement sur l'investissement n° 270/2012. Adresse consultée: " http://addisstandard.com/breaking-ethiopian-investment-board-lifts-restrictions-on-logistics-industry-reserved-exclusively-for-ethiopians-opens-sector-for-joint-venture "	4 septembre 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Union européenne					
Depuis le 24 mars 2019, chaque État membre met en œuvre le Règlement (UE) 2017/352, qui établit un cadre pour la fourniture de services portuaires et des règles communes relatives à la transparence financière des redevances d'infrastructure portuaire. Le Règlement prévoit des disciplines sur: - la transparence, l'objectivité, la non-discrimination, la proportionnalité dans l'accès aux marchés pour la fourniture de services portuaires dans les ports maritimes, qui peuvent être soumis à des exigences minimales applicables à la fourniture de services portuaires; - une limitation du nombre de prestataires; - des obligations de service public; et - des restrictions applicables aux exploitants internes. Les conditions d'accès aux infrastructures, installations et équipements du port doivent également être équitables, raisonnables et non discriminatoires. Des disciplines similaires s'appliquent aux redevances portuaires.	Mode 3	Services portuaires	Règlement (UE) 2017/352 Adresse consultée: " https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0352 "	En vigueur depuis le 24 mars 2019	OUI
L'Union européenne a adopté un système de guichet unique maritime européen qui rassemble toutes les obligations de déclaration liées aux escales portuaires, y compris les procédures douanières relatives à l'entrée et à la sortie des marchandises. La nouvelle mesure a pour but de faciliter les échanges en réduisant le temps passé par le secteur du transport maritime à faire des déclarations et d'améliorer la sécurité en supprimant certaines tâches pour les membres de l'équipage pendant des opérations critiques.	Modes 1 et 3	Services de transport maritime	Règlement (UE) 2019/1239 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un système de guichet unique maritime européen et abrogeant la directive 2010/65/UE Adresse consultée: " https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-38-2019-INIT/fr/pdf "	Publié au Journal officiel le 20 juin 2019	OUI
Tanzanie					
Le 27 juin 2019, le Parlement tanzanien a adopté une nouvelle mesure visant à élargir l'exclusivité du mandat de la Tanzania Shipping Agencies Corporation (TASAC). La TASAC a été créée en 2017 en tant qu'autorité maritime chargée de réglementer les ports, les services de transport maritime, l'environnement maritime, la sûreté et la sécurité ainsi que les services de transport maritime dans les ports de mer de la Tanzanie.	Mode 3	Services de dédouanement et de transitaires maritimes	Modifications de la Loi de 2017 sur les agences de transport maritime de la Tanzanie (Loi de 2017) Adresse consultée: " http://www.mcdgc.go.tz/data/THE_WRITTEN_LAWS_MISCELLANEOUS_N_O.3_ACT_OF_2019_.pdf "	27 juin 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Grâce à la nouvelle mesure; les droits exclusifs de la TASAC qui lui permettent d'appliquer les fonctions de dédouanement et de transit ont été élargis pour couvrir les importations et les exportations d'engrais, de sucre industriel, de sucre de production nationale, d'huile de cuisson comestible, de blé, de produits pétroliers, de gaz et de produits chimiques liquéfiés ou de tout autre produit liquéfié connexe. L'exclusivité s'élargit aussi pour couvrir une gamme de fonctions d'agence de transport maritime pour de nombreuses marchandises, y compris des navires-citernes et des transporteurs de voitures, des minéraux, des concentrés de minéraux et tout équipement en lien avec les minéraux et le pétrole. La loi réserve le droit au Ministre du transport maritime d'ajouter d'autres marchandises à la liste. Par ailleurs, la mesure prévoit que les licences pour les agences de transport maritime ne peuvent pas être délivrées si le demandeur ou son actionnaire est propriétaire d'un navire, armateur, affréteur, opérateur de port sec ou agent de dédouanement et de transit.					
SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Angola					
Les services d'immigration angolais ont remplacé le visa ordinaire par le visa touristique pour les personnes en voyage d'affaires. Le visa touristique est délivré pour une durée de 120 jours, il permet plusieurs entrées et peut être prolongé deux fois pour une durée de 30 jours, tandis que le visa ordinaire était délivré pour une durée de 90 jours. Un portail en ligne a été ouvert pour permettre aux ressortissants étrangers de présenter des demandes de visa touristique, supprimant ainsi la nécessité de présenter une demande à un poste consulaire angolais avant de voyager.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: " http://www.mondag.com/x/841690/work+visas/Online+Portal+For+Tourism+Visa+Applications+Now+Open "	En vigueur depuis le 23 juillet 2019	
Arabie saoudite, Royaume d'					
Les employeurs qui souhaitent embaucher des ressortissants nationaux ne doivent plus mener des examens des besoins du marché avant de présenter une demande de visas groupés.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=ec3265e1-7860-428e-af30-988aab56d81b "	En vigueur depuis novembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Canada					
Le Canada a annoncé que le Volet des talents mondiaux allait devenir un programme permanent. Ce programme prévoit une évaluation de l'impact sur le marché du travail simplifiée et une procédure d'obtention du permis de travail accélérée pour les professionnels hautement qualifiés dans des domaines liés à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques. Il avait initialement été introduit en 2017 comme un programme pilote de 2 ans, dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " https://www.immigration.ca/canada-to-make-global-talent-stream-permanent "	En vigueur depuis avril 2019	OUI
Émirats arabes unis					
Le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization des É.A.U. a élargi la prescription relative à l'examen du marché du travail aux entreprises de toutes les tailles. De plus, le Ministère a introduit un examen du marché du travail alternatif qui oblige les employeurs à programmer une journée portes ouvertes avec le Département de l'émiratization, au cours de laquelle l'employeur rencontre les candidats émiriens à un poste vacant. Si l'entreprise ne peut pas trouver de candidat émirien convenable, elle peut élargir l'offre d'emploi à des candidats étrangers, mais elle doit justifier tout refus de candidat.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: " http://bbgdubai.org/news/news-details?id=1293 "	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2019	
En février 2019, les É.A.U. ont mis en œuvre un nouveau système pour les visas de résidence à long terme. Ce système permet aux personnes qui ont des "talents spécialisés" et aux chercheurs travaillant dans des domaines liés à la science et aux connaissances, comme les médecins, les experts, les inventeurs, ainsi que les personnes créatives dans les domaines de la culture et de l'art, de demander un visa de 10 ans pour vivre et travailler aux É.A.U. Le conjoint et les enfants de ces personnes pourront aussi bénéficier de ce visa. Toutes les catégories de personnes sont tenues d'avoir un contrat de travail valide dans un domaine spécialisé prioritaire aux É.A.U.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " https://government.ae/en/information-and-services/visa-and-emirates-id/residence-visa/long-term-residence-visas-in-the-uae "	En vigueur depuis février 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
France					
En vertu des nouvelles prescriptions concernant les demandes relatives aux permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe de l'UE, les ressortissants étrangers doivent être employés par leur employeur national pendant une période d'au moins 6 mois avant le transfert vers la France, contre 3 mois auparavant, et ils doivent rester en dehors de l'Union européenne pendant au moins 6 mois avant de pouvoir faire une nouvelle demande de transfert temporaire intragroupe en France.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: " https://bluemarblepayroll.com/new-immigration-law-france-eases-visa-requirements "	En vigueur depuis avril 2019	OUI
Guatemala					
La catégorie des "visas d'affaires" a été éliminée, et les voyageurs d'affaires ne peuvent désormais entrer que pour mener des activités de conseil et de consultation sous la catégorie de "touriste ou voyageur". Leur durée de séjour autorisée a été ramenée à 90 jours, renouvelable pour 90 jours supplémentaires, contre 180 jours auparavant, avec une possibilité de prolongation de 180 jours. La validité des permis de résidence temporaire est passée à 5 ans, contre 2 ans auparavant.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: " https://www.fragomen.com/insights/alerts/immigration-reforms-forthcoming "	En vigueur depuis le 19 avril 2019	
Inde					
Le gouvernement a décidé d'augmenter la durée de séjour autorisée dans le cadre du visa d'affaires électronique en le faisant passer à 180 jours, contre 60 jours auparavant. Des visites multiples seront autorisées pendant une année civile (contre 3 fois par année civile auparavant). En outre, les ressortissants étrangers titulaires d'un visa pourront désormais le prolonger pour une durée allant jusqu'à 10 ans, contre 5 ans auparavant.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: " https://www.financialexpress.com/industry/easier-e-visa-for-business-trip-to-india-year-long-validity-longer-stay-and-more-all-about-new-norms/1499169 "	Février 2019	
Japon					
Le gouvernement japonais a élargi les domaines dans lesquels les étudiants étrangers qui ont obtenu un diplôme dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur japonais peuvent trouver un emploi sous le statut de résident pour des "Activités désignées", à certaines conditions, comme le fait d'acquérir un niveau élevé de compétences linguistiques en japonais, être employé à temps plein, et recevoir une rémunération équivalente ou supérieure à la rémunération qu'un citoyen japonais recevrait pour le même travail.	Mode 4	Divers secteurs	Adresses consultées: " https://www.japantimes.co.jp/news/2019/05/28/national/japan-open-job-fields-foreign-graduates-universities/#.XY45TOQ7bVg " " http://www.moj.go.jp/nyuukokukanri/kouhou/nyuukokukanri07_00210.html "	En vigueur depuis le 30 mai 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
L'Agence des services d'immigration a créé les 2 statuts de résident suivants à l'intention des étrangers prêts à travailler qui disposent de certaines connaissances et compétences dans des domaines où le Japon connaît des pénuries de main-d'œuvre: - Statut de résident pour les travailleurs qualifiés spécifiés i) – Fondé sur la politique de base, ce statut de résident est applicable aux étrangers qui ont achevé avec succès le "stage de formation technique" ou ii) qui ont réussi un test d'entrée dans 14 domaines, dont bon nombre sont liés aux services. La durée de séjour sera initialement de 1 an, de 6 mois ou de 4 mois, renouvelable au total pendant 5 ans au maximum. - Statut de résident pour les travailleurs qualifiés spécifiés ii) – Ce statut de résident est applicable aux étrangers qui ont passé un test d'entrée de plus haut niveau, actuellement dans 2 domaines, dont les services de construction. La durée de séjour sera initialement de 3 ans, de 1 an ou de 6 mois, renouvelable sans limite.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " https://www.mofa.go.jp/ca/fna/page3e_001006.html "	En vigueur depuis avril 2019	OUI
Oman					
Le Ministère de la main-d'œuvre d'Oman a prolongé l'interdiction temporaire de recrutement des ressortissants étrangers dans un certain nombre de secteurs. L'interdiction a initialement été mise en place en 2018 et a été prolongée pour la deuxième fois.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " https://www.idsupra.com/legalnews/the-oman-update-official-gazette-1269-79650 "	En vigueur depuis le 30 novembre 2018	
Le Ministère de la main-d'œuvre d'Oman a introduit une interdiction visant le recrutement des ressortissants étrangers à des postes de cadres supérieurs dans le secteur privé. Il a également prolongé la suspension du recrutement de travailleurs étrangers dans 87 professions dans plusieurs industries pour 6 mois supplémentaires, à compter du 5 août 2019.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresses consultées: " https://www.arabnews.com/node/1496436/business-economy " " http://bbgdubai.org/news/news-details?id=1293 "	En vigueur depuis mai 2019 et depuis le 5 août 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Panama					
Au Panama, plusieurs Décrets exécutifs ont été adoptés pour introduire les changements suivants: - la période de validité des permis de travail relevant des contingents de 10% et de 15% est passée à 2 ans (contre 1 an auparavant), renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans pour les deux contingents (auparavant 1 an); - une prescription formelle prévoit désormais que pour demander un permis de travail au titre de l'Accord de Marrakech, une entreprise doit employer au moins 3 travailleurs panaméens (contre 1 seul travailleur panaméen auparavant). Les permis de travail de l'Accord de Marrakech ne concernent que les entreprises qui comptent moins de 10 employés; - le permis de travail pour les professionnels étrangers sera désormais délivré pour une durée initiale de 2 ans (1 an auparavant), renouvelable pour une durée de 3 ans (1 an auparavant). De plus, les demandes peuvent désormais être présentées avant que la résidence du demandeur ne soit approuvée.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: "https://blog.newlandchase.com/panama-changes-to-residence-and-work-permit-rules"	En vigueur depuis le 28 mai 2019	
Viet Nam					
Un nouveau décret établit que le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales traitera toutes les demandes de permis de travail dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de présentation de la demande, contre un délai de 2 à 3 semaines auparavant. En outre, le décret précise que les ressortissants étrangers qui établissent une présence commerciale au Viet Nam ne sont désormais plus tenus d'obtenir un permis de travail.	Mode 4	Tous les secteurs	Décret n° 140/2018/ND-CP Adresse consultée: "https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2018/10/vietnams-official-guidance-on-compulsory"	En vigueur depuis octobre 2018	
Zambie					
Dans le cadre d'une nouvelle Loi, les ressortissants étrangers qui souhaitent travailler en Zambie peuvent uniquement présenter leur candidature pour des postes qui figurent dans une liste officielle des compétences essentielles. Les employeurs doivent également désigner, pour chaque travailleur étranger, un travailleur local qui sera formé sur une période de 2 ans.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi sur le code du travail n° 3 de 2019 Adresse consultée: "https://www.fragomen.com/insights/alerts/new-occupational-limitations-and-local-worker-succession-plan-requirements-introduced-work-authorization-applications"	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2019	

APPENDICE 1 PARTICIPATION

Membre/ Observateur	Réponses au courriel du DG (OV/W/13) (√ = réponses reçues)	Réponses au courriel du DG (OV/22) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/22) – Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçu)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseignements envoyée)	Services (√ = demande de renseignements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseignements envoyée)
1. Afghanistan	√	√				
2. Albanie	√		√	√		
3. Algérie ^a				√	√	
4. Angola		√		√	√	
5. Argentine	√	√	√	√		√
6. Arménie (UEE)				√		
7. Australie	√	√	√	√		√
8. Azerbaïdjan		√				
9. Bahreïn, Royaume de (CCG)				√		
10. Bangladesh		√				
11. Bélarus (UEE)				√		
12. Botswana (SACU)				√		
13. Brésil	√	√	√	√	√	√
14. Burkina Faso				√		
15. Cambodge					√	
16. Canada	√	√	√	√		√
17. Chili	√	√			√	
18. Chine	√	√	√	√	√	√
19. Colombie	√	√	√	√	√	
20. Costa Rica	√	√	√	√		
21. Cuba		√				
22. République dominicaine	√	√		√		
23. Égypte		√	√	√	√	
24. El Salvador		√	√	√		
25. Eswatini (SACU)				√		
26. Éthiopie					√	
27. Union européenne	√	√	√	√	√	√
28. Gambie	√					
29. Guatemala	√			√		
30. Guyana		√	√	√		
31. Hong Kong, Chine	√	√				
32. Inde	√	√	√	√	√	√
33. Indonésie	√	√		√	√	√
34. Iraq, Rép. d ^{1a}	√	√		√		
35. Israël				√		
36. Japon	√	√	√	√	√	√
37. Jordanie		√		√		
38. Kazakhstan (UEE)		√		√		
39. Kenya		√				
40. Corée, République de	√	√	√	√		√
41. Koweït, État du (CCG)				√		
42. République kirghize (UEE)				√		
43. Lesotho (SACU)				√		
44. Macao, Chine		√	√		√	
45. Madagascar				√		
46. Malaisie				√		
47. Maurice	√	√	√	√		
48. Mexique	√	√	√	√		√
49. Monténégro	√	√	√	√		
50. Maroc			√	√		
51. Myanmar	√					
52. Namibie (SACU)				√		
53. Népal			√		√	
54. Nouvelle- Zélande	√	√	√	√		

Membre/ Observateur	Réponses au courriel du DG (OV/W/13) (√ = réponses reçues)	Réponses au courriel du DG (OV/22) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/22) – Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçu)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseignements envoyée)	Services (√ = demande de renseignements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseignements envoyée)
55. Niger				√		
56. Nigéria				√		
57. Norvège	√	√				
58. Oman (CCG)				√	√	
59. Panama		√		√	√	
60. Pérou	√					
61. Philippines	√	√	√	√	√	
62. Qatar (CCG)				√		
63. Fédération de Russie	√	√	√	√		√
64. Saint-Vincent- et-les Grenadines		√				
65. Arabie saoudite, Royaume d'	√	√	√	√	√	√
66. Sénégal					√	
67. Serbie ^a		√	√		√	
68. Seychelles	√	√			√	
69. Singapour	√		√		√	
70. Afrique du Sud (SACU)	√	√	√	√	√	√
71. Sri Lanka		√				
72. Suisse	√	√	√	√	√	
73. Taipei chinois	√	√	√	√	√	
74. Tadjikistan		√				
75. Tanzanie					√	
76. Thaïlande	√	√	√	√	√	
77. Tunisie				√		
78. Turquie	√	√	√	√	√	√
79. Ukraine	√	√	√	√		
80. Émirats arabes unis (CCG)				√	√	
81. États-Unis d'Amérique	√		√	√	√	√
82. Viet Nam			√	√	√	
83. Zambie					√	
84. Zimbabwe					√	

a Observateur.

Source: Secrétariat de l'OMC.